

POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

L A R U E

N ° 1 1 6

S O M M A I R E

MAURICE GARDEN Histoire de la rue	5
DANIELLE TARTAKOWSKY Quand la rue fait l'histoire	19
SAMUEL HAYAT La République, la rue et l'urne	31
CHRISTINE CADOT Une géométrie « naturelle » du politique : les rues de Paris et de Washington D.C.	45
PAUL CASSIA Le droit de la rue	65
GEORGES KNAEBEL La rue mémoire, écriture du politique	87
NICOLAS MARIOT Le frisson fait-il la manifestation ?	97
ROLAND CASTRO La rue et la ségrégation sociale	111

MICHÈLE JOLÉ Le destin festif du canal Saint-Martin	117
DAVID MANGIN La rue en toutes franchises	131
CHRONIQUES	
ÉRIC PERRAUDEAU Les Français dans le miroir européen. Le référendum du 29 mai 2005	151
« LETTRE D'ALLEMAGNE » ADOLF KIMMEL Les élections anticipées au Bundestag, 18 septembre 2005 : un tournant dans la vie politique allemande ?	163
REPÈRES ÉTRANGERS (1 ^{er} juillet – 30 septembre 2005) PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT ET CÉLINE HISCOCK-LAGEOT	177
CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE (1 ^{er} juillet – 30 septembre 2005) PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL	191
Summaries	215

CHRISTINE CADOT, ATER en science politique à l'université Paris VIII, a récemment soutenu une thèse de doctorat sur *Les Deux Atlantiques. Europe-Amérique: la découverte de deux mondes et son influence sur la perception française du modèle fédératif américain*.

PAUL CASSIA, professeur de droit public à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, membre du Laboratoire du droit de la ville et des politiques urbaines.

ROLAND CASTRO, architecte urbaniste. Inventeur du remodelage urbain, il a cofondé en 1981 avec Michel Cantal-Dupart la mission « Banlieue 89 », pour rénover les banlieues. Président du Mouvement pour l'utopie concrète, il est candidat à l'élection présidentielle de 2007.

MAURICE GARDEN, professeur émérite d'histoire (université de Lyon, puis ENS Cachan), spécialiste d'histoire urbaine et d'histoire sociale, a été vice-chancelier de l'Université de Paris et responsable de la recherche universitaire au ministère de l'Éducation nationale.

SAMUEL HAYAT, allocataire-moniteur au département de science politique de l'université Paris VIII-Saint-Denis. Il prépare actuellement une thèse sur les théories de la représentation politique autour de la révolution de 1848.

MICHÈLE JOLÉ, sociologue de l'urbain, est enseignante-chercheuse à l'Institut d'urbanisme de Paris. Elle travaille depuis une dizaine d'années sur l'espace public: espace de communication (rassemblements divers) et ses dispositifs (bancs), espace conçu et entretenu (métiers de la rue et des jardins: balayeur, jardinier, gardien de square...). Elle a publié différents articles sur ce champ et un livre qu'elle a coordonné: *Espaces publics et Cultures urbaines* (CERTU, 2003).

GEORGES KNAEBEL, enseignant-chercheur à l'Institut d'urbanisme de Paris. Son champ d'observation est l'espace public. Textes publiés disponibles sur le site internet de l'IUP: <www.univ-paris12.fr/iup>.

DAVID MANGIN architecte-urbaniste, exerce comme associé-gérant à l'agence SEURA, lauréate de la consultation des Halles. Il enseigne à l'École d'architecture de la ville et des territoires et à l'École nationale des ponts et chaussées. Il a publié *Projet urbain* (avec Ph. Panerai, Parenthèses, 2002) et *La Ville franchisée* (Éditions de La Villette, 2004).

NICOLAS MARIOT, chargé de recherches au CNRS (CURAPP, Amiens).
nicolas.mariot@ens.fr

DANIELLE TARTAKOWSKY, professeur d'histoire contemporaine à l'université Paris VIII. Spécialiste de l'histoire des mouvements sociaux et des mobilisations collectives, elle est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés aux manifestations de rue, aux fêtes et aux mythes ouvriers du XX^e siècle.

HISTOIRE DE LA RUE

L'ANNUAIRE DIDOT-BOTTIN DE PARIS ET DE LA SEINE pour l'année 1911 commence la publication de la liste des rues de Paris par cette note :

5

« En 1910, au moment de notre recensement pour la présente édition, Paris comptait :

2 658 rues, 373 passages, 302 impasses, 155 cités, 155 places, 147 avenues, 104 villas, 86 boulevards, 72 cours, 55 portes (mur d'enceinte), 45 quais, 31 ponts, 28 galeries, 28 ports, 10 ruelles, 8 faubourgs... 3 poternes, 2 chaussées, 1 bois (de Boulogne), 1 carré (des Champs-Élysées), 1 esplanade. »

Cette pittoresque énumération à la Prévert, en dehors du considérable nombre de voies que comporte une capitale (mais aujourd'hui, ce nombre aurait doublé pour atteindre près de six mille), à la fois souligne la diversité des vocables utilisés et renvoie à ce qui est devenu un élément fondamental de l'identité : la situation et la reconnaissance de toute personne par son adresse, présence à la fois physique et sociale, dans une rue qui porte un numéro, où l'on peut localiser et retrouver chacun. Nous reviendrons sur le vocabulaire utilisé dans cette présentation, et sa grande variété, comme si la rue ne suffisait déjà plus pour cette identification. Des critères de longueur, plus encore de largeur, mais aussi de bordures (le rôle des allées d'arbres qui bordent les avenues) distinguent la rue de l'avenue ou du boulevard, mais il s'agit quand même fondamentalement d'une même réalité, un espace devenu public, servant principalement à la circulation des hommes et des marchandises.

Or, la définition de l'habitant par une adresse ostensible, devenue comme l'expression même de la lutte contre l'anonymat que la ville est censée créer, est un phénomène relativement récent, qui ne s'impose vraiment qu'avec le développement de la ville postmédiévale, à la

Renaissance et à l'époque moderne dans l'Europe méridionale et occidentale. Mais, de tout temps, la ville est bien constituée par cet entrelacs d'artères, de voies, de rues, ce « réseau viaire » du jargon des urbanistes, à l'origine de tout un discours de type anthropomorphique sur la ville (le cœur, le poumon, la respiration...). Et pourtant, la rue en tant qu'objet d'étude n'a pas beaucoup inspiré l'historien de la ville, plus attiré par le « quartier », sans trop se poser la question de savoir dans quelle mesure la rue est ou non l'élément majeur de cohésion d'un quartier. Parmi les milliers de titres d'une bibliographie de l'histoire des villes depuis leur origine jusqu'à ce jour, peu de livres, et guère plus d'articles, comportent le mot « rue » dans leur intitulé. Rendons hommage à Arlette Farge pour avoir ouvert un champ aussi fertile, si l'on ose cette image¹. Nous voudrions ici souligner tout l'intérêt qu'il y

6

LA RUE, ÉLÉMENT INCONTOURNABLE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Les historiens de l'Antiquité mettent aujourd'hui en doute jusqu'à l'existence même de Hippodamos de Milet, dont l'histoire de l'urbanisme a retenu le nom comme l'inspirateur de la forme de référence de l'espace urbain : le célèbre plan en damier, par lequel la ville se divise en un réseau plus ou moins dense de voies parallèles qui se croisent régulièrement à angle droit. Ce plan, qui aurait été caractéristique des villes créées dans les « colonies » grecques des bords de la Méditerranée, a rarement pu être totalement mis en œuvre, à cause de la nécessaire adaptation aux contraintes du terrain et du relief, et il ne se trouve jamais dans sa pureté dans les grandes capitales, ni à Pergame, ni à Alexandrie, ni à Rome ou Constantinople, tant le dessin des villes répond toujours à des étapes successives. Les découvertes les plus récentes de l'archéologie montrent toutefois cette volonté régulatrice

1. Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Gallimard, « Archives », 1979.

dans nombre d'édifications urbaines (et on retrouvera ce désir dans la construction des villes des empires coloniaux européens, ou des espaces édifiés selon les principes des villes européennes, en Amérique comme en Afrique²). La ville nord-américaine caricaturée par le roman policier, par exemple de Mac-Bain, est une bonne illustration de cette dérive, quand les rues ou les avenues ne sont plus que numéros qui s'entrecroisent.

De fait, même si, dès l'origine des cités, la rue est un élément structurant – pensons à la ville romaine et à l'importance du forum et du *decumanus* –, il faut éviter l'anachronisme qui consisterait à projeter dans le passé la vision et la réalité actuelle de la rue. Pendant longtemps, dans l'Antiquité et au Moyen Âge, la rue reste longtemps un espace privé, qui est le moyen d'accès à d'autres espaces privatifs, propriétés privées bâties ou non. Deux éléments furent indispensables pour que s'opère le changement, transition longtemps lente, avant d'être généralisée : le premier est la révolution du mode d'habiter, la naissance du logement et de l'appartement, dont les avatars actuels des îlots d'insalubrité témoignent encore aujourd'hui de la précarité. Quand l'habitat individuel (ou familial) devient la norme majoritaire, l'usage de la rue se modifie profondément. Le second, lié d'ailleurs à la continuité du tissu urbain, aux modifications de l'architecture des immeubles de logement, est l'appropriation des rez-de-chaussée des maisons par les activités d'affaires, et la transformation de celles-ci. Curieusement, on peut dire que la nouvelle rue, celle qui prend naissance à Londres au XVII^e siècle, à Paris un siècle plus tard, se déshumanise, au fur et à mesure qu'elle se remplit et se construit.

Les descriptions de la ville médiévale sont concordantes : serrées autour du lieu à la fois symbolique et matériel du pouvoir, le château ou l'église, les rues sont toujours tortueuses, étroites, obscures, encombrées ; le jour n'y pénètre guère, tant les avancées des toits forment une sorte de couverture. Et il faut des siècles pour que la situation change radicalement. On peut ajouter toute une série de termes pour expliquer cette lente mutation vers la rue contemporaine : alignement et élargissement, assainissement et nettoyage, éclairage et sécurisation, diurne et nocturne, dénomination et numérotation... La logique qui préside à l'ensemble de ces réformes est d'abord celle de la circulation, prélude elle-même au contrôle social. La ville est lieu de consumma-

2. Jean-Luc Pinol (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine*, Seuil, 2003, 2 vol. (beaucoup de notations concernent l'histoire de la rue aux différentes époques).

tion, et elle consomme les produits que lui livre le plat pays : les portes des remparts et l'étroitesse des rues sont des obstacles permanents à cette pénétration et à cette circulation des denrées, d'autant plus que la ville tarde à se libérer de ses racines rurales. Les animaux de basse-cour et les animaux de boucherie continuent à encombrer l'espace, en concurrence avec les charrois, et les animaux domestiques, chats et chiens, sans oublier la prolifération des nuisibles, innombrables rats et rongeurs, porteurs de la peste. Mais changer le tracé de la rue, supprimer les immeubles qui avancent sur la chaussée, aligner les maisons, créer un espace régulier et rectiligne, demande un pouvoir fort, que celui-ci soit municipal ou régalien. Reculer une façade, restreindre l'espace privatif, c'est s'attaquer au dogme de la propriété privée inaliénable, c'est rendre possible l'expropriation, c'est bien sûr aussi trouver les capitaux nécessaires pour financer ces transformations. L'histoire de Paris a fortement mis en avant l'action décisive du préfet de la Seine, le baron Haussmann, pour imposer cet ensemble de profondes rénovations de l'état des rues de la capitale, sous le Second Empire, à tel point qu'on désigne encore aujourd'hui sous le terme d'haussmannisation toutes ces opérations d'urbanisme d'envergure. En fait, depuis bien longtemps ces modifications sont en cours, à Paris par exemple depuis les premiers lotissements du temps de Henri IV ou de Richelieu, et les efforts successifs pour moderniser la rue et son usage.

La multiplication à partir du XVI^e siècle des traités de police et des dictionnaires et règlements, ainsi que la place de plus en plus grande accordée à la ville dans ces ouvrages témoignent de l'ampleur du travail accompli, mais aussi de la nécessité de rappeler sans cesse les nouvelles obligations, auxquelles les riverains cèdent lentement³. L'assainissement est une des préoccupations majeures dans la lutte contre les deux fléaux majeurs de la vie urbaine, les incendies et les épidémies. Les récits des grands incendies, sans remonter à celui allumé par Néron à Rome, montrent à quel point la rue reste un espace fragile, de par son encombrement et l'empilement de produits inflammables (qui sont les matériaux nécessaires à l'activité quotidienne, les pailles et fourrages pour les chevaux, les fagots pour les boulangers, l'huile pour l'éclairage ou le chauffage...). Samuel Pepys dans son *Journal* décrit longuement le grand incendie de Londres de 1665, cette pluie de flammèches qui s'abat sur les rives de la Tamise, et l'incapacité des autorités muni-

3. Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Éditions de l'EHESS, 1975, 2 vol.

cipales, tant qu'on ne prend pas la décision de faire la part du feu, en abattant volontairement des maisons sur le front de l'incendie. Un siècle plus tard Louis Sébastien Mercier dans son célèbre *Tableau de Paris*⁴ décrit l'installation des premières pompes à eau et la nouvelle efficacité des voitures de pompiers qui peuvent s'attaquer à la base des sinistres, et empêcher que s'embrase tout un quartier, sans rien épargner, ni les ponts surchargés d'habitations, ni les hôpitaux, ni les églises. Mais il faudra des siècles pour terminer l'adduction d'eau, pour conduire l'eau « dans tous les étages » comme l'affirment encore de nombreuses plaques sur les façades d'immeubles parisiens, mais plus encore pour achever le système d'égouts, qui permet le nettoyage systématique de la rue.

La peur de l'épidémie – la peste depuis l'Athènes de Thucydide jusqu'au Londres encore de Samuel Pepys, puis le choléra du milieu du XIX^e siècle – est aussi un des éléments qui conduisent à vouloir « laver la ville ». Mais ce combat est complexe : les fontaines publiques, instruments principaux de l'adduction d'eau pendant longtemps, sont reconnues comme vecteurs des bacilles du choléra. Mais on ne construit pas l'adduction d'eau en quelques années, et il faut aussi longtemps pour se débarrasser des canalisations de plomb qu'il en a fallu pour les généraliser. Assainissement et propreté également, la multiplication des trottoirs, très lente cependant (et il suffit de se promener dans les rues de certaines capitales méditerranéennes de nos jours pour se rendre compte que cet élément essentiel du confort et de la sécurité du piéton n'est pas encore atteint), en témoigne. L'éclairage est encore plus tardif, et le remplacement des premiers becs par l'électricité est une autre étape, elle aussi parfois longue à parcourir. La répétition récente de gigantesques pannes d'électricité dans de grandes mégalo-
9poles ne permet pas toujours de redécouvrir ces paysages urbains antérieurs à la lumière nocturne, dont les romans de Victor Hugo, d'Eugène Sue ou de Charles Dickens donnent de nombreux exemples.

L'ensemble de cette nouvelle structuration de la rue est toutefois secondaire par rapport à la construction d'ensemble de la ville. L'expansion urbaine, caractéristique des XIX^e et XX^e siècles, se traduit par la multiplication des immeubles et l'élargissement des territoires de la ville. On assiste non pas à une densification de la ville – jamais on ne retrouve dans la ville contemporaine les énormes densités de popula-

4. Amsterdam, 1781.

tion de la ville des débuts de l'industrialisation, qui pouvait atteindre jusqu'à 1 500 habitants à l'hectare –, mais à une extension de la ville. La vue de quelques restes de ce qu'on a appelé des « faubourgs » jusqu'à l'aube du ^{xx}e siècle dans les villes actuelles, y compris les plus grandes, rappelle ce qu'était la rue ancienne, bordée de maisons relativement basses, de un à trois étages, mal alignées et souvent irrégulières. La rue est bordée de grandes portes cochères qui donnent accès aux cours intérieures où sont garées les charrettes et les voitures de poste. Et puis les aménagements successifs ont détruit les immeubles mal entretenus, et ont édifié la nouvelle ville. La rue haussmannienne⁵ est devenue régulière, bordée d'immeubles plus ou moins chargés de décorations, mais toujours de six ou sept étages; une hiérarchie des rues se dessine, assez nouvelle, entre les anciennes artères qui demeurent les

10 rues commerçantes, et les nouvelles qui ne comportent plus aucun équipement marchand. Le béton armé, surtout après 1950, apporte une nouvelle structure, dans laquelle la rue elle-même est menacée, l'immeuble intégrant la rue, comme ont pu le faire un siècle plus tôt les passages et galeries qui se multipliaient dans les îlots reconstruits et joignant deux anciennes rues.

LA RUE, CENTRE DES AFFAIRES

Il faut là encore partir de la rue médiévale, ou recourir aux images innombrables des rues des grandes villes non européennes d'Afrique ou d'Asie orientale. La rue est encore lieu d'exposition, d'étalage, d'accumulation de denrées et d'objets offerts aux chalands. La rue des centres-villes médiévaux n'est même que cela: les boutiques ne sont pas dans les immeubles, mais sur la rue, sur des tréteaux devant les portes de magasins qui ne sont que dépôts dans lesquels le client ne pénètre pas. On a conservé dans les anciennes nomenclatures des rues les noms des métiers qui spécialisaient chaque voie, mais si les rues des drapiers ou des forgerons ont depuis longtemps disparu, les rues des bouchers ont eu une existence plus longue, jusqu'à la création des espaces propres que sont les abattoirs (guère avant le dernier tiers du ^{xix}e siècle). La rue est alors l'endroit où se font les achats quotidiens, de nourriture comme de vêtements, et dont chaque quartier se doit d'offrir l'échantillon le plus complet possible. C'est cette pratique qui rend la rue inaccessible, qui multiplie les embouteillages et les encombrements qui

5. François Loyer, *Paris ^{xix}e siècle. L'immeuble et la rue*, Hazan, 1987.

sont le quotidien de la vie urbaine pendant très longtemps. Une des réponses à ce désordre est la création d'espaces spécialisés, qui ne sont plus des rues, mais des places aménagées pour l'étalage et la vente des marchandises. Les marchés publics, marchés aux fruits et légumes, mais aussi marchés aux poissons, aux fleurs, les halles couvertes le plus souvent dans l'Europe du nord-ouest sont une des solutions pour le désengorgement de la rue, qui ne retrouve qu'à quelques moments cette agitation ancienne (les braderies, les brocantes...).

Si l'on peut encore imaginer la rue d'autrefois dans quelques rues piétonnes d'aujourd'hui, il est cependant malaisé de peindre la totalité de ce spectacle qu'est la rue urbaine. C'est bien là que se situe la première différence, de nature, entre la ville et le village. Dans un pays resté longtemps profondément rural, comme la France jusqu'au milieu du ^{xx}^e siècle, l'habitant des campagnes n'a pas de contact avec la ville, mais tout juste avec ce vaste tissu des petits bourgs semi-ruraux, les chefs-lieux de cantons de cette France rurale, qui n'atteignent pas toujours deux mille habitants, mais qui ont une grande rue et où se tient une ou deux fois par semaine un marché, une ou deux fois par an une foire, où l'on trouve tous les produits, ceux de la ferme, ceux de l'artisanat et ceux de l'industrie naissante (les outils agricoles, les engrais, le mobilier qui pénètre dans les intérieurs paysans, l'armoire ou l'horloge, les draps et les chaussures qui ne sont plus fournis par l'habituelle autoproduction). « Depuis un siècle, des dizaines de milliers de ruraux n'ont pas vu mieux ni plus grand que leur chef-lieu de canton. Là, dans la boutique de la Grande Rue et de la place où se tient le marché, ils trouvent tout ce qui leur est nécessaire. C'est là seulement qu'ils voient de vraies rues bordées de maisons bien serrées, et dont plusieurs, s'il vous plaît, n'ont pas moins de deux étages surmontés d'un grenier », écrit l'historien américain du monde rural Eugen Weber en se référant au voyage d'un paysan de la Nièvre jusqu'au bourg de Corbigny distant de trois lieues⁶.

La rue marchande se caractérise d'abord par sa continuité : tous les rez-de-chaussée, sur toute la longueur de la rue, sont occupés par des locaux commerciaux ; selon le quartier, selon la population, selon des restes de spécialisation, selon des habitudes et des comportements (sociaux, religieux, idéologiques, mais aussi de classes d'âge ou de sexe), le type de commerce se différencie, et il peut naturellement

6. Eugen Weber, « Ornans, une petite ville », in *L'Histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Privat, 1997.

varier dans le temps. Si l'on pouvait observer la même rue à quelque intervalle moyen de cinquante années, on verrait à la fois les permanences et les différences; il y a aujourd'hui deux ou trois fois moins de boutiques d'alimentation spécialisées qu'il y a un demi-siècle, bouchers, fromagers, poissonniers, tripiers, charcutiers, pâtisseries disparaissent peu à peu, alors qu'ont plus longtemps subsisté les cafés (à tous les angles de rues, à tous les croisements), et que certains commerces servent presque de permanence identitaire comme les pharmaciens, alors que se multiplient les agences du tertiaire (les banques, les agences de voyage ou d'intérim, etc.). Malgré la diversification, la création des grandes surfaces commerciales, qui ont abandonné les centres-villes et les rues (au profit des parkings), la rue ne cesse pas d'être le lieu privilégié du commerce. C'est aussi celui de toutes sortes de sociabilités qui sont directement liées à la circulation dans la ville. Il faudrait évoquer tous les petits métiers d'autrefois, les crieurs, les cireurs, les porteurs (d'eau par exemple), les vendeurs plus ou moins à la sauvette de billets de loterie, de journaux, de brochures, de placards, des livrets de la bibliothèque bleue, mais aussi de friandises, de bonbons ou de petites pâtisseries, et puis le monde interlope de la rue, les coupe-jarrets, les voleurs à la tire, les pickpockets de toute sorte qui volent le promeneur naïf arrivé de sa campagne ou de sa province.

Mais la rue est un peu plus que cette promiscuité de hasard. Elle est aussi, et peut-être surtout, rencontre de proximité; se retrouvent les habitants des mêmes immeubles, se croisent des emplois du temps involontaires, qui peuvent se transformer en rendez-vous plus ou moins complices. Dans les rues de la ville moderne se noue ainsi une complicité de voisinage, qui se ligue contre toutes les formes des agressions extérieures ou de l'autorité. Que les commissaires ou les agents de sûreté ne s'amuse pas à vouloir verbaliser telle ou telle infraction (au séjour, au code du travail), le cri de la rue aura tôt fait d'alerter le possible suspect, et la maréchaussée reste rarement maîtresse de la rue. Il faut relire toute l'œuvre de Restif de la Bretonne, depuis les *Contemporaines* jusqu'aux *Nuits de Paris*⁷ ou le *Tableau de Paris* de Louis Sébastien Mercier déjà cité pour comprendre comment la rue représente la dimension humaine dans l'immensité de la ville. Daniel Roche, présentant la vie de Jacques-Louis Ménétra compagnon vitrier parisien au XVIII^e siècle, montre combien l'espace de la vie quotidienne, privée comme professionnelle, est étroit, limité à « sa » rue, plus qu'à

7. *Les Contemporaines*, nouvelles, 1780-1785, *Les Nuits de Paris*, 1788.

« son » quartier, et qu'on se perd facilement dès qu'on s'écarte de son environnement familial⁸.

Une des évolutions majeures reste cependant celle de la circulation. Jusqu'à vers 1880, dans le monde entier, la rue est le domaine du piéton plus que du cavalier, de la charrette à bras plus que du char attelé. Sans doute, les encombrements décrits par Boileau ou par Samuel Pepys ne sont pas imaginaires, et les ex-voto des églises urbaines témoignent du grand nombre des accidents... de la circulation, femmes et enfants estropiés pour avoir heurté une roue de carrosse ou de chariot, ou avoir été frappés par le sabot d'un cheval. N'oublions pas que, jusqu'à l'aube du ^{XX}^e siècle, la rue reste le domaine du cheval : Paris, vers 1900, compte encore plus de quatre-vingt mille chevaux en activité, pour tirer les diligences, les fiacres et les camions, sans parler des chevaux de promenade des jardins et de la cavalerie militaire encore très présente. Mais l'apparition, puis le développement successif, du tramway, puis de la traction à vapeur, enfin de l'automobile et du camion transforment radicalement l'usage de la rue. Deux innovations sont fondamentales : la première concerne la modification et l'entretien de la chaussée, le lent mais progressif abandon du pavé (de même que la disparition de la rigole d'écoulement des eaux, souvent située au milieu de la rue), et la fin des étals débordant sur la rue. L'aménagement des trottoirs pour le commerce quotidien ne dure lui-même qu'un temps, les besoins de la circulation conduisant à élargir la chaussée au détriment des trottoirs nouvellement installés. Mais les tramways, d'abord à traction hippomobile, puis à moteur, imposent la construction d'un réseau de rails, propre à ce nouveau mode de transport des personnes : non seulement cela réduit le domaine piétonnier, mais conduit peu à peu à un nouvel usage de la rue, en quelque sorte interdite au piéton, à la flânerie, aux rencontres qui ne se font plus qu'aux endroits des arrêts spécifiques de ces nouveaux modes. Il est possible que la rue, ainsi dépossédée, retrouve une partie de son autonomie, mais les grands travaux du ^{XX}^e siècle, comme la construction des métropolitains souvent en sous-sol enterrés n'ont pas supprimé la circulation de surface qui reste un des problèmes les plus délicats de la gestion urbaine.

L'usage social concourt autant que l'habitat ou la nature de l'immobilier à installer une véritable hiérarchie des rues, voire à favoriser des phénomènes de rejet et d'exclusion, souvent désignés sous le nom de ghetto. Ces termes sont plus souvent employés quand on parle des

8. Daniel Roche, éditeur de Jacques-Louis Ménétra, *Journal de ma vie*, Montalba, 1982.

quartiers, mais c'est souvent au niveau de la rue que s'opère d'abord la distinction. Les « beaux quartiers », pour reprendre un titre de Louis Aragon, sont un assemblage de comportements et d'ostentation, mais aussi un ensemble de voies qui ont chacune leur spécificité. C'est la dégradation d'un ensemble immobilier qui conduit au déclassement de toute une rue, à la paupérisation voire à la diabolisation, prélude à des entreprises de démolition ou de rénovation, qui sont aussi volonté de changement social. Une géographie urbaine des taudis, des logements insalubres ou surpeuplés, mais aussi des garnis ou des hôtels meublés, voire des hôtels de passe révèle cette classification des rues, qui s'inscrit pour de longues périodes dans l'histoire de chaque ville.

LA RUE, ESPACE SYMBOLIQUE

14

Les civilisations méditerranéennes et européennes se sont construites avec la ville comme centre du pouvoir et de l'activité. Sans renier les héritages d'Athènes et de Rome (ni oublier les cités de la Mésopotamie), la période de la Renaissance et le début des Temps modernes retrouvent une civilisation de la ville que la fin de l'Empire romain et une partie du Moyen Âge avaient occultée. Certes la ville continue à faire peur à cause des phénomènes de foules qu'elle peut engendrer, et les princes ont toujours la tentation du repli vers le château, comme Louis XIV à Versailles, mais Versailles et la Cour n'empêchent aucunement la croissance et le développement de Paris, qui reste la véritable capitale, ce que confirme de façon éclatante la Révolution française. Cependant la ville est une entité trop grande pour que l'on puisse généraliser une seule image. La ville crée des zones, des ensembles, qui ont une identité particulière, et qui sont l'objet d'événements différents.

Les pouvoirs politiques créent puis utilisent les décors urbains comme expression symbolique de leur puissance. Ce sont plutôt des espaces grandioses qui permettent de célébrer gloire et magnificence, de la porte de la ville jusqu'à la place royale, au centre, à proximité du château, siège du pouvoir. La rue n'est alors utilisée que comme lieu de passage, contrôlé, pour le défilé, la procession, le parcours de célébration, dont le cœur se déroulera sur la place. La ville se couvre ainsi de monuments, parfois éphémères – les arcs de triomphe pour les entrées – avant d'être construits en dur. Les triomphes de la Rome – républicaine avant d'être impériale – servent de modèle pour longtemps aux monarchies de tous les temps. Dans ce spectacle, la rue n'est cependant ni absente ni négligée : elle doit être décorée, et c'est le long de la rue

que s'entasse la population qui doit manifester sa joie, sa dévotion ou son enthousiasme. Les parcours des entrées royales, des processions religieuses, des célébrations des exploits militaires ou des événements dynastiques (les naissances d'héritiers ou les guérisons) sont inscrits dans une géographie volontaire de la ville, et la rue devient alors l'objet et le lieu du spectacle. Le décor devient un aspect majeur de cette signification symbolique de la rue. Sans doute, dans la ville, la majorité des grands décors, et des grands monuments sont sur les places, et la mise en valeur des monuments se fait par le dégagement d'espaces ouverts sur leur façade. Mais la rue, elle aussi, bénéficie de cette accumulation de décors, parfois plus modestes, parfois ostentatoires. Les alignements, la régularité mais aussi l'originalité des balcons et des statues ou des atlantes de façade qui les supportent, les fontaines, tous ces objets ont une fonction dans la définition de la rue et sa distinction. Et il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui le spectacle de la rue est aussi nocturne, avec parfois une signification nouvelle par rapport à la journée.

15

Cette orchestration imposée ne reste pas unique, et la rue crée ses propres manifestations pour soutenir le pouvoir en place ou pour le contester, voire le combattre. Là encore les exemples abondent et, pour s'en tenir à Paris, les souvenirs de la Fronde sur l'esprit du jeune Louis XIV, contraint de fuir Paris devant les manifestants hostiles à Mazarin, sont pour beaucoup dans la volonté d'édifier Versailles, où le pouvoir serait à l'abri de ces manifestations de rue. Il faut aussi imaginer le spectacle de la rue comme un spectacle sonore, avec les cris et les chansons, les invectives et les bravos, qui atteignent leur paroxysme dans certaines manifestations (les exécutions de condamnés, le spectacle des charrettes conduisant à la guillotine au temps de la Terreur...). L'expression si souvent reprise de nos jours pour être dénoncée, «le pouvoir est dans la rue», montre le désir d'une démocratie directe spontanée qui serait plus authentique que celle sortie des urnes. La rue est bien alors le théâtre des affrontements politiques et sociaux, et son rôle est amplifié dès qu'il y a crise, amorce de crise ou solution de crise. La rue peut alors être annexée par un pouvoir dictatorial pour appuyer une politique populiste, et les grands défilés des dictatures totalitaires du ^{xx}e siècle sont là pour le rappeler. Mais il n'y a pas un usage univoque de la rue; les cortèges syndicaux n'empruntent pas les mêmes parcours que les processions religieuses, il y a un parcours symbolique de droite et de gauche, avec les risques d'affrontement aux croisements (l'Irlande du Nord et Belfast en sont de bons exemples).

Cette rue des parcours symboliques n'est plus tout à fait la rue habi-

tuelle, la rue quotidienne. Avant de se remplir de ses militants, elle se vide de sa population résidente, au moins en partie. Et la rue devient alors un décor. Les fêtes de libération, de soirées d'élections, de retour à la paix, de célébration d'une victoire politique... ou même sportive se sont multipliées, et la rue devient ainsi un acteur d'une histoire immédiate, au même titre que les participants ou les organisateurs. Alors, la rue se fait belle, se fait scène, plus qu'à l'accoutumé; l'architecture urbaine se prête mieux que la ruelle ancienne ou que la tour moderne à ces parades colorées et bruyantes, mais la forme physique de la rue joue aussi un rôle important. Occuper l'ensemble du front d'une avenue de près de cent mètres de large nécessite un nombre massif de participants et la largeur du front de rue diminue la longueur du cortège. L'appropriation d'un parcours par un groupe conduit vite à la violence, au combat entre groupes rivaux. Les luttes syndicales et politiques ont habitué depuis longtemps à ces « combats de rue », dont les épisodes sanglants de l'histoire ont gardé une vive mémoire: comment ne pas évoquer la Commune de Paris et les barricades des diverses révolutions européennes du XIX^e, ou les films d'Eisenstein sur certaines journées révolutionnaires de la Russie au moment de la prise de pouvoir des communistes?

Toutefois cette mise en scène du décor urbain peut également être pacifique, et simplement festive. On a ainsi perdu le souvenir de l'appropriation de la rue par la jeunesse, par les jeux et les rites des classes d'âge, les monômes d'étudiants, qui ne sont plus guère tolérés et souvent repoussés dans les espaces mal définis de banlieues indifférenciées. La rue d'autrefois, et ici la rue étroite, la rue obscure, la rue de l'interconnaissance des habitants, se prêtait bien à ces fêtes joyeuses, où s'expriment la solidarité et la gaieté, célébration de fêtes officielles, occasion de réjouissances plus improvisées, qui peuvent être multiples, événements familiaux, mariages, achèvements de travaux, réjouissances consécutives à tel ou tel succès – scolaire ou sportif ou de toute autre nature. La rue redevient alors propriété collective, l'usage piétonnier chasse le véhicule autrement envahissant; mais ce spectacle ludique de la rue, toujours vivant dans certaines régions – le carnaval brésilien ou la fête du nouvel an de l'Asie orientale –, survit difficilement face aux structures bétonnières de la ville d'aujourd'hui, et à de nouvelles pratiques de sociabilité plus individuelles. La rue ne voit plus – ou rarement – les bals populaires, de même qu'elle n'est plus l'itinéraire

9. Vincent Robert, *Les Chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, PUL, 1996.

des grands convois mortuaires qui accompagnaient vers le cimetière les dépouilles des habitants, ceux du quartier comme ceux de grande notoriété. Ce recul de la rue est probablement un fait social et culturel marquant de notre époque, en contradiction avec cette urbanisation tellement dominante, mais aussi tant critiquée.

R É S U M É

La rue n'a pas beaucoup inspiré les historiens, bien qu'elle soit depuis l'origine de la ville un élément constituant fondamental. La rue est d'abord un espace aménagé, bordé des immeubles qui sont le cadre de vie habituel. Elle est ensuite le lieu privilégié des échanges, du commerce et des solidarités de voisinage. Mais son histoire est également chargée d'une forte valeur symbolique, la rue étant théâtre de luttes et enjeu de pouvoirs.

DANIELLE TARTAKOWSKY

QUAND LA RUE FAIT L'HISTOIRE

EN PROCLAMANT EN 2003 que «la rue ne gouverne pas», Jean-Pierre Raffarin soulignait *de facto* sa capacité conservée (et à ce titre combattue par lui) à souvent faire politique et, dès lors, histoire, quand même la Rue, cette expression métonymique des insurrections, des révoltes et des révolutions, alors dotée d'une majuscule, a pourtant laissé place depuis longtemps à des manifestations d'une autre sorte, où la rue a perdu son statut de sujet pour devenir espace.

19

UN ACTEUR DE L'HISTOIRE

L'émergence et l'affirmation de ce mode d'expression pacifié par et dans l'espace public qu'est la manifestation de rue (quelque nom qu'on lui donne) ne sont en rien spécifiques à la France. Au XIX^e siècle, les défilés, cortèges ou rassemblements sur la voie publique jouissent d'une tolérance précoce en Angleterre ou aux Etats-Unis, où la culture politique tient ces mobilisations de l'opinion publique pour un baromètre de la légitimité politique. Ils se diffusent dans la plupart des pays d'Europe (ou du moins s'y essaient), à la faveur de la dépression qui frappe en 1873 et culmine en 1885-1886, et des premiers Premier mai. En Belgique, en Finlande, en Suède, en Saxe, à Hambourg, en Autriche ou en Prusse, ils s'affirment pour de puissants moyens d'action dans les luttes pour l'obtention du suffrage universel, puis perdent toute autonomie politique et cessent de faire histoire pour n'être plus qu'appendices de grèves (dans certaines professions plus qu'en d'autres, les mines en premier lieu) ou expression ritualisée de groupes constitués, à vocation identitaire et festive. Dans les régimes en crise que sont l'Italie d'après guerre ou, plus durablement, l'Allemagne de Weimar, ils basculent vers des formes violentes à caractère insurrectionnel; jusqu'à ce que la victoire des régimes fasciste et nazi signifie la disparition de

tout ce qui n'est pas parade officielle, cette modalité du « théâtre de la politique ». À partir de 1989, la rue contribue, pareillement, à la chute des régimes socialistes de l'Europe de l'Est avant de renouer avec le cours commun.

Rien de tel en France où la manifestation de rue, distincte des mouvements insurrectionnels de toute espèce, jouit tout à la fois d'une illégitimité et d'une centralité politique plus durables qu'ailleurs.

De la Révolution française à la Commune, la rue fait politique et donc histoire au premier chef. Une page se tourne définitivement avec et après l'écrasement de la Commune. « L'insurrection devient un fantasme, un principe intellectuel, une légende héroïque, un objet de commémoration, écrit l'historien britannique Robert Tombs. Elle cesse d'être une méthode politique¹. » Les « mouvements de la rue » ne disparaissent pas mais se muent progressivement en manifestations d'une autre espèce.

Depuis 1848, le suffrage universel qui légitime la force du nombre a créé les conditions (intellectuelles) d'émergence de la manifestation, en tant qu'elle en est la mise en scène pacifique, à ce titre singulièrement distincte de ces formes d'investissement antérieures que furent les « journées », révoltes ou révolutions. La loi du 7 juin 1848 le reconnaît implicitement, qui introduit une distinction entre les attroupements armés, totalement interdits, et les attroupements non armés, interdits s'ils sont susceptibles de « troubler la tranquillité publique », par là même susceptibles d'être tolérés. Mais le suffrage universel, qui permet de penser l'émergence de ce mode d'expression politique nouveau doté de ses finalités propres, le délégitime, aussi bien, d'un seul et même mouvement. La Troisième République qui le restaure dans ses prérogatives en 1875 tient pour illégitimes tant les corps intermédiaires susceptibles de faire écran entre le citoyen électeur et les élus, seule expression légitime du peuple souverain, que les mouvements destinés à se faire entendre des pouvoirs publics par d'autres voies que le suffrage universel combiné aux conquêtes démocratiques des années 1880. Cette défiance, qui vaut un temps pour les partis et les associations, vaut *a fortiori* pour les mouvements de la rue qui firent et défirent les régimes près d'un siècle durant. À la différence de ce qu'il advient dans ceux des pays où le droit de manifester est d'autant plus aisément concédé que la rue n'entre pas en concurrence avec un suffrage universel, introduit tardivement et souvent grâce à elle, le régime n'intègre,

1. Robert Tombs, *La Guerre contre Paris*, Aubier, 1997.

dès lors, pas la manifestation au rang des libertés démocratiques qu'il garantit. Les Constitutions républicaines successives reconnaissent au citoyen le droit de « manifester sa pensée » sans jamais formuler l'existence d'un droit à la manifestation dans son acception contemporaine.

Cette illégitimité constitutive n'exclut naturellement pas l'affirmation et le développement de ce mode d'expression, rapidement et durablement mobilisé par une multiplicité d'acteurs, contraignant du reste les pouvoirs publics à prendre acte de sa spécificité. Georges Clemenceau admet en 1907 que certaines manifestations peuvent être négociées et, dès lors, tolérées; un corps de gendarmes mobiles spécialisés dans le maintien de l'ordre est créé en 1921 et le décret-loi d'octobre 1935, qui introduit le principe de la demande d'autorisation préalable, le dote *ipso facto* d'un statut qui le régit encore aujourd'hui.

Les manifestations de rue qui ne jouent plus aucun rôle dans la naissance ou la mort des régimes qui se succèdent en 1940, 1944 ou 1958, constituent en revanche une composante majeure de ces deux crises du système politique que furent février 1934 ou mai 1968. Ces crises, dont des manifestations sont chaque fois l'élément déclencheur, se résolvent l'une et l'autre dans le cadre du régime existant, à la faveur de manifestations qui répondent en miroir aux premières et précipitent une issue pacifique. Ce mode de régulation d'une crise devient le symptôme des limites dans lesquelles chacune des forces en présence entend se borner. Elle signifie que la partie se joue sur le terrain de la maîtrise hégémonique, non sur celui de la violence, en impliquant l'adhésion aux codes constitutifs d'une société et, par là, l'absence de crise du régime. Ce qui autorise l'hypothèse d'une forme d'action dont la France se serait dotée pour gérer une histoire marquée par l'indépassable fracture de 1793.

Ces manifestations demeurées susceptibles de faire histoire ont été, il est vrai, façonnées par elle.

L'HISTOIRE, MATRICE DES MANIFESTATIONS

Dans les décennies 1880-1890, les mouvements de la rue, tels qu'on les nomme encore, suscitent des évocations ou des invocations systématiques des révolutions du premier XIX^e siècle (à plus fort titre que la Commune) et des espoirs ou des craintes de répétitions, attendues ou redoutées. Ce rapport à l'histoire le cède à d'autres quand la manifestation de rue s'affirme pour un mode d'expression distinct des précédents, en ce qu'elle introduit ou exprime une relation distanciée au

temps de la politique qui cesse d'être un temps de l'immédiateté et de l'urgence pour devenir celui du détour nécessaire et possible.

22 Les rapports que la Révolution française entretint avec la rue ont généré des matrices susceptibles de déterminer le sens et la portée de ce qui se déploie dans l'espace public. Ils valent aux manifestations de se couler dans les matrices du mouvement populaire du XVIII^e siècle : manifestations-processions sous l'espèce des fêtes civiques, manifestations-pétitions, nombreuses durant la Révolution, ou manifestations-insurrections, telle la marche sur Versailles, qui posent l'État (ou, par utilisation métonymique, un autre acteur) en concurrent alors occulté (cortège de la fête de Jeanne d'Arc ou au mur des Fédérés), en interlocuteur (« mises en demeures » initiées par les guesdistes en 1889) ou en possible adversaire (6 février 1934), puis « levée en masse », inspirée de Valmy (12 février 1934, 30 mai 1968). À la condition de les comprendre comme autant d'idéal-types, rarement et tardivement mobilisés de manière explicite. Ils sont du moins susceptibles de circuler par et dans l'espace.

Charles Péguy le suggère quand il rend compte du cortège qui se déploie en novembre 1899 à Paris, lors de l'inauguration de la statue de Dalou place de la Nation à l'initiative de *La Petite République*, en manière de fête de la victoire des dreyfusards face à leurs adversaires. Il évoque le cortège qui se disperse à l'orée du faubourg Saint-Antoine, après le choc ressenti face à la puissance du groupe de Dalou, et décrit le processus à la faveur duquel la rue devient, ce jour, un espace symbolique, par la force de sa charge narrative, soudain propre à modifier le sens de ce qui s'y déroule : « Tout ignorants que nous soyons de l'histoire des révolutions passées qui sont le commencement de la prochaine révolution sociale, nous connaissons tous la gloire de légende et d'histoire du vieux faubourg. Nous marchions sur les pavés de cette gloire [...]. Le peuple descendait dans la foule et se nourrissait d'elle... » Comme si le cortège, inscrit dans l'espace de cet acte promu fondateur de la République nouvelle que fut le 14 juillet, avait soudain la faculté de « réactualise[r] un mythe ou peut-être plus précisément [de] récite[r] un récit ou [d']inscri[re] un texte dont ils donnent à lire la légende [...], le *legendum*, récit, légende, mythe déjà inscrit dans l'ordre des lieux et de leurs noms », pour reprendre les analyses de Louis Marin². À la faveur d'un espace qui leur est commun, le cortège paci-

2. Louis Marin, « Une mise en signification de l'espace social : manifestation, cortège, défilé, procession. Notes sémiotiques », *Sociologie du Sud-Est*, n°s 37-38, juillet-décembre 1983, p. 20.

fique réactive la mémoire de la grande révolution (quand l'imaginaire barricadier l'avait emporté sur tout autre durant la précédente décennie), tandis que l'histoire, ainsi revivifiée, donne sens à l'action déployée sur ce mode et, soudain, la légitime. En générant pour la première fois un espace, au sens où Michel de Certeau le distingue d'un lieu défini comme une « configuration instantanée de positions [impliquant] une indication de stabilité », quand l'espace est « un lieu pratiqué », indissociable d'une « direction de l'existence », spécifié par l'action de « *sujets historiques* », dès lors qu'un « mouvement semble toujours conditionner la production d'un espace et l'associer à une histoire »³. Ce que Péguy entrevoit ce jour magistralement est, cependant, loin d'avoir constitué alors un usage social conscient de ses présupposés. Ce sont les cortèges de souveraineté des 14 juillet 1919 et 11 novembre 1920, puis les manifestations des 6, 9 et 12 février 1934 puis du 14 juillet 1935 qui, les premiers, révèlent, réveillent et transmuient le sens enfoui dans l'espace de manière explicite et durable. En s'affirmant pour des expressions d'une histoire en marche comme en perpétuelle réécriture.

23

LA MANIFESTATION : VECTEUR ET RELAIS DE L'HISTOIRE

Depuis 1880, tous les acteurs politiques ont, sinon refoulé le souvenir de la Commune, du moins mis à distance les orientations stratégiques dont la barricade et la défaite étaient devenues synonymes. Les barricades et les morts des 6 et 9 février 1934 lui valent de brièvement redevenir un drapeau brandi par les acteurs de l'une et l'autre manifestation. Des élus de droite formulent plusieurs propositions destinées à signifier symboliquement que le 6 février peut (et doit) faire histoire. Un conseiller municipal suggère d'apposer une dalle « à l'endroit où le sang des martyrs a coulé pour la régénération morale de la France, pour rappeler que [ce jour], pour la première fois depuis 1871, un gouvernement a osé faire tirer sur le peuple de Paris⁴ ». « Chaque jour, [elle] attesterait à tous que Paris n'a jamais pardonné la lâcheté d'un gouvernement quel qu'il soit et qu'il conserve pieusement la mémoire, toujours vivante, de ceux de ses enfants qui sont morts pour un idéal de justice, de morale publique et de vertu⁵. » La presse communiste

3. Michel de Certeau, *L'Invention du quotidien*, 1, *Arts de faire*, Folio essais, p. 170-191.

4. *L'Écho de Paris*, 9 février 1934.

5. *Conseil municipal de Paris*, PV, 21 mars 1934.

exalte, en regard, ces « quartiers de la Commune » où les « fils des communards répond[irent, ce jour] à leur manière aux appels au calme de la bourgeoisie ». La presse adverse mobilise ces mêmes références à des fins contraires.

24 Mais ce récit réactivé apparaît presque aussitôt à contretemps, à contrechamps et comme à contre-camp, de chacune des stratégies qui se redéfinissent alors⁶. Il le cède bientôt à d'autres. Depuis 1919, le grand récit national avait été à ce point redéfini par la victoire que les organisations ouvrières peinaient à s'y reconnaître. Le caractère hégémonique de la crise ouverte en février 1934 autorise des réécritures et, dès lors, des (ré)appropriations. Le 12 février 1934 réactive puissamment la mémoire de la geste républicaine du XIX^e siècle et de ses combats, en province en premier lieu. Le 14 juillet 1935, les organisateurs des assises antifascistes tenues à Paris procèdent à une mise en récit qui s'inspire explicitement de la fête de la Fédération. La manifestation déployée dans le temps convenu du grand récit national constitue un espace-récit de même nature, quand même il est d'une autre espèce que « la voie triomphale » qui conduit de l'Arc de triomphe à la place de la Concorde, désormais réappropriable à ce titre. Au lendemain du 12 février 1934, Amédée Dunois réinscrivait la manifestation initiée par son parti dans la filiation du précédent de novembre 1899, promu relais, sans mobiliser ni la puissance évocatrice de la statue de Dalou ni « la gloire de légende et d'histoire du vieux faubourg » en d'autres temps ressuscitée par Péguy. Dans la brochure souvenir éditée par le Rassemblement populaire après la manifestation du 14 juillet 1935, il mobilise le souvenir de cette même manifestation qu'il décrit, s'engageant dans « le vieux faubourg jacobin [...]. À toutes les fenêtres, des grappes humaines et des étoffes rouges qu'on agite et des poings qui se tendent comme pour un serment. Combien de ces maisons étroites et lézardées étaient déjà là quand fut prise la Bastille ? Combien de ces pauvres façades ont été, en 1830, en 1848, en 1871, aux jours d'émeute et de colère, déchirées par les balles, trouées par les boulets » ; avant de conclure « toutes les révolutions ont commencé ainsi »⁷. Comme si l'événement résumait soudain en lui l'histoire advenue et l'histoire en devenir, confondues dans l'instant.

Au lendemain du 6 février 1934, des élus de droite avaient formulé le

6. Danielle Tartakowsky, *Les Manifestations de rue en France, 1918-1968*, Publications de la Sorbonne, 1997.

7. *14 Juillet 1935*.

souhait de voir une artère baptisée « 6 février 1934 », en conférant pour la première fois statut d'événement historique à une manifestation de rue. Proposition naturellement sans effets. L'Union départementale des anciens combattants républicains qui souhaite défilé en mai 1934 de la place de la République, où ses mandants prêteront serment devant la statue, jusqu'à leur ministère de tutelle, place Vendôme, fait savoir qu'un « changement de lieu ne permettrait pas de conserver à la manifestation le caractère symbolique auquel elle prétend » et qu'« un rassemblement aux Tuileries, à proximité du ministère des Finances pourrait donner à penser qu'il s'agit d'une manifestation contre les décrets-lois. La Concorde évoquerait fâcheusement le souvenir du 6 février »⁸. Elle signifie ainsi, sur un autre mode, ce qu'avançaient peu auparavant les conseillers municipaux de droite : si les espaces qu'elle revendique le sont en raison de leur marquage monumental ou de leur fonction, ceux récusés préventivement le sont au titre de leur usage récent, désormais fondateur d'un récit propre à les disqualifier, quand même auraient-ils abrité des hauts faits de l'histoire révolutionnaire en des temps révolus, désormais recouverts jusqu'à devenir illisibles. Ces deux prises de position montrent bien que ces manifestations propres à réactiver l'histoire, à restaurer le sens du marquage monumental qui n'avait jamais suffi à produire pareil effet en créant ainsi des espaces-récits, se sont imposées pour des événements – relais qui capitalisent l'histoire antérieure et la transmutent, dispensant désormais du détour. Devenues fondatrices et signifiantes d'une histoire qu'il n'est plus nécessaire de conter.

25

Durant plus de trente ans, ces manifestations relais vont constituer le nouveau système de référence, revendiqué ou combattu quand les circonstances l'exigeront. Les mânes des manifestations des 6 et 12 février 1934, devenues des archétypes de la « manifestation-insurrection » redoutée par la gauche et de la « levée en masse » qu'elle entend lui opposer, sont ainsi invoquées en mai 1958, quand la gauche républicaine agite le spectre de la première pour tenter (vainement) de susciter la seconde comme en diverses autres circonstances. Jusqu'à ce que les événements de 1968 en redéfinissent le système de références obligées.

En 1968, les étudiants invoquent les mânes d'une Commune fantasmagorique plus proche des révolutions du premier XIX^e siècle que de son éponyme. La CGT préfère mobiliser le souvenir des grèves de

8. APP Ba 1860, 19 mai 1934.

1936. Le 30 mai, les manifestants gaullistes empruntent puissamment à la dramaturgie déployée par le général de Gaulle, le 27 août 1944, à Paris, comme à la mémoire de la Résistance, dans son acception gaulliste, signifiée par les drapeaux frappés de la croix de Lorraine, par les déportés revêtus de leur costume de sinistre mémoire, par d'anciens FFI arborant leurs brassards. Cette manifestation, qui contribue à précipiter l'issue dessinée, ce jour même, par le Général, fonctionne, objectivement, comme un « nouveau 12 février » dressé face aux « barricades », devenues, à l'encontre, une manière de « nouveau 6 février » au regard du pouvoir⁹. Que cette manifestation fonctionne dans les décennies ultérieures comme une figure relais de la « levée en masse » et précipite l'émergence d'un nouveau système de référence nous paraît propre à conforter cette hypothèse quand même aucune de ces références ne fut alors explicite.

En juin 1984 comme en mai 2003, elle constitue le nouveau modèle et l'horizon d'attente dont se réclament les manifestants de droite respectivement mobilisés contre la loi Savary et pour le projet de réforme des retraites. La référence à la Résistance, absente en mai 1968, quand « CRS-SS » la pouvait induire aisément, doit à la disparition ou à l'effacement de ses héritiers directs et légitimes qu'étaient les gaullistes historiques et les communistes d'opérer un retour en force. En 1995, la défense de la Sécurité sociale, devenue l'expression symbolique entre toutes du pacte républicain redéfini à la Libération s'opère en son nom, de l'initiative des manifestants syndicaux, attestée par le slogan « La Sécu fait de la Résistance ». Même phénomène en 2003, pour des raisons similaires. Vichy, le nazisme et, dès lors, la Résistance ressurgissent, aussi bien, puissamment le 1^{er} mai 2002, dans des mots d'ordre tels que : « Plantons des arbres pour faire repousser les maquis », en restaurant, ce jour, son plein sens à cette retranscription du *Chant des partisans* qu'est *Motivés*. Le slogan « Le monde répond Résistance » retentit, encore, dans de nombreuses manifestations contemporaines d'autres sortes, dont celles contre la guerre en Irak. Avant d'être décliné sur d'autres modes : « L'École répond Résistance », « La Recherche répond Résistance », etc.

Que ces manifestations propres à révivifier l'histoire (ou la réinventer) pour en capitaliser les vertus mobilisatrices ou émotionnelles, souvent qualifiées de « grandes manifestations », soient fréquemment

9. Danielle Tartakowsky, *Le pouvoir est dans la rue. Crises politiques et manifestations en France*, Aubier, 1998.

vécues comme « historiques » par ceux qui y participent¹⁰ leur vaut de s'imposer comme de puissants vecteurs de la mémoire vive.

MANIFESTATIONS ET MÉMOIRE VIVE

Dans *Le Fil rouge*, Marie-Claire Lavabre montre que la Commune, qui constitue un élément majeur de la mémoire historique produite et diffusée par le PCF, est pourtant peu présente dans la mémoire vive des militants de province avec lesquels elle s'entretient¹¹. Nous émettons l'hypothèse qu'il en irait différemment à Paris où le souvenir de la Commune circule longtemps à la faveur de la manifestation d'hommage qui se déroule chaque année jusqu'au mur des Fédérés, dans le cimetière du Père-Lachaise¹². Des récits militants ou comptes rendus de manifestations, advenues il est vrai dans les circonstances particulières, permettent de penser que cette faculté à remémorer des cortèges antérieurs ainsi réinsérés dans la mémoire de chacun ne lui est pas spécifique. Comme si les manifestations, certaines plus que d'autres, permettaient à beaucoup de, soudain, retraverser une vie, la leur, mêlée à une histoire devenue l'Histoire, conférant à ce titre au cortège une valeur existentielle qui participe de l'émotion ressentie¹³. En voici quelques exemples. En 1963, l'anniversaire de la manifestation de Charonne réunit une foule d'ampleur exceptionnelle : « J'ai surtout connu Fanny Dewerpe¹⁴, se souvient Robert Lechêne, journaliste à *L'Humanité*. Autrefois, nous y allions ensemble, au Mur, avec les copains de notre groupe [...]. Ensemble nous allions aussi au défilé qui rappelait les journées de février 1934. Fanny avait 15 ou 16 ans, il nous semblait que c'était normal, comme de fêter le 14 juillet et que tout cela était acquis et ne pouvait pas être remis en question. Pour nous et pour Fanny, les cortèges n'étaient pas tristes [...]. Fanny n'avait jamais été effleurée le moins du monde par l'idée d'être honorée à l'égal de Dombrowski

27

10. Cette dimension apparaît dans le film de Stratéis Vouyoucas et Jérémie Elkaim, *La beauté est dans la rue*, 2004 : des manifestants, dont la photographie a fait la une de *Libération*, disent souhaiter conserver ces photos pour les transmettre un jour à leurs enfants si cette journée s'avère importante pour la suite de l'histoire.

11. Marie-Claire Lavabre, *Le Fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Presses de la FNSP, 1994. Nous lui empruntons le concept de « mémoire vive ».

12. Danielle Tartakowsky, *Nous irons chanter sur vos tombes*, Aubier, 1999.

13. Danielle Tartakowsky, « L'imaginaire des manifestations chez quelques écrivains du XX^e siècle », in Sophie Bérout et Tania Régin (dir.), *Le Roman social. Littérature, histoire et mouvement ouvrier*, Éditions de l'Atelier, 2002, p. 137-150.

14. Fanny Dewerpe est une des victimes de la manifestation de Charonne, en février 1962.

ou de Varlin. Ses aspirations étaient les nôtres, des plus simples¹⁵. » Et Madeleine Jacob, pareillement, après les obsèques de Maurice Thorez : « Nos grands-parents nous contèrent les obsèques de Victor Hugo [...]. Nos parents nous ont dit et nous sommes nombreux à savoir ce que fut le transfert du corps de Jaurès au Panthéon. Pourrons-nous effacer de notre propre souvenir cet après-midi et nuit d'automne où le peuple entier accompagna Paul Vaillant-Couturier jusqu'à cette colline du Père-Lachaise¹⁶ ? » En un soudain présent du passé, enseigné, transmis, vécu. Ces clichés de Seymour, Capa ou Willy Ronis devenus emblématiques des cortèges du Front populaire, qui montrent fréquemment un enfant sur les épaules d'un manifestant, le signifient aussi bien : la manifestation de rue est toujours, peu ou prou, circulation de l'Histoire dans la mémoire collective et modalité de la transmission. Elle permet à l'histoire faite manifestation de s'inscrire dans la mémoire vive et à l'individu de se fondre, un bref instant, dans un ensemble qui le dépasse et le transcende sans dommage aucun pour l'individu, au contraire brusquement magnifié et devenu sujet conscient de l'Histoire.

L'ÉPUISEMENT DU MODÈLE ?

Cette forme d'expression spécifique s'est imposée quand prévalait la conception progressiste d'une histoire en marche vers un devenir meilleur, si ce n'est radieux, un avenir dont la révolution pouvait constituer la figure ou la voie d'accès. La « rue », qui l'abritait, devint alors emblématique du mouvement et de l'espoir, attesté par ces innombrables gravures produites à l'occasion des Premier mai successifs qui, toutes, représentent le Peuple (ou l'histoire) en marche, tendu vers un devenir à l'œuvre, quand même il est hors cadre ; parfois signifié par la lumière de l'astre solaire, à l'horizon. Futur déjà présent, déjà visible. La disparition des horizons d'attente qui condamne au « présentisme¹⁷ » a mis à mal cette image. Elle répond de l'émergence de nouvelles formes d'investissements de l'espace public qui empruntent à d'autres modèles et entretiennent des rapports singulièrement redéfinis avec l'espace et le temps, ne requérant plus ni l'histoire ni les espaces-récits¹⁸. Sans que les rapports complexes noués entre l'histoire

15. *L'Humanité*, 17 février 1963.

16. *Libération*, 17 juillet 1964.

17. François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Seuil, 2003.

18. Danielle Tartakowsky, *La Manif en éclats*, La Dispute, 2004.

et la rue aient pourtant totalement disparu. Comme en atteste le Premier mai 2002, amplifié par ces photographies, publiées alors par *Libération*, propres à ressusciter, une nouvelle fois, Delacroix et sa *Liberté guidant le peuple*¹⁹.

R É S U M É

Après la défaite de la Commune, la rue a cessé de faire et de défaire les régimes. Les manifestations de rue, demeurées susceptibles de faire histoire au premier chef, en 1934 ou en 1968, tirent du moins leur force de cette histoire antérieure qui les a façonnées. Devenues des vecteurs et des relais d'une histoire dont elles ont capté les vertus émotionnelles ou mobilisatrices, elles s'imposent comme de puissants vecteurs de la mémoire vive, l'occasion d'une brève rencontre entre l'histoire individuelle et l'histoire collective.

19. *Libération*, mardi 30 avril 2002, jeudi 2 mai 2002.

LA RÉPUBLIQUE, LA RUE ET L'URNE

UNE DES SPÉCIFICITÉS DES LITURGIES RÉPUBLICAINES est qu'elles ne se réfèrent pas explicitement à une transcendance : bien au contraire, dans la perspective « d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi¹ », la stratégie principale de l'État républicain qui s'installe en France au XIX^e siècle, en 1848 puis en 1870, est de se présenter comme directement issu de la volonté du peuple. Dès lors, le moment révolutionnaire, constituant du régime, acquiert une importance particulière. Dans le discours des républicains au pouvoir, les révolutions célébrées n'ont pas été le fait de groupes contestataires tentant de prendre le contrôle de l'État par la rue ; elles ont été l'œuvre du peuple lui-même qui, par ses représentants, a exprimé sa volonté unanime d'instaurer la République. On peut voir des traces de cette perception de la rue révolutionnaire comme contestation légitime d'un pouvoir oppresseur tant dans les multiples remémorations de la Grande Révolution de 1789 – le pouvoir républicain adopte en 1879 *La Marseillaise* comme hymne, et l'année suivante le 14 juillet comme fête nationale – que dans les discours officiels d'instauration de la République : ainsi, le 5 septembre 1870, les nouveaux détenteurs du pouvoir déclarent dans *Le Journal officiel* : « Français ! Le Peuple a devancé la Chambre [...] ; la République est proclamée. La Révolution est faite au nom du droit, du salut public. » On trouve ici les thèmes précités : la rue incarnant le Peuple tout entier, demandant la République, et se débarrassant du pouvoir légal au nom du droit.

31

1. Jules Ferry, cité par Gilles Candar, « La gauche en République (1871-1899) », in Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 1, *L'Héritage du XIX^e siècle*, La Découverte, 2004, p. 117.

Or, l'interprétation de la fondation de la République comme apparition révolutionnaire du peuple dans la rue place les républicains au pouvoir dans une situation ambiguë, l'avènement de la République n'épuisant pas les mouvements populaires de contestation et de revendication. D'une part, cette interprétation donne la preuve de l'origine immanente du pouvoir républicain, célébrée dans ses rites et discours, lui conférant ainsi une justification de première force. Mais, d'autre part, elle met le pouvoir dans une situation de dette vis-à-vis de la rue révolutionnaire, et l'empêche donc de réprimer indistinctement toutes les occupations de la rue sans risquer de perdre une partie du potentiel légitimateur du rappel de ses origines.

LA RUE ILLÉGITIME

32

Au moment de la mise en place de l'État républicain au XIX^e siècle, la rue n'existe pas encore comme catégorie politique différenciée. L'investissement non autorisé de l'espace public par la population est perçu par les pouvoirs publics comme pouvant relever de deux catégories : de la protestation socio-économique, par exemple contre le prix du grain ou une personnalité honnie, ou bien de la subversion révolutionnaire. La frontière est évidemment floue, et la répression des mouvements réclamant « du travail et du pain » est présentée comme une mesure nécessaire pour garantir le maintien de l'ordre social tout entier. La révolution de février 1848 modifie profondément cet état de fait : la réussite inattendue des révolutionnaires parisiens réveille le souvenir tout proche de l'imposture de 1830, la confiscation de la Révolution par la monarchie libérale, et les répressions féroces qui en ont résulté. La vigilance et l'effervescence démocratique sont préférées à la délégation sans condition, et la rue devient le lieu d'un rapport particulier au pouvoir : lieu de soutien au régime, mais aussi de surveillance et d'expression directe des revendications. Le pouvoir républicain provisoire est contraint d'accepter cette pression de la rue pour deux raisons : tout d'abord, les élections n'ayant pas encore été organisées, il ne peut se prévaloir d'une autre légitimité que celle conférée par la rue ; ensuite, les révolutionnaires ont tenu à ce que l'armée soit éloignée de Paris, où la sécurité est assurée par la Garde nationale. Dès lors, la répression est illégitime et matériellement impossible pour quelques semaines ; la parole publique se libère alors, dans les clubs, les pétitions, les manifestations. C'est évidemment très provisoire, mais la rencontre éphémère entre ces nouvelles pratiques et les logiques centra-

lisatrices et autoritaires des républicains conservateurs crée la possibilité d'un nouveau type de discours sur la rue, à distance du silence de la répression pure, mais aussi des liturgies célébrant la rue comme origine de la République.

Ces discours républicains sur la rue comme espace de manifestation sont évidemment différents selon leur lieu de production : la nuance politique de celui qui les tient, son appartenance institutionnelle, les stratégies dans lesquelles s'inscrivent ces discours, tout cela influence grandement le rapport à ce nouvel objet. Mais les échos de Juin, de la Commune, du boulangisme, des ligues anti-dreyfusardes, s'ajoutent tout au long de la période pour engendrer dans toutes les familles républicaines une crainte de la rue sous influence et de ses débordements. On retrouve régulièrement cette association entre rue et désordre dans les discours républicains : en juin 1848, le président de l'Assemblée nationale, Sénard, décrit les insurgés descendus dans la rue défendre le droit au travail comme voulant « l'anarchie, l'incendie, le pillage ² » ; à l'occasion de la grève d'Anzin de 1871, Thiers dénonce toute grève comme « tentative de perturbation sociale qu'il est impossible de souffrir ³ » ; en 1906, Clemenceau lance à une délégation de la CGT : « Vous êtes derrière une barricade ; moi, je suis devant. Votre moyen d'action, c'est le désordre. Mon devoir, c'est de faire de l'ordre ⁴. » Trois hommes de sensibilité différente, trois époques, et une même manière de qualifier l'irruption d'une parole non autorisée dans l'espace public : comme tentative *consciente* de déstabilisation de l'État. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit d'un simple retour au rapport entre rue et pouvoir existant avant 1848. La rue n'est plus présentée comme le lieu de troubles sporadiques et irrationnels que l'on peut réprimer, mais comme un élément clé de la stratégie de groupes politiques dont le but est la destruction de la République. On peut noter que cette manière de penser politiquement la rue entre en résonance avec les premières tentatives de la cerner scientifiquement : la psychologie des foules, notamment étudiée par Susanne Barrows dans *Miroirs déformants* ⁵, présente les masses

2. Cité par Pierre-Joseph Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire pour servir à l'histoire de la révolution de février* [1849], Antony, Éditions Tops / H. Trinquier, 1997, p. 119.

3. Cité par Madeleine Rebérioux, « Le socialisme français de 1871 à 1914 », in Jacques Droz (dir.), *Histoire générale du socialisme*, t. II, *De 1875 à 1918*, PUF, 1974, p. 137.

4. Cité par Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés ?*, Presses de la FNSP, 1976, p. 250.

5. *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e siècle*, trad. Suzanne Le Foll, Aubier, 1990.

envahissant la rue comme des entités irrationnelles, barbares et sujettes à la manipulation. Tous les événements sont interprétés à travers ce prisme : dans chaque manifestation, les théoriciens de la foule voient Juin et la Commune ; dans chaque grève, c'est le meurtre de Watrin à Decazeville en 1886 par les mineurs grévistes.

34 Cette rue subversive possède une autre caractéristique : la rue des révolutions victorieuses était représentative de l'ensemble du peuple, elle défendait l'intérêt général ; celle des manifestations est le lieu de revendications catégorielles, voire factieuses, où les foules sont toujours soupçonnées d'être sous l'influence d'ennemis de la société. On trouve cette opposition entre le groupe manifestant et le peuple entier dans de nombreux discours du pouvoir, par exemple chez Clemenceau, ministre de l'Intérieur répondant à une interpellation de Vaillant en janvier 1907, à la suite de l'interdiction d'une manifestation socialiste : « La rue ne vous appartient pas, elle appartient à tout le monde. [...] Descendus dans la rue, vous vous trouvez en face d'un droit certain, du droit de circulation qui est celui de tous les citoyens. Parce que j'ai interdit une promenade de manifestants, vous dites que je suis hostile à la classe ouvrière, et à la démocratie. Mais vous retournez le mot de Louis XIV ! Vous dites : "La classe ouvrière, c'est moi ! La démocratie, c'est moi !" Non, la démocratie, c'est tout le monde⁶. » La rue manifestante n'est pas porteuse de légitimité politique car elle est interprétée comme ne représentant que des groupes particuliers. La République institutionnelle, au contraire, incarne l'ensemble des citoyens, et doit garantir leur droit à l'utilisation privée des rues. C'est ce « tout le monde » abstrait qui donne à la République sa légitimité, et que les manifestations de rue ne peuvent jamais représenter ; et c'est au nom de la défense du droit de « tout le monde » à utiliser la rue que celle-ci doit être mise sous surveillance.

MAINTIEN DE L'ORDRE ET DOMESTICATION DE LA RUE

Cette formulation de la rue manifestante comme lieu de bouleversement volontaire de l'ordre unanime de la République s'accompagne d'une nécessité : déterminer les formes de gestion de la rue adéquates à ce nouvel objet. Jusqu'à la Commune, le traitement des protestations est militaire, excepté durant une période courte mais cruciale, de février à mai 1848 : lors des barricades de juin 1848, des manifestations

6. *JO*, 22 janvier 1907, p. 113.

contre l'expédition de Rome le 13 mai 1849 ou durant la Semaine sanglante en mai 1871, la République renoue avec « l'assimilation générale pratiquée entre manifestation et insurrection⁷ » et se considère en guerre contre les manifestants. Mais cette manière de faire soulève des problèmes de deux ordres à la République naissante. D'abord un problème de légitimité : comme le remarque Patrick Bruneteaux, « la question de la violence d'État allait forcément se poser, de manière nouvelle, dans le cadre d'une démocratie pluraliste⁸ » : elle ne peut plus s'exercer de manière purement militaire, dès lors qu'un des discours légitimateurs principaux de la République est que cette forme de régime consacre l'expression libre et publique des opinions. Ensuite un problème pratique fondamental : le niveau de radicalité de chaque occupation de la rue est en grande partie déterminé par l'attitude du pouvoir face à elle. Les manifestants requalifient différemment leur action face à une répression brutale. L'exemple de février 1848 est à ce titre édifiant : la protestation ne devient vraiment révolutionnaire qu'après les premiers coups de feu et la promenade des cadavres dans les rues parisiennes. À partir de 1871, il s'agit donc pour le pouvoir de mettre la rue sous contrôle, mais sans en interdire violemment toutes les apparitions : « instituer une violence plus douce au sein d'un monopole renforcé⁹ ».

35

Cette nouvelle gestion de la rue, visant à autoriser les protestations tout en les canalisant, est baptisée « maintien de l'ordre » par plusieurs auteurs. Elle repose sur des forces nouvelles, plus policières que militaires, et une logique de contrôle plus que d'interdiction. Il serait pourtant faux de croire qu'il existe une coupure historique définitive au moment de la Commune : l'abandon de la répression n'est pas uniquement le résultat d'une volonté consciente des républicains ; elle est tout autant l'effet de la conversion de la majorité des socialistes à l'action purement légale et à la codification des luttes sociales par les syndicats. De la même manière, cet abandon est relatif : la répression s'exerce encore sporadiquement – contre les anarchistes, par exemple, ou à Fourmies en 1891 – et reste l'horizon toujours présent de la surveillance policière, lui conférant une partie de son efficacité. L'idée principale de la mise sous contrôle de la rue est de permettre la répression, mais de ne pas faire de celle-ci l'unique réponse aux manifestations et grèves.

7. Vincent Robert, « Aux origines de la manifestation en France (1789-1848) », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, Presses de la FNSP, 1990, p. 88.

8. Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Presses de Sciences po, 1996, p. 20.

9. *Ibid.*, p. 23.

Les républicains se dotent d'un ensemble d'instruments leur permettant d'exercer un pouvoir discrétionnaire vis-à-vis des mouvements de rue. La loi est paradoxalement le premier de ceux-ci, et certainement le plus révélateur : loin d'assouplir les conditions d'occupation de la rue, les républicains de 1848 durcissent les moyens de répression hérités de la monarchie libérale, à la suite des manifestations de mars, avril et mai. La loi du 7 juin 1848 repose sur un principe central : sont interdits tous les attroupements non armés susceptibles de «troubler la tranquillité publique». On voit là une modalité paradigmatique du traitement légal de la rue : tout rassemblement pouvant être qualifié par le gouvernement de nuisible à la «tranquillité publique», aucune forme d'occupation de la rue n'est en soi garantie ; pour autoriser ou réprimer les mouvements de rue, les républicains peuvent se fonder sur leur contenu idéologique, sur la personnalité des meneurs ou sur tout autre critère n'ayant aucun rapport avec la sûreté de l'État. Cette loi, à laquelle s'ajoute, le 30 juin 1848, l'interdiction de tenir des réunions sur la voie publique, demeure en vigueur jusqu'en 1935. Danielle Tartakowsky note cependant que la loi du 5 avril 1884 en modifie la portée : elle consacre l'élection des maires (sauf à Paris) et définit leurs attributions ; parmi celles-ci la direction de la police municipale, et par là le droit d'interdire toute manifestation de rue jugée séditieuse. Au pouvoir du ministre de l'Intérieur s'ajoute donc celui des maires : ainsi sont créés de multiples lieux d'exercice du pouvoir discrétionnaire sur la rue. De cela découle une conséquence majeure : alors qu'il n'est pas interdit d'organiser une manifestation sans autorisation, la pratique de la négociation préalable entre les organisateurs et les pouvoirs publics devient peu à peu la règle.

Cette nouveauté participe à un changement radical des rapports entre le pouvoir et la rue : en permettant au pouvoir de séparer, au sein des occupations politiques de la rue, celles qui sont acceptables de celles qui ne le sont pas, elle influence profondément les pratiques de la rue. Elle amène notamment le mouvement ouvrier et socialiste à modifier sa manière d'investir la rue après la Commune. En son sein, les partisans de la négociation avec l'État républicain prennent peu à peu de l'importance, face à ceux qui, originellement majoritaires chez les socialistes français, refusent les logiques du gouvernement représentatif. Il serait imprudent d'en déterminer des causes univoques, mais les discours et pratiques des républicains au pouvoir ont indubitablement joué un rôle dans le processus. L'arrivée au pouvoir d'un personnel politique radical, qui n'a pas la même perception de la rue que les

républicains conservateurs, est cruciale: elle crée un espace possible pour une rue qui ne soit pas perçue comme un pur désordre. Clemenceau, dans sa réponse à l'interpellation de Vaillant en janvier 1907, donne les clés de cette rue respectable: il se dit alors « partisan des manifestations, quand elles sont réglées, disciplinées, lorsque je me trouve en présence de personnes responsables: quand l'itinéraire peut être discuté, quand l'ordre peut être maintenu, je ne suis pas défavorable aux manifestations ». Il y a là deux éléments fondamentaux. D'une part, l'occupation de la rue doit être réglée et disciplinée, ce qui induit une obligation pour les manifestants eux-mêmes d'organiser au sein de leur mouvement un appareil coercitif. D'autre part, il faut des « personnes responsables », chargées de négocier avec le pouvoir et de « tenir les rangs ». À mon sens, on peut voir dans ces conditions la création d'une homologie avec le gouvernement représentatif, renforcée par un face-à-face constant entre organisations et pouvoirs publics. La suite du discours de Clemenceau met l'accent sur l'importance cruciale de la représentation: « S'il arrive que des personnes ayant l'intention d'organiser une manifestation viennent [...] me voir pour chercher à s'entendre avec moi sur les conditions dans lesquelles une manifestation peut avoir lieu, je ne le cache pas, je tiendrai compte d'abord de la qualité et de la personnalité de ceux qui se présenteront devant moi, car il faut bien qu'il y ait une responsabilité. » Il s'agit là d'une conception « aristocratique » de la représentation: pour le pouvoir, la personnalité et les compétences supposées des organisateurs importent plus que leur identité avec les manifestants. Pour marquer l'opposition entre les deux rues, Clemenceau distingue deux types d'organisateurs: « Que, par exemple, des députés, qui ont au moins une responsabilité politique, me disent: "nous organiserons une manifestation demain, nous éviterons tout tumulte, nous encadrerons les manifestants par nos amis et nous vous autorisons à les encadrer de votre côté, comme on fait si bien en Angleterre, par de la police, placée dans des endroits déterminés", alors je serai favorablement disposé. Mais si, au contraire, des gens qui ont précédemment saccagé des magasins, me disent: "nous voulons aller faire un petit tour sur les boulevards", je leur demanderai d'aller faire leur petit tour ailleurs. » Le choix d'opposer pillards et députés marque bien l'opposition entre la mauvaise rue, qui n'est pas reconnue comme relevant du politique et ne peut induire autre chose que le désordre, et la bonne rue, celle qui adopte le fonctionnement et les logiques du pouvoir républicain.

Selon plusieurs auteurs, le moment historique pertinent de fixation

de cette nouvelle pratique, acceptable par le pouvoir républicain, est la seconde manifestation Ferrer, le 17 octobre 1909. Le lendemain d'une première manifestation particulièrement sanglante, la SFIO appelle à un rassemblement pacifique et en organise l'encadrement : on a, « pour la première fois, l'établissement d'une définition négociée de la forme manifestante délimitant pas à pas l'autorisé et l'interdit, l'obligatoire et le facultatif¹⁰ ». Il y a alors une convergence profonde entre la définition du pouvoir républicain des caractéristiques de la bonne rue, et les objectifs stratégiques des dirigeants du Parti socialiste. Comme le remarquent Dominique Cardon et Jean-Philippe Heurtin, « on saisit alors la conjonction des intérêts d'un Jaurès et d'un Clemenceau à une mise en forme manifestante spécifique. Les conditions de sa réalisation pratique conduisent, en effet, à valoriser un certain nombre d'acteurs, de notables, [...] dans la mesure où ils apparaissent comme les seuls capables de mobiliser utilement pour une manifestation, c'est-à-dire sans que celle-ci soit interdite. [...] C'est parce qu'ils sont seuls autorisés à faire manifester la foule qu'ils peuvent s'autoriser de la foule qui manifeste¹¹ ». La rue pacifiée apparaît donc à la suite d'un double mouvement : création par le pouvoir républicain d'une forme acceptable d'occupation de la rue, qui épouse ses catégories ; lutte au sein du mouvement ouvrier et socialiste entre les tenants de l'insurrection et la grève générale, et les partisans de l'adoption des procédures républicaines. La victoire de ces derniers, symbolisée par la victoire de Jaurès sur les allemanistes, et plus tard, à la CGT, de Jouhaux sur Griffuelhes, est indissociable de cette ouverture conditionnelle du pouvoir à la rue.

L'URNE CONTRE LA RUE

Pour autant, il ne faudrait pas croire que la manifestation et la grève ne font l'objet que d'une simple tolérance. Avant 1914 et le ralliement à l'entreprise guerrière, la SFIO comme la CGT sont officiellement porteuses d'un projet révolutionnaire, ce qui les maintient dans un rapport ambigu au pouvoir. Plus généralement, tous les groupes qui prennent la rue – les ouvriers, mais aussi les nationalistes ligueurs, les défenseurs des congrégations, etc. – ne peuvent prétendre à une légitimité poli-

10. Dominique Cardon et Jean-Philippe Heurtin, « “Tenir les rangs”. Les services d'encadrement des manifestations ouvrières (1909-1936) », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, op. cit., p. 126.

11. *Ibid.*, p. 128.

tique, selon les catégories républicaines. En effet, ils ne représentent que des groupes, alors que la République représente tout un peuple. Face aux dispositifs de délégitimation de la rue, on trouve dans les rituels et liturgies républicains des moyens de diffuser la croyance en une adéquation entre la pratique du pouvoir républicain et la volonté du peuple tout entier. Le premier de ceux-ci est l'élection des gouvernants au « suffrage universel », terme fortement chargé qui occulte l'exclusion des femmes, des jeunes ou des étrangers, ainsi que tous les autres moyens d'organiser l'expression de la volonté politique de la population. Lieu de l'émission individuelle d'une préférence parmi une liste de gouvernants potentiels, l'urne devient dans le discours républicain le moyen unique de production de la volonté générale. Le caractère rituel de l'élection se perçoit d'autant mieux que le discours républicain refuse de reconnaître comme légitimes les utilisations de l'urne qui échappent à son contrôle : ainsi les élections organisées durant la Commune ou la transformation du suffrage en plébiscite par les boulangistes sont disqualifiées.

39

La figure de l'urne est régulièrement utilisée pour opposer le pouvoir institué et les occupations de la rue, par exemple en juin 1848 par le président de l'Assemblée, Sénard, déjà cité : « Ils ne demandent pas la République ! Elle est proclamée. Le suffrage universel ! Il a été pleinement admis et pratiqué. Que veulent-ils donc ? On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage¹² ! » C'est l'existence du suffrage universel qui permet alors aux républicains d'interpréter l'insurrection de juin comme une pure agression contre l'ordre. Michel Offerlé repère ce thème dans les journaux républicains à la fin du XIX^e siècle : « Deuxième thème récurrent : la légitimité du recours à la rue. Depuis que le suffrage universel a droit de cité, il convient de s'en remettre à lui. Pourquoi manifester "contre un gouvernement qui émane de la volonté nationale" (*Le Siècle*, républicain modéré, 25 février 1889)¹³. » Le suffrage universel ritualisé permet aux gouvernants de se dire représentatifs de la volonté nationale, renvoyant par là les protestations hors du champ politique légitime. La logique du gouvernement représentatif rend l'utilisation de la rue irrationnelle, incompréhensible, ce que résume Danielle Tartakowsky par cette

12. Cité par Pierre-Joseph Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire...*, op. cit., p. 119.

13. Michel Offerlé, « Descendre dans la rue. De la "journée" à la "manif" », in Pierre Favre (dir.), *La Manifestation*, op. cit., p. 119.

question : « Quelle peut bien être la fonction et surtout la légitimité de la manifestation dès lors que le suffrage universel et les lois démocratiques des années 1880 constituent un cadre légal dans lequel chacun peut “ manifester sa pensée ” et se faire entendre¹⁴ ? » Le suffrage universel accomplit ainsi un renversement dans l'ordre des légitimités par rapport à celui qui existe au moment constituant : la rue est alors seule porteuse de légitimité, et c'est le pouvoir qui doit justifier son existence.

40 Le ralliement au suffrage universel ne fait pas l'unanimité dans les groupes qui se veulent en rupture avec l'ordre institué, et notamment le mouvement socialiste et ouvrier. Une querelle éclate alors entre ceux qui refusent les logiques de la représentation, à l'image des proudhoniens puis des allemanistes et des anarcho-syndicalistes, et ceux qui l'acceptent : les guesdistes, puis la SFIO de Jaurès et dans une certaine mesure la CGT de Jouhaux. Dans les discours des socialistes ralliés à la République parlementaire, le refus de la violence occupe une place très importante : Jaurès en est le symbole, tant sont nombreux les textes dans lesquels il refuse toute légitimité et toute efficacité aux formes révolutionnaires d'occupation de la rue, c'est-à-dire l'action directe, la grève générale et l'insurrection. Trois concepts reviennent continuellement dans ses écrits : légalité, suffrage universel, démocratie. Ainsi dans *Questions de méthode*, il répète que « c'est à découvert, sur le large terrain de la légalité démocratique et du suffrage universel, que le prolétariat socialiste prépare, étend, organise sa Révolution [...]. Ce n'est pas par le contrecoup imprévu des agitations politiques que le prolétariat arrivera au pouvoir, mais par l'organisation méthodique et légale de ses propres forces sous la loi de la démocratie et du suffrage universel¹⁵ ». L'horizon d'une prise de pouvoir par le prolétariat demeure, mais la conversion aux règles de la République, et en premier lieu au recours exclusif à l'urne, est totale. Cela ne va pas sans poser quelques problèmes, car pour des raisons détaillées par Michel Offerlé, le suffrage universel « fonctionne comme un mécanisme de sélection sociale permettant l'exercice de la domination à moindres frais par l'acceptation active de sa logique qu'il requiert de la partie mobilisée des dominés¹⁶. » La conversion des socialistes à l'urne contient donc en

14. Danielle Tartakowsky, « La manifestation comme mort de la révolte », in *Révolte et Société*, Publications de la Sorbonne, 1989, t. II, p. 240.

15. Jean Jaurès, *Études socialistes*, Genève, Slatkine, 1979, p. XXXIV et LI.

16. Michel Offerlé, « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », in *Annales ESC*, 39^e année, n° 4, juillet-août 1984, p. 696.

elle-même des freins à l'accession effective des prolétaires au pouvoir. Elle s'accompagne d'ailleurs d'un affaiblissement de la proportion d'ouvriers parmi les dirigeants du mouvement socialiste.

Les ouvriéristes ont une perception tout à fait différente du rôle de la rue : loin d'être une forme à rejeter ou à enfermer dans des rituels sous contrôle, la rue peut justement être le lieu d'apparition de ce qui ne peut être représenté, un prolétariat sans chefs ni parole instituée. Jules Vallès voit dans cette irréductibilité de la rue et des logiques représentatives la raison du rejet de la rue par le pouvoir : « Les manifestations sociales n'ont pas de parrain, pas de patron, point de tribune, personne de célèbre à leur tête – voilà pourquoi les parlementaires les soupçonnent et les fuient¹⁷. » Il en va de même de la grève générale, honnie par Jaurès et abandonnée rapidement par les syndicats ouvriers comme objectif à réaliser dans un avenir proche. Celle-ci est, dans sa forme même, pure négation du système capitaliste, simple volonté de désordre, en tant que l'ordre à détruire est interprété comme celui de la domination bourgeoise. Hubert Lagardelle, ami de Sorel, voit dans cette inadéquation entre grève générale et représentation aristocratique les raisons du rejet de cette forme d'action par les socialistes parlementaires : « En y adhérant, la classe ouvrière leur signifie qu'elle se refuse à attendre son émancipation d'un groupe plus ou moins compact de parlementaires ou des dispositions plus ou moins favorables d'un gouvernement : elle n'entend puiser qu'en elle-même les ressources de son action et elle affirme l'implacabilité de la guerre qu'elle a déclarée au monde bourgeois. Par là même, elle détruit les illusions que tentent tout naturellement d'entretenir dans son esprit politiciens et gouvernants : elle veut rendre impossible leur domination¹⁸. » Ainsi le mouvement ouvrier et socialiste se trouve divisé en deux tendances, différant par leur perception de la légitimité de l'urne face à celle de la rue, et chacune porteuse d'une réponse différente à la question de la représentation.

Mon propos n'est pas de trouver dans cette division du mouvement ouvrier et socialiste les causes de l'évolution des rapports entre le pouvoir et la rue, mais de montrer qu'à la fin du XIX^e siècle la rue est encore perçue par certains groupes comme porteuse d'une légitimité

17. Cité par Michel Offerlé, « Descendre dans la rue. De la "journée" à la "manif" », *op. cit.*, p. 119.

18. Cité par Miguel Chueca, « Le court instant "grève-généraliste" de la CGT. Introduction à la "Réponse à Jaurès" », *Agone*, n° 33, 2005, p. 182.

politique propre, et non comme un simple outil de protestation ou de revendication. Le ralliement des socialistes à la République parlementaire passe par une réévaluation du rôle de la rue, une acceptation de la conquête légale du pouvoir, et incidemment une réinterprétation du caractère révolutionnaire de leur projet. Il est à cet égard tout à fait emblématique que Jaurès se livre, dans ses écrits, à une interprétation de la Révolution française tout à fait adéquate aux liturgies républicaines traditionnelles, dans le but de délégitimer les tentatives de prise de pouvoir par la rue : « Ces grands changements sociaux qu'on nomme des révolutions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être l'œuvre d'une minorité. [...] Cela est évident pour la Révolution de 1789. Elle n'a éclaté, elle n'a abouti que parce que l'immense majorité, on peut dire la presque totalité du pays, la voulait. [...] Il est bien vrai que la Révolution dut recourir à la force [...]. Mais, qu'on le note bien, la force n'était pas employée à imposer à la nation la volonté d'une minorité. La force était employée au contraire à assurer contre les tentatives factieuses d'une minorité la volonté presque unanime de la nation. [...] De même, et plus certainement encore, ce n'est pas par l'effort ou la surprise d'une minorité audacieuse, c'est par la volonté claire et concordante de l'immense majorité des citoyens, que s'accomplira la Révolution socialiste¹⁹. » Évidemment, Jaurès n'ignore pas que les journées révolutionnaires furent chaque fois l'œuvre d'une infime minorité du peuple ; sa reconstitution d'une volonté révolutionnaire unanime indique que la légitimité des révolutionnaires venait du fait que, même si l'immense majorité de la population avait été républicaine, les institutions n'auraient pas permis l'aboutissement de leurs idées. L'adoption de l'élection comme mode de désignation des gouvernants rendant la conquête du pouvoir par les socialistes possible, la révolution par la rue n'est plus une nécessité. Le suffrage universel proclamé, le peuple dispose d'un moyen d'expression qui rend les autres non seulement illégitimes, mais inutiles, redondants.

Dès lors, l'urne fonctionne réellement comme désamorçant de la puissance de la rue, et les contemporains de son instauration s'en rendent compte. Ainsi, en février 1848, les révolutionnaires les plus avancés n'ont pas pour but premier l'instauration du suffrage universel, contrairement aux républicains bourgeois qui y voient le seul objectif de la révolution. L'extrême gauche est même opposée à la tenue précoce d'élections, qui signifierait l'enterrement de la révolution parisienne

19. Jean Jaurès, *Études socialistes*, op. cit., p. 43-51.

par une majorité de ruraux encore sous l'influence des notabilités passées. Le suffrage universel est alors perçu par tous comme un moyen d'apaisement, la fin de « l'ère des révolutions », symbolisée par cette gravure d'avril 1848 où l'on voit un ouvrier troquant son fusil contre un bulletin de vote²⁰. On retrouve cette interprétation dans un discours de Gambetta, en 1877 : « Comment ne voyez-vous pas qu'avec le suffrage universel, si on le laisse librement fonctionner, si on respecte, quand il s'est prononcé, son indépendance et l'autorité de ses décisions, comment ne voyez-vous pas, dis-je, que vous avez là un moyen de terminer pacifiquement tous les conflits, de dénouer toutes les crises, et que, si le suffrage universel fonctionne dans la plénitude de sa souveraineté, il n'y a plus de révolution possible, parce qu'il n'y a plus de révolution à tenter, plus de coup d'État à redouter quand la France a parlé²¹ ? » Il ne s'agit pas uniquement d'un artifice rhétorique visant à convertir les conservateurs à la République : cette opposition entre « la France » qui s'exprime par l'urne, et les groupes nécessairement minoritaires qui le font par la rue, indique une séparation claire dans la distribution des légitimités selon les catégories républicaines. Il en résulte, selon Albert Hirschman, un lien entre suffrage universel et apathie politique : « L'apathie politique et la déception vis-à-vis de l'action politique sont *induites* par une société où les décisions politiques importantes ne peuvent être prises *que* par le biais du vote », ou encore : « Le vote *délégitimise* des formes d'action politique plus directes, intenses et “expressives”, qui sont à la fois plus efficaces et plus satisfaisantes »²². Ce n'est pas l'élection comme procédure, mais comme forme unique d'action politique efficace, qui crée l'apathie. À la fin du XIX^e siècle, l'absence d'institutions par lesquelles les salariés peuvent se faire représenter maintient vivantes les luttes sociales, mais en matière politique la délégitimation de la rue est déjà totale.

43

L'instauration de la définition moderne du politique passe donc par l'exclusion, au XIX^e siècle, de la rue comme lieu de pouvoir. La rue des origines est célébrée, celle de la manifestation est tolérée, mais la rue

20. Reproduite par Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen*, Gallimard, 1992, illustration n°6.

21. Cité par Albert Hirschmann, *Bonheur privé, Action publique*, trad. M. Leyris et J.-B. Grasset, Fayard, 1983, p. 195.

22. *Ibid.*, p. 186 et 198.

révoltée, porteuse d'une modification de l'ordre politique institué, est exclue du champ politique légitime. Celui-ci se trouve circonscrit à l'action de gouvernants tirant leur légitimité de l'élection au suffrage universel, qui leur permet de se dire représentatifs de la volonté populaire. La rue politiquement contestataire disparaît pour longtemps, après Juin et la Commune, sous l'influence de mouvements multiples : sa construction discursive comme lieu de désordre, sa séparation d'une rue manifestante soumise aux logiques de la représentation, la mise en place de dispositifs de maintien de l'ordre ou encore l'évolution du rapport que le mouvement socialiste et ouvrier entretient avec elle. Ces mouvements se chevauchent, s'alimentent, sans qu'il soit possible de déterminer des chaînes causales précises ou des continuités univoques. Même après le ralliement des révolutionnaires à la République, symbolisé par l'Union sacrée de 1914, ces mouvements et leurs contradictions internes continuent de traverser la pensée et les pratiques des différents acteurs politiques, comme le souvenir des événements passés et des possibilités étouffées. Le sentiment ambivalent que peut faire naître une phrase pourtant évidente, « ce n'est pas la rue qui gouverne », prononcée par Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, lors d'un mouvement social récent, prouve qu'aujourd'hui encore les rapports entre la République et la rue restent ambigus, et les distributions de la légitimité plus complexes que les liturgies républicaines ne pourraient le laisser croire.

R É S U M É

La République étant née de la rue, les républicains de gouvernement au XIX^e siècle ne peuvent se contenter d'en réprimer indistinctement toutes les apparitions. Ils construisent la rue revendicatrice comme un lieu de subversion factieuse, quand elle ne se plie pas à un lien de subordination vis-à-vis du pouvoir. Le suffrage « universel » devient le seul moyen d'expression politique légitime, rendant la rue redondante et suspecte.

UNE GÉOMÉTRIE « NATURELLE »
DU POLITIQUE :
LES RUES DE PARIS
ET DE WASHINGTON D.C.

45

L IL PEUT SEMBLER INCONGRU D'OPPOSER deux capitales que l'histoire essaie sans cesse de rapprocher, de la naissance de la capitale fédérale aux célébrations récentes de l'amitié retrouvée entre l'Amérique et la *Vieille Europe*, le lien franco-américain est de celui que l'on aime rappeler à la mémoire, des deux côtés de l'Atlantique.

Ainsi, entre l'architecte et ingénieur Pierre Charles L'Enfant¹, venu de France en 1777 pour soutenir la cause des Insurgés, et les célébrations festives de l'année 2005, *Paris on the Potomac*, Washington D.C. a toujours semblé réconcilier deux mondes, dont l'idéologie enseigne souvent qu'ils sont gouvernés par des principes opposés.

Aux États-Unis, tout concourt à ramener à une gestion de l'espace ce qui n'appartient qu'à une histoire longue et aliénante en Europe. Cette idéologie de l'historicisme du continent européen est créée au niveau continental, étatique et urbain. L'espace même de la *polis*, définissant le lieu d'exercice de la liberté (nul ne pouvant être libre que parmi ses pairs, selon les Grecs), est celui qui permet d'immortaliser les intentions et les actes humains. Cette inscription de la mémoire collective dans et par l'espace de la ville est, comme le rappelle Hannah Arendt, fondamentalement politique: « L'organisation de la *polis*,

1. Pierre Charles L'Enfant fut nommé par George Washington en mars 1791 pour concevoir le plan de la future capitale fédérale américaine.

physiquement assurée par le rempart et physionomiquement garantie par les lois – de peur que les générations suivantes n'en changent l'identité au point de la rendre méconnaissable – est une sorte de mémoire organisée. [...] D'après cette interprétation, le domaine politique naît directement de la communauté d'action, de la "mise en commun des paroles et des actes". Ainsi l'action non seulement se relie de façon très intime à *la part publique du monde qui nous est commun à tous*, mais en outre est la seule activité qui la constitue². »

46

Cette part publique d'un monde commun, matérialisée dans l'espace de la ville, est la condition *matérielle et morale* de la puissance de ce monde. Elle imprime l'action passée (action héroïque, action fondatrice...) dans la mémoire collective. Les révolutions n'étant pas données par nature, les villes qui émergeaient à leur suite étaient tout autant le jeu des conventions artificielles des citoyens qui pouvaient les faire et défaire à loisir. Sortie de terre à la faveur de la Révolution américaine, la capitale fédérale est le symbole d'une nature américaine en lutte contre l'historicisme européen. Sa construction, ordonnée par les principaux Pères fondateurs, relève d'une gestion politique de l'espace qui tend à rendre visible, par l'agencement de ses rues, un principe de gouvernement qui lui est propre. Cet agencement est justifié par la volonté d'opposer le fédéralisme à l'arrangement spatial des capitales européennes, soumises à la longue aliénation historique d'une forme étatique unitaire.

La dimension symbolique de la ville de Washington D.C., telle qu'elle a été l'objet de discussions animées entre l'ensemble des Pères fondateurs, intervient ici dans la matérialité des lieux, dans leurs dispositions relatives, et dans le choix même du tracé d'une rue. Celle-ci est droite ou courbe, « symbole d'une assurance qui va à l'infini » ou « d'une existence qui n'est pas tout à fait assurée d'elle-même et qui doit *se découvrir progressivement* »³. La Révolution américaine ayant réglé le sort de son régime politique, restait à lui donner sa capitale. En Europe, la question ne se posait pas. À la fin du XVIII^e siècle, comme dans le siècle qui suivit, « le seul Paris se plaît à résumer l'univers, musée lui-même autant que Bazar⁴ ». L'univers, ou plutôt le monde

2. Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, trad. G. Fradier, Calmann-Lévy, 1983, p. 257 – nous soulignons.

3. Jean Ladrière, « Ville, chance de liberté », in *Penser la ville*, édité par René Schoonbrodt, Bruxelles, Archives d'architecture moderne, 1989, p. 311.

4. Stéphane Mallarmé, *La Dernière Mode*, New York, Institute of French Studies, 1933, p. 28.

que Paris se plaît à résumer, est un musée européen, c'est-à-dire le lieu d'exposition et de conservation des œuvres du temps. Construire une capitale est d'abord un acte qui ramène l'espace de la ville à sa dimension historique, passée ou future. Créé, démembré ou remembré cet espace politique est, de part et d'autre de l'Atlantique, moralement unifié sous la bannière de l'identité continentale, américaine ou européenne.

CONSTRUIRE UNE CAPITALE, NATURALISER DES IDENTITÉS

Le feu sacré de la vertu républicaine devait allumer des brasiers en Amérique mais aussi en Europe. Mais, lorsqu'il devait permettre d'édifier de nouveaux monuments à la gloire des Républiques, il fallait alors prendre garde aux lieux de son implantation.

47

Pouvait-on construire une capitale fédérale sur les stigmates du passé ? Pouvait-on établir une nouvelle capitale fédérale *ex nihilo* ? Le Congrès américain entendait nettement préserver certaines références à la Rome antique, seule détentrice des véritables valeurs républicaines⁵. Le fédéralisme devait être rendu visible dans les rues et par les rues. Les édifices publics devaient rendre hommage à cette expérience du passé, certes finalement malheureuse en Europe, mais que l'on prévoyait heureuse en Amérique. Le comparatisme diachronique, très en vogue lors de la création de la République américaine, fut ainsi le lieu de la fraternité retrouvée entre des peuples en révolution. Pour les philosophes des Lumières européennes également, la référence romaine n'était certes pas à enterrer. Elle était le signe de la liberté retrouvée et de la vertu républicaine à l'œuvre dans la revendication universelle des Lumières. Elle était enfin le signe d'un souffle de liberté qui balayerait bientôt les monarchies européennes et les révolutions suspectes. Cependant, cet enthousiasme pour le modèle romain se tempère d'une volonté de faire du modèle américain un exemple original, qui ne s'adosse pas entièrement aux modèles du passé. Or, il ne s'agit pas ici d'organiser ou de représenter la capitale d'un empire ou d'une république antique, mais de fonder la capitale contestée d'un État qui vient à peine de se constituer. Il s'agit de soutenir l'édifice fédéral sur treize colonnes.

Comment donc soutenir cet édifice ? Où placer ce *point de réunion*,

5. Cela sous-entendait qu'il en existait donc de fausses !

comme l'appellera Rousseau ? C'est en effet la voix de Rousseau qui inspire Jefferson dans sa première esquisse de la ville (*illustration 1*, p. 63). Si la ville est corruptrice et siège de l'oisiveté, alors la capitale ne peut résulter que d'une exacerbation de ces caractères : « Une capitale est un gouffre où la nation presque entière va perdre ses mœurs, ses lois, son courage et sa liberté. [...] De la capitale s'exhale une peste continuelle qui mine et détruit enfin la nation⁶. » Si donc la ville corrompt les individus, la capitale corrompt les nations et le corps politique tout entier avec d'autant plus de facilité qu'elle gardera les stigmates d'un précédent régime avec lequel le peuple entend rompre.

48

La construction *ex nihilo* d'une capitale est donc un acte de fondation technique mais surtout moral. Cet acte est dans tous les cas un acte artificiel car il dépend directement du pacte civil qui, à chaque fondation, expose les principes généraux de la constitution d'un corps politique. Il est le lieu de la substitution, chez Rousseau en particulier, de la liberté artificielle à la liberté naturelle. Une fois cet artifice exprimé, par contrat, la population se développera alors selon la *pente naturelle du gouvernement des mœurs*. Ainsi, l'architecte doit se porter au-devant de la nature, précéder ses lois et lui imposer d'autres. Dans le cas contraire, la ville et finalement l'État ne font que s'ordonner selon la fortune des divagations forestières ou, comme dans la plupart des capitales européennes, selon un ordre antérieur devenu obsolète. Laissée en proie à l'accumulation passive des strates historiques qui la composent, la ville ne peut alors constituer le lieu de la liberté du peuple.

Mais, appliquée au cas américain, la *tabula rasa* américaine n'est que l'expression idéologique d'une conscience historique exacerbée qui prend conscience, plus qu'une autre peut-être, de la différence entre passé et présent. C'est précisément cette différence qui est l'essence même de l'esprit historique depuis le XVI^e siècle. Nous pouvons même affirmer que l'exemple américain a été celui qui a poussé le plus loin le relativisme historique en y rapportant constamment l'esprit des lois qui y gouvernent l'action des hommes. Une fois débarrassé de sa gangue idéologique naturaliste, l'esprit historique américain est celui qui nous permet de percevoir le nôtre en miroir. C'est ce miroir qu'interrogent les Européens eux-mêmes lorsque les Grecs gagnent leur indépendance en 1830 et veulent construire leur capitale : « [La Liberté] est adorée par vous comme autrefois par nos ancêtres [...] en vous imi-

6. Jean-Jacques Rousseau, *Projet de Constitution pour la Corse*, édité par G. Mairet in *Écrits politiques*, LGF Le Livre de Poche, 1992, p. 393.

tant nous les imiterons et nous serons dignes d'eux si nous réussissons à vous ressembler⁷. » Car, dans la Grèce post-ottomane, Athènes n'est qu'un village détruit. Tout comme Washington D.C., elle n'existe que dans la pensée et ne vit que dans l'imagination. Mais elle nous interpelle sur la réalité d'un acte inaugural qui, soit par « trop-plein » soit par « vide », engage l'esprit historique à sa suite. Seule la capitale américaine pouvait, finalement, être partout et nulle part. Sans Parthénon et sans attache géographique, seule la capitale américaine partait d'une *tabula rasa* qui ne s'exprimait pleinement que par la géographie.

La pensée sur le sens à donner à l'acte de fonder une ville, *a fortiori* lorsqu'elle est une « capitale », ne se dissocie pas du jugement moral attaché à ceux qui y vivent. L'irréductibilité de l'opposition entre Europe et Amérique est à chercher dans les tentatives toujours plus nombreuses de naturalisation du processus de planification des villes. Cette ville « naturelle » est celle qui, aux États-Unis, fait coïncider l'espace de l'accomplissement potentiel de la liberté civile avec celui de la nature environnante. Le discours a surtout ses défenseurs en Europe où la comparaison est immédiatement opérée avec des villes millénaires à l'espace tortueux. L'espace continu des rues ininterrompues et régulières fait porter le regard de l'observateur venu d'Europe, selon Sartre, hors de la ville, comme un canal charriant ses eaux⁸. En dehors des villes, le règne de la nature est visible par l'immédiate perception des montagnes, des lacs et des mers là où, en Europe, les rues torturées ne sont pour Le Corbusier que des *chemins pour mules*. En Europe, le bourg est le prolongement naturel du village; la capitale est une ville qui a naturellement grandi: « L'homme marche droit parce qu'il a un but; il sait où il va. [...] L'âne zigzague, muse un peu, cervelle brûlée et distrait, zigzague pour éviter les gros cailloux, pour esquiver la pente, pour rechercher l'ombre. [...] L'âne a tracé toutes les villes du continent, Paris aussi, malheureusement⁹. » Naturalisé à l'extrême, le « naturel » des rues devient celui de ses habitants. La substance idéologique du dessin des rues permet ainsi du même coup de classer les civilisations. Intimement liée à la topographie d'un lieu, qu'elle crée, modèle ou

7. Propos d'Adamantios Coraïs, chef de file des Lumières grecques établi à Paris, transmettant en 1821 un appel du « Sénat de Messine » à Edward Everett, professeur à Harvard et futur gouverneur du Massachusetts, cité par Yannis Tsiomis, « Athènes et Washington, ou comment confondre l'origine et le progrès », in *Américanisme et Modernité: l'idéal américain dans l'architecture*, édité par Hubert Damisch, EHESS/Flammarion, 1993, p. 123.

8. Jean-Paul Sartre, *Situations III*, Gallimard, « NRF », 1974, p. 106-107.

9. Le Corbusier, *Urbanisme*, Flammarion, 1994, p. 5.

subit, la planification des rues, en particulier dans la ville européenne, devient le pendant d'une théorie des climats qui ne dit pas son nom. Puisque la ville est cet espace fermé où s'exprime toute manifestation sociale, économique et intellectuelle, elle forge ainsi le caractère des peuples qui ne peuvent échapper à un déterminisme urbain qu'ils ont pourtant eux-mêmes contribué à créer.

Si nous poussons ce raisonnement à l'extrême – il le fut à de nombreuses reprises notamment au XX^e siècle –, la ville rend possible la projection spatiale d'un préjugé de race, de civilisation ou de classe, en s'appuyant sur la doctrine ou l'idéologie. Mais elle est aussi l'artefact de ce qui semble séparer l'espace naturel américain de l'espace historique européen. Le premier est le champ du géographe, le second de l'historien. Mais encore faut-il, pour poser cette hypothèse, largement partagée des deux côtés de l'Atlantique, que l'« esprit historien »¹⁰ tel qu'on le fait naître au XVI^e siècle en Europe soit également partagé. Car c'est justement cette même conscience d'un esprit historique liée à l'identité européenne qui permet de dénier à l'Amérique le bénéfice de ce caractère. C'est parce que la conscience historique est à l'œuvre des deux côtés de l'Atlantique, que le conflit ontologique qui semble opposer Europe et Amérique s'ouvre par un constat ouvertement partagé : L'Europe et les villes européennes sont les lieux de l'histoire.

AU CARREFOUR DES MONARCHIES ABSOLUES : LA DÉCOMPOSITION PARISIENNE

Si la proclamation de la République en France en septembre 1792 a été vécue par les républicains américains comme la confirmation de la légitimité de la vitalité de leurs propres institutions, les acteurs des deux révolutions ont très vite manifesté ce qui séparait les deux expériences. L'expérience du fédéralisme américain, visible jusque dans la célébration d'une nouvelle capitale nationale, devait permettre de célébrer une irréductible différence entre les deux continents. Nous touchons ici à une limite très nettement visible de l'utopie urbaine du siècle des Lumières. Les valeurs universelles des révolutions ne sont pas interchangeables à loisir. Plus exactement, elles ont un lieu d'existence, un continent et un *chef-lieu* pour les accueillir.

Jamais la métaphore du corps politique n'a si bien fonctionné à

10. George Huppert, *L'Idée de l'histoire parfaite*, trad. Françoise et Paulette Braudel, Flammarion, 1973, p. 13-29.

Paris. *Chef* du royaume, la ville grandissait toujours, déployant ses membres et enserrant dans ses bras le monde européen. Mais elle représente aussi la « voie royale » de l'écoulement du temps et de la finitude européenne. Si Washington D.C. est conçue dans l'espoir d'un avenir florissant et moralement vertueux, Paris est vécue au même moment comme une capitale exsangue, atteinte de la puanteur caractérisant les corps en décomposition. De la puanteur des maisons à celle des rues, de la puanteur des rues à celle des esprits, tout concourt à une condamnation morale de la vie européenne. Ce constat est partagé des deux côtés de l'Atlantique en cette fin de XVIII^e siècle.

Les récits circonstanciés de Louis Sébastien Mercier consignés dans ses *Tableaux de Paris* n'hésitent pas à faire le procès d'une civilisation en perdition, celle d'une Europe bientôt en ruine. Lorsqu'il adopte l'idée de la représentation morale des cités, c'est pour placer Paris au centre de la moralité européenne, Londres mise à part. Pour ainsi dire, Paris donne à l'Europe entière plus que ses lois. Elle donne à l'Europe son atmosphère. Les rues européennes définissent donc une zone pathogène qui ne se borne pas à un simple manque d'hygiène. Certes, la rue est jonchée d'immondices et l'eau n'arrive au centre de la ville que par le biais des porteurs. La hauteur des maisons accentue encore l'impression d'étouffement et empêche la pénétration du soleil. Mais l'hygiène que la rue porte est celle des âmes et des mœurs, en particulier, des mœurs politiques. La vie parisienne est faite, selon le cas, du délabrement de la société d'Ancien Régime, ou des menées bien extravagantes des révolutionnaires, sortis de ces « petites rues sales et puantes » que Rousseau décrit dans ses *Confessions*. La rue parisienne est le symbole des miasmes moraux européens et en particulier de son essence belligène. Hamilton le rappelait dans *Le Fédéraliste* : « Les nations de l'Europe sont environnées de chaînes de places fortes [...] L'histoire de la guerre, dans cette partie de l'univers n'est plus l'histoire de nations subjuguées et d'empires détruits, c'est l'histoire de villes prises et reprises, de batailles qui ne décident rien, de retraites plus avantageuses que des victoires, de grands efforts et de petites conquêtes [...]. Dans notre pays, le spectacle serait bien différent¹¹. » Cette tendance à « tout fortifier » est présentée comme une tendance strictement européenne qui enferme la ville en la protégeant de conquêtes soudaines. C'est pour se protéger d'une attaque soudaine

51

11. Alexander Hamilton, John Jay et James Madison, *Le Fédéraliste*, trad. Gaston Jèze, n° 8, 2^e éd., Economica, 1988, p. 51.

que la ville européenne forge ainsi ses enceintes concentriques. Avant que d'être le lieu de la liberté, la ville européenne était d'abord le *locus* organisé d'une survie précaire rythmée par la guerre.

52 Mercier est un témoin précieux, d'une influence certaine sur la littérature du XIX^e siècle. Pour Arlette Farge, son œuvre constitue l'observation très fine de la vie quotidienne d'une société d'ordres qui ne s'attache pas exclusivement ni directement à l'événement révolutionnaire¹². Dans les rues de Paris, il devenait presque plus facile de s'éloigner de ce qui constitue l'événement majeur du siècle. En effet, la rue de Mercier ne se transforme pas radicalement en 1789: les filles du Palais-Royal continuent de flâner et les décrotteurs continuent de décrotter. Outre la pauvreté qui continue de s'y montrer de façon évidente, les scènes de rue exposent toujours la fragilité de la société d'ordres. En effet, elle se joue des convenances et de l'étiquette. Elle est le lieu du possible où l'apparence et le travestissement sont les signes de l'ordre véritable: « Rien ne doit plus divertir un étranger que de voir un Parisien traverser ou sauter un ruisseau fangeux avec une perruque à trois marteaux, des bas blancs et un habit galonné, courir dans de vilaines rues sur la pointe du pied, recevoir le fleuve des gouttières sur un parasol de taffetas. [...] Comment marcher dans la fange en conservant ses escarpins? Oh! C'est un secret particulier aux Parisiens, et je ne conseille pas à d'autres de vouloir les imiter. Pourquoi ne pas s'habiller conformément à la boue et à la poussière¹³? » Exilé préventivement à Neuchâtel pour échapper à un embaстиllement probable, Mercier ne manifeste aucune nostalgie pour le passé de la capitale. Paris étant la capitale d'une Europe vouée au culte du temps, il apparaît normal, et même souhaitable, qu'elle s'écroule d'elle-même: « O temps! les individus, les villes, les royaumes, tout finit par *hic jacet*. [...] Quelle est la statue, quel est le livre qui surnagera sur l'abîme de nos arts engloutis ou renversés par les ravages du temps, ou par le courroux des rois? [...] Paris détruit. Oh! Je dirai toujours comme dans *Memnon*: *Ce sera bien dommage*¹⁴. »

L'union et l'harmonie, insultées en Europe, volaient désormais, avec la liberté, vers d'autres cieux. Si, en 1789, Paris était atteinte d'un vol-

12. Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle* [1979], Gallimard, « Folio Histoire », 1992.

13. Louis Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, chap. 40, in Michel Delon, *Paris le jour, Paris la nuit*, Laffont, « Bouquins », 1990, p. 46-47.

14. *Ibid.*, chap. 355, p. 176-177.

canisme révolutionnaire, cela ne suffisait cependant pas à détruire les vestiges de l'ordre ancien. Tout comme les ruines permettaient aux chrétiens de fustiger l'esprit inévitablement corrompu des hommes pour glorifier l'éternité de l'Église, la ville européenne était le signe d'une vie corrompue qui ne pouvait échapper à la fatalité d'une histoire courue d'avance. Paris, comme d'autres capitales européennes, ne pouvait reproduire ce que Carthage, Persépolis et, évidemment, Herculanum avaient laissé à la postérité. Paris en décomposition suggérait l'existence d'une autre cité, non céleste mais américaine.

Le temps est destructeur d'une cité finalement porteuse d'une bonne nouvelle. Elle est le symbole de ce qu'un autre monde existe; elle en est même, comme chez Augustin, la condition *sine qua non*. Elle est le symbole de la bienveillance divine qui fournit là l'occasion du rachat et de la vie heureuse. Certes, l'homme exprime son pessimisme quant à la première, mais c'est pour mieux se parer d'un espoir et d'une confiance nouvelle en la seconde.

Paris, comme Lisbonne avant elle, pouvait renaître de ses cendres, *in fine*, à la seule condition de repartir d'une *tabula rasa* originelle que seule la nature ou la poudre à canon pouvait imposer: « L'ancienne Lisbonne n'était qu'une cité d'Afrique, c'est-à-dire, une vaste bourgade, sans ordre, sans proportions: les rues étaient étroites et mal distribuées. Le tremblement abattit en trois minutes ce que la main timide des hommes aurait été si longtemps à renverser. [...] la ville se releva pompeuse et superbe¹⁵. »

Dans ce contexte de dénonciation du désordre moral et physique de la capitale, les architectes conçoivent des projets de ville idéale, organisée selon les préceptes de la Raison, dans lesquels les symboles de la finitude – hôpitaux, cimetières et surtout églises – n'ont plus leur place. Mais ces plans étaient tous tributaires d'une ville lourde de ses pesanteurs historiques. Les effigies royales qui ornaient le portail de Notre-Dame, transportées à Saint-Denis, semblaient plus faciles à mouvoir que les marques du temps imprimées dans les rues parisiennes, gênant la régénération du corps politique. Pour les philosophes allemands, si bien formés à la philosophie de l'histoire, « Paris est la ville où le temps devient sensible presque physiquement comme une innervation¹⁶ ».

15. *Ibid.*, chap. 355, p. 177. Mercier fait ici allusion au tremblement de terre de 1755 et à l'incendie qui s'ensuivit, qui détruisirent la quasi-totalité de la ville.

16. Heinrich Heine, in Karlheinz Stierle, *La Capitale des signes. Paris et son discours*, trad. Marianne Rocher-Jacquín, Maison des Sciences de l'homme, 2001, p. 172.

Observés d'Angleterre pourtant, sous la plume de Burke, « les habitants de ce malheureux royaume sont devenus les plus habiles architectes en ruines que la terre ait jamais produits¹⁷ ».

Burke portait donc un jugement bien pessimiste sur l'avenir de Paris. Pour le philosophe anglais, la division de la France puis de la capitale en carrés égaux affaiblirait la nation tout entière. La capitale concentrait tous les pouvoirs et toutes les richesses par une force centripète symbolisée au mieux par l'organisation de ses rues¹⁸. Paris ne pouvait se parer de rues tirées au cordeau et gardait comme principe fondateur « un vieux corps de préjugés et d'habitudes qu'on ne peut guère fonder en raison¹⁹ ». Ce corps d'habitudes et de préjugés restait sa force car, pour Burke, il ne se trouverait nulle part « un homme attaché par la fierté, par un penchant ou par un sentiment profond à un rectangle ou un carré. Personne ne se [ferait] jamais gloire d'être originaire du carré numéro 71 ou de porter quelque autre étiquette du même genre²⁰ ». On ne trouvait donc à Paris aucune forme possible d'organisation qui puisse la faire échapper à la dictature du passé. Sauf à y faire éclater une *dynamite révolutionnaire* impossible à trouver, la capitale ne pouvait donc que reproduire par une tradition séculaire ce que le carré et le rectangle ne pouvaient détruire si soudainement. La géométrie, produit d'un acte soudain d'autorité, ne pouvait ici rien contre le règne de l'histoire et l'*apanage des siècles*. L'arpenteur et sa chaîne restaient tributaires en Europe des « accidents de l'histoire, les mouvements de va-et-vient de la propriété et de la souveraineté²¹ ».

Avant que de devenir au XIX^e siècle le *locus classicus* de la bourgeoisie, Paris était au siècle précédent celui du système monarchique : portes, enceintes et péages, les rues sont cloisonnées, surveillées, taxées. Si la migration de population vers la capitale fait éclater les anciennes enceintes médiévales, imposées par Philippe Auguste, on en construit d'autres, semblables mais plus éloignées, qui craqueront aussi, quelques décennies plus tard. La capitale s'agrandit par strates concentriques,

17. Edmund Burke, *Discours du 9 février 1790, lors du débat sur les estimations de l'armée*, in Edmund Burke, *Réflexions sur la Révolution de France, suivies d'un choix de textes sur la Révolution*, trad. Pierre Andler, Hachette, « Pluriel », 1989, p. 326.

18. *Ibid.*, p. 221.

19. *Ibid.*, p. 252.

20. *Ibid.*, Burke s'en tient ici au projet de réorganisation administrative géométrique de la France, initié par Sieyès et exposé par Thouret. Ce découpage fut finalement abandonné au profit du projet défendu par Dupont de Nemours et Bureaux de Passy, soutenu par Mirabeau, respectueux des anciennes limites des provinces.

21. *Ibid.*, p. 221.

issues d'une addition successives de calques qui laissent une couche inférieure intacte tout en contribuant à la rendre plus centrale encore. Dans cette phagocytose permanente, la rue auparavant périphérique devient subitement centrale avant que d'être digérée par un système politique unifié. L'aérophagie de la capitale gagne peu à peu la campagne, formant avec les rues d'abord excentrées un nouveau noyau où règne la pesanteur des hiérarchies imposées, héritées pour la plupart de la période médiévale.

À Paris cohabitent ainsi le palais et la chaumière. Jusqu'à un certain point, « maisons, rues, places, forment un cadre rassurant car peu changé. Dans le maillage serré et complexe des vieux immeubles, la reconstruction a dû, le plus souvent, se faire dans les traces des maisons ordinaires précédentes; ne s'introduisent que des modifications mineures²² ». Or, ce cadre rassurant pour l'homme du Moyen Âge, habitué aux servitudes féodales, ne séduit plus le républicain du XVIII^e siècle. Rien ne trouve grâce aux yeux des contemporains de Mercier. Les jardins symétriques de Versailles sont passés de mode, et on leur préfère le *picturesque* des jardins à l'anglaise. De la même façon, butant bien souvent sur la *métaphysique juridique*, il est jugé « ridicule de vouloir faire de l'arpentage la base de la répartition du pouvoir dans la cité; appliquée aux hommes il n'est rien de plus inégal que l'égalité géométrique²³ ». « Réformer tout en conservant », selon le mot d'ordre de Burke, semblait donc tout aussi impossible et antithétique que « révolutionner Paris ». Mais était-il seulement possible d'accepter cette *tabula rasa* à Paris et pour Paris? C'était en effet reconnaître que les révolutionnaires français s'inspiraient d'une expérience qui les avait précédés.

55

WASHINGTON D.C. ET LE FÉDÉRALISME PAR LA RUE

L'image de l'Amérique, d'abord forgée par les Lumières européennes, s'était réfléchi sur l'autre rive de l'Atlantique et renforçait dans l'esprit américain l'idée de la singularité de son monde, gouverné par un système moral transformé aux fins d'implanter plus solidement le principe républicain au cœur de la nation. « Ce que, naguère, on se contentait de décrire comme anomalie, on pouvait désormais le considérer comme ayant une merveilleuse valeur normative. Leur "manque" d'"art et de

22. Simone Roux, *Paris au Moyen Âge*, Hachette, 2004, p. 270.

23. Edmund Burke, *Réflexions sur la Révolution de France...*, op. cit., p. 222.

finesse”, de “talents apparents et superficiels propres aux *Gentlemen*”, leur négligence des beaux-arts, leur manque de “connaissance du monde” et de politesse, leur incapacité à entretenir une aristocratie véritable – toutes ces “déficiences” seraient peut-être un avantage, sinon une nécessité, pour maintenir la stabilité d’un gouvernement républicain²⁴. » Ce gouvernement n’aurait pas été renié par le Jean-Jacques du *Discours sur les Sciences et les Arts*. Car, à la mondanité factice et à la dépravation des mœurs européennes, le citoyen de Genève oppose le progrès moral et le désir socratique de vertu et de vérité. Aux apparences trompeuses et à la condition dépravée de l’homme, tel qu’il existe dans cette société européenne, Rousseau oppose l’homme civil tel qu’il peut être observé, pourquoi pas, dans *quelque contrée éloignée*.

56 Selon Gordon Wood, nous pouvions voir dans les revendications républicaines américaines la revanche des provinciaux humiliés contre les *folies* européennes²⁵. Curieusement donc, la revanche de ces provinciaux passait pas l’élaboration d’une capitale fédérale et nationale qui témoignerait certes d’un programme artistique et technique, mais également d’une menée idéologique contre les *bagatelles* d’Europe. Paradoxalement, ce fut un architecte français qui fut désigné par George Washington pour mener ce projet à bien.

L’ingénieur français Pierre Charles L’Enfant, éduqué dans les milieux artistiques en vogue à Versailles et à Paris, dessinera la nouvelle capitale en pariant sur « *the future of the New Republic* ». C’est ainsi qu’il écrira à Washington vouloir faire les choses « *en grand* »²⁶. D’abord engagé pour réaliser une étude topographique du site choisi pour l’édification de la nouvelle capitale, L’Enfant dépasse sa mission et propose un véritable *grand design* qui dépassera de loin la commande originale. Loin de reproduire exclusivement un plan déjà utilisé à Versailles, il entend créer une capitale originale, aidé par l’élite politique alors au pouvoir.

La voie romaine

Les utopies urbaines de Jefferson, Washington ou L’Enfant ne sont pas les premières à éclore sur le sol américain. Lorsque les premiers plans de Philadelphie voient le jour sous la plume de William Penn en 1683,

24. Gordon Wood, *La Création de la République américaine*, trad. François Delastre, Belin, 1991, p. 140.

25. *Ibid.*, p. 142 sq.

26. En français dans le texte.

les colons manifestent la volonté pionnière d'établir une ville qui différerait de Londres de façon radicale, « *a greene Country Towne* » selon l'expression de Penn. En effet, quelle meilleure leçon pour l'érection d'une nouvelle ville que de voir les malheurs qui frappent les villes européennes ? La grande épidémie de peste de 1665 et l'incendie survenu à Londres en 1666 furent les deux malheurs de la promiscuité européenne que Penn voulait éviter à Philadelphie. Mais surtout, un autre incendie célèbre lui faisait dire que Philadelphie ne brûlerait jamais. La référence romaine était dans toutes les têtes. Elle dépassait de loin l'esprit ordonné et sévère des Quakers, amoureux des lignes droites et ennemis des courbes, raillé à demi-mot par Voltaire. La référence à Rome était partout visible dans le républicanisme américain. L'architecture interne de nombreuses villes nord-américaines s'organisait – et s'organise encore – autours de deux avenues perpendiculaires, sortes de *cardo* et de *decumanus*, que l'architecture urbaine romaine avait puisé de l'organisation de ses camps militaires. Le quadrillage américain symbolisait la vertu républicaine désormais à l'œuvre dans le Nouveau Monde, de Philadelphie à Baltimore.

57

Mais le silence est soigneusement gardé sur le rapport exact de l'architecture urbaine américaine à la Rome impériale. La ville de Rome elle-même avait grandi au fil des siècles sur un mode anarchique qui était largement combattu par les urbanistes américains. Les nouvelles créations urbaines des Romains étaient surtout celles propres aux menées guerrières de l'Empire en extension. Elles fournissaient alors le moyen d'unifier par un plan rigoureux les différentes parties de l'Empire, sans toutefois négliger la topologie de chaque terrain. La référence à l'Antiquité romaine était parfois envisagée avec beaucoup de souplesse, mêlant période impériale et républicaine en une expérience unique, l'une n'étant alors que l'exacerbation des vertus portées par l'autre.

Ce quadrillage de rues régulières devient l'expression visuelle de la *tabula rasa* sur laquelle l'Amérique construit son histoire. Plus encore, elle est l'expression idéologique du fondement *naturellement nouveau* de la naissance américaine. Cette expression se retrouve encore largement exprimée au ^{xx}e siècle. « Nos urbanistes ont porté aux nues les rues droites ; ils abominaient les rues courbes. [...] Aucune rue courbe ne fut utilisée dans un plan urbain officiel. De telles rues courbes, comme il en existe dans les plus vieux quartiers de villes comme New York ou Boston, se sont développées de façon informelle, comme les morceaux isolés d'une planification fragmentée. La découverte que des

rues de nos villes pouvaient être courbes fut une réelle surprise. Nos villes ne sont le résultat d'aucun schéma préétabli²⁷. » Les rues et les géomètres semblent ainsi être sortis de terre sous l'effet d'une nature exceptionnelle, présentée comme repoussoir à l'esthétisation excessive de l'espace public européen. La négation même de l'ordonnancement schématique des villes nord-américaines les faisait échapper de ce fait aux bagatelles fantaisistes, ou pire, aux menées autocratiques du style baroque. Les rues courbes et tortueuses n'étaient au mieux que l'illustration d'une absence notoire d'inspiration, au pire l'inclination d'un esprit porté à s'égarer dans les affres d'un régime politique corrompu : « Une rue a souvent été courbée, tantôt à droite, tantôt à gauche, sans autre raison que celle de réduire la longueur de sa portion droite. Une telle pratique donne à l'ensemble de l'ouvrage un sentiment d'agitation nerveuse²⁸. » Ce quadrillage si régulier ne pouvait donc être mauvais ou monotone car il ne passait pas pour être une création artificielle de l'esprit. Il émergeait *naturellement* du sol, *traduit* par l'esprit des architectes et ingénieurs américains qui ne faisaient que porter sur le papier l'évidence de ce modèle, sans contrarier l'espace infini porté par les rues américaines. À la façon dont Winckelmann conseillait à ses lecteurs de travailler dans l'esprit des Anciens, le quadrillage américain devait exprimer la simplicité des néoclassiques qui seule permet l'émergence de l'esprit civique et, finalement, le sentiment de l'universel : « Les cités antiques étaient construites à l'image de cette belle nature, et elles exerçaient, elles aussi, sur la sensibilité de leurs habitants, une douce et irrésistible influence. Quiconque a lui-même goûté dans sa plénitude la beauté d'une ville antique contestera difficilement la puissante emprise qu'exerce le cadre extérieur sur la sensibilité des hommes. Les ruines de Pompéi nous en donnent sans doute la meilleure preuve²⁹. »

Dans les débats qui présidèrent à l'élaboration du plan de Washington D.C., Jefferson était, bien plus que George Washington, préoccupé

27. Herbert S. Swan, « The Minor Street », *Journal of Land and Public Utility Economics* 9, n° 3, 1933, p. 297.

28. *Ibid.*, p. 298. La critique est largement retournée en Europe où, en plein Paris haussmannien, le tracé rectiligne des rues est vu comme une aberration artistique et technique. Camillo Sitte, après Charles Garnier, décrit ainsi la place de l'Étoile comme un océan de dangers où seul un renforcement salvateur flanqué d'un phare-réverbère permet au piéton échoué de trouver refuge.

29. Camillo Sitte, *L'Art de bâtir les villes. L'urbanisme selon ses fondements artistiques* [1889], trad. Daniel Wiczorek, Seuil, 1996, p. 1-2. La référence aux ruines de Pompéi est empreinte de la nostalgie romantique de l'auteur...

par le risque de voir la capitale fédérale gouvernée par l'urbanisme décadent des villes d'Europe. Son plan, esquissé en 1791 (*illustration 1*, p. 63) et envoyé au président, ne prévoyait pas d'avenues radiales. Le plan des rues de Philadelphie lui paraissait à la fois un modèle à suivre mais aussi à dépasser pour asseoir le transfert d'autorité entre les deux capitales : « Karlsruhe, Amsterdam, Strasbourg, Paris [...] ne sont en rien comparables à la Vieille Babylone, réincarnée en Philadelphie³⁰. » Si Jefferson n'émettait cependant pas un avis favorable à l'extension de la ville, souhaitant qu'elle ne devienne pas une mégalopole à vocation exclusivement commerciale, il avait néanmoins prévu, en bon ingénieur, de réserver l'espace de son extension potentielle. Il avait également entendu éviter la multiplication de ces *Flatirons* qui n'auraient pas manqué d'émerger si le plan avait comporté quelques avenues radiales.

Plus problématique est l'attitude de Jefferson sur les influences baroques, très visibles dans le plan esquissé par L'Enfant (*illustration 2*, p. 64), ainsi que dans la correspondance que l'architecte français entretenait avec George Washington. Comment expliquer l'empressement du Secrétaire d'État à fournir à L'Enfant les plans de villes ne supportant pas la comparaison avec Philadelphie ? « J'ai consulté mes papiers, et j'y ai trouvé les plans de Frankfort, Karlsruhe, Amsterdam, Strasbourg, Paris, Orléans, Bordeaux [...], que je vous envoie par ce courrier. [...] Je suis ravi que le Président ait remis la planification de la Capitale en de si bonnes mains³¹. » L'opposition entre Jefferson et George Washington est sur ce point très grande, mais il est assez curieux d'observer que la correspondance de Jefferson, qui avait pourtant lui-même élaboré une esquisse de plan pour la capitale, ne porte la trace d'aucune critique envers le plan de L'Enfant. Tout juste souhaitera-t-il renommer, dans sa correspondance, le « Palace » de L'Enfant en « President's House ».

59

Le compromis baroque

Si Tocqueville s'était attardé à Washington D.C. en 1831, il aurait été surpris de voir que la métaphore forestière employée pour qualifier l'Amérique tout entière et ses habitudes désormais rangées convenait particulièrement bien à l'organisation des rues de la capitale fédérale

30. In Saul K. Padover (dir.), *Thomas Jefferson and the National Capital*, Washington D.C., GPO, 1946, p. 31. Dans ses écrits sur les guerres médiques, Hérodote mentionna l'existence des rues parallèles de Babylone.

31. « Thomas Jefferson to Peter Charles L'Enfant, April 10 » [1791], in Thomas Jefferson, *The Writings of Thomas Jefferson*, édité par H.A. Washington, 9 vol., Washington, 1853-1954, vol. 3, p. 236.

et à la représentation de chacun de ses États. Ainsi, dans le chapitre XVIII de la troisième partie de la *Démocratie* (« Comment l'aspect de la société, aux États-Unis, est tout à la fois agitée et monotone »), il observe : « Ils [les hommes] sont comme des voyageurs répandus dans une grande forêt dont tous les chemins aboutissent à un même point. Si tous aperçoivent à la fois le point central et dirigent de ce côté leurs pas, ils se rapprochent insensiblement les uns des autres, sans se chercher, sans s'apercevoir et sans se connaître, et ils seront enfin surpris en se voyant réunis dans le même lieu³². »

60 Cette réflexion du voyageur répond comme en écho aux intentions de l'architecte français. À la place des quelques blocs accolés aux rives du Potomac que dessine Jefferson, L'Enfant propose d'associer à la grille initialement prévue un second calque d'inspiration baroque, où des avenues radiales exposeraient aux yeux de tous les citoyens les bâtiments importants de la « capitale d'un empire puissant³³ » : le « Palace » et le Capitole sont ainsi plantés sur deux hauteurs, à la vue de tous, et érigés en « modèle pour les entreprises à venir » ainsi qu'en un « monument à la gloire du génie national³⁴ ».

Mais surtout, comme dans la forêt de Tocqueville, les États de l'Union sont visibles dans un même lieu, reliant les objets principaux aux plus lointains et créant un lien d'unité et de réciprocité indéfectible. Onze quartiers sur quinze dessinés par L'Enfant sont situés sur de larges avenues radiales divergeant du siège du pouvoir exécutif et législatif : « Des voies ou des avenues de communication directe ont été conçues, afin de séparer les objets les plus distants des objets principaux, en préservant tout à la fois une réciprocité de vue dans l'ensemble de l'ouvrage. La situation des carrés [des États] est telle qu'ils sont répartis avantageusement de façon à s'observer réciproquement, tout en étant répartis également sur l'ensemble du district de la ville. Ils sont reliés par de larges avenues aux aménagements fédéraux, aussi proche d'eux que possible, et, autant que le permettront les circonstances, à égale distance les uns des autres³⁵. »

32. Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 2 vol., Gallimard, « Folio », 2002, II, p. 316.

33. L'Enfant utilise les termes de *Capital of a powerful Empire* et *Capital of a vast Empire*, cf. Elizabeth S. Kite, *L'Enfant and Washington, 1791-1792*, New York, Arno Press, 1970.

34. L'Enfant, *Reports to President Washington*, 26 mars 1791, in James P. Dougherty, « Baroque and Picturesque Motifs in L'Enfant's Design for the Federal Capital », *American Quarterly* 26, n° 1, 1974, p. 28.

35. *Ibid.*, p. 30.

En lisant le plan, un observateur, placé dans chacun des quartiers ainsi délimités, ne peut saisir du regard que deux ou trois autres quartiers adjacents. Il ne peut donc que porter le regard vers les deux points focaux auxquels tous sont attachés. Les factions ne peuvent ainsi être vouées qu'à l'impuissance dans la planification de la capitale fédérale puisque son agencement permet de limiter l'action concertée de différents États. Les effets de l'organisation fédérale sont donc bien imités par L'Enfant qui organise la capitale fédérale sous le contrôle réciproque des États, suivant les recommandations de Montesquieu, repris par Alexandre Hamilton dans *Le Fédéraliste* n° 9 : « S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'apaiser. Si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les parties saines. Cet État peut périr d'un côté sans périr de l'autre³⁶. »

Ainsi donc Washington D.C., dessiné par L'Enfant, s'adapte bien plus aux desseins de George Washington et Alexandre Hamilton qu'à ceux de Thomas Jefferson. L'Enfant opéra une lecture de la Constitution très favorable au pouvoir fédéral et probablement très marquée par la tradition politique française. Les commissionnaires, alertés par la folie des grandeurs de L'Enfant, et probablement encouragés par Jefferson, s'opposeront fréquemment aux menées de l'architecte, agitant le spectre de la matérialisation d'un gouvernement tyrannique « à la française ». La médiation de George Washington, toujours bienveillante envers L'Enfant, n'aura finalement pas su éviter la démission de ce dernier, qui emportera avec lui l'ensemble de ses plans. L'ingénieur Ellicott, qui avait travaillé avec L'Enfant, reconstituera intégralement le plan de la capitale à partir de ses notes, sans y apporter de modifications majeures.

61

La situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la capitale fédérale, bâtie sur un espace donné comme historiquement vide [*sic*] et naturellement sauvage, met en lumière une dialectique de territorialisation des valeurs universelles portées par les deux révolutions. Si les Pères fondateurs refusent les aménagements des cités européennes, marquées comme par un régime politique décadent, nous observons cependant de fréquents emprunts à la pensée du néoclassicisme des Lumières européennes, passés au crible de la « nature » propre de l'Amérique. C'est par un phénomène de naturalisation de l'identité américaine, organisée autour de l'idée d'étendue sauvage (*wilderness*), que l'uni-

36. Alexander Hamilton, John Jay et James Madison, *Le Fédéraliste*, op. cit., n° 9, p. 63.

versalité de l'esprit de 1776 se retrouve confiné dans un espace dont tout nous rappelle qu'il est avant tout la première expression d'un territoire national.

62 Les débats sur la planification des capitales des deux Mondes ne cesseront de hanter les esprits. Les régularisations successives des capitales européennes et américaines dès le milieu du XIX^e siècle, ainsi que les prouesses techniques qui ont permis l'édification des gratte-ciel new-yorkais nous replongent un peu plus dans la proclamation de cette opposition ontologique entre Amérique et Europe en contribuant un peu plus à reléguer l'Europe, au mieux, en chambre d'écho du Nouveau Monde. Un aspect visible de cette entreprise est celui qui tend à présenter la ville comme un espace naturel où s'exprimeraient le génie américain et la décadence européenne. L'idéologie portée jusqu'à l'espace de la rue contribue ainsi à naturaliser l'histoire d'une modernité et d'un progrès dont les États-Unis seraient, notamment à travers l'architecture, le plus grand contributeur.

R É S U M É

La rue reflète les propriétés abstraites d'un corps politique ; elle est à ce titre un espace de fondation politique et morale. Entre le tracé courbe des rues européennes, produit des siècles, et le quadrillage américain, symbole de la conscience historique d'un commencement inédit, nous explorons l'élaboration d'une idéologie s'appuyant sur la géométrie afin de mieux opposer Nouveau Monde et Vieille Europe.

Après le déclenchement des Révolutions française et américaine, le tracé des rues de Paris et de Washington D.C. illustre la difficulté de concevoir l'espace urbain de la « table rase » et de la régénération nationale lorsque celui-ci est confronté à l'affirmation de la nécessaire rupture entre Ancien et Nouveau Monde. Nous replaçons ainsi notre étude dans le cadre plus large des processus idéologiques de naturalisation du politique.

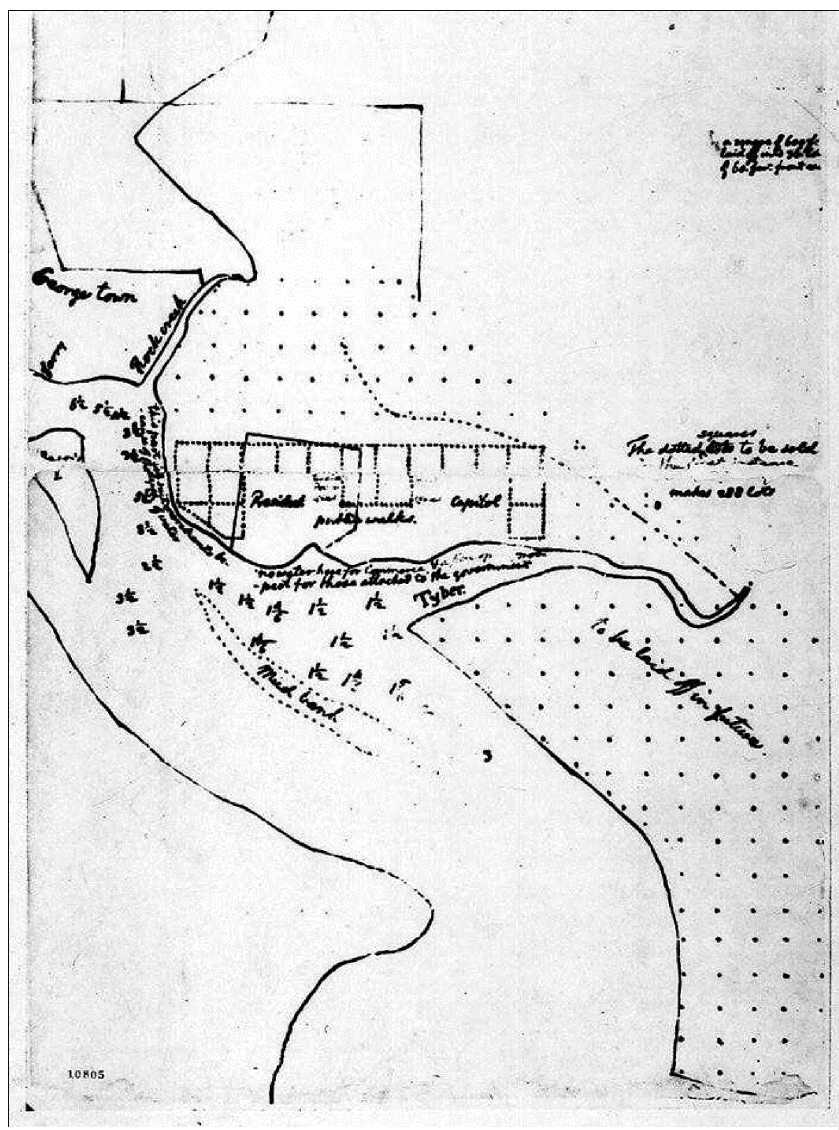


Illustration 1

Thomas Jefferson, *Plan of the Federal District*, 1791, Manuscript Division, Library of Congress.

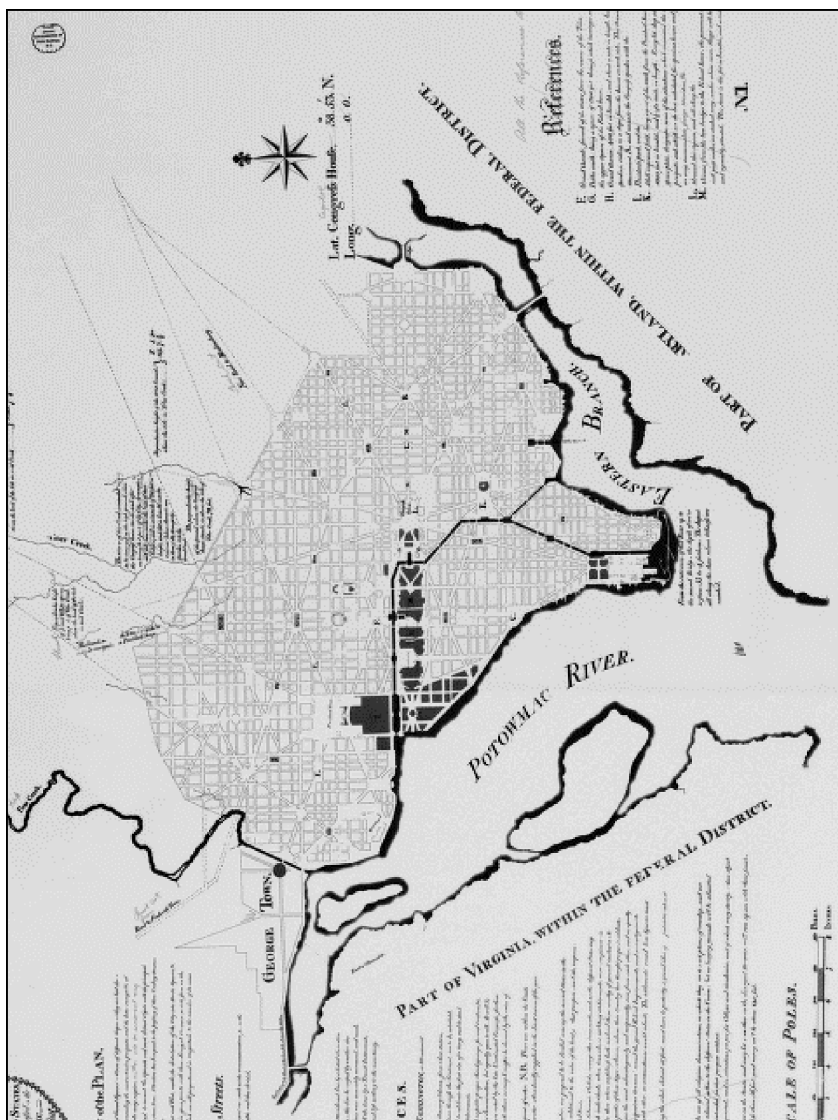


Illustration 2

Peter Charles L'Enfant, *Plan of the city intended for the permanent seat of the government of [the] United States*, Library of Congress, Map Division, 1791 (détail).

LE DROIT DE LA RUE

LE JURISTE N'EST PAS UN USAGER DE LA VOIE PUBLIQUE comme les autres. Il la fréquente à la manière dont les médecins auscultent leurs patients : avec un regard de professionnel.

65

S'il emprunte la « rue de la République » de la commune X, il sait qu'il a fallu une délibération du conseil municipal pour que cette voie soit ainsi dénommée, lorsque la rue appartient au domaine public de la commune¹ ; en revanche, s'il fréquente une voie privée, il sait que seul le propriétaire de celle-ci est compétent pour lui donner, le cas échéant, une dénomination. En principe, conseil municipal et propriétaire privé sont libres de choisir la dénomination des voies relevant de leur compétence ; toutefois, le maire, en vertu de son pouvoir de police administrative générale, pourrait interdire la dénomination d'une voie privée ou publique communale qui porterait atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs². C'est en application de ces mêmes pouvoirs de police que le maire décide du numérotage des immeubles de la commune³. Toutefois, conformément à l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la pose des plaques des numéros et des rues ne pourra être effectuée qu'après qu'une délibération du conseil municipal aura approuvé le principe de l'achat de ces matériels, qui constitue une dépense obligatoire pour les communes.

S'il conduit un véhicule dans cette même rue, et que la vitesse est limitée à 30 km/h, il sait que le maire a pris un arrêté pour fixer une telle limite : l'article R. 413-3 du code de la route, issu d'un décret du Premier ministre, indique que, dans les agglomérations, cette vitesse

1. CAA Bordeaux, 20 avril 2002, *Farrugia*, *BJCL*, 2002, p. 316.

2. CE, 19 juin 1974, *Broutin*, *Leb.*, p. 346.

3. CE, 22 janvier 1993, *Commune de Bougival*, *AJPI*, 1995, p. 41 ; TA Dijon, 29 juin 2004, *Arnoult*, *Collectivités-Intercommunalité*, 2004, n° 228.

est normalement de 50 km/h. Cependant, pour tenir compte des particularités de la voie publique (présence d'établissements scolaires, étroitesse de la voie...), l'autorité locale peut décider d'imposer par arrêté une vitesse moins élevée.

S'il est piéton, le juriste sait qu'il est tenu, en application des articles R. 412-34 à R. 412-42 du code de la route, de circuler sur les trottoirs – la partie de la chaussée spécialement aménagée pour la circulation permanente et fréquente des piétons – et de respecter la signalisation tricolore lors de la traversée des chaussées devant être effectuée dans les passages protégés.

66 La rue est donc le monde du droit. C'est elle qui a constitué le contexte de nombreuses décisions importantes rendues par le juge administratif : par exemple, la contestation de l'arrêté de 1927 du maire de Cannes interdisant à tout véhicule de transport en commun de prendre ou de laisser des voyageurs dans l'agglomération de Cannes, sans autorisation du maire, a permis au Conseil d'État de reconnaître au maire la faculté de protéger l'entreprise concessionnaire de la commune contre la concurrence d'autres entreprises⁴; l'interdiction illégale faite à un photographe d'exercer sa profession dans la rue a permis au juge d'affirmer le principe de la liberté du commerce et de l'industrie⁵; le libre accès des riverains à la voie publique étant une liberté fondamentale dérivée du droit de propriété, une commune lui porte une atteinte grave et manifestement illégale en empêchant le libre accès de garages ou d'entrepôts à cette voie⁶.

La rue a en outre une existence juridique, puisque le terme « rue » figure par exemple à deux reprises à l'article L. 22121-2 CGCT, qui définit les fonctions de la police municipale dont le maire est chargé. Mais « la rue » a essentiellement, dans l'esprit de ce texte, une fonction générique : elle désigne à la fois les voies publiques et les voies privées. Le terme « rue » a surtout été employé par les pouvoirs publics au cours du XIX^e siècle⁷ : désormais, la rue est désignée par la « voie publique » dans les textes législatifs ou réglementaires⁸ comme dans la jurispru-

4. CE sect., 29 janvier 1932, *Sté des autobus antibois*, *Leb.*, p. 117.

5. CE, 22 juin 1951, *Daudignac*, *Leb.*, p. 362.

6. CE réf., 31 mai 2001, *Commune d'Hyères-les-Palmiers*, *Leb.*, p. 253.

7. Voir, par exemple, la loi du 25 juin 1841 autorisant les communes à établir des taxes pour frais de pavage des rues.

8. Voir, par exemple, l'article L. 211-16 du code rural relatif à la circulation de certains chiens sur la voie publique; les articles L. 171-4 et L. 173-1 du code de la voirie routière relatifs aux opérations d'établissement et d'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation;

dence. Cette appellation a une justification très précise : elle permet de distinguer les voies publiques, qui appartiennent au domaine public si elles sont affectées à l'usage du public (c'est-à-dire qu'elles doivent être ouvertes à la circulation des piétons ou des véhicules), des voies privées, qui appartiennent à des propriétaires privés et sur lesquelles les pouvoirs publics n'interviennent normalement pas. L'article L. 112-1 du code de la voirie routière prévoit qu'il revient à l'autorité administrative, par un « plan d'alignement », de déterminer la limite entre la voie publique et les propriétés privées des riverains.

Cela établi, « l'affectation de la voie publique à la circulation et au stationnement impose théoriquement un régime administratif dominé par les trois principes de “liberté, égalité, gratuité”⁹ ». Comme chacun peut le constater quotidiennement, les dérogations à ces principes sont fort importantes. La rue est à la fois un espace de liberté et un espace de contraintes, pour les êtres comme pour les choses.

67

LA RUE ET LES ÊTRES

La liberté fondamentale d'aller et de venir implique la liberté de circuler sur la voie publique. Celle-ci doit toutefois être conciliée à la fois avec d'autres droits et libertés et avec l'existence de différents types d'usagers de cette voie. Elle peut donc être limitée, pour le piéton comme pour l'animal – c'est-à-dire pour le propriétaire de celui-ci.

La rue et les hommes

La voie publique est le lieu où chacun doit pouvoir manifester son opinion et circuler librement.

La liberté d'expression dans la rue

Elle est plus ou moins encadrée, en fonction du mobile de l'expression. Le régime le plus libéral est celui de la manifestation sur la voie publique. La manifestation est l'exercice d'un droit ; elle participe de la liberté d'opinion. Toutefois, elle peut aussi être source de troubles graves ou plus simplement de difficultés de circulation du fait qu'elle

l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse qui soumet à une obligation de déclaration quiconque voudra exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique.

9. Jacques Lajous, « La rue : généalogie et modélisation des normes », *Les Petites Affiches*, 14 juin 1991, n° 71, p. 16.

se tient sur la voie publique. En conséquence, les pouvoirs publics ont encadré le régime de la manifestation, tout en conservant son caractère libéral. Le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse soumet toutes manifestations sur la voie publique à déclaration préalable, faite à la mairie du ou des communes ou à la préfecture concernée(s). Ce régime, adopté en conséquence des manifestations sanglantes de février 1934¹⁰, est en réalité très souple, puisqu'il ne nécessite pas d'autorisation préalable de la part de l'autorité locale compétente. Des restrictions au droit de manifester sur la voie publique ne peuvent être opposées que pour un motif lié à la nécessité de préserver l'ordre public, c'est-à-dire la sécurité, la santé, la salubrité publiques et le bon ordre; lorsque de tels troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire, l'autorité locale ne doit en principe pas aller jusqu'à interdire la manifestation: elle doit prendre la mesure la moins attentatoire possible aux libertés publiques, en se bornant par exemple à interdire l'accès à certaines voies «sensibles», telles celles où la circulation est particulièrement difficile.

Un régime intermédiaire, car il est en principe interdit mais bénéficie de dérogations, est celui applicable aux quêtes sur la voie publique, c'est-à-dire à l'appel à la générosité publique – qui se distingue de la mendicité dans la mesure où les fonds, recueillis dans un but philanthropique, ne sont pas destinés à l'usage personnel des quêteurs. Le principe est celui de l'interdiction des quêtes: un arrêté préfectoral, pris dans chaque département en exécution d'une circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'Intérieur, prohibe la tenue des quêtes sur la voie publique. Deux dérogations, l'une nationale et l'autre locale, sont apportées à ce principe.

Chaque année, des dérogations nationales sont accordées dans les départements sur la base d'un calendrier national des appels à la générosité publique annuellement dressé par une circulaire du ministère de l'Intérieur (journée mondiale des lépreux, semaine nationale de lutte contre le cancer...). Comme pour les manifestations «revendicatives» organisées sur la voie publique, l'article 3 de la loi 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, prévoit que les organismes qui souhaitent faire, sur la voie publique, appel à la générosité dans le cadre d'une

10. Marcel-René Tercinet, «La liberté de manifestation en France», *RDP*, 1979, p. 1014.

campagne menée à l'échelon national, doivent en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social.

Au plan local, c'est un régime d'autorisation préalable, prévu par circulaire, qui régit les autres quêtes sur la voie publique. Elles peuvent être autorisées par le préfet si elles se déroulent sur le département ou par le maire si elles se limitent à la commune; les quêtes localement autorisées par le maire ou le préfet doivent se dérouler sur une seule journée et en dehors des dates retenues par le calendrier national¹¹.

Enfin, le régime le plus sévère est celui applicable à l'attroupement, qui peut-être défini comme un rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public, qui, d'une part, n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable et qui, d'autre part, est susceptible de troubler l'ordre public; l'attroupement est interdit, ce qui peut donner lieu à des sanctions pénales¹²; les dommages consécutifs à un attroupement engagent la responsabilité de l'État¹³.

69

La liberté de circulation dans la rue

Le maire doit s'assurer que les voies publiques placées sous son autorité restent librement ouvertes à la circulation des piétons; le cas échéant, il doit prendre des mesures de police de nature à assurer la commodité du passage sur ces voies. Depuis 1991, de nombreux maires ont pris, sur le fondement de leurs pouvoirs de police, des arrêtés « anti-mendicité », également qualifiés d'arrêtés « anti-bivouac ». Ces arrêtés, adoptés alors qu'était envisagée la suppression du délit de mendicité opérée par la publication du nouveau code pénal en 1994, interdisent les occupations abusives et prolongées de certaines parties de la voie publique, accompagnées ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité publique. Le juge administratif n'a admis la légalité de ces arrêtés qu'à la condition qu'ils soient limités dans le temps – par exemple à la période estivale – et dans l'espace – c'est-à-dire qu'ils ne soient applicables qu'à certaines des voies publiques, notamment celles du centre de la commune.

11. Circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 du ministre de l'Intérieur relative aux appels à la générosité publique.

12. Voir les articles 431-1 et suivants du code pénal.

13. Article L. 2216-3 CGCT; CE sect., 29 décembre 2000, *Assurances générales de France, Leb.*, p. 679.

Faisant suite à la vague des arrêtés « anti-mendicité », des maires ont pris, à partir de 2001 et toujours sur le fondement de leur pouvoir de police, des arrêtés « couvre-feu » pour les enfants. Ces maires, n'estimant pas convenable que des mineurs circulent la nuit dans les rues, ont interdit la circulation sur la voie publique de mineurs de moins de treize ans non accompagnés. Le juge administratif a admis la légalité de ces restrictions à la liberté d'aller et de venir, à condition qu'elles soient limitées à certains secteurs de la ville, qu'elles ne soient effectives qu'une partie de l'année, qu'elles ne prennent effet qu'à partir de 23 heures¹⁴, et qu'il soit justifié de risques particuliers encourus par les mineurs dans certains lieux de la commune en raison par exemple de l'existence de « faits de délinquance de voie publique »¹⁵ qui seraient survenus dans la commune au cours des mois précédant l'édiction de l'arrêté. Par une disposition comparable mais applicable sur l'ensemble du territoire, un décret 2005-1386 pris le 8 novembre 2005 pour faire face au développement des violences urbaines constatées depuis le 27 octobre dans plusieurs centaines de communes a notamment autorisé les préfets à interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixées par arrêté.

Enfin, divers arrêtés ont été pris visant à limiter l'exercice de la prostitution sur la voie publique – étant entendu que l'usage du trottoir par un ou une prostitué(e) peut seulement être réglementé, et non supprimé¹⁶. Par exemple, le 3 juin 2002, le maire d'Aix-en-Provence, au motif notamment que « le comportement des personnes se livrant à la prostitution sur la voie publique [...], qui peut s'apparenter à du racolage à destination des automobilistes, perturbe le déroulement de la circulation routière sur des voies très fréquentées, notamment aux heures de pointe », a adopté un arrêté « interdisant aux personnes se livrant à la prostitution de stationner ou de se livrer à des allées et venues répétées, sur les abords, les trottoirs, les accotements et pistes cyclables de [certaines] voies de la commune ». À Caen, un intéressant arrêté du 8 novembre 2002 avait interdit la prostitution sur la totalité du territoire de la commune, à l'exception de certaines rues bien définies où se trouvent la préfecture, le commissariat de police, le palais de justice... et encore, seulement sur le trottoir riverain de ces bâtiments administratifs ! Sur requête du préfet du Calvados, cet arrêté a

14. CE, 9 juillet 2003, *Lecomte*, *BJCL*, 2003, p. 816.

15. CE, réf., 2 août 2001, *Préfet de Vaucluse*, *Leb.*, tables p. 1101.

16. Cass., crim., 1^{er} février 1956, *Flavien*, *D*, 1956, jurispr. p. 365.

été annulé par un jugement du tribunal administratif de Caen du 19 novembre 2003.

La rue et les animaux

Il existe plus de 56 millions d'animaux domestiques en France; parmi ceux-ci, l'on compte plus de 8 millions de chiens. Ceux-ci sont donc quotidiennement présents dans les rues. Ils sont susceptibles d'y engendrer deux types de nuisances, que les pouvoirs publics tentent de combattre: les unes, de nature sanitaire, les autres, de nature physique.

La propreté de la rue

Au-delà même de la réglementation relative à la circulation des animaux sur la voie publique, la salubrité de celle-ci est une exigence que s'impose et qui est imposée par les pouvoirs publics, nationaux et locaux.

Au plan national, les articles L. 581-10 et L. 581-14 du code de l'environnement permettent au conseil municipal et au maire d'instituer des zones de publicité restreinte ou élargie, soumettant la publicité à des prescriptions plus ou moins restrictives, afin de protéger le cadre de vie des habitants.

Au plan local, dans les règlements sanitaires départementaux adoptés par les préfets sur le fondement de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique, l'on trouve en principe un article consacré à la « propreté des voies et des espaces publics », qui prévoit que ceux-ci « doivent être tenus propres. Les usagers de la voie et les occupants des propriétés riveraines sont tenus d'éviter toute cause de souillure desdites voies ». Sont par exemple interdits par ces textes le fait de jeter ou de déposer sur les voies publiques: les poussières collectées dans les immeubles; les eaux usées; les cadavres d'animaux; les graines, miettes de pain ou de nourriture quelconque... Des obligations positives sont également imposées par ces arrêtés aux propriétaires riverains de la voie publique, qui sont tenus, lorsqu'ils résident dans des voies livrées à la circulation publique où le service du balayage n'est pas assuré par la municipalité, de balayer le trottoir situé devant leur façade, aux jours et heures fixés par le maire. Ce dernier détient en effet, sur la base de ses pouvoirs de police, le pouvoir d'ordonner le balayage des trottoirs et des caniveaux des voies ouvertes au public par les riverains de ces voies¹⁷.

Il arrive que les maires prennent des arrêtés ayant pour objet d'instituer des mesures de propreté, dont la méconnaissance sera sanctionnée

17. CE, 15 octobre 1980, *Garnotel, Leb.*, tables p. 816.

par des contraventions. Par exemple, l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de Boulogne-Billancourt du 5 juillet 1971 portant nettoyage des engins de chantiers devant circuler sur la voie publique fait obligation aux propriétaires de ces véhicules de les débarrasser préalablement des terres et autres résidus, et ajoute que, pour cela, « les routes, les garde-boue et les essieux devront être soigneusement nettoyés au jet ou par grattage ». Par exemple encore, l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 avril 1992 du maire de Mulhouse relatif à la propreté prévoit qu'il est interdit « de pousser ou projeter des balayures, et en particulier des feuilles mortes, sur la voie publique » ; l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 1999 du maire de Rueil-Malmaison portant sur la collecte des ordures ménagères interdit formellement « de déposer toute forme de résidus sur les voies publiques ou privées ouvertes au public, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit ».

72

S'agissant des animaux, et plus précisément de la circulation des chiens sur la voie publique, ce sont normalement les règlements sanitaires départementaux qui prévoient que « les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques ». Le plus souvent, des arrêtés municipaux précisent et complètent ces prescriptions, en n'autorisant par exemple le propriétaire du chien à ne laisser ce dernier effectuer ses fonctions naturelles que dans des parties du domaine public réservées à cet effet – les « canisites ». Par exemple, c'est « afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public » que le maire d'Aix-en-Provence, par l'article 4 de l'arrêté du 7 février 2003 portant mesures particulières à l'égard des animaux errants, a fait obligation à « chaque personne ayant la garde d'un chien de veiller à ce que les déjections de son animal se fassent dans les caniveaux des voies publiques ou dans les emplacements prévus à cet effet ». Lorsque le propriétaire est autorisé à laisser son chien effectuer ses fonctions naturelles sur des parties du domaine public qui sont ouvertes à la circulation, de nombreuses municipalités font obligation au propriétaire de ramasser les déjections, sous peine d'amende. Ainsi, à Paris, un arrêté municipal du 2 avril 2002 fait « obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces verts » ; au cours des premiers mois de l'année 2005, 2 500 procès-verbaux d'infraction à

l'obligation de ramassage ont été dressés par les inspecteurs de la salubrité de la ville de Paris¹⁸.

La sécurité dans la rue

La préservation de la sécurité sur la voie publique, qu'il incombe au maire ou au préfet d'assurer, justifie par exemple que soit installé un système de vidéosurveillance de cette voie : le Conseil constitutionnel a en effet considéré que, pour répondre aux objectifs de valeur constitutionnelle de préservation de l'ordre public, et notamment de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, le législateur pouvait habiliter le préfet à autoriser l'installation de ce dispositif sur la voie publique et dans les lieux et établissements ouverts au public, à condition que sa mise en œuvre soit assortie de garanties de nature à sauvegarder l'exercice de libertés individuelles telle que la liberté d'aller et de venir¹⁹.

73

S'agissant plus spécialement des animaux, les maires sont, aux termes de l'article L. 211-22 du code rural, tenus de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». En application de ce texte et de leur pouvoir de police administrative, les maires peuvent interdire aux chiens l'accès à certaines parties du domaine public, pour des individus isolés ou regroupés ; lorsque ces chiens accèdent à des parties autorisées de la voie publique, c'est à condition d'être identifiables, tenus en laisse et, le cas échéant, muselés.

En règle générale, les chiens peuvent librement circuler sur la voie publique. Cette circulation se fait selon des modalités spécifiques, propres à assurer la sécurité des autres usagers de la voie publique : en 1920, déjà, le Conseil d'État avait admis que le préfet de police pouvait légalement, au titre de ses pouvoirs de police générale, prévoir que « les chiens circulant sur les voies publiques seraient à la fois tenus en laisse et muselés », dès lors que ces mesures exceptionnelles avaient un caractère provisoire et qu'elles étaient motivées par l'extension très sensible de la rage dans le département de la Seine²⁰. Le législateur a autorisé les autorités locales de police à aller beaucoup plus loin, c'est-à-dire à imposer le port de la laisse et de la muselière à titre permanent, sans qu'il soit non plus nécessaire de justifier de circonstances exceptionnelles²¹. De même,

19. CC, 94-352 DC, 18 janvier 1995, *Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité*.

20. CE, 19 mars 1920, *Société protectrice des animaux*, *Leb.*, p. 290.

21. Article L. 211-22 du code rural.

on trouve l'obligation de tenue en laisse inscrite dans certains arrêtés préfectoraux portant règlement sanitaire départemental : par exemple, l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine interdit, en son premier alinéa, de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés, et précise que « les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse ». À Vincennes, l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 707 du 28 mai 1997 portant obligation de tenir les chiens en laisse indique qu'« en zone urbaine, sur le domaine public, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse ». Pour les chiens particulièrement dangereux, tels les pit-bulls ou les bull-terriers, le II de l'article L. 211-16 du code rural indique qu'ils ne peuvent circuler sur la voie publique qu'à la condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Cette obligation de laisse est fréquemment accompagnée du rappel de l'obligation de collier, c'est-à-dire de l'obligation de munir le chien d'un collier sur lequel sont gravés le nom et l'adresse du propriétaire. Ainsi, à Lyon, un arrêté municipal du 6 mai 1999 précise, en son article 2, que « les chiens ne pourront circuler sur la voie publique sans être tenus en laisse », et ajoute, en son article 6, que « tous les chiens circulant sur la voie publique devront être munis d'un collier comportant une plaque mentionnant le nom et le domicile du propriétaire de l'animal » ; à Boulogne-Billancourt, un arrêté du 7 mars 2002 recommande aux propriétaires ou gardiens d'utiliser une laisse dont la longueur ne dépasse pas deux mètres, et ajoute que « les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que pour autant qu'ils sont munis d'un dispositif (tatouage, plaque ou autres) permettant d'identifier le propriétaire ».

Il arrive certes que, même tenus en laisse, les chiens non dangereux se voient interdire l'accès à certains espaces, afin notamment de prévenir tout risque pour des catégories de populations particulièrement exposées, comme celle des enfants. Une telle interdiction se trouve par exemple dans les jardins municipaux : en ce sens, l'article 9 de l'arrêté du maire de la ville de Boulogne-Billancourt du 6 juillet 1998 portant règlement des parcs, squares et espaces verts dispose ainsi que « les chiens sont strictement interdits dans les espaces réservés aux jeux d'enfants et aux activités sportives, ainsi que dans tout espace signalé ». Mais ces interdictions ne concernent que des parties bien délimitées de la voie publique.

Les chiens non dangereux peuvent toutefois se voir interdire l'accès à la voie publique dès lors que leur réunion en nombre excessif sur un

même emplacement risquerait d'entraîner des troubles à l'ordre public. Le plus souvent, les arrêtés « anti-mendicité » évoqués ci-dessus interdisent, à certaines périodes et dans certains lieux, les regroupements de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leur maître. Les arrêtés prévoient en général que le non-respect de cette dernière interdiction « entraînera l'intervention de la fourrière canine aux frais des contrevenants ». Leur non-respect peut avoir pour conséquence qu'une amende sera infligée aux propriétaires des chiens, voire la mise en fourrière et l'abattage de ceux-ci. Indépendamment de cette lutte contre la mendicité, des maires peuvent prendre des arrêtés interdisant, en raison des désagréments causés par leurs propriétaires, « le stationnement de personnes accompagnées de plus de deux chiens, même tenus en laisse, dans le centre-ville et dans les parcs et jardins publics »²².

75

LA RUE ET LES CHOSSES

La rue est un lieu vivant. Les choses y circulent sans cesse, elles peuvent l'occuper de manière temporaire ou prolongée.

La circulation dans la rue

Le droit de circulation sur la voie publique doit être assuré par l'entretien de celle-ci et bénéficie non seulement aux piétons, comme cela a été dit, mais aussi aux véhicules.

L'entretien de la rue

C'est aux pouvoirs publics qu'incombe l'entretien normal de la voie publique. Si par exemple il existe des excavations ou des déformations de la voie publique, il appartient aux autorités locales compétentes, dès lors que ces excavations atteignent une certaine profondeur et une certaine longueur, de signaler leur existence avant de procéder à leur comblement. Si cette signalisation n'est pas effectuée et que l'excavation est cause d'un accident, la victime pourra rechercher la responsabilité de la personne publique responsable sur le terrain (préfet pour les routes départementales, maire pour les voies communales...) des dommages de travaux publics²³.

Les pouvoirs publics sont également tenus d'entretenir certaines voies privées, lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation générale et

22. Arrêté du 24 juin 2002 du maire de Grenoble.

23. Parmi de très nombreux exemples, voir CE, sect., 14 février 1958, *Thorrand, Leb.*, p. 104.

donc mises par leurs propriétaires privés à la disposition directe du public.

Les riverains de la voie publique, à l'exception des autoroutes et des routes expresses, bénéficient de ce qu'il est convenu d'appeler des « aïssances de voirie », c'est-à-dire de certains droits (droit de vue, droit d'accès, droit d'égout, droit de déversement des eaux pluviales et ménagères) qui constituent la contrepartie des obligations qui leur sont imposées. En contrepartie de ces droits, ils peuvent se voir imposer des participations à l'entretien de la voie publique.

76 Cette participation peut être matérielle, comme l'a montré par exemple l'obligation de balayage qui pèse sur les riverains lorsque la commune n'a pas créé un service public de balayage, ou comme l'impliquent les obligations de déblaiement imparties par les règlements de police aux riverains des voies publiques en temps de verglas et de glace.

Elle peut aussi être financière, comme le montrent deux exemples. D'une part, l'article L. 141-8 du code de la voirie routière prévoit que « les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires des communes ». Celles-ci peuvent toutefois répercuter certains des frais occasionnés par cette dépense obligatoire. Ainsi, le produit de la « taxe de balayage » figure parmi les recettes fiscales de la commune²⁴; cette taxe est fondée sur l'obligation de balayage qui incombe aux propriétaires riverains de la voie publique « chacun au droit de sa façade sur une longueur égale à celle de la moitié desdites voies, sans pouvoir toutefois excéder six mètres »²⁵. D'autre part, au début du XIX^e siècle, chaque propriétaire riverain était responsable de la construction d'une partie du trottoir, avec les matériaux qu'il choisissait. L'article L. 2333-58 CGCT, issu d'une loi du 7 juin 1845, a institué une « taxe de trottoir », permettant aux autorités communales de mettre une partie de la dépense de construction des « trottoirs des rues et places » à la charge des propriétaires riverains. Cette répartition ne peut légalement être opérée qu'à certaines conditions cumulatives : une enquête publique doit avoir été menée, qui permet aux riverains de se prononcer sur les avantages et les inconvénients de la création de trottoirs ; le conseil municipal doit avoir reconnu l'utilité publique de l'établissement des trottoirs ; et un devis doit avoir été préalablement soumis aux propriétaires riverains, qui contribuent ainsi au choix

24. Article L. 2321-20 CGCT.

25. Article 317 de l'annexe II du code général des impôts.

des matériaux utilisés en fonction, notamment, de leur prix²⁶. En pratique, cette taxe n'est que rarement perçue par les communes.

La création de voies réservées

Revenant sur une jurisprudence de la Cour de cassation du 25 octobre 1961, fondée sur le principe d'égalité, qui interdisait que des emplacements de la voie publique soient réservés à certains usagers, le législateur a autorisé les exécutifs locaux à instituer des discriminations entre ces usagers, sous certaines limites.

Certaines voies peuvent ainsi être affectées au seul usage des piétons. L'article L. 2213-3 CGCT permet au maire de créer des « zones piétonnières » ; leur légalité est subordonnée au maintien pour les commerçants y résidant de la possibilité de recevoir des livraisons par des emplacements réservés à cet effet. Le maire peut aussi décider de mettre certaines parties de la voie publique en zone piétonne, à un jour et à des heures définies, afin par exemple que puisse se tenir une kermesse ou un marché. La circulation de tout véhicule est alors interdite dans ces zones, à l'exception des véhicules de sécurité et des véhicules des riverains.

77

D'autres voies peuvent être, elles, affectées à des véhicules. Une loi du 18 juin 1966 a admis que des couloirs puissent être réservés aux transports en commun et aux taxis ; quelque temps plus tard, le Conseil d'État déclarera légale cette institution pour les services de police d'urgence²⁷. L'article L. 228-2 du code de l'environnement oblige les autorités locales, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à « mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ». L'article L. 2213-3 CGCT donne compétence au maire pour réserver certaines parties de la voie publique à la circulation de catégories d'usagers de ces voies : les transports publics de véhicules, les taxis, les véhicules transportant des fonds... La liste fixée par ce texte n'est pas limitative : le juge administratif a par exemple admis que le maire pouvait, si les nécessités de la circulation le justifient, réserver un emplacement pour la circulation des tramways²⁸.

Les voies peuvent également être temporairement réservées à certaines

26. CE, 28 octobre 2002, *Communauté urbaine de Strasbourg*, *BJCL*, 2003, p. 51.

27. CE, 15 mars 1968, *Syndicat national des automobilistes*, *Leb.*, p. 188.

28. CE, 19 juin 2002, *Briot*, *Collectivités-Intercommunalité*, 2002, n° 198.

catégories d'usagers : les épreuves sportives les plus importantes, telles les courses cyclistes, « bénéficient d'une privatisation totale et temporaire de la voie publique et de la mise à disposition de forces de l'ordre, dont le coût est assuré par l'organisateur de l'épreuve dans la mesure où il s'agit d'un service exceptionnel qui dépasse les missions ordinaires assignées aux forces de l'ordre²⁹ ». Par exemple, par arrêté 2002-11063 du 3 juillet 2002 relatif au Tour de France cycliste, le préfet de police a autorisé cette épreuve sportive à emprunter, le dimanche 28 juillet 2002, certaines voies de la Ville de Paris et a en conséquence interdit, sur ces voies, la circulation de tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel des organisateurs de l'épreuve.

78 Il appartient en principe (sauf par exemple à Paris) au maire, en application de l'article L. 2213-1 du CGCT, d'exercer la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations : il doit « prendre les mesures nécessaires pour concilier, à tout moment et en tous lieux, les droits des usagers de la voie publique avec les exigences de la circulation automobile³⁰ ». À cet effet, le maire – ou un adjoint au maire ayant reçu délégation à cet effet –, ou à défaut le préfet, peut prendre une impressionnante panoplie de mesures : il peut temporairement neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies publiques, notamment à l'occasion de manifestations ; il peut temporairement ou définitivement modifier le sens de la circulation à la suite de travaux ; interdire temporairement celle-ci ; il peut interdire certains mouvements aux conducteurs de véhicule, comme celui de tourner à gauche ou à droite à l'intersection de certaines voies ; il peut interdire la circulation de véhicules publicitaires dans certaines rues de la commune ; il peut limiter la vitesse des véhicules dans certaines voies communales ; il peut instituer des temps d'arrêt obligatoire et des priorités de passage aux intersections des rues...

Pour certaines professions soumises à un régime d'autorisation, tels les taxis ou les auto-écoles, le maire peut prévoir des modalités particulières d'utilisation de la voie publique ; par exemple, l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 1960 du maire de Boulogne-Billancourt portant réglementation de la circulation des voitures-écoles prévoit que les exercices d'instruction, marches arrière, demi-tours et manœuvres diverses des voitures-écoles ne pourront avoir lieu dans dix voies mentionnées dans l'arrêté.

29. Rép. min., n° 16642, 19 mai 2003, *CTI*, 2003, comm. 156.

30. CE, ass., 23 mars 1973, *Association Les droits du piéton, Leb.*, p. 245.

Lorsqu'elles sont justifiées par des circonstances locales et qu'elles sont proportionnées au trouble à l'ordre public qu'elles cherchent à prévenir, ces mesures peuvent difficilement être mises en cause, quand bien même elles causeraient une gêne aux riverains : par exemple, le Conseil d'État a jugé légal l'arrêté municipal interdisant, afin de détourner de cette voie la circulation de transit, la circulation des automobiles et des motocycles sur une portion de rue de la commune, malgré la gêne causée par l'arrêté aux riverains³¹; il a également jugé que ne portait atteinte ni à la liberté du commerce et de l'industrie ni à la liberté de circulation, l'arrêté municipal qui interdit la circulation, sur une route nationale traversant la commune, de transports routiers de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 6 tonnes, mais prévoyant des exceptions permettant la desserte locale à ceux de ces véhicules dont les origines ou destinations sont limitées à ces agglomérations³².

79

L'occupation de la rue

Parmi les différentes catégories d'occupation du domaine public – et donc de la voie publique –, la plus connue est le stationnement des véhicules sur cette voie.

Les conditions générales d'occupation de la rue

Il existe deux formes principales d'occupation unilatérale (délivrée par arrêté et non à l'issue de la conclusion d'un contrat) du domaine public en général et de la voie publique en particulier.

D'une part, la permission de voirie constitue un mode d'utilisation privative du domaine public avec emprise : elle relève des attributions domaniales (c'est un acte de gestion du domaine public) et non du pouvoir de police des autorités administratives³³, même si alors les impératifs de sécurité et de commodité de circulation sur la voie publique peuvent légitimer une restriction à la liberté d'aller et de venir ou à la liberté du commerce et de l'industrie. Par conséquent, ce n'est pas l'autorité investie du pouvoir de police, mais celle investie du pouvoir de gestion domaniale qui peut les délivrer (le maire, le président du conseil général ou régional, ou le préfet); en pratique, les pouvoirs

31. CE, 8 novembre 1999, *Comité de défense du quartier des Gatinettes et des usagers du pont de la Hutte*, n° 142055.

32. CE, 5 novembre 1980, *Fédération nationale des transports routiers*, *Leb.*, tables p. 816.

33. CE, 11 février 1998, *Ville de Paris*, *Leb.*, p. 46.

de gestion domaniale du maire peuvent être transférés à un établissement public de coopération intercommunale. Une permission de voirie est par exemple nécessaire pour la construction de kiosques à journaux sur une dalle de béton encastree dans les trottoirs³⁴ ou pour l'implantation du mobilier urbain.

80 D'autre part, le permis de stationnement ne modifie pas l'assiette du domaine public : l'occupation se fait sans emprise ou avec une intégration superficielle au sol, comme pour les terrasses de café non fermées, les étalages des commerçants sur les trottoirs ou les stationnements de taxis ; son attribution relève des autorités chargées de la police de la circulation, c'est-à-dire du maire dans les communes. Par exemple, en application de l'article L. 310-2 du code de commerce, les ventes de marchandises neuves ou d'occasion effectuées notamment sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises sont soumises à autorisation de vente au déballage. Cette autorisation est délivrée par le maire si la surface de vente est inférieure à trois cents mètres carrés ; les particuliers qui souhaitent participer en qualité de vendeur aux « foires à la brocante » ou aux « vide-greniers » doivent donc préalablement demander au maire une autorisation d'occuper le domaine public. De façon plus générale, le Conseil d'État a jugé « qu'en subordonnant à une autorisation municipale l'occupation prolongée par les commerçants ambulants, pour exercer leur activité, des emplacements fixes des voies publiques normalement affectées à la circulation générale, le maire a pris une mesure qui ne porte pas par elle-même une atteinte illégale à la liberté du commerce³⁵ ».

L'attribution de permissions de voirie ou de permis de stationnement est une compétence que l'administration communale ou de coopération intercommunale, départementale ou nationale, exerce en tant que propriétaire du domaine public³⁶. L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui protège le droit de propriété, est également applicable à la propriété des personnes publiques. Le juge administratif a considéré que, en application de ce texte, les pouvoirs publics ne pouvaient jamais accorder *tacitement* une autorisation d'occuper le domaine public : celle-ci doit être expresse afin que soient, le cas échéant, précisées les prescriptions d'implan-

34. CE, 15 juillet 1964, *Longuefosse, Leb.*, p. 423.

35. CE, 17 janvier 1986, *Mansuy, AJDA*, 1986, p. 185.

36. CE, 10 novembre 1972, *Dubois, Leb.*, tables p. 1088.

tation et d'exploitation nécessaires à la circulation publique et à la conservation de la voirie³⁷.

Cette autorisation implique une contrepartie. Le principe selon lequel les usagers de la voie publique peuvent gratuitement emprunter celle-ci ne trouve pas à s'appliquer lorsque l'occupant est autorisé à stationner sur la voie publique à titre privatif. L'article 2213-6 CGCT indique que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique. Cette occupation donne donc normalement lieu à perception de redevances dont le montant est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, qui ne sont pas des redevances pour services rendus, en ce sens que leur fixation n'est pas équivalente au coût des prestations fournies à l'utilisateur : « la redevance imposée à un occupant du domaine public doit être calculée non seulement en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public pour laquelle la permission est délivrée, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public³⁸ ». En appliquant cette jurisprudence, le Conseil d'État a estimé qu'un fleuriste n'était pas fondé à contester l'augmentation sensible du montant de la redevance qui lui était réclamée au titre de l'installation de son étalage sur la voie publique³⁹.

Cette autorisation peut être subordonnée à certaines réserves, puisque l'article L. 2213-6 CGCT précise qu'elle ne doit « entraîner aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». C'est pourquoi l'arrêté par lequel le maire d'Antibes a autorisé un restaurant à installer une seconde terrasse sur le trottoir est illégal, car il « a pour effet de réduire à à peine plus d'un mètre la largeur de la partie de ce trottoir maintenue à la disposition des piétons et de gêner ainsi la circulation⁴⁰ ». À l'inverse, le maire de Cannes a légalement pu autoriser une occupation du domaine public en vue de l'exécution de travaux de rehaussement d'un immeuble, sous réserve que la circulation des piétons demeure possible sur les deux trottoirs ; si cette condition est méconnue par le bénéficiaire de l'autorisation, le maire est fondé à

81

37. CE, 21 mars 2003, *Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux*, *Leb.*, p. 335.

38. CE, 10 février 1978, *Ministre de l'Économie et des Finances c. Scudier*, *Leb.*, p. 66.

39. CE, 11 octobre 2004, *Pourvoyeur*, *Collectivités-Intercommunalité*, 2004, n° 243 ; *BJCL*, 2005, p. 29.

40. CE, 5 octobre 1998, *Commune d'Antibes*, n° 170895.

l'abroger⁴¹. En particulier, les riverains bénéficient d'un droit au libre accès à leur immeuble⁴². L'autorisation d'occuper le domaine public ne doit pas faire obstacle à leur droit d'entrer et de sortir de ces immeubles à pied ou avec un véhicule; ils doivent pouvoir immobiliser momentanément leur véhicule au droit des portes cochères pendant le temps nécessaire à la montée ou à la descente des occupants ou au chargement ou au déchargement des marchandises. Il s'agit d'un droit de «desserte», qui s'analyse en un simple «arrêt», c'est-à-dire en une immobilisation momentanée justifiée par un chargement ou un déchargement, la montée ou la descente de véhicule, mais qui ne comporte pas le droit de «stationner», qui implique une immobilisation prolongée des véhicules.

82 *Le stationnement des véhicules sur la rue*

L'on comprend aisément qu'en raison de leur nombre considérable – 30 millions en France – les véhicules en circulation fassent l'objet d'une réglementation pointilleuse, s'agissant notamment des conditions dans lesquelles ils peuvent stationner sur la voie publique. Le maire peut totalement interdire ce stationnement dès lors que son étroitesse et l'intensité du trafic qu'elle connaît créent de graves difficultés de circulation⁴³; en dehors de ces exceptions, tout véhicule a le droit de stationner sur la voie publique, dès lors que celui-ci n'est ni dangereux⁴⁴, ni gênant, ni abusif.

L'article R. 417-10 du code de la route fixe une liste des emplacements sur lesquels l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule est considéré comme gênant la circulation publique: il s'agit par exemple des trottoirs, passages ou accotements réservés à la circulation des piétons; des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules affectés à un service public... Ce texte permet également au maire de désigner d'autres voies publiques que celles que l'article R. 417-10 énumère sur lesquelles le stationnement sera localement considéré comme gênant. Le maire prend généralement un arrêté déclarant gênant le stationnement sur l'ensemble des carrefours de la ville, devant les abords des

41. CE, 16 juin 1995, *Achache, Leb.*, tables, p. 627.

42. CE, 20 octobre 1972, *Ville de Paris c. Marabout, Leb.*, p. 664; CE, 8 juin 1994, *Audouin, Leb.*, tables p. 830.

43. CE, 14 mars 1973, *Almela, Leb.*, p. 213.

44. Article R. 417-9 du code de la route.

bureaux de poste, ou des locaux de police, devant les portes cochères et toutes autres ouvertures conçues pour le passage des véhicules, et sur des voies énumérées par l'arrêté.

L'article R. 417-12 du même code considère comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée de sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté du préfet ou du maire. Ainsi, l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de Boulogne-Billancourt du 9 mars 1988 relatif au stationnement abusif prévoit que « le stationnement ininterrompu de tout véhicule, pendant une durée excédant 48 heures, en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, est considéré comme abusif ».

Certains véhicules peuvent ou doivent bénéficier d'emplacements réservés à leur stationnement. Par exemple, les maires ont le pouvoir de réserver des emplacements aménagés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires des cartes « Grand invalide civil » ou « Grand invalide de guerre », le non-respect de ces réservations étant sanctionné par une amende de 2^e classe (stationnement gênant) ou par la mise en fourrière du véhicule. Cette faculté peut se transformer en obligation : l'article 1^{er} du décret 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique dispose que « lorsqu'un aménagement est prévu sur le domaine routier pour permettre le stationnement des véhicules, au moins un emplacement sur cinquante doit être réservé aux personnes handicapées, qui doivent pouvoir y accéder facilement ».

83

Des emplacements peuvent également être réservés à des véhicules de livraison : les maires prennent alors des arrêtés prévoyant que seuls les véhicules approvisionnant les commerces pourront stationner sur ces aires de livraison pendant le temps nécessaire au déchargement. La Cour de cassation a considéré que « l'autorité de police peut instituer des zones dites de livraison réservées aux usagers ayant à accomplir des opérations de déchargement et notamment de livraison de marchandises de manière à éviter les difficultés que ne manquent pas d'entraîner ces opérations quand elles sont effectuées au milieu de la chaussée »⁴⁵.

Alors que la circulation sur la voie publique est gratuite, le stationnement peut, comme il a été dit, être soumis au paiement d'une rede-

45. Cass., crim., 27 novembre 1991, *Bull. crim.*, n° 442.

vance. L'objectif du stationnement payant « est normalement de garantir une rotation rapide des véhicules⁴⁶ » ; dans la mesure où il porte atteinte à la liberté et à la gratuité d'usage du domaine public, il ne peut légalement être institué que s'il existe des circonstances locales particulières le justifiant. Sur ce dernier point, l'on conçoit que les exigences de la circulation dans le centre-ville expliquent que la plupart des communes aient, dans ces zones, institué un stationnement payant.

84 Le juge administratif a précisé que le maire est seul compétent pour déterminer les rues soumises au stationnement payant ; le maire prend alors un arrêté relatif à la définition des zones de stationnement payant dans diverses voies de la commune qui, d'une part, peut instituer notamment des « zones rouges » dans lesquelles la durée du stationnement est limitée à 2 heures et des « zones vertes », où la durée du stationnement est limitée à 10 heures et qui, d'autre part, fixe les périodes d'occupation pendant lesquelles les droits de stationnement sont dus.

En revanche, le conseil municipal a seul compétence pour fixer le montant du tarif horaire des redevances de stationnement⁴⁷ ; par délibération, il peut instituer des « forfaits résident », dont l'acquittement donne droit à l'occupation d'une place de stationnement sur tout ou partie des aires du stationnement payant de surface, sans avoir à acquitter les droits afférents ; le conseil municipal peut aussi prévoir la gratuité du stationnement sur le domaine public pour certains véhicules, comme ceux appartenant aux handicapés munis des macarons « Grand invalide civil » ou « Grand invalide de guerre ». Il y a donc une multiplicité des usagers de la voie publique, comme une multiplicité d'autorités chargées de réglementer, chacune dans son domaine de compétence, la vie quotidienne sur ce terrain, tellement familier que sa complexité est intégrée par ses usagers.

46. Concl. Jacques Lepers sur TA Lille, 19 juin 2001, *Groupement valenciennois de défense contre le stationnement abusif*, *Les Petites Affiches*, 19 avril 2002, n° 79, p. 9.

47. CAA Douai, 10 février 2000, *Ville d'Amiens*.

R É S U M É

Le droit applicable à la rue se caractérise par la recherche d'un équilibre permanent entre l'affirmation de libertés fondamentales, telles celles de circuler ou de stationner, et les restrictions posées à ces libertés à certains usagers de la voie publique, afin de faciliter la circulation ou le stationnement d'autres de ces usagers. Or, ceux-ci sont particulièrement nombreux et divers, qu'il s'agisse par exemple des commerçants, des automobilistes, des piétons ou des propriétaires de chiens, ce qui rend le point d'équilibre entre l'autorisation et l'interdiction fluctuant à la fois dans le temps et dans l'espace. À cette diversité, s'ajoute celle des autorités chargées de régler l'occupation, la circulation ou l'utilisation de la voie publique.

85

B I B L I O G R A P H I E S O M M A I R E

- Jean-Marie Auby, « La réglementation administrative du stationnement des véhicules automobiles sur les voies publiques », *Dalloz*, 1962, chronique p. 83.
- Pierre Bon, *La Police du stationnement et de la circulation*, Sirey, 1981.
- Paul Cassia, « Le chien dans l'espace public municipal », *Bulletin juridique des collectivités locales*, 2003, p. 319 et p. 394.
- Emmanuelle Deschamps, « Le contentieux des arrêtés anti-mendicité », *Revue trimestrielle de droit sanitaire et social*, 2000, p. 495.
- Raymond Goy, « Les pouvoirs de police du maire et la réglementation du bruit de la circulation », *Droit et Ville*, 10/1980, p. 9.
- Jacques Lajous, « La régulation juridique locale du stationnement », *Les Petites Affiches*, 19 octobre 1990, n° 126, p. 4.
- , « La rue : généalogie et modélisation des normes », *Les Petites Affiches*, 14 juin 1991, n° 71, p. 16.
- J. Singer, « La contribution des riverains aux dépenses relatives au pavage des rues et aux trottoirs », *AJDA*, 1966, p. 530.

LA RUE MÉMOIRE, ÉCRITURE DU POLITIQUE

L'USAGE OU LA MÉMOIRE

87

Les gens qui ont un domicile fixe résident dans une rue, un boulevard, une impasse, etc. Cette voie porte un nom. C'est son nom propre. Qui prend la décision d'attribuer tel nom à telle voie ? Le conseil municipal, qui délibère et vote. L'origine de la procédure est variable : une association – il y en a tant et de tous types, politiques, de quartiers, de métiers, confessionnelles... –, un groupe d'élus, le maire, voire un mouvement d'opinion. Ce qui importe, c'est que, parallèlement au travail multiforme des esprits, au lobbying, cette suggestion ou supplique suive les arcanes procéduriers et finalement aboutisse sur la table du conseil. En dernière instance, l'attribution d'un nom est une décision politique.

Pour une ville donnée, l'occurrence n'est pas fréquente. Soit il s'agit de « baptiser » une voie nouvelle résultant d'une opération d'urbanisme : ainsi « la voie provisoirement nommée EF/13 » de la ZAC Paris-Rive-Gauche est-elle devenue « rue François-Bloch-Lainé ». Soit il s'agit de changer le nom, ce qui est encore plus exceptionnel : on débaptise d'abord, ce qui est un acte en soi, et peut être le véritable enjeu. Le dernier exemple en date, du moins celui qui a fait couler le plus d'encre et mobilisé les passions, fut celui des rues Alexis-Carrel, toponyme effacé des rues de France, substitué à Paris par « Jean-Pierre-Bloch », du nom d'un « grand Résistant ». Sur un mode plus anodin, l'idée fut lancée à l'emporte-pièce, lors d'un cocktail mondain à Bruxelles, de substituer le nom d'un auteur de bandes dessinées à celui de l'une des plus anciennes voies de la ville et déjà attesté au XIII^e siècle. Remplacer un nom quasiment aussi vieux que la ville elle-

même par celui d'une personne qui sera devenue totalement inconnue dans sept cents ans !

Au printemps 2002, le conseil municipal du village de Saint-Pierre-d'Aurillac a décidé de donner enfin un nom à ses rues et de numérotter les maisons par la même occasion. Sur les vingt-deux voies, l'une a reçu le nom d'une personne, l'une remémore un événement et est devenue l'avenue de la Libération ; les vingt autres appellations désignent des directions : route ou chemin de..., ou sont qualifiées en fonction d'un élément majeur de la voie, comme la rue des Coopératives.

88 À l'autre extrémité des types de localités, la capitale. Paris compte, voies privées et publiques confondues, en ordre de fréquence du déterminant, 5 900 rues, places, avenues, passages, squares, impasses, villas, cités, boulevards, routes, cours, allées, portes, quais, souterrains, ponts, voies, ports, galeries, carrefours, chemins, sentiers, hameaux, ruelles, péristyles, terrasses, ronds-points, esplanades, chaussées, couloirs, passerelles, arcade, bassin, butte, grande avenue, grille, parvis, petite impasse, portique, promenade, résidence. Sur un échantillon de 2 500 de ces items, les noms ont trait à la chose militaire et belliqueuse pour 16 % d'entre eux, à la chose religieuse pour 7 % ; 6 % ont une origine ancienne (avant 1500) ; 16 % se réfèrent à la géographie locale ; la part des hommes politiques (lesquels n'ont pas commencé avec la Troisième République) se monte à 8 %, à quoi s'ajoutent 3 % pour les édiles ; 7 % des noms vont aux « anciens propriétaires ou habitants illustres ». À eux seuls, les arts et les sciences monopolisent le quart des appellations, 24 %. Ces chiffres sont des ordres de grandeurs, approximatifs, car la base de données utilisée pour les produire, la *Nomenclature des voies de Paris* telle qu'elle peut être consultée sur internet, est incomplète et n'est pas à jour (« Alexis-Carrel » existe toujours et « Jean-Pierre-Bloch » pas encore).

Il est aisé de concevoir que les noms de rue qui évoquent des lieux-dits, des localités, des directions, ou bien des métiers, des industries, et même des notions abstraites comme la République, la Nation, ont un pouvoir évocateur, provoquent l'imagination, racontent une histoire. Certes, cela sera encore renforcé par le capital culturel de celui ou celle qui s'interrogera sur leur signification. Mais ces noms-là, dont certains sont ancestraux, ne résultent pas, sauf exception, d'une nomination qui poursuivrait l'objectif de fixer le signifié dans les mémoires. Bon nombre d'entre eux résultent simplement de l'usage. Ainsi de tous ces noms dont l'origine moyenâgeuse fut une enseigne, ou bien, plus tard, la présence d'un hôtel particulier, ou tout autre élément érigé en repère.

Même si ces nominations ont fait l'objet de procédures particulières de reconnaissance, notamment le classement dans la voirie parisienne, on pourrait presque dire qu'elles sont issues d'une génération spontanée.

Il en va tout différemment des vocables désignant des personnes. Alors, dans presque tous les cas, exception faite des noms d'anciens propriétaires, de lotisseurs ou d'illustres habitants, les appellations se réclament d'une volonté de rendre hommage et d'entretenir le souvenir de la personnalité concernée. Ici encore, l'objectif de mémorisation sera atteint à la mesure des ressources culturelles, acquises et/ou mobilisables. Mais si les contemporains et la première génération suivante est capable d'associer un contenu au nom de la rue, très vite, celui-ci, dans la plupart des cas, ne renverra plus à rien d'autre qu'à la rue elle-même. Il sera devenu une simple étiquette, un nom plaqué, ne recelant en soi aucun pouvoir évocateur, associé désormais arbitrairement et conventionnellement à la voie qui le porte.

89

OÙ L'ON N'A QUE FAIRE DU PERSONNAGE

La signification du nom se réduit-elle à l'intention qui préside à son choix ? Est-elle l'ensemble des discours tenus lors de sa production ? Est-elle l'ensemble des commentaires dont il est l'objet, tels qu'on peut en voir, pour Paris, la forme la plus achevée dans le *Dictionnaire historique des rues de Paris* de Jacques Hillairet¹ ? Ainsi, passant par la rue Olivier-Métra, on se demandera – peut-être, rien n'est moins sûr – qui était ce personnage ; rentré chez soi, on ouvrira l'*Hillairet* et on découvrira, outre des données de localisation et de dimensions, six lignes laconiques sur l'origine de la rue et sur qui était Olivier Métra : « compositeur et chef d'orchestre (1830-1889) ». Mais de savoir cela changera-t-il quelque chose à la connaissance de la rue, de cette rue dans sa conformation physique et sociale ?

La signification du nom ne résiderait-elle pas plutôt dans les usages qui en sont faits, parmi lesquels la recherche de qui était ce monsieur est bien le plus minime, en termes d'occurrence. L'usage le plus fréquent vient avec l'adresse : de l'entreprise, du commerce, des administrations, des amis, de la fête du prochain samedi..., et la plus importante, celle de là où l'on habite. Écrire son adresse sur des enveloppes, sur des formulaires, un nombre incalculable de fois. La dire, la prononcer et

1. Minuit, 1963, dernière édition mise à jour 2004.

l'articuler, invariablement. Entre soi et son adresse en tant que résumant un univers de vie quotidienne s'établit une liaison intrinsèque, l'adresse devient l'un des traits qui caractérisent un individu à ses propres yeux et aux yeux des autres, à ses propres yeux à travers les yeux des autres, et ce d'autant plus fortement qu'elle est connotée socialement et que la connaissance de cette connotation est inégalement partagée. Qui était le personnage « qui a donné son nom à la rue » importe bien moins que la valeur stratégique de ces connotations, bien qu'il ne soit pas toujours absolument neutre de ce point de vue. D'une part, « villa » pose mieux qu'« impasse », et « villa Michel-Ange » encore mieux qu'« impasse du Petit-Modèle » ; d'autre part, savoir ou faire savoir que l'une se situe dans le XVI^e arrondissement et l'autre dans le XIII^e distribue tout différemment les valeurs : ici, c'est l'ensemble d'appartenance qui qualifie.

Un autre usage a trait au déplacement. Pour aller d'un point à un autre de la ville, il faut passer par telle voie puis telle autre et ainsi de suite jusqu'à atteindre le but. Demander son chemin à un autre passant ou, inversement, expliquer à quelqu'un le chemin à suivre, et si l'on ne sait pas répondre à la requête, on dira qu'« on n'est pas du quartier ». Toutes ces discussions sur le meilleur chemin à suivre... Ou bien consulter un plan de ville en parcourant d'abord la liste des noms des rues, en notant les références de celle que l'on recherche relativement à la numérotation du quadrillage, puis se reporter au plan lui-même. Le nom dans la liste, le nom sur le plan : ce qui importe est la position, et l'on n'a que faire du personnage.

AFFICHER DES VALEURS

Depuis quelque temps, la Ville de Paris a entrepris de revivifier la mémoire. Elle installe des plaques de rues comportant, en dessous du nom propre, quelques indications biographiques minimales, lorsque celles-ci étaient absentes de l'originale. Les nouvelles se substituent parfois aux anciennes, plus souvent elles les redoublent. Ainsi, dans le III^e arrondissement, de chaque côté de l'arête du mur, deux « rue Volta » superposées, ainsi que deux « rue Borda ». Pour une personne, ou un ensemble de personnes, est donnée la qualité (« grand Résistant », « artiste dramatique ») reconnue au personnage et qui est la raison pour laquelle son nom a été donné à la voie. Du même coup, cette qualité est ce qu'il faut retenir du personnage, et, plus loin encore, cette qualité est ce qui donne le droit à voir son nom affiché au coin

d'une rue, et la liste des qualités reflète ce qui est digne de rester en mémoire aux yeux de ceux qui auront à décider de l'attribution du nom (en tenant compte du fait qu'ils sont pris dans des rapports politiques et que la décision finale est au moins autant le fruit de compromis que le reflet d'une conviction intime). La liste des titres républicains est de bon aloi. Artistes, savants, politiciens et militaires forment le gros des troupes. Quelques banquiers, mais il est précisé qu'ils étaient philanthropes. Aucun « Martin, paveur », aucun « bandit de grand chemin et bienfaiteur du peuple ». On est sur le plan des valeurs.

Les plaques nominatives à l'angle des rues ne sont pas les seules inscriptions dont la teneur est rappelée à la mémoire du passant. Sur des façades sont parfois apposées des plaques commémoratives, découvertes à condition de lever ou détourner la tête, de dévier de la droite ligne de sa course, d'interrompre sa marche pour prendre le temps de les lire.

91

Celle à l'angle de la rue de la Croix-Nivert et de la rue Lecourbe : « En mémoire du combat livré pour la libération de Paris en août 1944 et du rassemblement d'un groupe du colonel Fabien avec des FFI et FTPF du 15^e ». En dessous de la plaque, retenue au mur par des crochets plats, un anneau dans lequel pend assez lamentablement un bouquet. Celui-ci a mauvaise mine, les fleurs ne sont restées fraîches que le temps d'un jour, enrobées d'une feuille de papier plastique transparente, elle-même garnie d'un ruban tricolore révélant l'origine du don : « Le Maire de Paris ». Mais il faut tourner la tête pour lire ce deuxième signifiant. Parce que le bouquet penche, penche. Le support est un mur de briques rouges et jaune crème, par bandeaux de six d'épaisseur, lavé au jet jusqu'à une certaine hauteur sur la rue Lecourbe, mais encore bien poussiéreux et gris autour de la plaque du souvenir, sur Croix-Nivert. À gauche, une grande fenêtre fermée par des tôles devancées d'un grillage. Ce coin de rue n'est pas engageant. Le mur, la descente des eaux de toitures en tuyaux de fonte qu'on imaginerait plutôt en souterrain, même pas en arrière-cour, l'angle, la baie sinistre, tout cela forme le contexte physique du message abstrait. Lui-même est inscrit sur une plaque garnie aux quatre angles de rivets, mais ce ne sont pas eux qui la retiennent, ils sont une fioriture. Dans le mur sont encore fichés des crochets plus grands, deux au-dessus, deux au-dessous, qui suggèrent qu'auparavant il y avait autre chose là, sur le mur, qu'on a retiré sans faire le travail jusqu'au bout en extirpant aussi les fixations. Un endroit qui respire à la fois l'abandon et l'urgence est un endroit dramatique.

Le caractère dramatique, c'est-à-dire qui enjoint le passant non seulement de se souvenir, mais encore de participer émotionnellement, atteint son paroxysme devant celles qui commencent par « ici ». Rue du Laos, XV^e : « Ici est tombé pour la libération de Paris, le 25 août 1944, Georges Rabeil, 47 ans. » Le message évoque directement la scène, propulse l'imagination dans l'événement, elle voit le cadavre ensanglanté sur ce trottoir, là où l'on marche, là où l'on se tient. Pourquoi ne pas carrément, artistiquement, dessiner la silhouette du corps affaissé sur le sol ? De la même logique relève la plaque cloutée sur le fronton, entre corniche du premier étage et portail d'entrée, du numéro 72 de la rue de Belleville, XIX^e. Descendant ou remontant la rue, le piéton ne peut manquer de remarquer la volée de trois marches, ne serait-ce que parce que des hommes s'y tiennent souvent, les mains dans les poches. Et s'il y avait des gamins, probablement sauteraient-ils à cloche-pied, joyeux. La plaque dit que « Sur les marches de cette maison naquit le 19 décembre 1915 dans le plus grand dénuement Édith Piaf dont la voix, plus tard, devait bouleverser le monde ». Le regard revient alors immanquablement aux marches, au recoin du portail, imagine la nuit froide de décembre, la bise coupante. Certes, les deux termes extrêmes du message, la fragilité et le dénuement du nouveau-né, le monde entier, le point minuscule relié à l'univers par le mince fil d'une voix, tout cela produit une certaine intensité. Mais c'est « ici » qui met chaque fois en scène. Il comporte plusieurs variations : « dans cet immeuble » ou « dans cette maison », ou bien « à cet emplacement » répondent à la même intention d'impliquer le lecteur de la plaque dans la mise en relation d'un fait et d'un lieu, dans une histoire.

Autant les noms de personnes figurant sur les plaques de rue (excepté ceux, encore une fois, d'anciens propriétaires ou d'habitants illustres) sont dans un rapport d'abstraction par rapport à la voie qu'ils dénomment, autant toutes les évocations commençant par « ici » renvoient leur lecteur à un concret et une présence immédiate. Mais ce n'est pas sans risque. Si la plaque commémorative apporte un élément qualifiant la rue, celle-ci, de par ce qu'elle est concrètement, agit comme un contexte d'interprétation du message. À l'angle de la rue Meslay, III^e, plus bas que la plaque de rue, presque à hauteur d'homme, un petit panneau de pierre, clouté. On voit d'abord deux rubans qui coupent les angles supérieurs droit et gauche, l'un tricolore : la Nation, l'autre rouge : la Légion d'honneur. Entre les rubans commence le texte : « Ici fut assassiné le 14 juillet 1944 par la Brigade Spéciale, Yves Toudic, Secrétaire Général du Comité Régional du Bâtiment. Mort

pour la France.» En dessous, un trait. Pour souligner ? Pour terminer le message ? Parce que justement un trait a été tiré sur une existence ? Entourent la plaque de rue, l'hommage au héros et le pilier de l'immeuble sur lequel ils sont fixés, les vitrines d'une agence de banque, sur lesquelles ont été collées, de l'intérieur, des affiches publicitaires : «Habitat 2, l'assurance habitation qui protège votre chez-vous». L'illustration est un molosse affublé de lunettes de soleil, couché sur la pelouse du pavillon en arrière-plan, et devant lui, un verre de sorbet débordant de crème. «Le sacrifice sanglant coïncé entre les signes de la banalité mercantile quotidienne», ou bien «la vie reprend ses droits», dérision, tels seraient les sens possibles de la scène ?

PLAQUE, MÉDAILLON, BAS-RELIEF...

93

Contexte d'interprétation encore, le dessin des caractères, leur taille, le jeu des minuscules et des majuscules, la profondeur et l'épaisseur de l'incision, les pleins et les déliés. Ils apparaissent presque allant de soi dans l'hommage à Anna de Noailles, rue Scheffer, XVI^e. De même, la matière de la plaque : est-ce du vrai marbre, ou du faux marbré, et les rivets, vrais dans ce cas-ci. Mais la plaque chevauche deux rainures vides du bossage, et ce vide indique clairement que la plaque est apposée, jamais elle ne pourra s'incruster et se fondre dans le mur, n'en être plus qu'une excroissance, elle restera toujours une indication surajoutée, à la différence de ces anciens noms de rue gravés à même la pierre d'angle. Pour ces derniers, c'est l'érosion et aussi les fantaisies originelles du trait qui leur donnent ce cachet de vieillesse et d'authenticité. Par contre, la précision, la régularité toute mécanique des lettres confèrent un aspect superfétatoire, comptable, aux marquages dans la pierre du type [ceci est la] «Propriété de la Compagnie d'assurances X».

Aux plaques de rue, aux plaques sur les façades dans la rue, aux inscriptions sur les murs, en tant que moyens déployés pour rappeler des événements, entretenir la mémoire de célébrités, fixer des propriétés, il faudrait ajouter les monuments aux morts, ou encore les sculptures figuratives. Ces dernières sont généralement disposées sur les places et dans les jardins publics, elles sont rares dans les rues mêmes. Sur les façades, des médaillons, des bas-reliefs, ou alors un buste ou une statuette sur console. Et parfois, en retrait, dans un jardin, une statue monument. Tel celui dressé devant la porte du «Petit Lycée Janson», au milieu d'un jardinet soigné et fleuri, séparé de la rue par une grille de fonte ouvragée : «Eugène Manuel, 1823-1901». Aucune autre préci-

sion qui laisserait supposer un rapport entre le personnage et le bâtiment qui le reçoit. Alors qu'il existe une rue Eugène-Manuel plus loin dans l'arrondissement. Aurait-il enseigné dans ce lycée ? Au pied du maître, deux élèves, l'un élevant un regard plein de respect, semblent le suggérer.

Parfois, il y a redondance entre ces différents moyens, rappel répété tant de fois qu'il devient impossible d'oublier le nom, celui-ci marque tout un quartier. Remiremont en Lorraine. De la gare, à la perpendiculaire, s'éloigne une voie large : « Avenue Jules-Méline ». La plaque ne dit rien de plus. Plus loin, à l'angle avec la rue du Général-de-Gaulle, un monument, avec l'inscription : « Jules Méline, 1839-1925 ». Un visage d'homme dans la force de l'âge, aux traits fins, est représenté de profil dans un médaillon. Au pied, une gerbe comportant épi de blé, 94 feuille d'acanthé, etc., et l'adresse : « Hommage national ». Plus loin sur l'avenue, la pharmacie « Méline ». Quelques pas encore, un grand corps de bâtiment comporte l'inscription au fronton : « Demeure Méline ». Ce fut très certainement un grand homme pour que non seulement le pays tout entier lui rende hommage, mais encore que son patronyme devienne un leitmotiv local. Mais qui fut-il ? Rien sur place ne le dit. L'épi de blé serait-il un indice ?

MARQUAGE INSTITUTIONNEL, PAROLE POPULAIRE

Était-ce un pur hasard ? Dans une rame de métro, en ce début septembre, était affiché un verset du poète brésilien Patativa do Assaré (extrait de *Poésie du Nordeste du Brésil*, recueil paru aux éditions Cahiers Bleus, traduction Jean-Pierre Rousseau) : « Seul le riche sur la terre / Conserve un nom dans l'histoire : / Le pauvre vainc à la guerre, / Le riche obtient la victoire ». Parole publique, puisque exposée dans un lieu public et, à ce titre au moins, recelant une certaine pertinence pour notre propos. Proposerait-elle un cadre interprétatif ? Il faut noter, en effet, que les formes d'inscription dont il a été question jusqu'à présent sont toutes produites par ce qu'on a coutume d'appeler, pour faire bref, les pouvoirs institués (hormis le cas de plaques installées sur l'initiative d'associations, mais il faudrait alors opérer des distinctions parmi celles-ci). Dans l'espace de la rue, n'y aurait-il donc place que pour cette seule parole institutionnelle ? Ceux qui ont l'usage de la rue seraient-ils confinés dans le silence ?

Parcourir une rue. Soit la rue Olivier-Métra, dans le XX^e arrondissement, commençant rue de Pixérécourt, finissant rue de Belleville.

Longueur: 480 m, largeur: 12 à 24 m. Deux écoles, primaire et maternelle, se font face. Le bâti est mélangé. Des immeubles, anciens, de briques, récents, de béton carrelé par exemple, et des bâtisses. Une fabrique tisserande. Des magasins en rez-de-chaussée. Une rue ordinaire. Sur les façades ou les entrées des écoles se concentrent des écritures. D'abord, sur la maternelle comme sur la primaire, la plaque partout reproduite sur les établissements scolaires de l'arrondissement: «À la mémoire des petits enfants de cette école maternelle, déportés de 1942 à 1944 parce qu'ils étaient nés juifs [...]». Autour de chaque porte, des tableaux vitrés où sont affichées des feuilles d'informations et de consignes diverses, et aussi une présentation des associations de parents d'élèves. Ce sont encore des paroles institutionnelles. D'autres prennent un ton plus polémique et, en même temps, tendent à s'échapper de l'encadrement par le tableau et la vitre. Sur la porte principale de la maternelle, un A4 jaune citron dans une pochette plastique perforée, punaisé et scotché: le directeur demande qu'on ne claque pas la porte car «cette jolie porte est vieille et a besoin de douceur». À droite, le tableau d'affichage vitré comporte notamment une lettre du maire au préfet de police: il s'élève contre l'engagement de la procédure d'expulsion de M. P, parent d'élève, hors du territoire français; à l'extérieur, scotchée à la vitre, un bandeau pour dire que M. P a été expulsé, malgré la campagne de protestation. Au-dessus du portail de la cour, un calicot aux lettres multicolores: «Rendez M. P à sa famille». Au-dessous, un panneau rond «Enlèvement immédiat du véhicule – Voie pompiers» rappelle les priorités.

95

Et l'on pourrait constituer une série des paroles d'injonctions affichées, scellées, cloutées sur les murs, les entrées d'immeubles et les portes de garage. Ne pas claquer la porte, ne pas stationner, interdit au piéton et... interdit d'afficher (plaque émaillée entre les fenêtres du premier étage de l'immeuble à l'angle de la rue Levert).

Dans la rue, les façades sont lisses, propres, munies de ces prohibitions à répétition. Il n'y a de paroles que dans les recoins, redents, renforcements, qui sentent le remugle et l'urine, où sont rangées les voies sèches pour les pompiers, des répartiteurs électriques et des boîtes pour l'éclairage public, où sont abandonnés des déchets. Sur ces bouts de mur honteux, des affiches, affichettes, lacérées, déchirées, délavées, collées les unes sur les autres, livrant des bribes de messages, lesquels rappellent l'actualité politique récente (le référendum pour la Constitution européenne). Toutes prônant le non, pour celles précédant le scrutin, célébrant la victoire du non pour celles ultérieures. Si les murs

sont vides et maintenus vides (un coup de peinture pour recouvrir un tag), par contre, les chutes d'eaux des toits, à la limite de chaque immeuble, attirent les affichettes, les autocollants. En vrac : annonces proposant des services de garde d'enfant, de ménage, cours de kung-fu, autocollant du PCF, recherche appartement, massage indien, artisans du monde, oui à l'Europe les verts, appel au débat citoyen tel jour, à la manifestation tel autre jour, vente de futons, serrurerie, tout travail de dépannage dans l'arrondissement, Oldelafet MonsieurD [sic], méditation orientale, Les alternatifs : « [...] Ils nous mentent, ils nous exploitent, ils nous spolient. [...] », service d'informatique, MRAP, autocollant gouvernemental manifestement égaré : « L'abus de prospectus est dangereux pour ma planète. Merci d'épargner ma boîte aux lettres ».

96 Telle est la parole d'une économie locale, hors marché, sans intermédiaire, d'une société de la rue, populaire, qui ne trouve à s'écrire – surtout pas sur mon mur – que sur des interstices, des quoi ? des chutes ? Tuyaux qui rouillent. Pour saisir cette parole, il faut que l'œil s'accroche sur des points qu'il a l'habitude – et que les convenances demandent – d'ignorer. La plus poignante est un portrait de fillette : « Disparue », en dessous, un numéro de téléphone. L'image s'estompe, comme le souvenir. Les plaques de rue, elles, sont émaillées.

Dans les rues de Paris, septembre 2005

R É S U M É

Les noms des rues, résultat d'une décision politique, sont pour la plupart des conventions qui n'ont qu'un rapport lointain avec la voie. À l'inverse, les hommages initiés par le mot « ici » renvoient à la rue dans son existence concrète. Celle-ci contextualise le message et modifie les interprétations. Le marquage institutionnel monopolise l'inscription de la mémoire et des thèmes républicains dans l'espace public. La parole populaire est confinée dans des espaces réduits et encadrés, ou se réfugie dans les interstices.

LE FRISSON FAIT-IL LA MANIFESTATION ?

UNE BONNE MANIF NE PEUT FAIRE DE MAL

97

Journées, démonstrations, manifs, cérémonies : l'histoire républicaine est peuplée de rassemblements de foule dont les noms et dates, parfois antagonistes, sonnent familièrement aux oreilles tant ils scandent toute chronologie nationale digne de ce nom : 6 février 1934, défilés de Mai, mouvement de Décembre, manif pour « l'école libre », Ridgway ou Charonne, 17 octobre 1961, anti-Le Pen, Bastille de 81 contre Concorde de 95, démonstrations paysannes ou familialistes. Plus récemment encore, l'envahissement des Champs-Élysées à l'occasion de la victoire de la coupe du monde de football de 1998 a donné lieu à un étonnant florilège de commentaires célébrant l'intégration « à la française » telle qu'elle se serait manifestée pour l'occasion. La liste peut évidemment être étendue à loisir. De nombreuses études se sont intéressées à ces rassemblements, souvent en portant une attention particulière à l'analyse de leur langage dit « symbolique » (braseros, fumigènes, sirènes, drapeaux, enfants ou femmes juchés sur les épaules des hommes, cris, danses, slogans, poings levés, etc.). C'est en mettant ainsi l'accent sur la ferveur collective et ses instruments qu'on a cherché à expliquer leur efficacité. En glissant insensiblement du registre de l'émotion commune à celui de la communion, il devient possible de louer l'ardeur civique de ces démonstrations, leur capacité à forger ou à renforcer des valeurs, à fonder l'intégration des individus qui y participent. Le pouvoir est dans la rue quand les participants au mouvement parviennent à imposer leurs revendications, à infléchir une politique, à obtenir une démission. Mais il l'est aussi d'une autre manière : parce que la rue paraît disposer d'un pouvoir reconnu, celui de socialiser durablement

ceux qui la prennent. Sans doute est-ce la raison pour laquelle la majorité des parents regardent avec une relative indulgence les régulières grèves et manifs lycéennes. Il faut bien que jeunesse se passe, et une bonne manif ne peut faire de mal. Mieux, comme l'ont souligné nombre de commentateurs dans les médias : les démonstrations lycéennes représentent un apprentissage de la vie en commun et de la politique qu'on ne saurait, surtout en ces temps de « crise de la représentation », passer par pertes et profits.

98 C'est sur cette capacité socialisatrice que je voudrais m'arrêter en interrogeant une modalité contemporaine de ce par quoi le « rite fait la croyance ». Non pas tant, selon les célèbres propositions pascaliennes, parce qu'il entraîne à croire par habitudes machinales et autres automatismes (un tel dressage ne saurait convenir à l'expression joyeuse et collective de citoyens pleinement « autonomes de leurs volontés »), mais simplement parce qu'il est fait avec d'autres, en commun. Pour dire les choses clairement, je voudrais discuter ici de ce que l'on désigne ordinairement sous l'expression du « frisson dans le dos », formule dont la traduction savante dit à peu près cela : les participants éprouvent ensemble les mêmes choses ; de cette communauté de sentiments émerge l'union des consciences. Autrement dit, le lien social naîtrait d'émotions communes, ressenties avec d'autres.

UN ÉVÉNEMENT « FONDATEUR »

Cette thématique est ainsi fréquemment mise en avant dès qu'il s'agit de traiter de la formation des identités sociales ou du sentiment d'appartenance nationale. Des gens participent ensemble à un même événement (souvent appelé « fondateur ») : cette co-participation est un vecteur de socialisation. On remarquera d'ailleurs que l'importance reconnue au caractère collectif de l'activité n'est pas limitée aux situations de proximité physique : « regarder » ou « écouter avec » peut être tout aussi efficace que « vivre » ou « faire avec ». Peu importe la distance entre les gens : l'essentiel est dans la conscience du caractère collectif de l'activité ou du sentiment. Au contraire même : l'efficacité à distance du ressentir « avec et comme » d'autres permet d'en faire un candidat sérieux à la définition du lien social dans les sociétés modernes : la nation est d'abord une « communauté imaginée¹ ». Cette

1. Benedict Anderson, *Imagined Communities. Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1983.

idée d'un « voir avec » est explicitement placée au fondement du caractère performatif que Daniel Dayan et Elihu Katz reconnaissent au genre télévisuel qu'ils étudient : la « télévision cérémonielle » (par exemple le filmage d'un voyage papal ou du mariage et des obsèques de Lady Di) est définie par sa capacité à fabriquer des groupes cette fois trans- ou supranationaux, mais qui reposent toujours sur une communauté de sentiments².

Gérard Noiriel a formulé une objection brève mais radicale contre les travaux qui analysent la nation sous l'angle des « représentations collectives ». Discutant la perspective tracée par Pierre Nora dans *Les Lieux de mémoire*, il écrit : « Quelles preuves avons-nous, par exemple, qu'au XIX^e ou au XX^e siècle, tous les membres des classes populaires s'identifiaient à cet "être ensemble" national ? Et si ce n'était pas le cas, faudrait-il en conclure que ces individus n'appartenaient pas à la nation³ ? »

99

On pourrait résumer le travail de l'historien en disant qu'il consiste à faire la démonstration et à soulever les implications de cette idée que l'absence de sentiment d'appartenance n'enlève rien à la qualité de Français. En effet, celle-ci ne repose pas sur la manifestation d'un engagement intime envers une identité (ce n'est pas un choix personnel), mais sur des modalités complexes d'identification à distance des individus par l'État, essentiellement à travers l'octroi de papiers séparant les ayant droits aux prestations de l'État (les « nationaux ») de ceux qui en sont privés (les étrangers). Peut-on reprendre ce type de contre-argumentation (et s'ils n'éprouvent pas, cela change-t-il quelque chose ?) sur le terrain même où la perspective du sentiment d'appartenance paraît la mieux assise, celle des rassemblements collectifs ?

Mener à bien l'opération passe par une remise en cause du fait qu'agir ensemble suffise à définir le caractère social de la relation. Or, le plus souvent, les discussions sur la définition du « social » s'arrêtent avant même que soit abordée l'idée tautologique qu'un rassemblement serait social parce qu'il est collectif. De telles discussions visent prioritairement, en effet, à noter l'insuffisance d'une définition purement intersubjective du lien social. La philosophe Margaret Gilbert a ainsi proposé de dépasser le caractère intersubjectif de la socialité wébérienne (deux personnes qui tiennent compte l'une de l'autre pour s'éviter accomplissent déjà un acte social) en posant que la société

2. Elihu Katz et Daniel Dayan, *La Télévision cérémonielle* [1992], PUF, 1996.

3. Gérard Noiriel, *État, Nation et Immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Belin, 2001, p. 111.

réside dans l'affirmation d'un « nous » collectif (un « sujet pluriel »)⁴. Elle prend l'exemple d'une promenade et se demande ce qui permet de distinguer deux agents qui ont décidé de se promener ensemble de deux autres qui effectuent, en même temps sur le même chemin, une promenade personnelle. La réponse, que ne saurait donner l'individualisme wébérien, tient précisément à la volonté de faire quelque chose en commun et à la conscience de cette volonté : le type même de l'action sociale est ici l'action collective, faite ensemble (mais qui peut aussi, paradoxe, être réalisée « en solitaire »). Dans ce cadre, les règles sociales s'apparentent à des conventions acceptées conjointement à la suite d'une délibération entre participants : une entité collective décide des règles qui devront s'appliquer à l'ensemble du groupe en question. Dès lors, nous ne sortons pas d'une représentation contractuelle du lien social dans laquelle l'accord naîtrait du consensus des volontés individuelles. À rebours d'une telle conception délibérative des rapports entre convictions et pratiques politiques, je voudrais soutenir, suivant une tradition sociologique classique, les propositions suivantes : 1. Il existe une limite à l'intériorisation même dans l'engagement militant *a priori* le plus personnel. 2. C'est dans cette limite à l'intériorisation qu'il faut situer le caractère social de nos actes (il s'agit là d'une autre manière de formuler l'idée déjà avancée précédemment : ce qui fait la socialité de nos actes ne relève pas d'un partage de sentiment).

FLASHMOBS ET SOCIALITÉ

Une courte démonstration par l'absurde, ténue mais bien réelle, permet, me semble-t-il, d'introduire la discussion de ce type d'assimilation du social au collectif. En août 2003, quelques individus ont introduit en France, avec un succès substantiel quoique passager, une pratique étrange : celle des *flashmobs* (« foules ou regroupements éclairs »). L'opération, importée des États-Unis, consiste à faire se réunir un nombre important de gens qui ne se connaissent pas en un lieu public à une heure donnée, et à les faire accomplir « dans le vide » ou « pour rien » des gestes communs aux rassemblements de foule, comme applaudir, former une haie d'honneur, réaliser une olà, ou se mettre à crier un mot d'ordre. Cinq *flashmobs* se sont tenues à Paris entre août et

4. Margaret Gilbert, *On Social Facts*, Londres et New York, Routledge, 1989 et, en français, le recueil d'articles *Marcher ensemble. Essais sur les fondements des phénomènes collectifs*, PUF, 2003.

décembre : sous la pyramide du Louvre (il fallait en particulier applaudir en direction d'un pilier « comme pour un rappel »), sur les parvis de Notre-Dame et du Centre Pompidou (les *mobers* devaient ouvrir des parapluies en même temps et sous un grand soleil), aux Champs-Élysées (il s'agissait de constituer une haie lumineuse) et enfin dans la gare Saint-Lazare (où devaient brusquement s'enlacer des couples tout fraîchement amoureux). Je voudrais m'intéresser au court laps de temps durant lequel les badauds présents ne parviennent pas à analyser correctement les cadres de la situation. Passé ces quelques secondes où ils restent comme interdits, soit la gêne l'emporte, auquel cas ils présentent le pas pour quitter la scène le plus rapidement possible, soit ils parviennent à reconnaître là un *happening* de second degré dans lequel la réalisation moqueuse de la « claque » peut devenir l'objet d'un spectacle. Une analyse détaillée du phénomène conduirait d'ailleurs à constater que, sans doute pour combler le sentiment de gêne que les *flashmobs* les plus « crues » ont pu susciter parmi les passants (et par conséquent réduire d'autant l'engagement personnel demandé aux *mobers*), leurs formes se sont progressivement éloignées d'une imitation absurde mais réaliste de comportements banals pour se conformer aux cadres d'une performance artistique plus aisément reconnaissable comme telle. Le recours à des déguisements ou autres instruments (lampes de poche, parapluies) a permis aux participants de ne pas faire reposer la réussite de l'événement sur leur propre corps, sur leur charisme personnel. Toutefois, même lors de ces derniers épisodes, les passants ont dû faire face à un court moment de surprise et d'hésitation. Durant ce temps d'adaptation, l'artificialité et la loufoquerie revendiquées des *flashmobs* peuvent les faire assimiler, sur un plan pratique, aux exercices de pensée chers aux philosophes. En effet, l'accomplissement « sans raison valable » de comportements normalement réservés à des circonstances spécifiques (l'absence de bonnes raisons étant visible dans l'incrédulité des réactions des passants) met à nu, en creux, la socialité de la relation acclamative.

101

En quoi ces rassemblements éphémères seraient-ils particulièrement appropriés pour identifier le caractère social de l'acclamation ? Essentiellement parce qu'ils ont l'intérêt de montrer par l'absurde que le fait que l'acclamation et l'applaudissement soient, d'une part, des actes qui répondent ici clairement à une intention subjective et, d'autre part, des actes réalisés en commun ne suffit pas à en marquer la socialité, au sens où la règle à laquelle obéirait leur actualisation n'est, au moins passagèrement, pas reconnue par les badauds. Non que les gestes de l'acclama-

tion n'aient pas été réalisés dans les formes attendues, mais parce qu'ils n'ont pas été faits au moment approprié, lorsqu'ils sont des comportements moralement obligés. On voit que l'engagement privé, de pure intention, au respect des formes n'est ici d'aucun secours : vouloir acclamer (et le faire) ne suffit pas, dans le cas présent, à faire reconnaître une acclamation. Émile Benveniste a présenté une situation comparable en décrivant l'irruption d'un inconnu sur une place de village qui, sans autre forme de procès, se mettrait à crier « Je déclare la mobilisation générale ». L'exhortation ne sera évidemment pas suivie d'effet : elle « se réduit à une clameur inane, enfantillage ou démente⁵ ». C'est précisément sous l'aspect de sa (non-) reconnaissance par autrui qu'elle peut être comparée aux comportements des *mobers* : durant quelques secondes, rien ne permet de leur conférer le statut d'applaudisseurs ; rien ne permet de faire que les battements de mains et autres hourras comptent pour des applaudissements et acclamations. Dans le premier cas, le crieur anonyme ne dispose pas de l'autorité requise, de l'habilitation d'une institution pour que sa prise de parole puisse réaliser ses effets. Dans le second, que manque-t-il pour que les comportements prennent socialement sens ?

En premier lieu, il manque un objet de l'applaudissement (personne, idée ou cause) grâce auquel les promeneurs soient en mesure d'expliquer *a minima* pourquoi ces gens font cela (c'est à partir du moment où ils comprennent qu'il n'y a rien à comprendre que l'étrangeté peut devenir spectacle). Cette réponse n'est pas qu'un truisme. Elle met en lumière le fait que les perspectives insistant sur les émotions éprouvées en commun s'intéressent au seul rassemblement collectif, comme si le pur principe de réunion pouvait réaliser, à travers les seules relations intersubjectives qui s'y jouent, autrement dit indépendamment de son objet, les effets qui lui sont prêtés. Ce faisant, elle conduit à réaffirmer, à la suite de manifestes des fondateurs de la sociologie, l'idée contre-intuitive que les relations sociales non seulement ne se réduisent pas à la combinaison d'une multitude d'opérations individuelles, mais même, contrairement à ce qui est couramment admis (chacun a en tête le modèle du ciment entre les briques d'un mur), qu'elles ne sont pas des relations entre des individus. Que sont-elles alors ? Ce sont des liens préétablis entre des fonctions humaines rendues interdépendantes par la médiation d'habitudes, coutumes ou lois.

5. Émile Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, Gallimard, 1966, p. 273, et le commentaire qu'en propose Pierre Bourdieu dans *Ce que parler veut dire*, Fayard, 1982, p. 68-75.

LE CARACTÈRE PRÉÉTABLI DES LIENS SOCIAUX

Dans un article manifeste, Paul Fauconnet et Marcel Mauss donnaient, entre autres, deux exemples visant à préciser ce qui constitue le caractère spécifiquement social de certains faits : les manifestations économiques et les relations matrimoniales des sociétés modernes d'Occident⁶. Des secondes, ils rappelaient que les liens de parenté ne sauraient être réduits à des relations de sentiments, qu'ils peuvent exister sans le consentement voire à l'insu de l'une ou des deux parties, enfin qu'ils imposent des actes déterminés à chacune d'entre elles. Ainsi, il n'est pas rare que X, épouse, existe sans pour autant vivre sous le toit de Y, son mari. Pour autant ce n'est pas ce qui met fin au caractère social de leur relation. Ce qui est par contre socialement impossible, c'est que X ait le statut d'épouse sans que quelqu'un, quel qu'il soit, ait le statut de mari. De l'examen des manifestations de la vie économique, Mauss et Fauconnet font clairement apparaître ce caractère interne des relations sociales : un commerçant peut s'établir sans avoir de clients ; en revanche, aucune vente n'est possible si rien n'est acheté, et rien ne peut être acheté sans qu'existent l'idée de vente et les « notions, institutions et habitudes » connexes qui font système avec elle. Ni le commerçant ni l'ouvrier « n'inventent le crédit, l'intérêt, le salaire, l'échange ou la monnaie. [...] c'est ainsi que le commerçant qui voudrait recréer à lui seul les règles de son activité économique, se verrait condamner à une ruine inévitable⁷ ».

103

Ces dernières lignes esquissent le « signe d'extériorité » dont les deux sociologues vont faire le critère fondamental de reconnaissance des faits sociaux. Contrairement à ce qu'avancait Durkheim⁸, ce n'est pas l'obligation (et la sanction dont sa violation peut faire l'objet) qui caractérise les normes sociales, mais le fait qu'elles préexistent aux individus : « Qu'il soit ou non défendu à l'individu de s'en écarter, elles existent déjà au moment où il se consulte pour savoir comment il doit

6. Paul Fauconnet et Marcel Mauss, « Sociologie », in *La Grande Encyclopédie*, vol. 30, Société anonyme de la Grande Encyclopédie, 1901, repris in Marcel Mauss, *Œuvres*, vol. 3, Minuit, 1969, p. 139-177.

7. *Ibid.*, p. 143-144.

8. Voir le point III de la « Préface à la seconde édition » (1901) des *Règles* (1895) dans lequel Durkheim fait explicitement référence à l'article de Mauss et Fauconnet pour amender sa définition des faits sociaux (*Les Règles de la méthode sociologique*, PUF « Quadrige », 1987, p. xxii).

agir⁹. » Autrement dit, les « manières sociales d'agir et de penser » ne sont pas établies comme à la suite d'un engagement des volontés, elles sont « préétablies » pour pouvoir être reproduites ailleurs et plus tard. Mauss et Fauconnet disent très clairement que la sociologie se construit sur le rejet d'une conception délibérative ou contractuelle du lien social, où se rencontrent deux individus nés adultes et « autonomes de leurs volontés ». Ils lui substituent la perspective, éminemment plus réaliste, d'une société toujours déjà là dans laquelle grandissent des personnes soumises dès leur naissance à de multiples processus de socialisation, ceux-là mêmes qui permettent de comprendre comment des « modèles de conduite » peuvent « pénétrer dans l'individu du dehors »¹⁰.

104 Peut-être aura-t-on reconnu ici une perspective d'analyse qui sera systématisée par Norbert Elias dans sa *Société des individus*¹¹. Il consacre ainsi l'ensemble des deux premiers points de ce texte, synthétisant les fondements de la démarche suivie dans *Über den Prozeß der Zivilisation*, à montrer que c'est « l'interdépendance des fonctions humaines » qui « lie l'individu » (il prend des exemples comparables à ceux mobilisés par Mauss et Fauconnet : les rapports de parents à enfants, de mari à femme, de seigneur à serf, de roi à ses sujets, de directeurs à ses employés). L'ordre social et ses règles ne proviennent pas de l'addition d'une « multitude d'actes de volonté » ou d'une « décision commune ». Ce rejet, explicite, d'une perspective contractualiste prend deux formes. D'une part, Elias s'efforce de dissiper l'image de la société comme mur de briques : « les individus ne sont pas liés par un ciment », mais bien « parties d'un tout » en ce sens que tout agrégat humain est fondé sur un regroupement non pas additif mais fonctionnel des individus qui le composent¹². D'autre part, il insiste longuement sur l'artificialité des analyses qui se représentent « la société essentiellement comme une société d'adultes, d'individus achevés, qui n'ont jamais été des enfants et jamais ne mourront ». Prendre acte du fait « qu'il n'y a pas de degré zéro de la dépendance sociale de l'individu, pas de commencement », c'est se donner les moyens de comprendre, une fois encore, les processus « d'assimilation de schémas sociaux préétablis »¹³.

9. Paul Fauconnet et Marcel Mauss, « Sociologie », art. cité, p. 149.

10. *Ibid.*

11. Norbert Elias, *La Société des individus* [1987], Pocket, « Agora », 2004, p. 56.

12. *Ibid.*, p. 48-51.

13. *Ibid.*, p. 62-64.

Pratiquement au même moment, Maurice Halbwachs s'est également efforcé de poursuivre l'entreprise maussienne en insistant à plusieurs reprises sur la possibilité de soumettre l'analyse des émotions et des manières de penser à un programme sociologique qui place à son fondement le caractère préétabli des liens sociaux (précisément au sens où ils sont à la fois dans et hors des individus): « En résumé, ce qui frappe surtout [...], c'est que non seulement l'expression des émotions, mais à travers elle les émotions elles-mêmes sont pliées aux coutumes et aux traditions et s'inspirent d'un conformisme à la fois extérieur et interne¹⁴. »

DE LA COLLECTIVISATION DES CORPS À LA COMMUNION DES ÂMES

105

Transposons. Ce que la liesse a de social ne tient donc pas à son aspect intrinsèquement collectif, mais au fait qu'elle exige la coopération de deux partenaires, l'homme ou l'idée qui peut en être l'objet et ceux qui l'accomplissent. Et la règle consistant à frapper dans ses mains ou à crier des vivats pour dire cette liesse ne vaut pas seulement pour les « contractants » d'un événement particulier (comme s'ils se mettaient d'accord entre eux, par ajustements intersubjectifs dans l'action, sur ce qu'il faut faire pour honorer ou se réjouir), mais avant tout pour l'ensemble des cas possibles dans le futur: elle permettra de faire reconnaître et accepter, ailleurs et après, le symbole des mains qui s'entrechoquent pour une manifestation d'adhésion ou d'hommage. C'est bien parce que l'idée de liesse s'incarne dans une relation complémentaire entre deux statuts (la fonction, l'idée ou la cause, d'un côté; le public, les manifestants, de l'autre) que la seconde est une relation sociale et la première une représentation collective qui préexiste à ses réalisations. On comprend ainsi que l'investissement intime des participants peut dès lors être fort variable, pas nécessairement consciemment thématiqué, sans que cela ne remette en cause, n'affaiblisse ni ne renforce le sens social conféré à l'événement: celui-ci ne dépend pas de la réflexivité ou du degré d'intériorisation d'un des participants en particulier.

Il est maintenant possible de revenir à mon lointain point de départ concernant l'évidence du glissement de la collectivisation des corps à la

14. Maurice Halbwachs, « L'expression des émotions et la société », texte posthume de 1947 repris dans *Classes sociales et Morphologie*, Minuit, 1972, p. 164-173.

communion des âmes. Lorsque les commentateurs des rassemblements collectifs voient l'enthousiasme, ils reconnaissent immédiatement l'approbation. Pour comprendre que ce qui est directement vu est bien de la liesse collective, pour que cela puisse être correctement nommé, qualifié et commenté, il faut que la liesse existe comme institution sociale au sens que Mauss et Fauconnet donnaient à l'expression : « Sont sociales toutes les manières d'agir et de penser que l'individu trouve préétablies et dont la transmission se fait le plus généralement par la voie de l'éducation. Il serait bon qu'un mot spécial désignât ces faits spéciaux, et il semble que le mot institutions serait le mieux approprié. Qu'est-ce en effet qu'une institution sinon un ensemble d'actes ou d'idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s'imposent plus ou moins à eux ¹⁵ ? »

106

Il est maintenant possible de formuler plus précisément les questions problématiques dont une analyse des démonstrations de rue devrait se saisir : il s'agit de montrer comment la liesse ou l'effervescence peuvent être à la fois en dehors des individus comme modèle préétabli, et dans les individus « sous la forme d'aptitudes acquises d'abord par l'apprentissage social, ensuite seulement par la formation de soi-même » ¹⁶.

Pour une part, la liesse existe en tant qu'« esprit objectif ». Elle renvoie alors à un vocabulaire spécifique, à des figures édifiantes (le citoyen engagé, les défilés joyeux, les chansons de manif, etc.), à des raccourcis logiques (applaudir, c'est adhérer), surtout à des gestes à faire et des sentiments à éprouver (nos moments de communion sont de bien belles choses, de celles qu'il faut montrer aux enfants), autant d'éléments dont il faut faire l'inventaire, décrire l'agencement et montrer l'efficacité à préétablir le moment effervescent dans ses formes expressives, obligatoires pour être reconnues.

Ce sont en effet ces éléments qui rendent compte du fait que la liesse préexiste à ses expérimentations individuelles : sans eux, impossible de comprendre, autrement qu'en recourant au stigmatisme de l'orchestration, pourquoi les si fréquentes prévisions des policiers ou organisateurs quant au déploiement des vivats ne s'apparentent ni à une imposture, ni même à une lecture dans le marc de café. Eux savent que l'effervescence sera attestée, non parce qu'on aurait fait des participants, suivant le fantasme orwellien, des robots aux cerveaux bien lavés, mais simple-

15. Paul Fauconnet et Marcel Mauss, « Sociologie », art. cité, p. 150.

16. Vincent Descombes, *Le Complément de sujet. Enquête sur le fait d'agir de soi-même*, Gallimard, 2004, p. 22-23.

ment parce qu'elle est une institution sociale dont les conditions de félicité sont historiquement cristallisées et présentement réalisables.

Au-delà, il faut encore se pencher sur les modalités par lesquelles la liesse est l'objet d'une éducation permettant que les individus s'approprient personnellement les aptitudes ainsi acquises. Ce sont en effet ces mêmes éléments qui font l'objet d'un apprentissage par imprégnation lente, distanciée et en partie indirecte, à travers les récits et images-types de « foules en liesse » qui peuplent les manuels scolaires, journaux illustrés, reportages télévisés et autres événements et souvenirs familiaux. Ces modalités d'apprentissage permettent que l'on puisse y souscrire incomplètement, en restant sur son quant-à-soi, par conformisme ou en s'en moquant (les *flashmobs* n'étant qu'un cas extrême de ce type de détournement excessif et caricatural dont on trouve la trace dans n'importe quelle acclamation publique, par exemple à travers ceux des participants qui s'amusent à « surjouer » une foule en délire ou un cortège « révolutionnaire »). Elles invitent, comme le recommandait Marc Bloch à propos de la croyance dans le miracle thaumaturgique, à degrés sinon à éclipses en fonction de l'effectivité ou de la plus ou moins grande rapidité des guérisons¹⁷, à ne pas se faire une idée trop « intransigeante » des attentes des participants suivant un principe de tout ou rien. On retrouve là une des multiples incarnations possibles du principe de dénégation¹⁸ : je sais bien que tout cela est un peu légendaire, exagéré, par trop unanimiste... mais quand même ça ne fait pas de mal, c'est réjouissant, excitant, voire important pour le fonctionnement démocratique, etc. (on retrouve ici la fréquente perception des manifestations lycéennes ou estudiantines comme passage obligé d'un processus de socialisation). Pour le dire très vite : même l'enchantement le plus personnel a des cadres sociaux spécifiques permettant que puissent être momentanément suspendus, comme mis entre parenthèse, le rythme ordinaire des jours et les certitudes plus ou moins solides qui lui sont par nous attachées. Autrement dit, le frisson dans le dos peut parfaitement être présent et fortement ressenti, mais il est tout aussi institué que les autres images identifiant une liesse collective.

107

17. Marc Bloch, *Les Rois thaumaturges. Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre* [1924], Gallimard, 1983, p. 421-423.

18. Octave Mannoni, « Je sais bien, mais quand même... » [1964], dans *Clefs pour l'imaginaire ou l'Autre Scène*, Seuil, 1969, p. 9-33.

Quelles conclusions peut-on tirer de ce rapide examen ? Il invite, me semble-t-il, à souligner le fait que la perspective interprétative qui lie l'efficacité des démonstrations de rue à leur caractère collectif (ce que j'ai appelé ici la thématique du frisson dans le dos) conduit l'exégète, sans qu'il en ait toujours clairement conscience, à placer au premier plan la similitude des comportements et, de fait, l'identité (ici au sens de simple ressemblance) entre les participants. Nul ne l'a mieux exprimé que Durkheim lorsqu'il s'est efforcé de décrire la solidarité mécanique qu'il pensait propre aux sociétés primitives : « Tout est commun à tous. Les mouvements sont stéréotypés ; tout le monde exécute les mêmes dans les mêmes circonstances et ce conformisme de la conduite ne fait que traduire celui de la pensée¹⁹. » Or, une telle posture est éminemment problématique en ce qu'elle fait reposer l'efficacité supposée de ce type de réunion sur le seul principe de rassemblement, sur son caractère collectif. Un dernier exemple, celui des rassemblements populaires aux soirs des élections de Jacques Chirac, permet d'en rendre compte. En mai 1995, une foule jeune et bien mise envahit la place de la Concorde. Les commentaires expliquent qu'au « peuple de gauche » assemblé place de la Bastille le 10 mai 1981, celui de droite peut enfin rendre la monnaie de sa pièce. Le 5 mai 2002, le chef de l'État est réélu. Plus de Concorde, toute la République. Pourtant la place ne ressemble en rien à ce qu'étaient la fontaine concordataire sept ans plus tôt : les images télévisées montrent une foule plus belleilloise que Bon Marché, qui plus est piquée de drapeaux algériens, marocains ou palestiniens. Les exégètes sont d'abord muets puis, obligés par l'arrivée du président, fort timides. Le lendemain, *Le Monde* dit son incrédulité : « Il n'est pas sûr que [la place de la République] ait connu de fêtes plus étranges, de plus insaisissables, de plus décalées et, au fond, de plus improbables. » Et l'article ajoute la description suivante : « il n'y avait ni élan ni rien qui ressemble à une quelconque impulsion de bonheur. Rien qui dise l'euphorie²⁰ ». La proposition paraît étonnante, tant les images télévisées montraient bien des comportements de liesse, des cris, applaudissements, clameurs, bref, tout l'attirail des comportements de fête. On pourrait même dire que ce qui a frappé de stupeur les commentateurs du moment, c'est précisément le décalage entre les

19. Émile Durkheim, *Les Formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie* [1912], Le Livre de Poche, 1991, p. 46.

20. *Le Monde*, 7 mai 2002.

comportements acclamatifs et ceux qui les ont tenus, peu réputés composer le public ordinaire des réunions gaullistes. La liesse était bien là, quelles qu'aient été ses formes. Peut-être même la joie, quoi qu'ait pu en penser le journaliste. Pourtant, à elles seules, elles ne sauraient suffire à fonder l'efficacité « intégrative » ordinairement reconnue à ce type de rassemblement collectif.

R É S U M É

Il est fréquent de faire reposer l'efficacité intégrative reconnue aux rassemblements de foule sur les émotions éprouvées par les participants. Le « frisson dans le dos » ferait l'union des consciences, quand il n'est pas le creuset d'un engagement citoyen : voilà ce que suggèrent nombre de commentateurs observant avec tendresse les manifestations lycéennes ou estudiantines. Nuançant ce type d'argument, l'article s'efforce de discuter l'idée que les manifestations de rue auraient, de part leur seul caractère collectif, des vertus de socialisation.

LA RUE ET LA SÉGRÉGATION SOCIALE

SI L'ON POSE UN CALQUE SUR LE LIVRE de Pierre Bourdieu *La Misère du monde*, on découvre que cette misère dispose (mais pas uniquement) d'un espace bien privilégié, un espace fait pour elle, prédestiné: la cité. 111

La cité que le mouvement moderne et Le Corbusier ont fabriquée d'abord mentalement (regardez le plan Voisin¹) et puis, après guerre, physiquement, voyez les grands ensembles.

La cité est un espace panoptique où tout le monde est sous le regard de l'autre, dans une figure de contrôle, une figure entropique qui vous environne.

La cité est naturellement devenue un espace de la relégation. Un espace qui, pour le jeu simple du trajet de ses premiers habitants, ceux qui y entrent en chantant et qui la quittent subrepticement, est devenue la queue de chaîne résidentielle de ceux qui n'ont pas d'autre choix.

Le décor n'a pas produit la misère, mais la misère a trouvé son décor. Et dans le grand ensemble, plus de rues, plus de places, plus d'allées, plus de venelles, plus d'impasses, plus de boulevards, non, mais des morceaux de sucre urbain disposés selon le meilleur soleil (principe des maladies modernistes: le soleil) et fabriquant dans le résidu des espaces extérieurs sans statut.

Ce lieu, ce type de lieu, a tué la rue, les hygiénistes l'avaient taxé de rue corridor et prônaient la ville verte, lumineuse et hygiénique. Cette

1. Le plan Voisin, élaboré par Le Corbusier pour Paris en 1925, prévoyait de raser le centre de la capitale au nord de l'île de la Cité au profit d'une forêt de gratte-ciel cruciformes desservis par des autoroutes en centre-ville.

ville va s'avérer être de la non-ville et sa transformation en morceaux de ville une des grandes tâches contemporaines.

En tout cas, aujourd'hui, la rue est ce qui fait défaut au plus pauvre. Voilà le constat.

La brique de base de l'urbanité fait défaut au grand ensemble. Or, l'urbanité a des rapports avec la cidadinité et la citoyenneté. Lorsqu'on regarde les endroits les plus mal faits de la ville et le vote au moment des élections (il faut faire l'examen bureau de vote par bureau de vote), on s'aperçoit que, dans le grand ensemble, on vote beaucoup moins que dans le reste de la ville, fût-elle pauvre.

112 « Ça » vote un peu moins chez les pauvres que chez les riches (il y a des raisons pour qu'ils soient riches), mais, dans la même ville, ceux de la cité votent trois fois moins que ceux du centre.

La cidadinité et l'urbanité fabriquent, dans un discours muet, la citoyenneté. Le critère du vote en faveur du Front national est aussi efficace que celui de l'abstention (il est plus fort encore dans la zone pavillonnaire qui jouxte le grand ensemble).

A contrario dans une ville comme Paris, qui dispose de tous les ingrédients ethniques et religieux qui devraient théoriquement favoriser le vote d'exclusion, on n'a jamais vu le vote lepéniste dépasser plus de 10 % – même si la bonne urbanité générale de la capitale, sa fluidité et son dessin font que des ghettos peuvent se constituer dans certains quartiers. Ce sont là des concrétions culturelles dans le réseau général de la ville dont l'effet excluant est beaucoup moins sensible. Mieux, il est parfois, au contraire, un lieu où le mondial s'agglutine avec bonheur. Aucun incident, ou presque, à noter depuis la guerre des Six Jours, dans le quartier juif arabe de Belleville.

La mauvaise ville a aussi favorisé l'apparition d'un autre phénomène, devenu inquiétant aujourd'hui : le communautarisme. Il y a vingt ans, en France, il y avait un souci de banlieues de type néocolonial, un problème de « citoyens ou noirs », un problème de reconnaissance citoyenne, de dignité à reconquérir. Avec des moyens, ces difficultés étaient encore solubles, notamment par le droit de vote aux immigrés. Vingt ans plus tard, le problème a changé de nature : on a un problème musulman, autrement plus sérieux et dangereux pour la République. Parce que les pouvoirs et les décideurs publics sont le plus souvent restés aveugles, ont laissé des cités entières dépérir, ont laissé s'instaurer

des ghettos coupés du reste du monde, les habitants de ces cités ont naturellement cherché une reconnaissance ailleurs.

Comment se sentir intégré dans une société, avec les mêmes droits et devoirs que tout autre habitant de France, lorsque celle-ci ne s'est peu ou pas souciée de vos conditions de vie quotidienne, si ce n'est en termes de sécurité et donc de restriction de liberté ? Aujourd'hui, ceux qui vivent dans ces cités sans urbanité se reconnaissent comme membres d'abord de leur communauté avant de se reconnaître comme citoyens de la République, voire ne la reconnaissent plus. Il est donc capital de fabriquer de l'urbanité pour refaire naître un sentiment de citoyenneté qui pourrait supplanter le communautarisme.

La bonne urbanité favorise la citoyenneté.

La rue est le discours muet du seul avec l'autre ; la cité, le discours muet de la promiscuité de l'un contre l'autre. 113

La bonne ville favorise, paradoxe, la solitude. Dans la bonne ville, on invente son chemin. La mauvaise ville, hygiéniste et panoptique, agglutine et scotche.

Évidemment, il n'y a pas que cela qui favorise ou non la ségrégation, mais il y a de la ville physique là-dessous. Et c'est ce qui interpelle l'urbaniste et le citoyen, qui vérifie par ailleurs que la rue est un modèle que le centre commercial (archétype du massacreur d'urbanité, grosse caisse dans un lac de parking) va reproduire, y compris dans sa logique cynique de vente forcée.

La rue est un but de promenade dans Los Angeles, ville pourtant peu accueillante urbainement parlant, surtout à l'étranger sans voiture.

La rue est une valeur. Certes elle s'est faite dans l'histoire de villes pour toutes sortes de raisons fonctionnelles dont la plus lourde est la défense. Elle autorise le maximum de constructions à l'intérieur des remparts. Mais l'espace rationnel de sa fabrication est aussi devenu un espace mental du citadin, dans lequel ce dernier va faire son chemin, définir une scénographie de sa promenade.

La ville devient l'espace du flâneur, du promeneur, c'est en poète que l'on habite la rue.

La rue est clairement conçue comme un bien commun.

Embellir les villes, c'est construire la dignité visible de chaque citoyen. Aujourd'hui, refaire société, je l'affirme, veut dire prendre les citoyens pour des rois. Il faut célébrer le vivre ensemble dans la beauté

des villes, il faut sublimer l'idée de société et que tous les quartiers le fassent avec soin et respect. Célébrer le lien social dans le discours muet que porte la ville est une obligation.

L'idée de sublimer la citoyenneté dans la ville était déjà présente chez les grandes bourgeoisies marchandes. Venise, la première ville-monde, en est l'emblème. La social-démocratie jaurésienne en eut l'idée, le projet : elle a fabriqué de beaux logements ouvriers dans toute l'Europe, de beaux quartiers hors les beaux quartiers. En France il faut fréquenter les Cités-jardins ou les HBM. On le vérifie aussi à Vienne, voyons le Karl-Marx-Hoff.

De la beauté et de l'art urbain pour loger les plus pauvres : c'est une utopie concrète construite pour laquelle on a su trouver de l'argent.

114 Faire des villes magnifiques est un projet. Une société, pour faire lien, doit fabriquer le lien du lieu. Voilà pourquoi la bonne ville pour tous est devenue un enjeu politique majeur. S'il y a un champ dans lequel laisser faire le marché veut dire courir à la catastrophe, c'est la ville. Le seul espoir de rendre la ville également belle pour tous réside dans l'intervention publique et l'embellissement public. L'embellissement n'est pas un supplément d'âme, c'est l'exaltation du sentiment d'appartenance du citoyen à une communauté, c'est la représentation du « vivre ensemble », c'est la dignité bâtie.

Habiter, pas seulement loger. Il faut un droit à l'urbanité pour tous, c'est pourquoi il faut créer des entreprises publiques sans but lucratif pour consacrer à l'embellissement des villes les moyens indispensables à leur transformation. La métropole devenue notre destin, il faut se donner les moyens de sa fabrication, belle pour tous, égale pour tous, généreuse et tendre pour tous.

La question de la beauté renvoie à un champ fondamental de l'être : la dignité, l'idée que l'on se fait de soi et que le quartier vous renvoie en miroir. Le bon urbain provoque un sentiment : la jubilation. L'exaltation proprement jubilatoire que produit tel ou tel lieu, l'émotion produite par la grandeur et la tendresse d'une belle place publique, chacun l'a fréquentée.

J'ai beaucoup pratiqué le judo urbain à partir de lieux pathétiques de répétition, des lieux disposant pourtant du confort minimum et du soleil pour tous, mais dont l'apparence est indigne, répétitive et pseudo-égalitaire. J'ai remodelé ce type d'espace, parfois même métamorphosé. Chacun vous dira, qu'il y habite ou non, le bonheur de fréquenter ce

type de lieux transformés. La dignité revient, on invite à nouveau chez soi. Fièremment.

La République a proclamé l'égalité en droit et a inventé, avec l'école publique, l'égalité des chances. Aujourd'hui il faut que la cité dise une égalité de destins à chacun et que cela soit apparent : il faut inventer un droit à l'urbanité pour tous. L'urbanité est à l'urbanisme ce que l'élégance est au vêtement. L'urbanité c'est la courtoisie urbaine.

Il est indispensable que le discours muet de ton quartier soit fait de gravité et de sourire, que ta maison dise l'hospitalité. Certains, reflétant le libéralisme mondial déterritorialisé, fabriquent le contraire : de la ville agressive et excluante, où certains, non-cadres, non-branchés, n'ont rien à faire, de la ville raciste dans sa manière d'être (allez à Eurallile).

115

Plus tu fréquentes le mondial et l'universel, plus le local t'est nécessaire. La beauté est l'universel dans le local, le village dans la ville, le lieu de ta tanière, le lieu concret de cet immatériel monde dans lequel tu baignes.

Extraire du marché la fabrication de la belle ville est totalement légitime, exalter la condition de citoyen dans des lieux admirables, apaisés et attendris, est légitime.

Embellir les villes comme projet, extraire la ville de la rentabilité n'est pas une idée corporatiste d'architecte, c'est l'idée du citoyen. Et c'est le plus grand pied de nez à faire au médiatique, car la beauté c'est hors événement. Là où se trouve la beauté, c'est un événement de tous les jours.

R É S U M É

La rue est une valeur, et elle doit être conçue comme un bien commun. Pourtant la cité, et toute la misère qu'elle comporte, a tué la rue. Aujourd'hui la rue est ce qui fait défaut au plus pauvre. Face aux dangers des mauvaises villes, l'idée de bonne ville pour tous est devenue un enjeu politique majeur. Nous devons penser au projet de faire des villes magnifiques. Car embellir les villes, c'est construire la dignité visible de chaque citoyen et donner à tous un droit à l'urbanité.

LE DESTIN FESTIF DU CANAL SAINT-MARTIN

« De là, reliés par une fine passerelle, on découvrait les quais de Jemmapes et de Valmy. Des camions chargés de sable suivaient les berges. Au fil du canal, des péniches glissaient, lentes et gonflées comme du bétail. 117

Lecouvreur, que ces choses laissaient d'ordinaire insensible, poussa un cri : – Ah ! quelle vue ! Ce que vous êtes bien situés !... Je suis un vieux Parisien, mais voyez-vous, je ne connaissais pas ce coin-là. On se croirait au bord de la mer. »

EUGÈNE DABIT, *L'Hôtel du Nord*, Denoël, 1961.

« Ce que je trouve d'attachant, c'est qu'il y a le canal qui change tout, ça change les données. Le canal, ça fait vacances. Il suffit qu'il y ait un brin de soleil, les quais du canal font vacances. C'est un endroit assez calme, où beaucoup de gens viennent se promener, on a tout de suite l'impression d'être ailleurs, pas à Paris, mais sur un port, on est disponible, on a l'impression d'avoir le temps... »

Interview d'un jeune homme de 25 ans
qui habite le quartier du canal, 2005.

RUE FESTIVE ?

Prenons à la lettre les termes de la commande que l'on nous a faite, la rue festive. Il nous semble que cette expression dit plus, ou du moins autre chose, que la ville et la fête, ou la rue en fête. De fait, le qualificatif de festif met en présence d'autres réalités que l'événement exceptionnel d'une fête que la rue accueillera temporairement, même si

aujourd'hui leur nombre et leur périodicité en font un phénomène culturel à étudier en soi¹.

Selon l'Académie française, «festif», emprunté du latin *festivus*, signifie «gai», et dérivé de *festus*, en fête, «qui a les caractères d'une fête»; on parlera d'ambiance festive ou de fête; un lieu, en l'occurrence public, comme la rue, peut être qualifié de festif pour peu qu'il dégage un air de fête, un «air de liberté», un je-ne-sais-quoi qui se remarque, qui peut surprendre. Les manières d'être des gens qui y passent ou qui y stationnent, leurs rassemblements, les commerces, boutiques, activités, dans certains cas, des manifestations à l'allure de fête, donnent un style, à un moment de l'histoire d'une rue, voire d'un quartier, un style festif. La notion de style festif a le mérite également de poser directement la question des dispositions physiques, sensibles et symboliques d'un espace qui peut se prêter plus que
118 d'autres à la mise en scène et au marquage ludique qu'attend ou construit un groupe social donné à un moment donné. Souvent de courte durée.

Nous partons donc de l'idée et du constat qu'il y a des espaces qui, dans certaines circonstances, cristallisent un désir de fête dont les expressions sont multiformes et qui ont la capacité de se contaminer les unes les autres et d'opérer des greffes de divers types, économiques, sociaux, culturels, urbanistiques. Comme si l'espace aussi donnait la fête. Nous le verrons dans l'exemple du canal Saint-Martin.

RUE BRANCHÉE OU RUE FESTIVE ?

Ces espaces spécialisés, auxquels nous nous intéresserons ici, sont souvent qualifiés dans le langage courant de «branchés» ou de «bobos»². La culture festive est sans aucun doute un des traits communs aux populations dites branchées qui les fréquentent – à des degrés divers, car elles sont, elles aussi, soumises à des hiérarchies. Plus que d'autres, même si certaines de leurs valeurs sont très caractéristiques d'une société dite festive que certains auteurs dénoncent avec vigueur³, elles font du temps libre un art, un mode de vie; il s'agit pour elles de cultiver le

1. Voir *Urbanisme*, n° 331, *La Fête en ville*, juillet-août 2003.

2. Aucun sens péjoratif n'est donné à ces termes; ils désignent autant un statut social et un secteur d'activité que des modes de vie et des valeurs. Ils désignent bien évidemment également des lieux. Il est intéressant de noter qu'ils sont entrés dans la terminologie «technique» (INSEE, APUR [Atelier parisien d'urbanisme]...).

caractère libertaire, gratuit, hédonistique d'un temps moins contraint et dont l'usage se veut subversif ou tout au moins à contre-courant.

Les pratiques culturelles des «jeunes branchés» seraient, selon Olivier Donnat⁴, une association de pratiques cumulatives polarisées autour des sorties : boîtes de nuit, cinéma, concert de rock, shopping de mode – beaucoup de dépenses concerneraient les représentations de soi. Les sorties nocturnes en seraient le point fort : «Les probabilités de sortir le soir plusieurs fois par semaine seraient extrêmement fortes pour un homme actif de moins de 25 ans, vivant seul à Paris, haut diplômé, se déclarant très à gauche et sans religion...»

Mais une des nouveautés de cette culture qui concerne notre propos est précisément l'occupation qui est faite de la rue, de l'espace public et, à travers ce qu'il faut bien nommer des appropriations, le désir de visibilité, y compris des corps dans leurs atouts et leur expression désirante. Ces occupations brouillent les frontières entre les sphères du public et du privé et c'est sans doute là que gît l'interrogation sur la nature même de ce phénomène et sur ses effets dans l'espace public ; en effet, à terme, ces présences répétées risquent de vulnérabiliser les co-existences, les co-habitations des différents usagers, passants, résidents, visiteurs.

119

Certes, la prise de la rue est constitutive de la fête ; elle en est même une des sources de réjouissance ; en cela, rien de nouveau, à l'exception que, dans nos cas de figure, la fête, c'est tous les jours ou presque. De ces bouleversements des temps sociaux et de leur désynchronisation, résulte une espèce de dilution et banalisation de ces effervescences joyeuses et festives. C'est en cela que la matrice spatiale a un rôle stratégique, puisqu'en elle-même elle est porteuse d'animations, surtout lorsque l'été est là et que le soleil s'y prête : «Le soleil est un des grands toniques des foules, surtout des désireuses et des foules d'amour, foules de fête, foules joyeuses⁵» ; de ce fait, elle permet à d'autres de s'y greffer, d'en être, de s'y brancher sans forcément en mériter le qualificatif de festif – ou démeriter, selon l'interprétation que l'on en fait.

Un des modes de reconquête de la rue se fait par l'intermédiaire d'activités lucratives et privées comme les cafés, où des populations spécifiques mettent leur griffe, s'y reconnaissent pour faire la fête,

3. Philippe Murray, *Festivus, festivus*, Fayard, 2005.

4. Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des Français*, La Documentation française, 1998.

5. Gabriel Tarde, *L'Opinion et la Foule*, PUF, 1989.

autour souvent de la musique et de ses effervescences. L'APUR, qui a jugé opportun de faire une carte des « lieux branchés » à Paris, met en évidence leur concentration sur la rive droite, particulièrement dans l'Est – à l'exception du cas très singulier des Champs-Élysées – et dans des rues spécifiques⁶. Bastille et la rue Oberkampf restent emblématiques de ces spécialisations. Dans la majorité de ces lieux est programmée de la musique, souvent destinée à la danse et qui contribue à l'ambiance festive des rues où l'on se montre, l'on se croise, l'on se reconnaît. Si l'on prend la rue Oberkampf, prototype de ce genre de rue, les « animateurs » en sont les cafés et les restaurants qui ont impulsé de nouveaux rythmes, modes de consommation et esthétique : enseignes colorées, lumières tamisées, décor kitsch qui créent ainsi une unité spatio-temporelle singulière, identifiable, un territoire. Les membres de ce territoire en sont principalement des jeunes citadins, célibataires (sans enfants surtout), dont l'éthique est de pratiquer la ville à contretemps, vivre la nuit et faire la fête.

D'ailleurs, la rue Oberkampf n'est souvent qu'une étape dans leur parcours nocturne qui comprend d'autres lieux. « Leurs pratiques de la rue sont très sélectives, sensibles aux phénomènes de mode... Ainsi le lieu branché ne le restera-t-il pas longtemps – même s'il reste fréquenté par d'autres usagers : Bastille et Oberkampf naguère, la rue Sainte-Marthe et le canal Saint-Martin aujourd'hui », comme l'annonce Antoine Fleury⁷. Le canal Saint-Martin cependant présente des singularités à la fois dans sa morphologie et dans la complexité des occupations et rassemblements festifs qu'il suscite et la conquête festive dont il est l'objet depuis quelques années joue sur plusieurs registres.

LE CANAL SAINT-MARTIN : UN ESPACE SINGULIER

« Au milieu des parfums de la friture, du calicot, du fromage, du poisson, dans l'aridité du pavé, le voilà soudain surgissant, apportant avec lui son cortège inattendu de verdure, promenant, sous des ponts arqués de forme japonaise, au milieu de la foule affairée et de la sécheresse des maisons grises, le peuple calme, un peu distant des marinières.

6. Pour l'APUR, un lieu branché est un bar, café ou restaurant reconnu comme tel par un large public, leurs références étant les magazines tels que *Nova magazine*, *Zurban*, *Lylo*, *Aden*...

7. « La rue : un objet géographique », *Tracés*, n° 5, printemps 2004.

Au bord de l'eau, des jardinets tout au long abritent dans leurs massifs de fusains des ménagères qui tricotent au frais. L'atmosphère est remplie par le bouillonnement des écluses, on oublie le voisinage laborieux des entrepôts, tout incite à la paresse. Hormis les clochards, qui sèment leurs tas de nippes verdâtres un peu partout sur la pierre, on rencontre à tous les pas des ouvriers, des quidams de toute sorte qui s'accouent aux balustrades ou se plantent immobiles sur les berges et rêvent. »

EUGÈNE DABIT, *L'Hôtel du Nord*, Denoël, 1961.

Comme la majorité des Parisiens il y a encore cinq ans, le propriétaire de l'Hôtel du Nord ne connaissait pas ce « coin-là » ; peu de promeneurs, à l'exception de Bouvard et Pécuchet – et sans doute Gustave Flaubert – venaient s'y égarer. Le canal était avant tout un lieu de travail et, pour la rumeur populaire et romanesque, le lieu du crime et des cadavres repêchés.

121

Cependant, à en croire Eugène Dabit et Claude Blanchard, ceux qui y vivaient ou y travaillaient n'étaient pas insensibles à l'atmosphère du lieu, mélange étrange de labeur et de langueur, de pauvreté et d'évasion, de chantiers et de passerelles surannées, d'eau, de verdure et de pavé.

Il faut attendre les années quatre-vingt pour que les choses changent et que le canal devienne un lieu à habiter, à voir, à fréquenter, à visiter. Depuis lors, la mutation socio-économique s'est accélérée et la réputation du canal et de ses quais universalisée⁸. « L'évolution du canal Saint-Martin est définitivement engagée. Lieu réputé peu fréquentable il y a encore 10 ans, il est devenu l'un des quartiers les plus prisés des Parisiens » : voilà ce que diagnostique l'APUR. « Ce site, poursuivent-ils, s'ouvre de plus en plus aux visites touristiques, à la promenade, aux loisirs, à la fête... Il peut jouer un rôle nouveau d'espace festif. » En effet, outre son eau, ses écluses, ses passerelles, le canal a des quais plantés qui potentiellement pouvaient fonctionner comme « un jardin linéaire, lieu de repos et de jeu⁹ ». Il suffisait que certaines conditions soient remplies pour qu'il le devienne.

La réalité d'aujourd'hui a dépassé les espoirs des « entrepreneurs » de cette reconquête, certes festive, mais qui était au départ une stratégie de territorialisation identitaire et d'agrément résidentiel. La morpho-

8. *Air France Magazine*, août 2004.

9. APUR, *Paris et ses quartiers. Éléments pour un diagnostic, 10^e arrondissement*, rapport Ville de Paris, 2002.

logie et la localisation du canal dans l'environnement s'y prêtaient; en effet, elles l'ont, pendant longtemps et aujourd'hui encore d'une certaine façon, protégé du circuit de la grande mobilité routinière et quotidienne, piétonne, par bus et par métro; la circulation automobile, malgré son importance, est délestée sur le boulevard Magenta et le boulevard Parmentier qui abritent également les stations de métro. Espace-caisson donc, retiré en quelque sorte, que seules quelques places stratégiques mettent en relation, la place de la Grisette, le pont de la Grange-aux-Belles et, plus loin, la place Stalingrad. Localisation qui peut préserver l'entourage d'une fréquentation extérieure de pur passage. Espace qui sert de coulisses aux grands boulevards. Situation paradoxale et privilégiée qui à la fois l'a préservé et exposé.

122 LES INGRÉDIENTS D'UNE RECONQUÊTE À MULTIPLES FACES OU LA FÊTE ET SES TOURMENTS

Dans les années quatre-vingt, rappelons-le, les activités industrielles et portuaires autour du canal disparaissent et laissent place à de nouvelles activités, liées aux nouvelles technologies, à la communication, au graphisme, à la publicité, à la mode, au monde musical qui s'installent dans les locaux délaissés – et dont le prix est encore accessible. La population active change: entre 1954 et 1999, dates de deux recensements, on observe une diminution des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, ouvriers et employés au profit des cadres, professions intellectuelles supérieures, qui passent de 4 % à 29 %¹⁰. Depuis, le processus d'« embourgeoisement » s'est accéléré (parallèlement à la montée du prix de l'immobilier) comme dans beaucoup de quartiers à Paris. Mais il n'explique pas à lui seul la métamorphose de l'espace public qui va être soumis à des pressions, des intérêts divers et à certains moments contradictoires.

DES FÊTES POUR UN TERRITOIRE « CONVIVIAL »

Des habitants, anciens et nouveaux, sensibles au lieu et à la menace de « gentrification » sociale, puis de « boboisation »¹¹ – à laquelle ils parti-

10. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Sociologie de Paris*, La Découverte, 2004.

11. Par rapport au terme de « gentrification » (terme anglais pour désigner le remplacement, dans certains quartiers de populations populaires par des populations plus aisées), celui de

cipent malgré eux – mènent depuis dix, quinze ans de nombreuses actions pour préserver « la vie de quartier » (lutte contre les exclusions d'immeubles, contre les opérations de rénovation pour l'agrandissement du parc des Récollets, pour la préservation de l'Hôtel du Nord...). Ils développent un discours d'affirmation identitaire: un quartier multi-culturel, solidaire, convivial, agréable à vivre et inscrit dans une histoire populaire et industrielle.

Certains d'entre eux créent en 1992 un journal, *La Gazette du canal*, dont une des premières revendications est la piétonisation d'une partie des quais le dimanche. Ils obtiennent l'autorisation de l'expérimenter en 1995; pour cette occasion, ils organisent, pour mêler « convivialité et revendication », une grande fête. Dans la même période, la mairie de Paris en fait « un quartier tranquille » et aménage des pistes cyclables sur les quais. Au moment des élections de 2001, ils obtiennent une nouvelle plage horaire d'ouverture qui est avancée de 14 à 10 heures. Leur revendication actuelle est d'élargir le périmètre concerné. Entre-temps, en 1996, s'est créée l'association Canal dont l'objectif est « de valoriser le canal, en proposant des animations pour le dimanche piéton et s'investir dans les projets d'aménagement de ses rives pour le plaisir de vivre et de travailler près du canal ».

123

À partir de 1999, les manifestations festives vont aller en se multipliant; *La Gazette du canal* le reconnaît en 2002 dans un de ses titres: « Débordements d'animations au Canal ». Pour exemple, prenons l'été 2001: fête du Printemps (association le Temps de rues), pique-nique collectif de quartier, quai de modes (animation et défilé par la section design du lycée professionnel), marché de l'art (club de loisirs), voix des berges (festival des chorales), brocante (association)... La plupart se répètent chaque année et en attirent d'autres.

Le pique-nique en est un des moments forts: 400 places prévues et 1 500 personnes présentes en 2002. Son succès le promeut en festivité à répéter: « Tu fais à manger pour toi et tu partages et puis ça marche. C'est le concept du XXI^e siècle...; on veut une foule joyeuse, mangeant, assistant aux spectacles, jouant et déambulant. » Ce rassemblement pour ses promoteurs reste marqué du sceau territorial et associatif: « Nous voulons que cette rencontre du printemps reste à la fois le grand repas festif et spontané des riverains et des habitants du quartier

« boboisation » – bobo signifie bourgeois-bohème – est plus juste, car il renvoie autant à une dimension culturelle – une nouvelle façon de vivre la ville, son quartier... – qu'à une position sociale.

et qu'il devienne aussi un rassemblement régulier des associations et des conseils de quartier¹². »

Toutes ces initiatives associatives, malgré les objectifs affirmés d'animation locale de certaines, vont finir par devenir une invite à la visite, sur terre et sur l'eau, au-delà des habitants, travailleurs ou passants du quartier; elle le sera en l'occurrence pour l'esthète, le flâneur ou le fêtard qui appréciera un lieu vivant, « historique » et réputé. Elles vont être un appel aussi à d'autres expressions festives qui viennent de l'extérieur: les scénographes et concepteurs sont là pour mettre en scène le canal et l'embellir (illuminations une nuit de printemps, nouvel espace convoité pour la Fête de la musique...)¹³.

« J'ÉCHANGE MON PULL CONTRE TON CAFÉ »

124

Pendant ce temps, de nouveaux hôtes, cafés, restaurants, boutiques de mode aux couleurs séductrices prennent place: librairies spécialisées en graphisme, photos, images, stylistes, boutiques exotiques, d'accessoires kitch, boutiques de fringues. Les cafés, restaurants, nouveaux ou anciens réaménagés, aux terrasses souvent généreuses, se multiplient. *La Gazette du canal* parle de « toile d'araignée »: « avoir ce café si proche de la boutique permet de créer une réelle chaîne entre les clients du bar et nos acheteurs [objets kitsch] ».

Les façades, les vitrines, sont souvent très colorées et éclairées (les guirlandes peuvent être de mise); elles rompent avec la sobriété classique des rues bon chic, bon genre. La tonalité est donnée: celle de la couleur, de la gâité, de la nouveauté... Le rythme aussi: les cafés impulsent de nouveaux rythmes aux quais dans la mesure où la plupart ferment à deux heures du matin et sont ouverts toute la semaine. Les commerces ouvrent le dimanche, piétonisation oblige.

Les cafés sont au cœur de la nouvelle vie publique. Jusque-là ils

12. Prospectus, « Le Canal se met à table », mai 2005.

13. Il existe depuis les années quatre-vingt un mouvement de mise en fête de la ville qui tend à se généraliser. Le premier acteur en a été le théâtre de rue, dit aussi art de la rue et a correspondu à une volonté des artistes de sortir des murs, d'occuper la rue, d'en faire leur scène et de construire ainsi un nouveau rapport avec la population; il s'agissait pour eux de redonner à l'art une valeur festive, en le rendant accessible, en prenant la rue. Certains artistes vont faire de la ville l'objet même de la fête.

Dans cette mouvance, de nouvelles figures apparaissent: scénographes, concepteurs de fête comme, par exemple, Jean Blaise avec *Les Allumés* à Nantes ou Rocardo Basuelo avec *Le Merveilleux urbain* (*Urbanisme*, 2002) pour qui la ville devient « un véritable laboratoire de prospectives urbaines ».

étaient plutôt populaires, lieu d'ancrage d'une population locale, de travailleurs (ouvriers et employés) et d'habitants, y compris d'immigrés, avec leurs rites et leur capacité d'intégration. Aujourd'hui, ils s'inscrivent en majorité dans la tendance du jour, à destination d'une population diverse, parisienne, plutôt jeune (le soir) mais pas uniquement, de culture « ludique », de gens « qui prennent le temps », qui aiment se retrouver en petits groupes.

Tous se veulent au goût du jour, dynamiques, joyeux, ludiques, frivoles, avertis, à la mode.

« LA FOULE ATTIRE ET ADMIRE LA FOULE »

La réputation est là : le canal est branché et vont venir s'y brancher tous ceux qui le savent.

125

En effet, tous les ingrédients sont là pour que le public arrive sur les quais et il arrive. À la différence d'Oberkampf, ce public est divers, selon les moments, les saisons, les lieux, les motifs. Public de flâneurs, promeneurs, souvent en famille le dimanche et dont le parcours peut se terminer ou commencer par le « brunch » proposé dans tous les cafés et les restaurants des quais. Public à pied, en rollers, à bicyclette qu'on loue au marchand du coin, installé depuis peu. Les quais sont pleins, surtout lorsqu'en plus des manifestations sont de la partie. Véritable foule spectatrice, « joyeuse », sollicitée par les saltimbanques, les groupes de musique : le théâtre est vraiment dans la rue, professionnel et improvisé. La musique, très présente, enveloppe et porte tout ce monde.

Certains lieux privilégiés, comme les passerelles, permettent des pauses ; elles deviennent une scène d'exposition des corps, souvent des amoureux : être vu et regarder le bateau qui passe avec ses touristes, spectateurs et acteurs eux aussi. Le cinéma s'en empare et offre le miroir du contentement pour les amateurs heureux du canal et de leur image.

Un autre public (qui peut se combiner au précédent) est celui des assis ; eux s'installent véritablement ; ils sont nombreux sur les quais, surtout l'été. L'immobilité peut devenir une revendication : sur un mur en bordure du canal, qui sert d'écritoire aux passants inventifs, au bord du canal Saint-Martin, on pouvait lire en très gros caractères le graffiti suivant : « *Immobilité urbaine !* »

Il y a bien sûr les amateurs de soleil¹⁴ ; ils choisissent de préférence

14. On peut se poser la question de l'effet Paris-plage.

aux bancs les murets du bord du canal. Ils peuvent s'y allonger et offrir leurs corps plus ou moins dénudés au soleil, sur une serviette qu'on aura dépliée sur le ciment, peu confortable et peut-être souillé... Un coiffeur, à proximité, a installé des chaises longues (à usage privé) devant sa boutique. Ambiance de vacances oblige.

Il y a, de façon plus convenue ou plus attendue, les peintres amateurs; certains cependant viennent de loin comme ces trois dames japonaises, très élégantes, assises en biais, à la queue leu leu, sur le bord, qui, délicatement, dessinaient la passerelle. Il y a aussi d'autres solitaires dont la présence est menacée par cet excès de monde et de bruit, les pêcheurs. Ils expriment tous une disponibilité au temps et en cela participent de l'ambiance du canal.

126 La plupart, cependant, sont là, en petits groupes; le plaisir est de se retrouver là, ensemble. Ils s'adonnent à des activités sur le modèle de celles d'un jardin comme celui des Récollets par exemple, qui débouche sur le canal; on y bavarde, on joue aux cartes, aux échecs, on se masse, on se coiffe mutuellement, on se maquille, on mange, on boit, on fait de la musique.

La formule la plus en vogue est là aussi le pique-nique – certains parlent d'« apéro dinatoire » – qui se prolonge les soirs chauds, jusque tard, très tard la nuit. Depuis trois ans environ, des gens, de préférence jeunes, sans enfants (contrairement à ceux du jardin), s'installent au bord de l'eau pour y manger. La taille du groupe varie au fur et à mesure de la soirée et selon le succès des appels du portable. Le dîner est souvent ritualisé par une nappe. Certains y viennent fêter un anniversaire, un événement quelconque de la vie privée; à ce moment-là, le rituel est renforcé: bougies, seau à champagne. L'inconfort des étroits murets du canal ne dissuade pas les rassemblements. Tous les coins et espaces disponibles, même interdits par les Directions des canaux et des parcs et jardins sont investis. Exemple, cette nouvelle rive d'une trentaine d'années qui décide de pendre la crémaillère. Son appartement étant trop petit pour le nombre d'invités, elle décide d'occuper le square, en face de l'immeuble, fermé à partir de 20 heures. Malgré les avertissements des gardiens, les plats, les bouteilles sont installés sur des nappes colorées et on y chante, y discute tard dans la nuit... De nombreux musiciens, solitaires ou membres d'un groupe, « animent » le canal: percussions, violon, saxophone, guitare.

Les terrasses de café, elles aussi très fréquentées, servent d'appui à ces regroupements, pour peu que leurs abords soient utilisables; l'un d'entre eux vend de la bière à emporter, dégustée sur les quais, contrai-

rement à son voisin d'en face qui veut se préserver d'occupations débordantes et abusives dont il n'aurait plus le contrôle.

Car il y a effectivement un autre public, nocturne lui aussi : « les branchés de la nuit » qui fréquentent certains cafés et pas d'autres et qui souvent sont une étape de leur parcours festif. Les terrasses sont largement occupées – on fait souvent la queue pour y accéder –, comme l'intérieur qui ne désemplit pas. Le café considéré comme le plus branché donne sur le canal dont la proximité est, sans aucun doute, un élément de son succès, même si l'on ne s'y installe pas. Tous les témoignages convergent sur la clientèle de ces cafés, très mode, pour qui être vu et voir, donc être là, seraient aussi importants qu'y boire ou converser.

Enfin, dernière signature pour un canal joyeux et « tendance », c'est le passage des rollers, tous les vendredis soir, qui offrent leur spectacle aux occupants des quais.

127

On le voit, toutes ces pratiques, collectives ou individuelles, privées ou publiques, ont en commun de bousculer à un moment donné les règles ordinaires d'occupation de l'espace public. Les frontières privé/public s'estompent. « L'espace est à nous, ici et maintenant, pour notre plaisir. » Les raisons d'être là peuvent être diverses comme les publics. Ces publics d'ailleurs ont des régimes d'engagement différents : le public d'une manifestation festive n'est pas celui des pique-niques des bords du canal le soir – juxtaposition de petits groupes isolés –, ni celui du pique-nique collectif annuel – qui se veut de type communautaire. Pourtant, ses présences décalées dans le temps ont en commun de partager, avec plus ou moins de participation, une ambiance festive à des fins communes : l'espace du canal fonctionnerait comme une « matrice fusionnelle » d'autocélébration. Le processus de patrimonialisation du canal y contribue.

LA MÉTAMORPHOSE DE L'EAU ET LES CONDITIONS DE SA CÉLÉBRATION

La singularité festive et le tropisme qu'exerce ce lieu tiennent, bien sûr, aussi, à la présence de l'eau et à son histoire. Nous l'avons dit, cette histoire qui s'impose comme une donnée collective est récente ; il en est de même de sa revendication. Même si Eugène Dabit prête à ses personnages un rapport poétique au canal, il n'est pas sûr que le canal ne soit pas resté, dans l'imaginaire de ceux qui le connaissent, un lieu de travail, assez glauque pendant longtemps. Entre-temps, Marcel Carné a pris le relais d'Eugène Dabit et en a fait une réalité par-

tageable avec d'autres. Les associations, dans la défense de l'idée d'un quartier convivial, contribuent également à la construction « mémorielle » : la bataille pour la sauvegarde de la façade de l'Hôtel du Nord en fait partie. Les bateaux pour touristes et Parisiens curieux, qui invitent à la promenade et à la joie de découvrir un lieu méconnu, dont l'Hôtel du Nord – le dialogue autour d'« atmosphère » entre Arletty et Juvet est retransmis systématiquement au paysage de l'écluse des Récollets –, participent aussi à la construction de l'imaginaire collectif d'un canal populaire et « exotique » ; ils s'inscrivent, ce faisant, dans le paysage festif.

128 La présence de l'eau joue également sur un autre registre de l'imaginaire des visiteurs. Comme le fait dire Eugène Dabit au propriétaire de l'Hôtel du Nord et comme me le dira un jeune directeur de restaurant branché des Halles et se reconnaissant lui-même branché, le canal, c'est l'évasion, c'est la mer, la vacance, la disponibilité à la rêverie. Pour qu'il en soit ainsi, il faut croire au pouvoir des mots qui, symboliquement, ont opéré une espèce de rite de purification de l'eau du canal, en la nommant, en la qualifiant. Eugène Dabit parmi les premiers y a « travaillé ». Pour mieux s'en rendre compte, lisons Héron de Villefosse qui, en 1950, parle encore de l'eau du canal dans ses termes : « Ce n'est pas de l'eau d'agrément, eau esclave de l'industrie, eau servile, qui reste sale le dimanche, qui sent mauvais, dont le caractère tire sa beauté de ce qu'il a d'excessif dans son réalisme sans idéal. » Il nous semble que l'eau reste, malgré la disparition de l'industrie, glauque, mais « la force des loisirs » l'ont métamorphosée en un bien à admirer, à louer, à aimer.

Nous nous en tiendrons, après cette balade réfléchie sur le canal festif, à quelques constats et questions :

1) Pierre Sansot et Abraham Moles, dans les années quatre-vingt, s'étaient inquiétés de la « réfrigération » des rues et y voyaient la mort de nos villes. Pour eux, les rues étaient à prendre, à reconquérir contre la mobilité qu'ils liaient à la baisse de sociabilité. Abraham Moles analysait les « micro-événements » – le théâtre de rue est de la famille – comme des ruptures d'avec la quotidienneté dont il préconisait la multiplication. Certains lieux parisiens d'aujourd'hui nous interrogent sur le phénomène inverse : cette accessibilité élargie aux plaisirs de la ville ne serait-elle pas d'une part exclusive et d'une certaine façon tyrannique ?

2) Nous n'avons pas, à dessein, parlé des riverains du canal, sauf lorsqu'ils étaient invités par « leurs représentants » à participer aux fêtes de quartier. Certains d'entre eux, sans doute, se reconnaissent dans les diverses entreprises ludiques et y participent. D'autres expriment certaines réserves ou même de l'exaspération à l'encontre de cet abus de territoire sans pour autant, paradoxalement, avoir le désir de le revendiquer comme tel pour eux.

3) Pour la première fois, tout ce mois d'août 2005, un groupe de « zonards » et leurs chiens avaient élu domicile à la passerelle de l'Hôtel du Nord : en dessous la nuit pour y dormir et, le jour, au-dessus, sur les marches, pour y jouer du tam-tam et y mendier. Faut-il voir dans leur présence la confirmation de la vocation festive du canal – les concentrations de ce type sont des ressources pour les gens à la rue – ou, au contraire, le signal d'un déclin (et d'un déplacement ou d'une mutation futurs) en ce que ce type de lieu, tel que nous l'avons décrit, ne serait pas partageable avec ceux qui ne sont pas comme soi et qui ne « cadrent » pas dans le paysage festif et patrimonial ? 129

R É S U M É

La rue festive renvoie autant à la notion d'ambiance, de style d'être qu'à celle de manifestation calendaire exceptionnelle. Elle est comme une cristallisation d'attentes multiples de différents acteurs et populations qui, à des fins ludiques et revendicatives, font de certaines rues, de certains espaces publics, leurs territoires. Des logiques, contradictoires en soi (marchande, associative, politique), peuvent y coopérer et aboutir à la reconstruction symbolique d'un lieu, comme le canal Saint-Martin, qui à terme peut fonctionner comme un lieu de pur « spectacle ».

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Éric Adamkiewicz, « Les pratiques récréatives et sportives », in Jeanne Brody (dir.), *La Rue*, Presses universitaires du Mirail, 2005.
- APUR, *Paris et ses quartiers. Éléments pour un diagnostic, 10^e arrondissement*, rapport Ville de Paris, 2002.
- Samuel Bordreuil, « La rue sociable : formes élémentaires et paradoxes », in Jeanne Brody (dir.), *La Rue*, Presses universitaires du Mirail, 2005.
- David Brooks, *Les Bobos*, COL, 2000.
- Philippe Chaudoir et Sylvia Ostrowetsky, « L'espace festif et son public », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 70, 1996.
- Alain Corbin, *L'Avènement des loisirs, 1850-1960*, Aubier, 1984.
- Eugène Dabit, *L'Hôtel du Nord*, Denoël, 1961.
- Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des Français*, La Documentation française, 1998.
- 130 Antoine Fleury, « La rue : un objet géographique », *Tracés*, n° 5, printemps 2004.
- La Gazette du canal Saint-Martin*, n° 35, 2003-2004.
- René Héron de Villefosse, *Prés et Bois parisiens*, Grasset, 1950.
- Michèle Jolé, « Lorsque la ville invite à s'asseoir », *Annales de la recherche urbaine*, n° 94, 2003.
- Isaac Joseph, *La Ville sans qualités*, L'Aube, 1998.
- Abraham Moles, *Labyrinthes du vécu, l'Espace : matière d'actions*, Librairie des Méridiens, 1982.
- Philippe Murray, *Festivus, festivus*, Fayard, 2005.
- Pascal Payen-Appenzeiller, *Mon canal Saint-Martin*, édité par l'auteur, 1984.
- Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *Sociologie de Paris*, La Découverte, 2004.
- Pierre Sansot, *La Poétique de l'espace*, Klincksieck, 1984.
- Joan Stavo-Debaugé, « L'indifférence du passant qui se meut, les ancrages du résidant qui s'émeut », in Daniel Cefaï et Dominique Pasquier (dir.), *Les Sens du public*, PUF, 2003.
- Gabriel Tarde, *L'Opinion et la Foule*, PUF, 1989.
- Urbanisme*, n° 331, *La Fête en ville*, juillet-août 2003.

DAVID MANGIN

LA RUE EN TOUTES FRANCHISES

« La ville commence avec le trottoir. » 131

LOUIS SÉBASTIEN MERCIER

« Le plus grand événement de cette deuxième moitié du siècle c'est la disparition des trottoirs. »

CIORAN

LES ÉVOLUTIONS, VOIRE LA DISSOLUTION de la rue dans la production contemporaine des périphéries ne peuvent se comprendre, nous semble-t-il, sans un examen global de ce nous appellerons « la ville franchisée »*.

Ce terme de ville franchisée a un double sens. D'abord, bien sûr, celui des « franchises commerciales », signes ostensibles des transformations urbaines contemporaines en périphérie mais aussi dans les centres et les faubourgs. Enseignes reproductibles en réseaux (c'est leur objectif), les franchises envahissent notre paysage et le vocabulaire. On ne se donne plus rendez-vous au carrefour mais à Carrefour ; on trouve ses repères dans un paysage jalonné de marques dont, dès le plus jeune âge, on connaît les couleurs, les produits et parfois même les concepts, marketing oblige.

Mais, un second sens, celui de « franchises domaniales » peut nous intéresser. Le terme franchise s'identifiait au Moyen Âge à l'idée de

* Cet article est composé d'un préambule puis reprend des extraits de l'ouvrage *La Ville franchisée* avec l'aimable autorisation des Éditions de La Villette (2004). Prix « La ville à lire » 2005, France Culture et Urbanisme.

territoire libre, faisant l'objet d'une exception juridique et politique : « Les franchises d'un pays, d'une ville, les droits que possèdent un pays, une ville et qui limitent l'autorité souveraine » (Littré).

La franchise contemporaine n'est plus celle des Universités et autres asiles ecclésiastiques. Les territoires franchisés d'aujourd'hui sont de grandes emprises privées ou publiques, gardées, accessibles seulement sous certaines conditions. Ainsi, la franchise, dans son double sens, illustre parfaitement les nouveaux partages entre public et privé dans l'organisation urbaine, emprises privées, extraterritoriales à bien des égards, concessions, polices privées ou municipales, péages urbains, jeux sur les fiscalités locales, paradis fiscaux... en sont quelques exemples.

132 Dans ce contexte, la rue comme espace public structurant, capable d'accueillir divers modes de transports et divers usages, de conduire d'un point à un autre tout en desservant des parcelles riveraines, est en crise. Cet échelon de la hiérarchie viaire disparaît dans les conceptions urbaines des trente dernières années. Celles-ci, après la victoire de l'automobile depuis les années cinquante aux États-Unis puis en Europe et en Asie privilégient, d'une part, des voies rapides uniquement circulatoires permettant mobilité et accessibilités et, d'autre part, des voies de dessertes très locales souvent en boucles ou en cul-de-sac pour éliminer tout trafic de transit qui pourrait perturber l'entre-soi et la tranquillité : en réalité le modèle le plus anti-urbain et antirue possible. Le trottoir y est quasi inexistant, l'espace public est réduit à sa fonction circulatoire automobile, le piéton devient incongru, voire suspect. Les distances à parcourir pour les déplacements quotidiens les plus nécessaires – l'école, les commerces, les arrêts de transports en commun – deviennent accessibles uniquement en voiture, c'est le monde de la dépendance automobile maximale.

Simultanément, dans les centres, la rue active, la rue commerçante – qui ne représente qu'une partie des rues –, subit des mutations importantes. Les concentrations de la grande distribution, forgées dans les centres commerciaux de périphérie, investissent les rues commerçantes des centres-villes en perte de vitesse sous la forme de « rues franchisées », véritables galeries commerciales à ciel ouvert – et bientôt sous air conditionné, comme à Singapour – banalisant les centres urbains.

C'est ce double phénomène que nous nous proposons de décrire plus avant. Nous tenterons d'écarter quelques fausses solutions pour y

remédier, de dégager quelques pistes pour faire de « la ville passante » un projet du présent et de l'avenir.

LA RUE FRANCHISÉE, DANS LE SENS COMMERCIAL DU TERME

Ce retour, plus ou moins forcé, au centre des villes de certains grands groupes de la distribution suppose, pour les investisseurs, de nouveaux calculs économiques, car les données changent. Les retours sur investissement, très rapides en périphérie parce que le foncier et le bâti n'y coûtent guère, s'allongent en centre-ville de trois à trente ans. Saint-Brieuc, Angers, Angoulême, Tarbes, Lorient, Cholet ou Tours rénovent ainsi leurs rues commerçantes dans des opérations globales, souvent confiées à des opérateurs privés. Le groupe Altarea, par exemple, promoteur de Bercy-Village à Paris, monte des opérations clés en mains au Havre, à Brest, Argenteuil ou Roubaix.

133

Même dans les villes capitales, où les pas-de-portes sont chers, on assiste à des mutations extrêmement rapides : les commerces de loisirs et de tourisme investissent massivement les centres historiques. S'ajoute souvent à cela une dimension culturelle ou festive dont l'ampleur accélère les mutations.

Paris connaît, à différentes échelles, de semblables mutations. De Disneyland Paris aux « grands travaux » présidentiels, le tourisme international (12 millions de visiteurs par an à Paris) a créé de nouveaux itinéraires de masse avec leurs cortèges de cars. Plus récemment, la concurrence de grandes enseignes sur les artères de l'ouest (Champs-Élysées) et du centre (Halles, rue de Rivoli, boulevard Saint-Michel) se déplace progressivement vers l'est (rue du Faubourg-Saint-Antoine, les Grands Boulevards) et le nord de la capitale (Tati, Virgin). Zara, H&M, Etam ou Gap ont acheté, comme dans les centres-villes des capitales régionales, des surfaces de 1 000 à 5 000 m². Leroy-Merlin et Ikea arrivent eux aussi. L'installation des grandes chaînes hôtelières et des grands centres commerciaux et de loisirs au bord du périphérique, où une véritable muraille s'est construite en quelques années, complète le tableau.

Parallèlement, se met en place un tourisme régional de fin de journée et de fin de semaine, *via* les transports en commun rapides (RER, Eole, Meteor), dont les usagers sont les clients privilégiés des grandes enseignes : la station RER Châtelet-Les-Halles par exemple, accueille 400 000 personnes par jour. Ce phénomène de shopping régional a été

doublé récemment grâce aux nouveaux complexes installés aux portes de la capitale. À l'interface de Paris et de la banlieue, ils regroupent grande distribution, multiplexes, parcs et clubs de loisirs. Ainsi, porte de Versailles ou à Bercy, par exemple, on retrouve les cinémas UGC, les hôtels Sofitel, le Club Méditerranée. Ces opérateurs habituels des périphéries exigent, en centre-ville, des emprises et des bâtiments toujours plus grands.

Enfin, on observe des formes de *tourisme intérieur* accompagnant souvent des plans de circulation qui chassent la circulation de transit par l'installation de zones 30, de «quartiers tranquilles» et autres «quartiers verts». Ces méthodes contribuent en réalité à sectoriser la ville, à la figer, à la patrimonialiser, sans pour autant créer cette «vie de quartier» tant fantasmée. À l'intérieur de ces zones protégées se développent des boutiques ou des supérettes d'enseigne (Franprix, librairies Hachette...) et des services franchisés (teintureries, clés-minute/cordonniers...) qui éradiquent méthodiquement les survivants du commerce indépendant aux meilleurs emplacements. Ces «nouveaux villages» ressemblent finalement aux rues franchisées des villes de province. Mais surtout, en restreignant les flux de circulation, ils figent des quartiers de privilégiés: au centre des villes, nous risquons de reproduire les conditions d'apparition des fameux *nimby* (*not in my back yard* «pas dans mon jardin», des périphéries américaines (ou françaises).

Dans ce tableau de «franchisation» et de «gentrification» croissantes, il faut cependant noter quelques mutations à l'intérieur même des tissus existants: immeubles haussmanniens transformés alternativement en bureaux ou logements avec une faculté d'adaptation remarquable; développement impromptu et éphémère des *start-up* du web dans les immeubles du Sentier; ou émergence de rues communautaires de commerces arabes, indiens, juifs, ou de restaurants asiatiques. Mais, souvent, derrière leurs aspects exotiques, ces commerces dépendent eux aussi, comme les épiciers maghrébins, du bon vouloir de centrales d'achat toutes-puissantes. Enfin apparaissent des phénomènes de mode autour de tel ou tel café ou boutique «branchés» (Flèche d'or, Café Charbon, Colette...), souvent initiés par une proximité d'usagers, puis récupérés rapidement par les formes de tourisme régional et international. À l'instar d'autres centres d'agglomérations, Paris se franchise donc à double titre, par l'apparition très visible de bâtiments-enseignes dans tous les arrondissements, et par l'instauration de systèmes de circulation qui isolent de véritables mini-zones franches.

Nul doute que l'on assiste progressivement à ce que l'anthropologue

Marc Augé décrit comme « la triple substitution, des lieux de travail aux lieux d'habitation, des voies de circulation aux espaces de déambulation, et du décor aux lieux de vie », dans sa fiction cauchemardesque d'un Paris en 2040¹, cogéré par Disney et le ministère de la Culture, vidé de ses habitants et entretenu, comme à Venise, par des actifs « pendulaires ». Nous n'en sommes pas là, mais il existe déjà un guide Vert Michelin Disneyland Paris, dont l'ordre de l'intitulé montre bien la nouvelle hiérarchie urbaine : dans les centres historiques, la consommation touristique, événementielle et commerciale prime sur le reste des activités urbaines. D'un côté, on a « Paris-Plage », « Les Nuits blanches », les week-ends à thèmes avec le forfait quatre jours / deux nuits incluant transports, hôtel, expos, shopping, Disneyland Paris et café d'Amélie Poulain, de l'autre une offre de logements de plus en plus réduite et inaccessible aux classes moyennes.

135

Les produits de la grande consommation investissent massivement les centres-villes des autres agglomérations. Celle-ci réduit souvent le commerce à des montages de rues piétonnes qui reproduisent à ciel ouvert les galeries commerciales, en associant en début et en fin de rues des enseignes « locomotives ». Elle tend à désurbaniser la ville en prônant une ville de villages, une histoire à rebours. Cela se traduit de plusieurs manières : électoralement, par un mouvement associatif souvent malthusien, qui se protège de l'étranger en transit par des plans de circulation repoussoirs ; économiquement, par une perte des activités de proximité (commerces, ateliers...) au profit du shopping et du tourisme de masse ; et, socialement, en renforçant une survalorisation patrimoniale, car l'absence de foncier et de bâti favorise une discrimination dans l'accès aux logements.

LA RUE FRANCHISÉE, DANS LE SENS DOMANIAL DU TERME

La voiture est la cause de près de 8 000 morts par an. Elle est considérée comme l'un des motifs principaux d'insécurité en France. Certains voient même dans la route la première des « zones de non-droit » tolérée : violence des comportements, formation insuffisante des conducteurs, tracés des voies rurales, arbres d'alignements, conduite en état d'ivresse ou de fatigue expliqueraient, parmi d'autres motifs, cette

1. Marc Augé, « Une ville de rêve », in *L'Impossible Voyage. Le tourisme et ses images*, Rivage Poche, 1997.

spécificité française. Mais l'objectif de déplacements rapides sur l'ensemble du réseau, y compris sur les routes de campagne où ont lieu les accidents les plus graves, a aussi sa part de responsabilité.

Deux phénomènes y contribuent : la géométrie routière et le partage de la voirie. La spécialisation des voies rapides urbaines permet aisément des vitesses en courbe et en sortie du réseau à près de 100 km/h. De grands rayons de courbure sont donc nécessaires pour décélérer. Or ceux-ci, outre qu'ils créent de nombreux délaissés de voirie, génèrent des vides et des espacements considérables qui déconnectent le bâti de la voirie, et rendent quasiment incongru tout autre mode de transport que la voiture. Elle les rend même exogènes, voire inquiétants : le deux-roues devient rôdeur, le piéton un vagabond suspect ou une victime potentielle. La spécialisation des voies urbaines à des fins purement circulatoires favorise la vitesse et l'insécurité sous diverses formes.

Quant au partage de la voirie, il apparaît comme un faux remède. Pourtant cette spécialisation des voies suivant les fonctions et les modes de transports est un thème à la mode. Fleurissent un peu partout des « sites propres », « voie partagée », « voie citoyenne », « espaces civilisés » où tout le monde (rollers, automobilistes, transports en commun, vélos, patinettes, handicapés...) pourrait cohabiter en bonne intelligence. Outre la véritable difficulté à mettre en œuvre ces demandes cumulées dans le cadre de la ville existante, le principe de la voie ségréguée favorise la vitesse maximale de chaque mode de transport. De ce fait, il augmente l'insécurité des traversées. Si l'on peut comprendre l'utilité de sites protégés sur certaines sections de centre-ville, visant à améliorer la vitesse des transports en commun, la généralisation des voies ségréguées devient contre-productive.

De façon plus générale, l'apparition d'un nouveau fonctionnalisme habillé du vert de l'écologie et du principe de précaution marque la dernière décennie du siècle passé. « Quartiers verts », « quartiers tranquilles », « zones 30 », ces termes choisis par des professionnels de la communication unissent souvent dans une même idéologie anti-urbaine et une même communion fonctionnaliste les ingénieurs de voirie et les élus « verts ». Souvent en charge des problèmes de circulation et d'environnement, ces derniers chassent la circulation de transit et spécialisent les flux, au risque de fossiliser des quartiers entiers. Outre leurs conséquences urbaines regrettables, ces actions vont à l'encontre des études de comportement des automobilistes. Elles ont montré que la perception de nombreux intervenants dans un champ de vision rapproché favorise l'attention et la prudence... et plaident donc

pour une mixité d'usage des voies. Plus simplement, on sait bien que le stationnement des voitures le long des trottoirs a de nombreux avantages : desservir commerces et habitations riveraines, garer les voitures, empêcher le stationnement sauvage sur les trottoirs et protéger les piétons, notamment les enfants, de traversées impulsives. De même, il est admis que les voies à double sens irriguent davantage les quartiers, ralentissent les vitesses et permettent des livraisons en double file qui, de fait, se révèlent souvent plus efficaces que des stationnements spécifiques peu ou mal utilisés. Autrement dit, il faut favoriser l'autorégulation du trafic plutôt que sa canalisation forcée dans des voiries mono-fonctionnelles.

Ne perdons pas de vue que la bonne raison de limiter la circulation automobile, dans les zones denses comme dans les périphéries, est la lutte contre la pollution et l'épuisement de ressources énergétiques. Mais si nous voulons garantir la mixité des quartiers et des villes, si nous sommes attachés à une ville passante et ouverte au renouvellement, gardons-nous de ce nouveau fonctionnalisme vert, qui risque de fossiliser les centres-villes, mais aussi de rendre mort-nées les périphéries. Les plans de circulation ne sont pas neutres : ils accélèrent ou freinent les évolutions, préfigurent certaines formes urbaines, induisent implicitement des types d'architecture. Les remèdes à la dépendance automobile se trouvent davantage dans une offre alternative de transports en commun, dans une localisation des services de proximité qui les rend accessibles à pied ou en deux roues, dans une limitation de l'offre de stationnement, dans des systèmes d'échanges fluides, dans la densité des lieux multi-modaux. Il faut cesser de tourner le dos à la ville comme le fait l'urbanisme de secteurs appliqué jusque dans les centres-villes. Car les solutions toutes faites en matière de sécurité routière comportent bien des effets pervers. La sécurité dépend, en réalité, de nombreux facteurs sous-estimés (vitesse des automobiles elles-mêmes, géométrie routière, formes urbaines, code de la route, politiques de répression...), qui n'imposent pas nécessairement des mesures ségrégatives de circulation.

137

LES ENVIRONNEMENTS SÉCURISÉS OU LA POLITIQUE DU PIRE

Dans un contexte, « Sécurité et environnement », ce slogan balancé des campagnes électorales se traduit par un marché florissant d'« environnements sécurisés », c'est-à-dire de résidences surveillées et autres

copropriétés ultra réglementées, qui rejoignent les bulles sécurisées des centres commerciaux, des « parcs » logistiques, tertiaires ou touristiques. On peut certes nuancer entre diverses causes et degrés d'enfermement qui motivent ces phénomènes – ce que des études universitaires américaines ont réalisé et que d'autres chercheurs commencent à faire à l'échelle internationale : distinguer cités de *businessmen* internationaux ou de « nouveaux Russes » (avec écoles et transports privés) dans la périphérie de Moscou, produits spéculatifs à Istanbul, *condominiums* de services en Asie, *gated-communities* de seniors dans la *Sunbelt* nord-américaine sont, entre autres exemples, les variantes de deux phénomènes plus généraux : l'entre-soi des classes moyennes et l'idéologie anti-urbaine. Ainsi, en France, la nouveauté, aujourd'hui, tient davantage à la généralisation de ce type d'habitat auprès des couches moyennes dans le Sud et le Sud-Ouest, mais aussi en Île-de-France. Importés des Amériques, les règlements d'adhésion à ces *gated-communities* à la française sont plus modérés en apparence que leurs cousins d'outre-Atlantique, du fait d'une législation publique plus rigoureuse en matière d'extraterritorialité. Mais pour combien de temps ? On peut se rassurer en pensant que le phénomène n'est pas nouveau : on l'observait déjà dans certaines banlieues cossues de l'Ouest parisien. Mais, ne nous y trompons pas, ces programmes vendus clés en main aux élus répondent aux désirs croissants d'évitement scolaire, de ségrégation sociale, ethnique, voire générationnelle, des classes les plus aisées. Ils encouragent un mouvement de privatisation de l'offre des services collectifs, et la sélectivité de leur accessibilité. Sont-ils une réponse adéquate au problème de la sécurité, puisque c'est le motif le plus souvent invoqué pour justifier leur existence ? L'accroissement des vols de téléphones mobiles ou les incivilités justifient-ils de tels replis ? À l'instar du principe de partage de la voirie, le remède ne serait-il pas pire que le mal ?

Naturellement, certaines formes de cours, de clos, d'enclos peuvent, de manière positive, concilier bon voisinage, tranquillité et contrôle social. Mais lorsqu'ils concernent de vastes emprises, qu'ils ne sont plus l'exception institutionnelle des hôpitaux, casernes et universités, ces enclos deviennent des enclaves. Leurs dimensions et leur système de voiries introverti pèsent sur l'accès des terrains mitoyens aux services publics : les environnements sécurisés accentuent la dépendance automobile des riverains, contraints de les contourner. Les enclaves volontaires provoquent des enclavements forcés.

Par ailleurs, ces formes urbaines contribuent à une réduction majeure

de l'espace public au sens strict du terme, c'est-à-dire gratuit et accessible à tous. Cette réduction s'accompagne d'une délégation de pouvoir massive à la surveillance privée : aujourd'hui, trois agents de sécurité sur cinq appartiennent au secteur privé. Cette surveillance s'exerce de manière d'autant plus insidieuse qu'elle est omniprésente, sans pour autant être très efficace. Philippe Robert relève : « En fin de compte, les ressources du marché de la sécurité permettent de protéger les espaces privés accessibles au public. En revanche, leurs résultats sont plus limités pour la protection des espaces purement privés, et moins brillants encore pour l'espace public dont la surveillance est largement abandonnée ou inefficace². »

Ce contrôle omniprésent rassure et inquiète à la fois. On passe du barbelé à la vidéo-surveillance³, du contrôle à la traçabilité, non sans subir les effets pervers de ces nouveaux dispositifs. Certains responsables de la police constatent en effet que l'inflation technologique pour défendre les biens contribue à déplacer les agressions sur les personnes. Les forces de l'ordre préfèrent largement intervenir dans une ville dense et au même niveau – ce que nous appelons la ville passante – qui permet de patrouiller à pied, plutôt que des systèmes complexes d'accessibilité qui retardent leurs interventions.

139

À une demande citoyenne légitime pour davantage de sécurité et d'environnement, la réponse a donc été un « environnement sécurisé » résidentiel. Mais parcs et résidences closes sont des réponses à courte vue. La sécurité de chacun ne peut se faire durablement si elle suscite exclusion et repli. Les « environnements sécurisés » des riches et des classes moyennes fonctionnent en miroir avec les « zones de non-droit » des cités défavorisées, elles aussi repliées sur elles-mêmes⁴.

Devenue internationale, cette question de la sécurité dépasse les arènes universitaires : des normes sont débattues dans le cadre européen⁵. S'y affrontent les tenants anglo-saxons de la prévention « situationnelle », qui veulent normaliser des dispositifs spatiaux et de surveillance électroniques, et les défenseurs des solutions contextuelles de la ville « pas-

2. Philippe Robert, *L'Insécurité en France*, La Découverte, « Repères », 2002, p. 39.

3. Olivier Razac, *Histoire politique du barbelé : la prairie, la tranchée, le camp*, La Fabrique, 2000.

4. Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, « L'agrégation des élites », *Études foncières*, n° 98, juillet-août 2002, p. 6-9. Edmond Préteceille, « Comment analyser la ségrégation sociale ? », *ibid.*, p. 10-16.

5. Voir *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 43, *Urbanisme et Sécurité*, Institut des hautes études de sécurité intérieure (IHESI), premier trimestre 2001.

sante», pour lesquels la surveillance est aussi affaire de co-responsabilité, partagée par tous les usagers de la voie publique, qu'ils soient résidents, passants ou visiteurs. On peut cependant affirmer, à l'appui de la seconde thèse, que certaines dispositions favorisent plus que d'autres le renouvellement urbain. L'histoire récente nous montre que les systèmes de voies en cul-de-sac et les grands ensembles bâtis sur dalle, sont plus difficiles à gérer ou à faire évoluer dès que la situation économique et sociale devient difficile. Le moins que l'on puisse dire est que ces quelques retours d'expériences urbanistiques ne semblent guider ni les forces du marché ni ceux qui sont chargés de les réguler. Au risque de construire aujourd'hui les grands ensembles – des maisons individuelles à plat et en cul-de-sac – de demain, et de créer les conditions de futurs affrontement sociaux sur le peu d'espaces publics subsistants.

Car ne nous leurrions pas : les environnements sécurisés sont un symptôme de phénomènes politiques plus larges. Comme les enquêtes d'Éric Charmes⁶ le montrent, et nos propres observations sur la région montpelliéraine, l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme, la dimension des parcelles autorisées à la construction, les modes d'attribution et de vente, sont des moyens fort efficaces pour faire de communes soumises à une forte pression foncière de véritables camps retranchés. Les conseils municipaux agissent comme de véritables syndicats de copropriété, n'envisageant de nouvelles constructions que dans la perspective d'accédants proches de leurs standards, voire de leurs familles. En clair, en n'autorisant chaque année que la construction de quelques maisons pour ses proches, on passe alors d'un urbanisme sécuritaire à un urbanisme héréditaire.

La rue franchisée, dans le sens domanial du terme, est à la fois le fait de concertations économiques capables d'opérer sur de vastes terrains, et de principes circulatoires et aussi le symptôme d'un urbanisme de plus en plus sécuritaire.

Pour mieux comprendre comment nous en sommes arrivés là, Philippe Robert analyse fort bien les raisons de l'accroissement massif des vols et des petites agressions qui engendrent le sentiment d'insécurité si médiatisé actuellement. Il fait remonter les transcriptions spatiales de cette question au « passage d'une socialité vicinale à une

6. Éric Charmes, *Les Tissus périurbains français face à la menace des gated-communities*, rapport de recherche, juillet 2003, laboratoire CNRS, théorie des mutations urbaines.

socialité en réseaux» et à un certain brouillage de la distinction entre espace public et espace privé. D'un côté, un *zoning* et des crises économiques successives ont transformé des cités en lieux de relégation de classes jeunes et chômeuses; de l'autre, une société de consommation sous forme de centres commerciaux aux statuts ambigus, juridiquement privés mais ouverts au public, très fréquentés et offrant des biens convoités. «Voilà des espaces certes privés, les surfaces commerciales, mais accessibles à tout un chacun, qui présentent des biens privés mais placés en libre accès afin de faciliter leur achat; et voilà un lieu incontestablement public, la rue, qui recèle quantité de biens privés, les voitures... L'adolescent qui "pique" dans un supermarché, celui qui "emprunte une bagnole" sont alors tout étonnés quand on les accuse de voler le bien d'autrui⁷.» Il en résulte une perte de repères pour les délinquants, mais aussi pour la police. Celle-ci doit affronter la complexité de statut juridique des lieux d'intervention, une urbanisation dispersée qui gêne le partage efficace des tâches entre les différents services de police urbaine et de gendarmerie, des réseaux de communication de plus en plus mobiles qui déjouent leurs capacités d'intervention rapide... «Cependant, souligne Georg Glasze, peu à peu, se précise un enjeu de type spatial: assurer la continuité territoriale entre les quartiers de relégation et le reste du territoire urbain suppose de maintenir ou de rétablir en leur sein même une distinction claire entre espace appropriable et espace public ouvert à tous. Partout, la surveillance de l'espace public a fléchi; ailleurs, cependant, nul ne songe à l'accaparer autrement que pour y faire circuler et stationner son véhicule; il n'a pas d'autre valeur dans une sociabilité éclatée en réseaux où la proximité géographique ne joue plus un grand rôle. Il en va différemment dans les zones où s'accumulent des populations rejetées: leur espace public devient enjeu et lieu d'affrontement⁸.»

141

UNE VILLE N'EST PAS UN ARBRE

Pour éclairer ce débat, et rester dans les métaphores écologiques à la mode, peut-être faudrait-il reprendre la célèbre formule de Christopher Alexander: «Une ville n'est pas un arbre⁹.» Il signifiait ainsi

7. Philippe Robert, *L'Insécurité en France*, op. cit.

8. Georg Glasze, «Des sociétés fragmentées», in *Urbanisme*, n° 312, *Villes privées ou privatisées*, mai-juin 2000.

9. Christopher Alexander, «Une ville n'est pas un arbre», *AMC*, novembre 1967, éd. SADG.

que l'arborescence de l'arbre, hiérarchisée et en cul-de-sac des racines à la feuille, ne peut convenir à l'arborescence d'une ville, qui doit au contraire assurer la communication entre presque toutes les feuilles. Alexander oppose l'arbre aux structures en semi-treillis. Les conditions de la vie urbaine supposent un maillage quasi continu de voies, une continuité de l'espace public. Ce dernier principe a un rapport évident avec les questions de sécurité. Chacun sait que le sentiment d'insécurité commence à naître lorsqu'il y a menace mais, surtout, absence d'aide possible : coincé au fond d'une impasse, d'un appartement, d'un tunnel, hors de portée de vue ou de voix des voisins, chacun d'entre nous connaît et redoute ces lieux. Or ils se multiplient. Au nom de la tranquillité se crée l'insécurité. Le voisin connu (de palier, de cour, de parcelle) ou l'automobiliste secourable de jour et de nuit, bref une présence humaine imprévue, constitue la première des préventions. Les services publics de transports, en réintroduisant des agents dans les gares et les wagons, ont commencé à le comprendre. Rappelons-nous l'avertissement d'Alexander. Énoncé voici plus de trente-cinq ans, il garde toute son actualité : « Pour l'esprit humain, l'arbre est le véhicule le plus simple d'une pensée complexe. Mais la cité n'est pas, ne peut être et ne doit pas être un arbre. La ville est le réceptacle de la vie. Si le réceptacle brise la superposition des stratifications vitales dans son propre intérieur – en étant un arbre –, ce sera comme une boule hérissée de lames de rasoir et prête à fendre tout ce qu'elle rencontre. Dans un tel réceptacle, la vie sera mise en pièces. Si nous construisons des villes en arbres, nos vies seront mises en pièces. »

Rappelons-le : pour combattre ces enclavements programmés ou progressifs, il nous faut substituer un urbanisme de tracés à un urbanisme de secteurs, capable de donner sens et hiérarchie à la ville. Il faut rompre, ruser avec des solutions toutes faites, externalisées, extra-territorialisées, qui uniformisent les territoires et, de ce fait, amenuisent le sentiment d'appartenance collective et le respect des biens et des personnes. Or le primat géographique permet d'habiter des territoires qui, sinon, deviennent anonymes, passe-partout, accessibles seulement aux plus riches, aux plus pauvres, ou à leurs seuls habitants. Au risque de passer pour angélique, on soutiendra donc qu'un environnement de qualité, des espaces publics qui engagent l'usage et méritent le respect sont le début de la vraie sécurité.

NI VF NI VO, LA VILLE MÉTISSE

En conclusion, s'affranchir de l'aspect le plus visible de la ville franchisée n'est pas le plus difficile. C'est en réalité changer le *packaging* (affichages, façades, décors...), la spécialité même des opérateurs. Une fois établies, et si les enjeux financiers le nécessitent, les grandes marques sauront se faire plus petites et rentrer dans l'ordre urbain, les documents d'urbanisme édicteront les règles adéquates. Peut-être aussi l'omniprésence des « marques » comme signe de reconnaissance passera-t-elle de mode. On peut même imaginer qu'à l'âge du « capitalisme de l'accès » les marques deviennent secondaires, et leur trop grande visibilité contre-productive. Mais là n'est pas l'essentiel à nos yeux.

En revanche, dépasser le cycle séculaire de l'idéologie anti-urbaine, née de la ville industrielle et des modes de production du logement de masse, suppose un autre regard sur le processus de fabrication de l'urbain. Il faudrait dépasser le complexe que décrit Marc Wiel : « La pensée urbaine, majoritaire en France, a des difficultés à remettre en cause son visage néo-libéral des années quatre-vingt. Il avait permis de se dédouaner de la période antérieure de notre histoire urbaine, mais une mode chasse l'autre. Pourquoi la culpabilité des grands ensembles nous condamnerait-elle à la péri-urbanisation dispersée ¹⁰ ? »

143

Grâce à la grille de lecture de l'urbanisme de secteurs, on a compris que le système circulatoire et celui du *zoning* produisent des micro-périphéries à tous les échelons des établissements humains (villages, bourgs, petites villes). Tant et si bien que chacun partage l'impression d'une « périphérisation » généralisée du territoire. La ville et les villages contemporains ne manquent ni de centres ni de périphéries. Ils manquent de faubourgs, avec ce qu'ils ont toujours représenté de vitalité, de renouvellement, d'initiative individuelle... Les tissus de faubourgs présentent une continuité territoriale d'espaces publics bordés de paysages hybrides, composites, où s'entremêlent parcelles agricoles et fragments urbains, dont la mosaïque visuelle et fonctionnelle serait acceptée, apprivoisée par nos regards. Car, la mixité sociale et fonctionnelle est d'abord affaire de regard accepté. Ce métissage visuel est aujourd'hui largement rejeté par les aménageurs qui régulent et homogénéisent quartiers de villes, ensembles protégés, périmètres d'unité

10. *Ibid.* ; voir aussi Marc Wiel, *La Transition urbaine, ou le passage de la ville pédestre à la ville motorisée*, Liège, Éditions Pierre Mardaga, 1999.

visuelle. L'haussmannisation contemporaine ne s'effectue plus par des percées, mais par la pensée homogénéisante qui imprègne les esprits, nivelle les hauteurs par une stratégie de la moyenne – degré zéro de la pensée urbaine – et exclut, de droit et de débat, l'hétérogène, la densification, le bricolage éphémère. Le projet urbain « à la française » est certes une forme honorable de résistance à une mondialisation déterritorialisée. Mais, à bien des égards, il est trop convenu et dépend, dans les textes et dans le droit, de mécanismes niveleurs, de programmations normatives, de vulgates sur l'architecture urbaine. En un mot, de processus mortifères de fabrication de la ville.

144 Aussi, à défaut de fabriquer une ville passante où pourraient s'inscrire des bâtiments et des programmations hétérogènes, les architectes, sans doute aussi sous l'influence du siècle de la manipulation génétique, s'intéressent davantage à l'hybride. Cette recherche ne doit pas faire oublier des combats essentiels pour une plus grande dynamique urbaine. Encore faudrait-il assumer une certaine forme de densification des périphéries et des centres-villes, encourager des mixités d'usages, des solutions de parkings moins gaspilleuses d'espaces. Encore faudrait-il dépasser le « traumatisme de la hauteur », qui, en France, associe de manière simpliste les constructions verticales à l'urbanisme de dalles. Mais, avant tout, il faut accepter l'hétérogénéité visuelle. Non pas comme une forme de nouveau pittoresque, mais comme la condition *sine qua non* d'une vitalité économique, sociale et artistique, à différentes échelles et pour différents acteurs. On pourrait faire évoluer les règles du jeu, introduire des marges d'imprévu et d'aléatoire, un peu à la manière de l'Oulipo, ce mouvement littéraire qui, à partir d'une contrainte arbitraire, s'ingénie à produire de la fantaisie et rencontre parfois la poésie. Mais il faudrait rester dans le cadre d'un projet géographique, qui seul évite de sombrer dans des dérives cyniques ou irresponsables, de rajouter du chaos et de la déconstruction architecturales à la perte du sens géographique.

Il faut opposer à la périphérie du libéralisme, la ville d'un socialisme libertaire, soumise à des règles minimales de continuité de l'espace public qui ne signifient pas nécessairement continuité du bâti. Certes les paysages et les architectures seront-ils, peut-être, esthétiquement plus incorrects. Mais sans doute seront-ils aussi plus authentiquement vivants et hétérogènes. L'urgence est d'inverser la tendance actuelle où, comme par un phénomène de compensation, les autorités publiques sur-contrôlent l'architecture de façon tatillonne au centre des villes,

et agissent de manière aveuglement normative dans la périphérie, abandonnant au bon vouloir du privé leur responsabilité première en matière de continuité et d'accessibilité de l'espace public. Maintenir la diversité des acteurs et leur capacité de coproduction à l'intérieur de règles simples est un enjeu majeur. Il ne s'agit pas d'opposer à la VF (ville franchisée) la VO (ville originelle), mais une ville métissée (VM), régie par des règles urbaines minimales, quoique rigoureuses, en vue de constituer un espace public continu, accessible, varié et partagé.

Pour atteindre les objectifs recherchés par beaucoup d'une moindre dépendance automobile dans la vie quotidienne (accès à l'école, aux transports en commun, aux commerces de proximité par des déplacements doux) et créer une offre foncière plus diversifiée, il faut aujourd'hui opposer « la ville passante », réticulaire, composée par une hiérarchie viaire connectées aux voies existantes à « la ville franchisée » au sens domanial du terme, telle qu'elle se constitue majoritairement aujourd'hui en périphérie d'environnements sécurisés et dans les centres à partir de plans de circulation ségrégatifs.

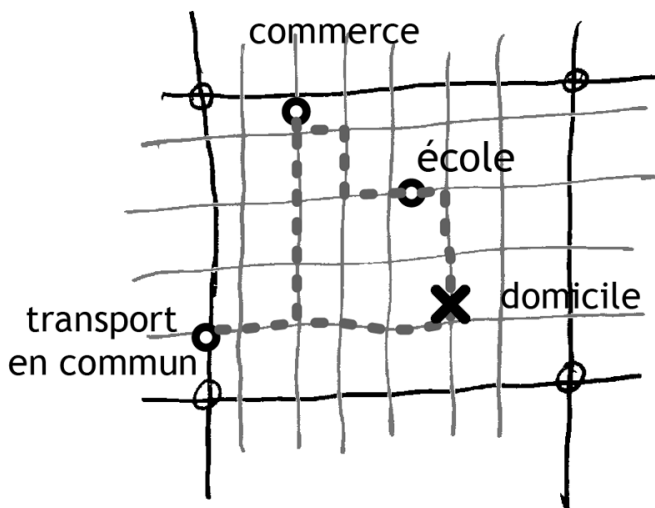
145

Ces derniers ne peuvent être combattus à partir d'un seul discours idéologique sur les méfaits de l'entre-soi ou par la dénonciation des illusions du tout-sécuritaire. L'expérience montre qu'il faut davantage faire la démonstration, schémas et projets à l'appui, aux élus, électeurs, usagers et professionnels que les enclaves programmées – et elles ne se limitent pas, loin de là, aux produits résidentiels type *gated-communities* – ont des conséquences directes sur la vie quotidienne et les contraintes de déplacements des usagers riverains actuels ou futurs. En effet, ces dispositifs obligent à des parcours considérables de contournement pour accéder aux services quotidiens. Or, les exclus économiques et générationnels de l'automobile sont et seront de plus en plus nombreux du fait de la démographie et du coût de l'énergie.

Enfin, soyons clairs : il faut amender la loi « Solidarité et renouveau urbain » (SRU) et obliger les communes à inscrire dans leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) les tracés des voies secondaires, si l'on ne veut pas voir l'urbanisation se faire à partir de voies rapides et d'un Meccano de giratoires qui joue comme autant de diffuseurs d'urbanisation à vau-l'eau.

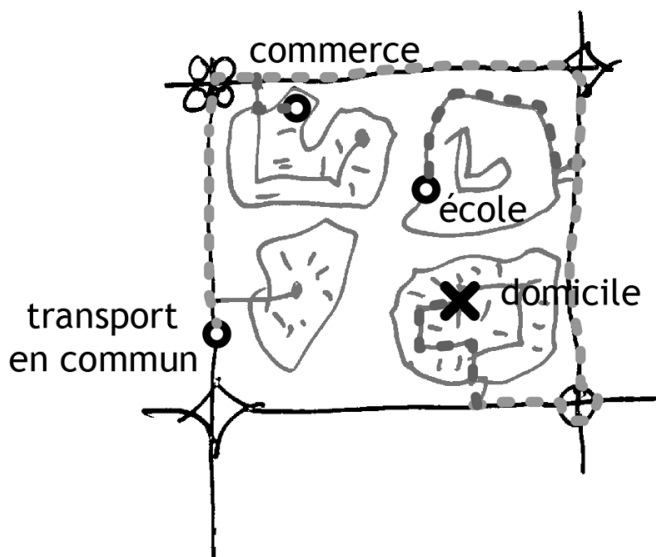
R É S U M É

Pour atteindre les objectifs d'une moindre dépendance automobile dans la vie quotidienne (accès à l'école, aux transports en commun, aux commerces de proximité) et créer une offre foncière plus diversifiée, il faut opposer « la ville passante », réticulaire, composée par une hiérarchie viaire connectée aux voies existantes à « la ville franchisée » au sens domanial du terme, telle qu'elle se constitue majoritairement aujourd'hui à partir d'environnements sécurisés. Ces derniers ne peuvent être combattus à partir d'un seul discours idéologique sur les méfaits de l'entre-soi ou par la dénonciation des illusions du tout-sécuritaire. L'expérience montre qu'il faut faire la démonstration aux élus, électeurs, usagers et professionnels que les enclaves programmées – et elles ne se limitent pas, loin de là, aux produits résidentiels type gated-communities – ont des conséquences directes sur la vie de la cité car ces dispositifs obligeant à de considérables parcours de contournement pour accéder aux services quotidiens.



147

La ville passante ou une moindre dépendance automobile et une offre foncière plus diversifiée.



La ville « franchisée » ou le développement d'« environnements sécurisés », la dissolution de l'espace public, l'enclavement foncier et la dépendance automobile.

C H R O N I Q U E S

LES FRANÇAIS DANS LE MIROIR EUROPÉEN. LE RÉFÉRENDUM DU 29 MAI 2005

151

Avec 55 % des suffrages et près de 3 millions de voix de plus que le oui, la victoire du non a été d'autant moins discutable qu'elle s'est accompagnée d'une mobilisation massive des Français, près de 70 % des électeurs s'étant rendus aux urnes. L'enracinement géographique du non est d'ailleurs saisissant. Il est majoritaire dans presque tous les départements français (84 contre 16), dans 82 % des communes, soit près de 30 000 communes et dans 413 circonscriptions législatives (sur 577).

À l'automne 2004, l'issue du scrutin semblait faire peu de doute, l'UMP, l'UDF et le Parti socialiste s'étant prononcés pour le oui. De fait, la victoire du non a semblé illustrer la coupure tant de fois évoquée entre les responsables politiques et les Français. De plus, le fait que les ouvriers et les employés soient ceux qui aient le plus voté non, et que d'une manière générale le oui progresse au fur et à mesure que l'on monte dans la pyramide sociale renforce l'idée d'une coupure entre la « France d'en bas » et la « France d'en haut ». Si cette grille de

lecture est séduisante et parfaitement valable à plus d'un titre, il n'en reste pas moins vrai que 30 % des chômeurs et 44 % des salariés du privé ont voté oui, ou qu'à l'inverse 30 à 35 % des cadres ont voté non. La thématique du conflit entre le peuple et les élites doit donc être approfondie.

Ce non révèle une crise politique, qui a été particulièrement forte au Parti socialiste, mais qui concerne l'ensemble des formations politiques en définitive. C'est la crise de confiance dans la parole et dans l'action publique, tant à l'échelon national qu'europpéen. Le nombre de Français ayant voté oui dépasse à peine le nombre de ceux qui ne sont pas allés voter (12 millions d'électeurs dans les deux cas). Cette crise du politique se superpose, mais ne se confond pas, avec la crise sociale que traverse la France. Cette dernière est à l'origine du fort pessimisme des Français et de la baisse du moral des ménages. L'inquiétude sociale qui en découle a trouvé un relais dans le débat sur le modèle économique de l'Europe. Déjà diagnostiqué en 1992

lors du référendum sur Maastricht, ce « malaise français » prend des formes multiples et s'est étendu à de nouvelles catégories sociales. Les classes moyennes, qui avaient majoritairement voté oui lors du référendum sur Maastricht, ont cette fois voté non à 56 %.

Au-delà du rejet du texte pour des raisons économiques et sociales, plusieurs analyses électorales ont souligné l'importance de la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ou du « plombier polonais¹ » pour avancer l'idée d'une dimension « populiste » et anti-européenne dans le succès du non. Là encore, si elle dessine un comportement politique réel, cette approche doit être nuancée. La victoire du non s'explique à la fois par des éléments conjoncturels et par des tendances lourdes de notre paysage politique contemporain.

LES SENS DU NON

Le succès du non s'est suivi d'un intense débat d'interprétation autour de sa signification. Ce non traduit-il réellement une coupure entre les universalistes et les anti-universalistes, entre la France « du repli » et la France « ouverte » ? Reflète-t-il au contraire l'expression de l'opposition entre la France qui subit la crise économique, contre celle qui en est protégée ? Deux éléments permettent de comprendre cette dichotomie : le poids de la gauche et l'importance du rejet de la construction européenne dans le vote non. Autrement dit, le non est-il un non à une Europe libérale ou est-il un non à l'Europe ?

Un non antilibéral ?

En 1992, lors du référendum sur le traité de Maastricht, les électeurs du non étaient majoritairement des sympathisants de droite. Principalement pour deux raisons. La première est que la droite était alors dans l'opposition, ce qui a libéré des espaces de contestation. La seconde est que la question centrale à ce moment fut la question de l'identité nationale. Elle nécessitait un travail pédagogique interne au sein des droites qui était plus important qu'à gauche.

Au contraire, en 2005, le non est majoritaire à gauche et minoritaire à droite, malgré le poids de l'extrême droite et du courant souverainiste. Ainsi 98 % des sympathisants du Parti communiste, entre 50 % et 60 % des électeurs du Parti socialiste et des Verts ont voté contre le projet de traité constitutionnel, alors que les proches de l'UMP ont voté oui à 80 %. Toutes formations confondues, les électeurs de gauche ont voté à 67 % pour le non. Par rapport à 1992, le non progresse particulièrement parmi les sympathisants du Parti socialiste qui auront pesé de manière décisive sur le résultat final (un tiers du vote non est constitué de sympathisants socialistes en 2005). Au final, les études actuelles s'accordent à dire que la part des électeurs de gauche dans le non se situe entre 50 % et 60 %.

1. Plusieurs responsables ont argué, pour justifier le non, de la directive Bolkestein qui « permet à un plombier polonais ou à un architecte estonien de proposer ses services en France, au salaire et avec les règles de protection sociale de leur pays d'origine ».

*Qui a voté quoi ?**Les ventilations par préférence partisane (en %)*

<i>Électeurs proches de</i>	<i>Non 1992</i>	<i>Non 2005</i>	<i>Évolution 1992-2005</i>
Extrême gauche	70,2	94	+23,8
PCF	81,1	98	+16,9
PS	22	56	+34
Verts	42,9	60	+17,1
UDF	38,6	24	-14,6
UMP	59,2	20	-39,2
MPF	—	75	—
FN	92	93	+1
Aucun parti	55	69	+14
S/T Gauche parlementaire	36,7	63	+26,3
S/T Droite parlementaire	50,9	27	-23,9

153

SOURCES : Ipsos, sortie des urnes, 29 mai 2005.

Si l'on s'intéresse aux motivations déclarées du vote, on constate qu'au sein des électeurs du non la première raison invoquée demeure le rejet d'un texte jugé trop libéral (entre 34 et 40 % des réponses). Les débats autour des services publics, des délocalisations de l'emploi, du modèle économique, etc., ont trouvé ici un écho aux inquiétudes sociales qui s'exprimaient déjà dans l'opinion publique française. 76 % des Français estimaient ainsi en mai 2005 que les choses avaient tendance à aller plus mal (Sofres). Pour

des raisons internes à la gauche, l'un des thèmes dominants de la campagne électorale a été celui d'un projet constitutionnalisant des politiques libérales (la partie III du traité). Les enquêtes d'opinion montrent que cet argument a été entendu et qu'il a pesé dans la décision finale des électeurs du non.

Pour autant, le non n'est pas porteur que de cette seule signification. Comme le rappelle le tableau ci-dessous, au moins 40 % du non provient d'électeurs ne se situant pas à gauche. Le non s'est

Composition du vote oui et non
Référendum du 29 mai 2005

	<i>%</i>	<i>Extrême gauche</i>	<i>Gauche</i>	<i>Droite</i>	<i>Extrême droite</i>
Non	100	8	49	15	28
Oui	100	1	35	58	6

SOURCE : Étude CSA, 29 mai 2005.

nourri d'une multitude de contestations, sociales et syndicales notamment, mais plus généralement de mots d'ordre et de peurs incitant certains commentaires à souligner l'enracinement d'un vote « contre » systématique depuis plusieurs élections, fournissant le contour d'un vote populiste en France.

Un rejet de l'Europe ?

La question du populisme

Si les électeurs de gauche ont indéniablement fait basculer le scrutin et qu'ils sont majoritaires dans sa composition, l'apport des autres courants de pensée n'est pas marginal. Le référendum a également permis à une partie de la population, hostile à Bruxelles et à la Commission européenne, très réticente à l'élargissement et très sensible aux thématiques de l'immigration et de la sécurité des biens et des personnes, de s'exprimer. Agriculteurs, commerçants et artisans, patrons de petites entreprises, ouvriers de l'industrie – dont on sait qu'ils constituent la part essentielle du vote d'extrême droite en France –, forment ainsi une part importante du vote non. Entre 30 et 40 % des électeurs du non déclarent avoir voulu manifester leur mécontentement. Beaucoup y voient l'espace politique d'un courant populiste dépassant les clivages politiques traditionnels ².

Les questions européennes façonnent de plus en plus régulièrement le paysage politique français. Déjà, en 1992, le débat sur le traité de Maastricht avait fortement tirailé les familles politiques, et les clivages classiques n'avaient pas résisté à

cette nouvelle dimension du débat politique. L'émergence d'un pôle souverainiste à droite, autour notamment de Charles Pasqua et de Philippe de Villiers, en avait été la manifestation la plus visible. La situation s'est reproduite en 2005. Mais, cette fois, les divisions ont traversé la gauche. L'Europe pèse davantage qu'il n'y paraît dans la redéfinition des clivages politiques et culturels en France, et elle dessine de nouveaux comportements politiques chez les Français.

Les questions européennes sont encore mal perçues par les Français, comme par 71 % des Européens qui déclarent « peu ou très mal connaître l'Europe » ³. L'émission France Europe Express sur France 3 attire ainsi en moyenne moins de 800 000 téléspectateurs et le Forum des Européens sur Arte est suivi par à peine plus de 450 000 personnes en règle générale. Pour autant, le référendum du 29 mai s'inscrit dans un contexte d'une sensibilisation accrue aux questions européennes : élections européennes en juin 2002, élargissement à dix nouveaux membres le 1^{er} mai 2004, référendum sur le projet de traité constitutionnel pour l'établissement d'une Constitution en mai 2005. Ces rythmes ont rendu les Français plus familiers avec les concepts et les termes du débat européen.

De fait, une majorité se déclare favorable au projet européen, y compris chez les électeurs du non. Gérard Le Gall ⁴ a raison de souligner l'ambivalence de cet attachement à l'Europe, notamment au sein de familles politiques qui ont toujours développé un discours hostile à l'Union européenne. La remarque vaut

2. Voir Gérard Le Gall, « La démythification d'un non tribunitien », *Le jour où la France a dit non*, Fondation Jean-Jaurès, Plon, 2005.

3. *Eurobaromètre*, n° 63, TNS Sofres, Commission européenne, juillet 2005.

4. *Op. cit.*

Les motivations du non

	<i>Louis Harris postélectoral</i>	<i>Ipsos SSU 29 mai</i>	<i>Sofres unilog</i>
La Constitution est trop libérale	32	40	34
Cela permettra de renégocier le traité	38	39	35
Préserver l'indépendance, l'identité de la France	27	32	19
S'opposer à l'entrée de la Turquie	22	35	18
S'opposer au gouvernement	25	24	—
Bilan négatif de la construction européenne	18	27	—
Manifester un ras-le-bol général	31	31	40

155

pour les partis, mais rien n'indique que cette contradiction soit aussi forte dans l'opinion publique. La volatilité des jugements demeure en effet importante sur ces sujets. À l'automne 2004, peu avant la campagne, 56 % des Français estimaient en tout cas que l'appartenance de la France à l'Union européenne était une bonne chose ⁵.

Pourtant, les Français sont indéniablement parmi ceux qui expriment encore le plus de réticences à l'égard de la construction européenne, notamment en comparaison avec les autres grandes nations. Ainsi, lorsqu'ils répondent à 56 % que la France bénéficie de l'Europe, ce niveau se situe en 14^e position sur 25. Lorsque se pose la double question de l'élargissement et du cas spécifique de la Turquie, les Français se distinguent encore plus nettement. Alors que 50 % des citoyens européens sont favorables à de nouveaux élargissements dans les années qui viennent, seuls 32 % des

Français le sont. La France se situe en avant-dernière position sur cette question. Concernant l'intégration de la Turquie à l'Europe, les Français se montrent encore plus hostiles à cette idée que la plupart des pays européens (70 % contre, alors que la moyenne dans l'Europe des 15 est de 55 %) ⁶. Enfin, les Français sont particulièrement critiques à l'égard du fonctionnement des instances européennes. Alors que 66 % des Luxembourgeois et des Belges, 60 % des Danois et des Espagnols, et même 53 % des Italiens se déclarent satisfaits du fonctionnement démocratique de l'Union européenne, il n'y a que 40 % des Français pour penser la même chose ⁷.

La France reste un pays cocardier où le syndrome du village gaulois résistant est encore fort. L'Europe, parce qu'elle symbolise facilement le bureaucratisme, l'interventionnisme, le libéralisme, la mondialisation, est à même de cristalliser de nombreuses formes de contestations

5. *Eurobaromètre, op. cit.*

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

politiques. Il semble cependant difficile de toutes les réunir dans une même dynamique et de leur donner le même sens, quand bien même elles partagent certaines postures communes. Au-delà du débat sur la construction européenne, la campagne a suscité des controverses qui ne se réduisent pas à l'affrontement « populistes / éclairés », et le non a mobilisé des ensembles disparates de la société française.

LES TRANSFORMATIONS SOCIALES MAJEURES ET LES ÉVOLUTIONS POLITIQUES

156

Lorsque l'on s'intéresse au résultat du vote en fonction des structures sociales, on est frappé de constater combien le non semble avant tout être le fait du monde du travail. En 1992, le clivage s'était organisé selon une structure pyramidale, le non étant d'autant plus fort que l'on se situait en bas de l'échelle sociale. En 2005, cette tendance reste vraie, mais elle se double d'une césure supplémentaire, entre les actifs et les inactifs.

Ainsi, seuls les plus de 60 ans ont voté majoritairement pour le oui (à 57 % en moyenne) ainsi que les étudiants. Dans toutes les autres tranches d'âge, le non est majoritaire. C'est particulièrement vrai au sein des 35-59 ans qui ont voté non à 61 % en moyenne, alors que les retraités ont voté oui à 60 %. Les salariés, les personnes à leur compte, les chômeurs ont tous majoritairement voté non. Signalons simplement qu'à eux seuls les retraités ont apporté 38 % des voix pour le oui en France. On ne peut mieux dire la distinction actifs / inactifs à l'occasion de ce vote.

Le poids des actifs dans le non explique l'importance du poids des thèmes économiques et sociaux dans les motivations du vote non. Dans une situation économique difficile, les actifs sont devenus les Français les plus pessimistes. Trop bureaucratique ou trop libérale, chacun trouve ici matière à illustrer son propos. Les différentes générations des actifs sont confrontées à une crise qui s'est exprimée lors du référendum. Elle explique aussi, comme nous le verrons, la progression du vote contestataire chez les cadres.

L'évolution du non par capillarité ascendante

En 1995, Jacques Chirac a été élu autour du thème de la réduction de la « fracture sociale », concept popularisé par Marcel Gauchet et Emmanuel Todd à l'occasion du référendum de 1992. L'ampleur des inquiétudes et du malaise des classes moyennes avait alors été diagnostiquée. La crise économique, qui a d'abord frappé le monde ouvrier, fracture désormais les classes moyennes, notamment les plus défavorisées. Celles-ci avaient largement voté contre Maastricht et se sont éloignées dans le même temps des formations politiques classiques.

Un peu moins de quinze ans plus tard, le schéma reste valable. La question européenne demeure une source de clivage chez les Français où les marqueurs sociaux culturels restent plus nets. Au-delà de la distribution droite / gauche du vote, l'explication structurelle de la victoire du non se trouve dans sa progression par capillarité ascendante au sein des catégories sociales. Comme l'ont montré Samuel Jéquier et Philippe Hubert⁸,

8. Philippe Hubert, Samuel Jéquier, « L'ascension par capillarité du non », *Le Monde*, 25 mai 2005.

Évolution du non par CSP entre 1992 et 2005

	% non 1992	% non 2005	Différence 1992-2005
Agriculteurs	62,2	70	+ 7,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	48,7	51	+ 2,3
Professions libérales, cadres supérieurs	32,2	35	+ 2,8
Employés	52,7	67	+ 14,3
Ouvriers	60,6	79	+ 18,4

SOURCES : Ipsos, étude postélectorale.

le non a progressé dans la pyramide sociale de manière significative par rapport à 1992.

***Les classes moyennes
restent le groupe central
des conflits politiques***

Le basculement vers le non des classes moyennes en 2005 explique pour l'essentiel sa victoire le 29 mai dernier. Alors qu'en 1992 elles avaient voté oui à 57 %, elles ont cette fois-ci voté non à 56 %. Les classes moyennes étaient, depuis les années cinquante, au cœur du modèle politique et social des Trente Glorieuses. Issues de la tertiarisation de l'économie et de la fonction publique, elles sont souvent acquises aux formations de gouvernement. Mais, traversées par des aspirations contradictoires et des craintes cycliques, elles emportent souvent avec elles les majorités politiques ou d'idées. L'évolution de leur vote avait ainsi permis les succès de la gauche à la fin des années soixante-dix et dans les années quatre-vingt. Les classes moyennes profitaient de la croissance et de la libéralisation des mœurs. Pour une bonne partie d'entre elles, leur mode de vie se rapprochait de celui des cadres.

Elles sont désormais une zone de tumulte et de cristallisation de nombreux

débats essentiels de notre société. Les classes moyennes se caractérisent par une aspiration très grande à l'ascension sociale et par de fortes craintes d'un déclassement social.

Pour autant, la distinction entre le salariat du public et le salariat du privé est une réalité. Ces 5 millions d'actifs présentent un visage très contrasté. Les classes moyennes salariées du privé (comptables, représentants, etc.) restent plus proches de la droite et de l'extrême droite que celles des professions intermédiaires du public (institutrices, infirmières, professionnels de santé, etc.). Proches de la gauche, elles ont fortement évolué vers le non passant de 48,7 % en 1992 à 64 % en mai 2005.

Au sein des classes moyennes non salariées (un million et demi d'indépendants, d'artisans et de commerçants), le vote en faveur du non est également très net (58 %). Leur situation précaire, liée au déclin de l'artisanat traditionnel et à la montée des petites entreprises prestataires de service, en a fait un noyau dur, pour le moment très anti-européen. Ces nouvelles classes moyennes non salariées sont plutôt moins diplômées que le non-salariat traditionnel, ce qui les expose particulièrement aux récessions économiques. Elles demeurent culturel-

lement très méfiantes à l'égard de l'État et sont prompts à dénoncer la bureaucratie.

*La progression
du vote protestataire
chez les cadres*

La catégorie des cadres est une construction récente (1936) qui devait permettre de distinguer, au sein des employés, les ingénieurs et les agents de maîtrise, des employés de bureau. Cette notion renvoie désormais à des réalités sociales et professionnelles très disparates rendant encore malaisée la compréhension globale de ce groupe. La diversité des origines sociales, des diplômes et des parcours professionnels en font un ensemble hétérogène. En 1962, les cadres ne constituaient que 4,7 % de la population active. Ils en représentent désormais 15 %. La vision quelque peu schématique que nous avons des cadres (diplômés, urbains et votant à droite) s'en trouve modifiée. Près de 70 % des cadres avaient voté pour un candidat de droite au premier

tour de l'élection présidentielle de 1981, ils n'étaient plus de 40 % au 1^{er} tour de 2002.

Aujourd'hui, un cadre sur deux l'est devenu à l'occasion de promotions internes et seul un cadre sur trois l'est dès son premier emploi. L'origine sociale des cadres est donc plus variée que par le passé, ce qui constitue l'une des clefs d'explication de l'évolution politique des cadres. On constate en effet une progression importante, depuis une dizaine d'années, du vote contestataire chez les cadres. Ainsi, au 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2002, 25 % des cadres et des professions intellectuelles se sont abstenues, 12 % ont voté pour Chevènement, tandis que 12 % votaient pour Le Pen. Même si cela reste 10 points de moins que la moyenne nationale, cette proportion augmente d'élection en élection et est symptomatique des évolutions actuelles chez les cadres. En fin de compte, seuls 17 % d'entre eux ont voté pour Jacques Chirac au 1^{er} tour.

*Évolution du vote des cadres
(1^{er} tour des présidentielles)*

	1981	1988	1995	2002
Gauche non communiste	22 %	28 %	33 %	37 %
Droite parlementaire	69 %	46 %	50 %	40 %

La gauche est la première bénéficiaire de ce nouvel équilibre, notamment le Parti socialiste et les Verts. Au 1^{er} tour de l'élection présidentielle de 2002, les cadres ont voté à 37 % pour la gauche parlementaire. La parité s'installe pro-

gressivement entre la droite et la gauche au sein des cadres. Ces évolutions s'expliquent principalement par une forte et rapide progression des insatisfactions chez les cadres, notamment celles qui concernent leurs conditions de travail⁹.

9. Voir François Dupuy, *La Fatigue des élites. Le capitalisme et ses cadres*, Seuil, 2005.

On constate en effet un divorce croissant entre les cadres, l'entreprise et l'univers économique dans lequel ils évoluent. La crise économique, conjuguée à des conditions de travail dont ils considèrent qu'elles se dégradent, a développé un malaise perceptible. En un an, de mai 2004 à mai 2005, la part des cadres estimant que le niveau de vie se dégradera est passée de 35 % à 46 %¹⁰, 79 % considèrent que les occasions de progresser seront inexistantes dans les mois suivants, et 63 % pensent que leur entreprise est mal gérée. Le processus de rationalisation de l'entreprise a éloigné les cadres des directions des entreprises. Ils jugent désormais que les actionnaires sont davantage privilégiés qu'eux.

Autre signe de l'évolution du comportement politique et social des cadres : leur syndicalisation accrue – désormais deux fois plus importante que la moyenne des salariés. Alors que l'on compte aujourd'hui moins de 400 000 ouvriers syndiqués, ils sont 500 000 cadres à être adhérents d'une centrale syndicale. Si, dans les années quatre-vingt, les cadres représentaient le « modèle de l'entreprise » et qu'ils pensaient être les grands bénéficiaires du management au sein des entreprises, le divorce est pour le moment réel. Cette évolution est particulièrement prononcée chez les cadres du privé. La question du niveau de rémunération, qui ne se posait pas il y a quelques années, est devenue, avec l'intérêt pour le travail, la première préoccupation des cadres.

En se focalisant sur la question du marché du travail, le débat sur le référendum a mis en évidence le fait que l'inquiétude sociale et l'insatisfaction professionnelle concernent désormais tous

les échelons du monde du travail, à l'exception d'une infime minorité. Ce vote contestataire peut très bien demeurer un élément conjoncturel. Il est encore trop tôt pour le dire. Il n'en demeure pas moins réel et traduit l'influence progressive de la conjoncture sur leur vote et sur sa plus grande volatilité.

Il faut cependant noter que cette évolution n'est pas uniforme. Trois paramètres au moins apparaissent : l'âge, la répartition géographique et le niveau d'étude. Ainsi, au 1^{er} tour des élections législatives de 2002, la répartition du vote des cadres éclaire ces différences : Le réalignement progressif des cadres en faveur de la gauche est à l'origine de plusieurs de ses succès électoraux (les municipales de 2001 à Paris et à Lyon en sont les dernières illustrations). Mais il s'accompagne parallèlement d'une désertion d'une partie de son électorat traditionnel. Cette évolution multiplie les divisions de fond, comme en témoigne la période actuelle. L'électorat historique de la gauche diminue numériquement (entre 1993 et 2005 le nombre d'ouvriers a reculé de près de 10 %), les classes moyennes défavorisées le boudent, et son nouvel électorat ne lui est pas encore fidèle.

Ces élections invitent à trois conclusions. Elles confirment tout d'abord l'importance de la conjoncture économique dans le vote d'une part croissante d'électeurs. Analysée depuis plusieurs scrutins, cette tendance se confirme de plus en plus. Ensuite, l'incidence du niveau d'étude sur le comportement électoral reste une donnée sociologique forte, aussi subtile soit-elle. Moins déter-

10. « Le moral des cadres », baromètre Louis Harris, mai 2005.

Répartition du vote des cadres aux législatives de 2002

	<i>Vote pour la gauche non communiste</i>	<i>Vote pour la droite parlementaire</i>
Génération 1948-1957	40 %	37%
Génération 1958-1967	33 %	43%
Bac +2	44 %	25%
Bac +3 ou plus	38 %	46%
Communes de + 100 000 hab.	34 %	34%
Communes rurales, ou - de 20 000 hab.	23 %	43%

160

minante pour expliquer l'axe droite-gauche, elle dessine néanmoins des frontières idéologiques sur d'importants sujets de société. Enfin, le poids de plus en plus important des catégories sociales aisées dans l'électorat socialiste constitue une évolution que la gauche n'a pas encore digérée. À cet égard, le 21 avril et le 29 mai présentent quelques similitudes.

Le référendum est un outil électoral complexe. Par sa simplicité et son aspect binaire, il aide à percevoir des évolutions et des comportements politiques que les autres scrutins éclairent moins bien. Il favorise les lectures duales (droite/gauche, diplômés/non-diplômés, inclus/exclus, européens/euroceptiques, etc.) et simplifie un espace politique morcelé et éclaté. Mais il permet également, à ce niveau de généralité, des interpré-

tations très variées, aussi contradictoires les unes que les autres. Le référendum lisse les différences et rassemble sous un même vote d'autres oppositions de fond tout aussi importantes. Dans l'espace du non, le rejet de Bruxelles, la question turque et l'inquiétude identitaire sont naturellement présents. Tout comme en 1992 en définitive. Mais le succès du non en 2005 ne peut se comprendre qu'en fonction de la forte réaction à l'inquiétude sociale et au sentiment, dominant chez les partisans du non, que le texte proposé validait un cadre économique qui soulève désormais plus d'inquiétude que d'adhésion. L'Europe n'a pas convaincu qu'elle offrait l'espace de protection et de croissance promis aux citoyens. C'est, avant toute chose, ce qui a été sanctionné le 29 mai dernier.

*Résultats du référendum du 29 mai 2005
(France entière)*

Inscrits	41 789 202		
Votants	28 988 300		
Exprimés	28 257 778		
Abstentions	12 800 902	30,63 %	
Blancs	730 522	1,75 %	

		<i>% des inscrits</i>	<i>% des exprimés</i>
OUI	12 808 270	30,65	45,33
NON	15 449 508	36,97	54,67

SOURCE: Conseil constitutionnel.

ADOLF KIMMEL

LES ÉLECTIONS ANTICIPÉES AU BUNDESTAG, 18 SEPTEMBRE 2005 : UN TOURNANT DANS LA VIE POLITIQUE ALLEMANDE ?

163

UNE VOIE TORTUEUSE VERS DES ÉLECTIONS ANTICIPÉES

Pour la troisième fois depuis 1949, l'Allemagne a procédé à une dissolution du Bundestag et à des élections législatives anticipées. La première dissolution fut décrétée par le Bundespräsident Gustav Heinemann le 22 septembre 1972. À cause du passage d'un certain nombre de ses députés vers le groupe CDU/CSU, la première coalition sociale-libérale avait perdu sa majorité étroite, sortie des élections de 1969. Après l'échec de la motion de censure constructive¹ déposée par la CDU/CSU et l'incapacité du gouvernement à faire voter la loi de finances, le chancelier Willy Brandt, appliquant pour la première fois l'article 68 de la Loi fondamentale, avait

déposé une motion de confiance – dans l'intention de ne pas obtenir cette confiance. Cette utilisation quelque peu malhonnête de l'article 68 était, dans ces circonstances, le seul moyen de parvenir à la dissolution du Bundestag. Ainsi, après le refus (recherché) de la confiance, le Bundespräsident Heinemann accepta de donner suite à la proposition du chancelier de dissoudre le Bundestag.

Les dispositions qui règlent la dissolution du Bundestag s'expliquent, comme beaucoup d'autres, par l'expérience malheureuse de la République de Weimar. À l'époque, le Reichspräsident pouvait dissoudre le Reichstag sans aucune entrave. Dans les dernières années de la République de Weimar, l'utilisation de ce droit, par le maréchal

1. Selon l'article 67 de la Loi fondamentale, « le Bundestag ne peut exprimer sa défiance envers le chancelier fédéral qu'en élisant un successeur à la majorité de ses membres ».

Hindenburg², avait eu pour conséquence d'éliminer le Parlement de la vie politique et d'ouvrir la voie à un régime présidentiel autoritaire (qui, lui, a facilité l'installation de la dictature nazie). Afin que l'histoire ne se répète pas, la Loi fondamentale rend extrêmement difficile une dissolution du Bundestag.

En 1972, la dissolution du Bundestag par l'utilisation de l'article 68 ne fut pas contestée parce que c'était la seule possibilité de sortir d'une situation politique bloquée. Tout autre était la situation lors de la deuxième dissolution, le 6 janvier 1983. Après la rupture de la coalition sociale-libérale (SPD et FDP), Helmut Kohl avait été élu chancelier, à la place de Helmut Schmidt, par une motion de censure constructive (256 voix contre 235), grâce au soutien de la plupart des députés du FDP qui avait fait volte-face. La majorité du nouveau chancelier était donc suffisante et aussi suffisamment cohérente, les députés libéraux, partisans de Helmut Schmidt, ayant déjà quitté le groupe parlementaire. Cependant, aux yeux d'une grande partie de l'opinion, le gouvernement n'avait pas de vraie légitimité démocratique³ et seule une élection pouvait la lui donner. Aussi, la question de confiance, posée par le chancelier dans l'intention d'obtenir la dissolution du Bundestag et des élections anticipées, fut-elle rejetée, le 17 décembre, grâce à l'abstention des groupes CDU/CSU et FDP. Il est évident par ailleurs qu'après une victoire – probable – aux urnes, le

gouvernement de Helmut Kohl aurait encore quatre ans devant lui et non plus seulement deux (jusqu'à la fin normale de la législature). La décision du chancelier ressemblait donc à celle du Premier ministre britannique, c'est-à-dire procéder à une dissolution quand il s'attendait à une victoire électorale. Et, puisque la majorité du SPD souhaitait, elle aussi, des élections anticipées, le Bundespräsident Karl Carstens, CDU, prit la décision de dissoudre le Bundestag malgré ses doutes sur la conformité de la procédure à la Constitution.

Cette fois il n'y eut pas seulement une controverse assez vive parmi les constitutionnalistes, mais une saisine de la Cour constitutionnelle par quelques députés. Dans sa décision (6:2) du 16 février 1983, la Cour déclara la dissolution conforme à la Loi fondamentale. Tout en précisant que la Constitution ne permettait pas une dissolution « à l'anglaise », les juges accordèrent au chancelier une liberté très grande d'appréciation de la situation politique.

En mai 2005, l'initiative du chancelier fut une surprise pour tout le monde. Il est vrai que le gouvernement de Gerhard Schröder avait beaucoup de mal à faire accepter sa politique de réforme, fondée sur l'Agenda 2010⁴, par son propre parti. Après la grave défaite du SPD aux élections régionales en Rhénanie du Nord-Westphalie, le 22 mai⁵, la résistance de l'aile gauche du SPD contre la

2. Dissolutions du 18 juillet 1930, du 4 juin et du 12 septembre 1932 et du 1^{er} février 1933.

3. Aux élections de 1980, le FDP avait fait campagne en tant que partenaire du SPD, avec lequel il formait une coalition. Au milieu de la législature, en 1982, il changeait de côté.

4. Voir notre analyse, « Le chancelier Schröder, l'Agenda 2010 et la crise du SPD », *Pouvoirs*, n° 112, *La Russie de Poutine*, 2005, p. 155-160.

5. Dans ce fief où il était au pouvoir depuis 39 ans, le SPD reculait à 37,1 %, son plus mauvais résultat depuis 1954 ! La CDU obtenait 44,8 % et formait une coalition gouvernementale avec le FDP.

politique du gouvernement risquait de se durcir. On pouvait craindre que les difficultés du gouvernement ne s'accroissent, voire, avec une majorité aussi étroite, que sa vie ne soit menacée. De plus, la CDU/CSU disposait de la majorité au Bundesrat et était capable soit de rejeter des lois votées par la majorité SPD/Verts du Bundestag, soit de contraindre le gouvernement à des compromis douloureux. Dans cette situation, le chancelier a pris le risque d'une fuite en avant et proclama, le soir même, son intention de faire dissoudre le Bundestag afin que les électeurs renouvellent leur confiance en sa politique⁶.

Les motifs de cette décision restent assez mystérieux, car une défaite électorale du camp gouvernemental paraissait hautement probable. Un motif inavoué a probablement influencé la décision : des syndicalistes et des déçus du SPD avaient fondé un nouveau parti, l'« Alternative électorale pour le travail et la justice sociale » (WASG). Aux élections en Rhénanie du Nord-Westphalie, il obtient 2,2 %, sans personnalité connue (Oskar Lafontaine viendra plus tard) et sans organisation digne de ce nom pour mener la campagne électorale. Pour la première fois depuis la scission du USPD en 1917, le spectre d'une dissidence à gauche menaçait donc le SPD. Perspective effrayante ! Le calcul fut, semble-t-il, le suivant : en cas d'élections anticipées, le temps manquerait à la WASG pour recruter des membres et se donner une organisation efficace. Par conséquent, elle échouerait à la barre des 5 % et resterait un groupuscule sans importance, vouée à une disparition prochaine.

Le chancelier dépose donc, le 1^{er} juillet, une motion de confiance au Bundestag. Comme prévu et souhaité, il n'obtient pas la majorité : les groupes de la CDU/CSU et du FDP votent contre, la moitié des députés du SPD et des Verts votent la confiance, l'autre moitié s'abstient. Le Bundespräsident Horst Köhler donne suite à la proposition du chancelier et décrète, le 21 juillet, la dissolution du Bundestag, fixant les élections au 18 septembre. Comme en 1982, des députés (de la coalition gouvernementale) ont recours à la Cour constitutionnelle. Dans sa décision (7:1) du 25 août, la Cour déclare la dissolution conforme à la Loi fondamentale, suivant de près l'argumentation de la décision de 1983.

S'il est exagéré de prétendre que les fondements du régime parlementaire sont menacés, la pratique répétée de l'article 68, certifiée par la Cour constitutionnelle, a quand même des conséquences sur le fonctionnement des institutions. Le Bundespräsident, qui n'a que très peu de pouvoir, paraît encore plus affaibli. Trois titulaires de la fonction suprême ont ainsi pris, sans y être obligés, une décision souhaitée par le chancelier. De ce fait, une convention constitutionnelle s'est établie et il paraît difficile que, dans des situations comparables, les futurs présidents puissent agir autrement. La Cour constitutionnelle a, par un sage *judicial self-restraint* (décision de ne pas trop s'immiscer dans le processus politique), évité non seulement une crise politique, mais peut-être sa propre crise. Une décision sanctionnant le Bundespräsident, le chancelier, la majorité du Bundestag et allant à l'en-

6. Les Verts ne furent informés qu'après coup. Ils n'étaient pas favorables à des élections anticipées.

contre des souhaits d'une majorité très nette de la population aurait soulevé une tempête d'indignation contre la Cour. La position du chancelier, déjà assez forte, est, elle, renforcée. Certes, il n'a pas, en matière de dissolution, la même liberté que son collègue britannique, mais il peut espérer faire dissoudre le Bundestag par le Bundespräsident s'il croit que la situation politique l'exige. De ce fait, il peut faire pression sur les députés de sa coalition qui renâclent à soutenir sa politique. L'indépendance du député, déjà fort restreinte par la discipline de groupe, est un peu plus diminuée.

166

On pourrait éviter de tordre l'article 68 si l'on donnait au Bundestag un droit d'autodissolution. Mais il ne sera pas facile de réunir la majorité des deux tiers au Bundestag et au Bundesrat, nécessaire à une révision de la Loi fondamentale, car les petits partis n'y sont pas favorables.

LES ENJEUX

DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale a été dominée par les problèmes économiques, fiscaux et sociaux. La politique extérieure et européenne, mais aussi la sécurité intérieure et les réformes de société réalisées par le gouvernement SPD/Verts, n'ont joué qu'un rôle marginal.

La CDU/CSU et le FDP reprochent au gouvernement, et au chancelier personnellement, d'avoir échoué face au problème le plus grave et le plus urgent, la réduction du chômage. Comme en 2002 déjà, l'opposition rappelle à Gerhard Schröder une déclaration, au moins imprudente, selon laquelle il ne mériterait pas d'être réélu s'il ne réussissait pas à faire baisser le chômage «de façon significative». Or, le nombre de chômeurs en 2005 est presque égal à celui de

1998 (4,7 millions). Le chancelier a du mal à se défendre: il accuse les influences extérieures et se montre convaincu que les réformes qu'il a entreprises seront perceptibles aussi sur le marché du travail dans un avenir proche. Au fond, il préconise la continuité de sa politique. La CDU/CSU et, d'une façon nettement plus radicale, le FDP proposent une politique de l'offre afin de renflouer la conjoncture économique languissante, dans l'espoir que la croissance retrouvée créera quasi automatiquement des emplois. Mais ces mesures ne sont pas populaires: l'assouplissement du droit de licenciement, le droit de conclure des accords d'entreprise en dehors des conventions collectives – ce que les syndicats refusent énergiquement –, la baisse des impôts pour les entreprises et la réduction du coût de travail par l'augmentation de la TVA (de 16 % à 18 %).

L'autre sujet fort discuté est celui des impôts. Le sujet devient même primordial avec la nomination de Paul Kirchhof, professeur à l'université de Heidelberg et ancien juge à la Cour constitutionnelle, dans «l'équipe de compétence» (sorte de *shadow cabinet*) d'Angela Merkel, au poste de futur ministre des Finances. M. Kirchhof propose un système d'imposition fort simple mais aussi fort controversé: un taux unique de 25 %, autrement dit *flat tax*. Pour compenser au moins partiellement cette baisse substantielle, M. Kirchhof plaide pour la suppression de presque toutes les possibilités d'exonération d'impôts. La nomination de M. Kirchhof et le débat autour de ses propositions (même si la CDU/CSU ne les fait pas toutes siennes) sont un cadeau pour le chancelier Schröder et le SPD. Demander une augmentation de la TVA

en même temps que vouloir diminuer l'impôt sur les revenus les plus élevés, supprimer l'exemption de l'imposition du travail de nuit et de dimanche (par exemple pour les infirmières ou certaines catégories d'ouvriers), réduire le remboursement des coûts de transport pour se rendre au lieu de travail, créer une cotisation forfaitaire à l'assurance maladie égale pour tous – toutes ces propositions forment ensemble un projet que le SPD peut facilement présenter comme « néolibéral », négligeant les intérêts des couches populaires et heurtant les exigences les plus élémentaires de justice sociale. Le slogan de la CDU/CSU : « Ce qui crée des emplois, c'est social » n'est pas une parade efficace. La CDU/CSU est stigmatisée comme le parti sans conscience sociale, tandis que le SPD peut hisser le drapeau de la justice sociale.

Les différences indéniables entre les programmes de la CDU/CSU et du SPD, grossies dans le climat de la campagne électorale, et une rhétorique plus traditionnellement social-démocrate du chancelier ne sauraient cacher leurs nombreux points communs. Au fond, les deux partis sont convaincus qu'il faut des réformes d'inspiration plus ou moins libérale pour surmonter la stagnation économique et réformer les systèmes de sécurité sociale sans démolir l'État-providence. Autrement dit, poursuivre – peut-être en l'accentuant – la politique commencée avec l'Agenda 2010 approuvée, sur le principe, par la CDU/CSU qui en a soutenu des parties essentielles.

Il n'y a qu'un parti qui s'oppose radicalement à ce « consensus néolibéral », comme il dit, c'est le Parti de gauche (qui n'est à vrai dire pas encore un parti). Il propose essentiellement une politique (néo)keynésienne. Au lieu d'alourdir

toujours plus les budgets modestes des couches populaires et de réduire les investissements publics par une politique de rigueur, il faut augmenter le pouvoir d'achat (augmentation des salaires, des retraites, de l'allocation chômage, etc.) et mettre en vigueur un programme d'investissements publics. On comprend aisément qu'aucun des autres partis, même pas le SPD, ne veut envisager une coalition avec le Parti de gauche et que celui-ci refuse toute alliance aussi longtemps que les autres tiennent à leur « égarement libéral ».

L'électeur allemand n'a pas seulement à se décider sur différents projets politiques, il doit choisir aussi des personnalités, en particulier les prétendants au poste de chancelier. Mais en conclure que les élections au Bundestag sont des élections du chancelier est plus qu'une simplification, c'est une erreur. Les élections allemandes ne sont ni des élections présidentielles américaines ni françaises. Environ 70 % des sondés déclarent que les facteurs les plus importants dans leur vote ce sont les partis et leurs programmes (sans qu'il soit nécessaire de les connaître en détail). Pour 20 % seulement c'est la personnalité de celui – ou de celle – qui dirigera le gouvernement. Ce qui compte plus, ce sont les compétences attribuées aux partis pour résoudre les problèmes les plus graves, c'est le bilan des partis au gouvernement et c'est aussi – peut-être surtout – l'attitude des partis face aux problèmes quotidiens (emploi, impôts, retraites, coûts de santé, etc.).

Si la personnalité des leaders des deux grands partis était le facteur le plus important, le SPD aurait dû gagner assez nettement – et non pas d'extrême justesse – les élections de 2002 comme celles de 2005, car Gerhard Schröder est beau-

coup plus populaire que les leaders de la CDU/CSU. Cette fois encore, les électeurs auraient préféré, s'il y avait une élection directe du chancelier, Gerhard Schröder à Angela Merkel (53 % à 40 %). Non seulement il passe mieux à la télé, mais on lui attribue aussi de meilleures qualités de leadership. On peut estimer que c'est notamment grâce au charisme et au tempérament de lutteur du chancelier que l'énorme avance

(20 points !) de la CDU/CSU du début de campagne a littéralement fondu jusqu'à un seul point à la fin.

En généralisant, on peut dire que le SPD a besoin d'un très bon candidat à la chancellerie pour obtenir un bon résultat (Willy Brandt, Helmut Schmidt, Gerhard Schröder), tandis que la CDU/CSU peut gagner des élections même avec des leaders moins populaires ou moins convaincants.

LE RÉSULTAT ET SES CAUSES

168

	<i>Allemagne</i>	<i>gains / pertes</i>	<i>Ouest</i>	<i>Est</i>	<i>Sièges (gains/pertes)⁷</i>
CDU/CSU	35,2	(-3,3)	37,4	25,3	226 (-25)
SPD	34,2	(-4,3)	35,1	30,4	222 (-26)
FDP	9,8	(+2,4)	10,2	8,0	61 (+14)
La Gauche	8,7	(+4,7)	4,9	25,3	54 (+52)
Les Verts	8,1	(-0,5)	8,8	5,2	51 (-4)
Autres	4,0	(+1,0)			

Le résultat du 18 septembre est un des plus surprenants dans l'histoire électorale allemande depuis 1945. Si les pourcentages obtenus par le SPD, les Verts et le Parti de gauche correspondent *grosso modo* aux pronostics et aux attentes, le très bon résultat du FDP est déjà une surprise, tandis que le résultat beaucoup plus mauvais que prévu de la CDU/CSU paraît presque incroyable. Avant d'avancer une première tentative d'interprétation, il faut souligner quelques traits marquants du résultat global.

Aucun des deux camps ne dispose d'une majorité parlementaire : la coalition SPD/Verts l'a perdue, mais la

CDU/CSU et le FDP ne l'a pas gagnée. C'est ainsi que deux semaines après les élections, on ne connaît ni la future coalition qui formera le gouvernement ni le nom du chancelier.

Comme en 1998 et en 2002, il y a une majorité de gauche : le SPD, les Verts et le Parti de gauche totalisent 51 %. Toutefois, la division de la gauche plurielle allemande est telle qu'elle exclut la formation d'un gouvernement de gauche.

Les deux grands partis reculent dans des proportions qu'on n'a jamais connues (7,6 points). Ils ne rassemblent même plus 70 % des voix à eux deux. Même si le niveau des années soixante-dix était

7. Le Bundestag a 498 membres, mais, par les effets de la loi électorale, il faut ajouter 9 sièges supplémentaires pour le SPD et 7 pour la CDU.

exceptionnel (plus de 90 % !), la chute reste remarquable, car dans les années quatre-vingt-dix la CDU/CSU et le SPD ont encore réuni entre 75 % et 80 % des voix. Sans doute faut-il en conclure que les deux « grands » rencontrent de plus en plus de difficultés à intégrer des parties de l'électorat de 40 % ou plus. Dans un climat d'individualisme accentué, l'identification des électeurs avec un parti s'affaiblit et, comme d'autres organisations de masse, les grands partis ne réussissent plus à s'attacher des membres et des électeurs d'une façon aussi durable et loyale qu'autrefois.

La CDU/CSU enregistre un des plus mauvais résultats de son histoire⁸. Ce qui paraît confirmer que la CDU/CSU a perdu la position dominante qu'elle détenait dans le système des partis.

Le résultat du SPD est également un des plus faibles depuis 1945. Seuls ceux des années cinquante, donc de la période d'avant Bad Godesberg, et celui de 1990, immédiatement après la réunification et avec Oskar Lafontaine comme candidat au poste de chancelier, ont été encore plus mauvais. Mais, puisque ce résultat est moins mauvais que le SPD ne l'avait craint, il le fête comme une victoire.

Les Verts se tiennent à peu près au niveau de 2002, un très bon niveau pour eux. Par conséquent ils sont, eux aussi, plutôt contents. On se trouve donc dans une situation paradoxale : les deux partis qui avaient formé la coalition gouvernementale subissent une défaite et ne disposent plus d'une majorité au Bundestag – et pourtant ils sont contents. Par contre, la CDU/CSU – qui dépasse le

SPD – et aussi un peu le FDP – malgré son succès inespéré – sont déçus. D'un côté, on a évité la débâcle, de l'autre, les espérances ne se sont pas réalisées.

Le FDP peut se considérer comme un des vainqueurs, car il marque un de ses meilleurs résultats (il n'a fait mieux qu'en 1961, 1980 et 1990). Pourtant, pour ce parti de gouvernement par excellence – il est resté au pouvoir plus longtemps que tout autre parti –, c'est presque une défaite car il va rester sur les bancs de l'opposition, ce qu'il n'aime pas.

Le Parti de gauche, lui, est assez heureux. Comparé au résultat du PDS de 2002, il double son pourcentage et sa représentation parlementaire monte de 2 à 54 sièges⁹. Il formera, selon sa propre déclaration, la seule vraie opposition, quel que soit le gouvernement. La montée du Parti de gauche a pour conséquence que, pour la première fois depuis 1945, le SPD se trouve en présence d'un concurrent à gauche, issu (en partie) de ses propres rangs.

Les partis d'extrême droite connaissent, après leurs succès dans quelques élections régionales en 2004, un échec complet. Avec 2,2 % (1,6 % pour le NPD, 0,6 % pour les Republikaner), ils n'avaient aucune chance de faire leur entrée au Bundestag. Mais il faut retenir que les résultats du NPD dans les nouveaux Länder sont nettement supérieurs à ceux en Allemagne de l'Ouest.

Comme en 2002, l'Allemagne est un pays divisé du point de vue de la géographie électorale. La CDU/CSU domine dans le Sud¹⁰, le SPD dans le Nord et l'Est. Dans les nouveaux Länder, le

8. Si l'on met à part les premières élections de 1949, quand le nouveau système de partis n'était pas encore formé, elle n'est restée en dessous – et de peu – qu'en 1998 (35,1 %).

9. En 2002, le PDS a échoué au seuil de 5 % et n'a réussi à conquérir que 2 circonscriptions.

10. Elle devance le SPD en Bavière, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Saxe. Dans les 12 autres Länder, le SPD arrive à la première place.

Parti de gauche/PDS est à égalité avec la CDU. Sur le territoire de l'ancienne RFA, la CDU/CSU et le FDP obtiennent 47,7 %, ce qui sera suffisant pour former une majorité parlementaire¹¹...

La géographie et la sociologie électorale donnent des indications sur les motivations de vote.

La religion et le statut professionnel sont les facteurs les plus révélateurs. Ainsi, les résultats de la CDU/CSU en Allemagne du Sud, mais aussi en Rhénanie et en Westphalie, s'expliquent au moins en partie par le facteur religieux. La CDU/CSU obtient à peu près la moitié des votes catholiques¹² en Allemagne de l'Ouest, tandis que le SPD (28 %) et le Parti de gauche restent chacun en dessous de son résultat global. Par contre, seulement 21 % des sans-religion votent pour la CDU/CSU, mais 34 % pour le SPD et 20 % pour le Parti de gauche. L'influence du facteur religieux saute aux yeux si l'on compare le vote des catholiques dans les nouveaux Länder (une minorité de 4 %) en faveur de la CDU/CSU avec son résultat global dans cette région: 45 % à 25,3 % !

Les résultats par catégories sociales montrent qu'il n'y a pas de vote classe contre classe et que tous les partis allemands, et surtout la CDU/CSU et le SPD, sont des partis interclasses (*catch all parties*). Mais il y a tout de même des différences significatives. Le recul de la

CDU/CSU est particulièrement marquant parmi les ouvriers et les chômeurs, tandis que le Parti de gauche y connaît ses plus beaux succès: 12 % des ouvriers et 25 % des chômeurs (la CDU/CSU n'en recueille que 20 %). Le faible résultat de la CDU dans les nouveaux Länder et les pertes considérables que le SPD y subit (-9,3 points), comme le très bon résultat du Parti de gauche/PDS s'expliquent par la situation économique très difficile et un taux de chômage particulièrement élevé¹³. Le Parti de gauche/PDS y est le premier parti parmi les chômeurs (42 %), devant le SPD (26 %) et la CDU (14 %). Le vote pour ce parti est donc un vote de protestation sociale, qui reste pourtant lié au milieu et à l'héritage de l'ancienne RDA, car le Parti de gauche fait beaucoup moins bien en Allemagne de l'Ouest: 14 % parmi les chômeurs (mais 38 % pour le SPD) et 6 % parmi les ouvriers (mais 40 % pour le SPD et 35 % pour la CDU/CSU). Malgré les progrès à l'Ouest, dus à l'alliance avec la WASG, le Parti de gauche/PDS reste surtout un parti des nouveaux Länder.

Le vote selon le sexe est cette fois particulièrement intéressant, puisque pour la première fois une femme aspire au poste de chancelier. La CDU/CSU obtient le même pourcentage (35 %) parmi les femmes et les hommes, mais elle recule beaucoup plus parmi ces derniers (de 5 points, de 1 point seulement parmi les femmes). D'autre part, le SPD recule de 6 points chez les femmes, de

11. Ainsi le vœux d'Edmund Stoiber que « les frustrés » de l'Allemagne de l'Est ne décident pas une deuxième fois, après 2002, de l'issue des élections n'a pas été exaucé.

12. Sans doute faudrait-il faire une différence entre les pratiquants et les non-pratiquants, mais on ne dispose pas des données.

13. En septembre 2005, le taux de chômage s'élève à 17,6 % dans les nouveaux Länder, à 9,5 % dans les « anciens » et à 11,2 % dans l'ensemble du pays.

3 points seulement parmi les hommes. Faut-il en conclure que la CDU/CSU perd chez les hommes parce que son leader est une femme et qu'une partie de l'électorat féminin du SPD le quitte et va à la CDU/CSU à cause d'Angela Merkel ?

Reste la question la plus intéressante, mais aussi la plus difficile : Quels étaient les motifs des électeurs allemands ? Le recul du SPD s'explique surtout par un mécontentement répandu à l'égard du gouvernement et de son bilan décevant. Il en résulte une perte de confiance envers le SPD, en sa capacité à apporter des solutions aux problèmes économiques et financiers, notamment le chômage et l'endettement de l'État. Ses électeurs se sont tournés vers la CDU/CSU (plus de 1,2 million), ou, pour les plus mécontents d'une politique qui, à leurs yeux, n'a pas tenu assez compte des intérêts des ouvriers et chômeurs, vers le Parti de gauche (1 million) ou, encore, sont restés chez eux.

Pourquoi la CDU/CSU n'a-t-elle pas tiré un profit plus grand de la piètre performance du gouvernement ? Pourquoi n'a-t-elle pas convaincu 40 % ou 42 % des électeurs de voter pour elle ? Il semble qu'il y ait un scepticisme assez profond à l'égard de la capacité des partis, quels qu'ils soient, à résoudre les problèmes économiques et sociaux. À la question de savoir quel parti, au pouvoir, serait le plus compétent, la réponse est souvent : aucun. La moitié des sondés ne fait pas de différence sur ce point entre la CDU/CSU ou le SPD. Toutefois cette

explication reste partielle. Les causes de la chute de la CDU/CSU de 48 % (dans les sondages) en mai/juin à 35 % en septembre sont aussi à chercher dans sa campagne électorale, dans sa candidate à la chancellerie et dans son programme. Les instituts de sondage s'accordent sur le fait que la faute la plus grave de la campagne a été la nomination de M. Kirchhof. Elle a amené une confusion dans les propositions fiscales de la CDU/CSU et elle a surtout fourni au SPD l'occasion de l'attaquer comme un parti qui ne se soucie (plus) de la justice sociale. Enfin, la discussion sur une éventuelle grande coalition, qu'une majorité des électeurs de la CDU/CSU ne voulait pas, a été la cause essentielle du passage de plus de un million de ses électeurs au FDP pendant les derniers jours avant le scrutin¹⁴.

On a déjà parlé du « facteur Merkel » et des difficultés qu'elle a éprouvées (par exemple lors du duel télévisé) face à un Gerhard Schröder au mieux de sa forme. La froideur et le manque de charisme d'Angela Merkel ne sont pas parvenus à mobiliser tout le potentiel électoral de la CDU et surtout de la CSU¹⁵.

Cependant, c'est bien son projet politique qui explique le résultat de la CDU/CSU. Sous la direction et sous l'impulsion d'Angela Merkel, la CDU a pris un tournant libéral (congrès de Leipzig en décembre 2003). Le programme électoral porte indéniablement cette empreinte libérale, assez proche des positions du patronat que le SPD a eu beau jeu de souligner. Il n'est donc pas

171

14. 40 % des électeurs du FDP déclarent que le parti qui a leur préférence est la CDU/CSU, mais qu'ils votent FDP pour des raisons « tactiques ».

15. Les lourdes pertes de la CSU (-9,3 points), qui obtient un de ses plus mauvais résultats depuis 1945 (mais toujours 49,3 %), s'expliquent certes partiellement par la personnalité d'Angela Merkel, peu appréciée dans les rangs de la CSU bavaroise.

étonnant que 60 % des électeurs aient craint que l'écart entre les riches et les pauvres ne s'agrandisse avec le projet de la CDU/CSU, qu'elle ne néglige les intérêts des travailleurs. Les abstentions d'anciens électeurs de la CDU/CSU (650 000), le très mauvais résultat dans les nouveaux Länder et les fuites y compris vers le Parti de gauche (300 000) ont leur cause dans ce virage libéral. Les pertes sensibles parmi les ouvriers – par exemple dans la Ruhr¹⁶ – et encore plus parmi les chômeurs sont également une conséquence de cette orientation. L'aile gauche de la CDU¹⁷ et la CSU ont, après coup, critiqué ce cours trop libéral à leur avis.

On peut interpréter le résultat global des élections du 18 septembre comme le refus d'une réduction trop poussée de la protection sociale par une majorité des Allemands. Ils voient bien la nécessité de réformes, mais pas au prix d'un abandon d'une société solidaire. Or, c'est justement cette crainte que le projet de la CDU/CSU et encore plus celui du FDP ont soulevée. Une sorte de thatchérisme, c'est-à-dire un libéralisme économique qui n'est guère corrigé par un solide système de protection sociale a peu de chance de trouver l'approbation d'une majorité en Allemagne. Le modèle social allemand, une forme particulière de l'État-providence, a des racines trop profondes dans l'histoire et dans les mentalités pour qu'on accepte sa démolition.

LES CONSÉQUENCES POLITIQUES DES ÉLECTIONS

Le soir du 18 septembre, ni la coalition gouvernementale sortante ni l'opposition ne disposent d'une majorité au Bundestag. C'est une situation inédite dans la vie politique allemande. Pourtant on ne devrait parler ni de confusion ni d'« un parfum de IV^e République »¹⁸.

Arithmétiquement quatre coalitions majoritaires sont possibles.

La majorité de gauche, constituée par le SPD, les Verts et le Parti de gauche est impossible à réaliser politiquement, à l'heure actuelle au moins. Même si l'on met de côté l'aversion, pour ne pas dire l'hostilité personnelle, entre les deux « copains » de jadis, Gerhard Schröder et Oskar Lafontaine, les projets politiques sont incompatibles, car le Parti de gauche rejette en bloc l'Agenda 2010 ainsi que des décisions importantes dans le domaine extérieur (la participation de la Bundeswehr aux missions de l'ONU au Kosovo et en Afghanistan). Par conséquent, aucune tentative ne fut entreprise pour constituer une telle majorité.

Une coalition entre le SPD, le FDP et les Verts¹⁹ disposera également d'une majorité parlementaire, mais elle aussi ne reste qu'une possibilité arithmétique car le FDP s'est prononcé en faveur de la seule coalition avec la CDU/CSU et refuse catégoriquement l'*Ampelkoalition*. Faire volte-face après les élections

16. La CDU, grand vainqueur aux élections régionales le 22 mai avec 44,8 %, retombe à 34,4 %, tandis que le SPD remonte à 40 % et le Parti de gauche obtient 5,2 %.

17. Par exemple Norbert Blüm, ministre du Travail sous le long règne de Helmut Kohl, donc de 1982 à 1998 : « Die CDU im neoliberalen Fieber » (La CDU a la fièvre néolibérale), *Süddeutsche Zeitung*, 27 septembre 2005.

18. Daniel Vernet, *Le Monde*, 25 septembre 2005.

19. En allemand, on l'appelle *Ampelkoalition* selon les feux de circulation rouge, jaune et vert, couleurs qui symbolisent les trois partis.

jetterait le FDP, qui a déjà la réputation d'être un parti opportuniste, dans une crise très sérieuse.

L'événement le plus étonnant fut la tentative de former une majorité entre la CDU/CSU, le FDP et les Verts²⁰. L'initiative vient de la CDU/CSU qui était évidemment prête à pas mal de sacrifices pour éviter la grande coalition. Pourtant les pourparlers exploratoires ont vite échoué. Sans doute les Verts, notamment leurs adhérents, ne sont-ils pas (encore) préparés à une telle réorientation politique. Dans l'avenir, cette formule nouvelle dans la politique allemande ne devrait plus être exclue – même si un certain temps d'expérimentation au niveau des Länder paraît nécessaire.

Reste la dernière majorité possible, à savoir la « grande coalition » entre la CDU/CSU et le SPD. Contrairement aux trois autres coalitions arithmétiquement possibles, « le mariage de raison » entre les deux « grands » ne sera pas une nouveauté, car la RFA a déjà été gouvernée par une grande coalition entre 1966 et 1969²¹. Une majorité relative des électeurs – majorité absolue même après les élections – préfère une telle coalition à toute autre. Beaucoup d'Allemands espèrent que des réformes nécessaires mais difficiles auront plus de chances de réussir avec ce gouvernement qu'avec un autre. Rappelons que la première grande coalition n'a pas été une période de paralysie politique, mais

qu'elle a résolu de nombreux problèmes et entrepris des réformes importantes. Cette coalition bénéficiera par ailleurs d'une majorité au Bundesrat. Les exagérations de la campagne électorale ne devraient pas cacher que des solutions de compromis sur la plupart des problèmes politiques sont tout à fait possibles. Les négociations ont d'abord été bloquées par l'exigence de Gerhard Schröder de rester chancelier. La CDU/CSU a souligné qu'elle avait gagné plus de voix que le SPD et qu'elle formait le groupe le plus nombreux au Bundestag. Logiquement, le poste de chancelier devrait donc lui incombler. Schröder s'est finalement retiré et la route est devenue libre pour Angela Merkel. La querelle autour du poste de chancelier perd beaucoup de son importance si l'on tient compte du fait que la coalition gouvernementale sera formée par deux partis de force presque égale. Dans une telle situation, l'article 65 de la Loi fondamentale qui stipule que « le chancelier fixe les grandes orientations de la politique » ne peut être manié qu'avec beaucoup de prudence et de modération. Le chancelier devra souvent se contenter d'un rôle d'arbitre, s'efforçant de trouver des compromis entre des propositions divergentes²². Franz Müntefering, président du SPD et l'homme fort du parti après la retraite de Gerhard Schröder, ainsi que Edmund Stoiber, le président de la CSU et un poids lourd dans le prochain gouvernement, ont déjà

173

20. On l'appelle « coalition Jamaïque » selon les couleurs du drapeau national de l'île des Caraïbes, identiques aux couleurs des trois partis.

21. Au niveau des Länder, les deux partis ont plus souvent recours à cette coalition. Sauf à Hambourg, en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Saxe-Anhalt, elle fut pratiquée à l'un ou l'autre moment dans tous les Länder. Actuellement elle existe à Brême, dans le Schleswig-Holstein, en Brandebourg et en Saxe.

22. Le chancelier de la première grande coalition, Kurt Georg Kiesinger, a dit qu'il est une sorte de « commission mixte paritaire personnifiée ».

dit ouvertement que la prérogative du chancelier sera, dans la pratique, fort limitée dans une coalition constituée de deux partis de force égale. Le gouvernement n'est pas encore formé, mais la CDU/CSU et le SPD auront chacun huit postes ministériels. Le SPD vient de nommer ses candidats : Franz Müntefering sera ministre du Travail et formera avec les autres présidents de partis, la chancelière et M. Stoiber, le « noyau dur » du gouvernement. La surprise vient de la nomination de Frank-Walter Steinmeier au poste du ministre des Affaires étrangères. Peu connu du public, il a rempli en tant que secrétaire général de la chancellerie et collaborateur étroit de Gerhard Schröder une fonction essentielle dans le gouvernement précédent. C'est plutôt « un technocrate » qu'un homme politique. Il n'est d'ailleurs pas député.

Angela Merkel sera donc la première femme à diriger le gouvernement allemand. Elle a grandi dans l'ancienne RDA, et n'a donc pas reçu sa formation politique dans la RFA. Cependant, élue députée au Bundestag dès 1990, elle fut choisie par le chancelier Kohl en 1991 comme ministre (d'abord de la Famille, la Jeunesse et la Condition féminine, puis de l'Environnement). Dans la foulée du scandale des fonds secrets qui secoue le parti en 1999 et 2000²³, elle est élue présidente de la CDU en avril 2000. Elle subit un revers quand elle doit céder en 2002 la candidature à la chancellerie au président de la CSU, Edmund Stoiber. Ces élections ayant été perdues, elle accède au poste important de présidente du groupe CDU/CSU au Bundestag. Une montée aussi rapide dans un

parti dans lequel elle n'est pas vraiment enracinée n'est possible qu'à condition d'apprendre vite, et de faire preuve de beaucoup d'habileté, de fermeté, de rudesse même. Néanmoins des doutes subsistent, même dans les rangs de son propre parti, sur sa capacité à remplir sa nouvelle tâche, certes plus difficile que celles qu'elle a dû assumer jusqu'à présent.

Les négociations entre la CDU/CSU et le SPD sur le programme du gouvernement ne viennent que de commencer mais il est déjà clair qu'Angela Merkel est contrainte d'abandonner beaucoup de mesures libérales qu'elle avait proposées pendant la campagne électorale. La politique de la grande coalition sera plutôt la poursuite de la politique de l'Agenda 2010 (avec des modifications), donc une politique de réformes respectant les principes de justice sociale, qu'un virage franchement libéral.

Les élections ont montré un système de partis et peut-être un système politique en train de changer. Jusqu'à présent ce système était d'une clarté et d'une simplicité exceptionnelles. Après la disparition de quelques petits partis dans le courant des années cinquante, il consistait en trois partis seulement : la CDU/CSU, le SPD et le petit parti libéral FDP qui donnait le soutien nécessaire pour rassembler une majorité parlementaire tantôt à la CDU/CSU (jusqu'en 1966 et de 1982 à 1998), tantôt au SPD (de 1969 à 1982). L'entrée des Verts au Bundestag en 1983 a d'abord brouillé les cartes, mais après leur adaptation au système politique deux blocs se sont retrouvés face à face : le centre droit avec la CDU/CSU et le FDP et le centre gauche avec

23. Voir notre analyse « La crise de la CDU », *Pouvoirs*, n° 94, *L'État-providence*, 2000, p. 131-140.

le SPD et les Verts. La victoire du SPD et des Verts aux élections de 1998 a mis fin au long règne du centre droit et de Helmut Kohl. La nouveauté de 2005 est l'absence de majorité pour l'un comme l'autre bloc. À cause de l'affaiblissement des deux grands partis, perceptible depuis quelques années, cette situation risque de durer.

C'est notamment la CDU qui est atteinte par cet affaiblissement. Un recul de la pratique religieuse, surtout des catholiques, et une évolution de la société et des mentalités dans un sens plus libéral l'ont déjà touchée avant 1990²⁴. La réunification détériore très nettement les bases sur lesquelles elle a construit son succès, unique en Europe. Pour un parti qui se dit chrétien et qui tire l'essentiel de sa force du milieu religieux, les nouveaux Länder avec 70 % de « sans-religion » (dans l'ancienne RFA 90 % appartenaient à une des Églises chrétiennes) sont une terre de mission. De plus, la population des nouveaux Länder a une mentalité fort étatiste, et tient la valeur de l'égalité pour plus importante que celle de la liberté. On comprend donc que le système de valeurs et les idées politiques de la CDU rencontrent des obstacles considérables dans cet électorat. Les résultats électoraux en témoignent : si les électeurs des nouveaux Länder ont remercié « le chancelier de l'unité allemande » et son parti en leur donnant 41,8 % des voix en 1990 (contre 44,3 % en Allemagne de l'Ouest), le pourcentage est tombé à 25,3 % en 2005, de 12,1 points inférieur au résultat dans l'Ouest. La CDU/CSU

paraît avoir perdu « la majorité structurelle » (relative) qu'elle possédait avant la réunification.

La situation du SPD n'est pas plus brillante. Des résultats au-dessus de 40 % (comme en 1972, 1976, 1980 et 1998) sont hors de portée. Le SPD subit la concurrence des Verts et désormais surtout celle du Parti de gauche. Pour réunir une majorité parlementaire, il aura normalement besoin de deux partenaires, difficiles à mettre d'accord entre eux et avec lui-même. En tant qu'associé de la CDU/CSU au gouvernement, il risque de s'affaiblir encore plus. Une politique « modérée » va probablement renforcer le Parti de gauche, à ses dépens. Un retour en arrière sur le plan politique, c'est-à-dire l'abandon de l'Agenda 2010, et un certain alignement sur les positions de son nouveau rival lui ôteront toute crédibilité. Plus encore que la CDU, le SPD est déchiré entre les modernistes, d'inspiration libérale, et les traditionalistes, qui tiennent à l'État-providence tel qu'il existe.

Si l'on veut éviter que la grande coalition ne devienne la formule normale du gouvernement, il est souhaitable que le système de partis devienne plus flexible. Cela suppose que le FDP et les Verts soient prêts et capables de nouer des alliances avec chacun des deux grands.

Reste le Parti de gauche qui n'est pas encore un parti nouveau. Les listes sous ce sigle étaient des listes PDS, mais ouvertes à des candidats n'appartenant pas au parti mais venus de la WASG, un nouveau parti fondé par des syndicalistes et des transfuges de l'aile gauche du SPD²⁵. La WASG exigeait que les listes

24. Les résultats les plus mauvais de son histoire (toujours à l'exception de 1949) de 1987 (44,3 %) et de 1990 (44,1 %) en témoignent.

25. Le plus connu est Oskar Lafontaine, ancien président du SPD et ministre des Finances dans le gouvernement Schröder jusqu'à sa démission fracassante en mars 1999.

ne soient pas présentées comme des listes PDS et l'on est tombé d'accord sur le nom Parti de gauche (le PDS gardant le droit d'ajouter son sigle, ce qu'il a fait dans les nouveaux Länder). La fusion des deux partis est prévue pour 2006. L'alliance avec la WASG a donné au PDS la chance de s'imposer sur le territoire de l'ancienne RFA, ce qu'il n'avait pas réussi jusqu'à présent. Encouragé par son succès électoral, il est probable que le nouveau parti ne disparaîtra pas de sitôt, car les causes du vote protestataire, le nombre très élevé de chômeurs et une situation économique peu satisfaisante vont probablement persister un certain temps.

La vie politique allemande va entrer dans une phase plus mouvementée, plus intéressante aussi, mais il n'y a ni chaos, ni confusion, ni instabilité chronique, ni force inquiétante de partis antidémocratiques, comme sous la République de Weimar. *Bonn ist nicht Weimar* – titre d'un livre célèbre des années cinquante – reste toujours valable, même si la capitale est maintenant Berlin.

Tandis que nous écrivons ces lignes, le gouvernement de la grande coalition a connu, avant même sa formation, sa première crise. Franz Müntefering, président du SPD, considéré, en tant que futur vice-chancelier et ministre du Travail, comme l'un des piliers de la grande coalition, a démissionné de son poste de président de parti. Cette décision inattendue a été provoquée par la défaite, dans un vote au comité directeur, du candidat qu'il avait proposé pour le poste de secrétaire général du SPD. Matthias Platzeck, ministre-président

de Brandebourg, prendra donc la tête du SPD. De ce fait, les deux grands partis allemands seront dirigés par des « Ossis ».

Bien que M. Müntefering ne se retire pas, pour autant, de l'équipe gouvernementale, Edmund Stoiber, président de la CSU et autre poids lourd de la grande coalition, prend le prétexte de l'abandon de la présidence du SPD par Franz Müntefering pour renoncer à son tour au poste prévu pour lui au sein du gouvernement fédéral. Il reste ministre-président de la Bavière. Le vrai motif du retrait fracassant de M. Stoiber est son mécontentement quant aux compétences de son futur ministère de l'Économie et de la Technologie. Angela Merkel, en mauvaises relations avec l'homme fort de la CSU, n'a pas soutenu ses efforts pour s'approprier les compétences d'autres ministères et former un « grand ministère » à sa mesure. Il semble que la position, encore fragile, de la future chancelière soit renforcée par cette décision.

Malgré ces événements, les négociations laborieuses entre la CDU / CSU et le SPD se poursuivent et sont, au début du mois de novembre, sur le point de s'achever. Le futur gouvernement donnera la priorité à l'assainissement des finances publiques, afin de pouvoir respecter, pour l'année 2007, le critère de 3 % (déficit du budget) du Pacte européen de stabilité. Pour y parvenir et combler un trou de 35 milliards d'euros, le gouvernement s'efforcera de diminuer les dépenses. Il augmentera surtout les impôts (TVA et « taxe sur les riches »). Une telle politique risque de freiner encore une croissance qui se fait toujours attendre.

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE HISCOCK-LAGEOT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2005)

ALGÉRIE

2 et 7 juillet 2005. **Colonisation. France.** À la suite de l'adoption de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution en faveur des Français rapatriés (*JO*, 24 février 2005, p. 3128) et demandant que les programmes scolaires « reconnaissent [...] le côté positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord », le président Bouteflika critique vivement la France estimant que la loi « représente une cécité mentale confinant au négationnisme et au révisionnisme ».

Le 7 juillet, les deux Chambres du Parlement algérien condamnent également la loi.

Cela ne devrait pas empêcher la France et l'Algérie de conclure un traité d'amitié à la fin de l'année.

De son côté, le ministre français des Affaires étrangères, Philippe Douste-Blazy, demande la réunion d'une commission d'histoire.

Le 20 septembre, dans un discours prononcé à Batna, le président Bouteflika exige une repentance de la France (*La Croix*, 29 août 2005; *Libération*, 15 juillet, 22, 27-28 août, 21 septembre 2005; *Le Monde*, 5, 9, 28 juillet, 30 août 2005).

ALLEMAGNE

1^{er} juillet 2005. **Question de confiance. Dissolution.** Afin de pouvoir demander au président fédéral Horst Köhler de procéder à la dissolution du Bundestag, souhaitée par le chancelier Schröder à la suite des désastreuses élections régionales de Rhénanie du Nord-Westphalie le 22 mai 2005, celui-ci pose la question de confiance, en vertu de l'article 68 de la Loi fondamentale, en demandant aux députés de sa majorité de ne pas la voter. Celle-ci recueille 151 voix – des députés verts et SPD hostiles à des élections anticipées, soit la moitié de la majorité gouvernementale –, contre 296 et 148 abstentions.

Déjà, Willy Brandt en 1972 et Helmut Kohl en 1982 avaient eu recours à la même stratégie. En 1982, la Cour de Karlsruhe avait été saisie et avait admis la dissolution non sans réserves. En 2005, deux députés – Werner Schulz, Verts, et Jelena Hoffmann, SPD – ont annoncé leur intention de saisir la Cour. Le président fédéral dispose de 21 jours pour dissoudre. Le 22 juillet, il annonce sa décision de dissoudre. Le 25 août, la Cour constitutionnelle, par 7 voix contre 1, juge la tenue des élec-

177

* Université de Poitiers – FRE 2791 CECOJI.

tions conforme à la Loi fondamentale (BverfG, 2 BvE 4/05 et 7/05) (*La Croix*, 18, 20, 22 juillet, 26 août 2005; *Libération*, 2-3, 22 juillet, 26 août 2005; *Le Monde*, 2, 3-4, 6, 23 juillet, 10 août 2005; *Documents*, juin 2005; <http://www.bundesverfassungsgericht.de/cgi-bin/link.pl.entscheidungen>).

18 septembre et 2 octobre 2005. **Élections législatives.** Les élections législatives anticipées sont marquées par la percée d'une nouvelle force politique à gauche et par l'impossibilité d'une majorité claire, faisant pour certains penser à un retour à Weimar.

Le nouveau parti de gauche, le WASG (Alternative électorale pour le travail et la justice sociale/*Partei Arbeit & soziale Gerechtigkeit – Die Wahlalternative*) se prononce lors de son congrès de Kassel, le 3 juillet, pour une alliance avec le PDS. Dans la perspective de ces élections, le PDS, mené par Gregor Gysi, 57 ans, prend le nom de Parti de gauche.

La CDU/CSU est conduite pour la première fois par une femme, qui plus est, originaire de l'Allemagne orientale, Angela Merkel. *A priori*, les relations avec la France seront moins étroites avec elle.

Angela Merkel recrute dans son équipe Paul Kirchhof, 62 ans, expert fiscal le plus réputé d'Allemagne, ancien membre de la Cour constitutionnelle, professeur à Heidelberg – ce qui compense le départ de Friedrich Merz, expert fiscal de la CDU qui a quitté le parti après un violent désaccord avec M^{me} Merkel. Paul Kirchhof propose de mettre en place un impôt unique de 25 %, ce qui suscite beaucoup de critiques. Elle fait également appel à Heinrich von Pierer, ancien patron de Siemens, qui ces dernières années était un proche de Gerhard Schröder... Il avait déclen-

ché un grand débat en forçant le rythme des délocalisations. Il est cependant considéré comme un modéré.

Il faut attendre le 2 octobre pour avoir les résultats définitifs, une candidate du NPD (extrême droite) étant décédée à Dresde Est.

Les chrétiens-démocrates connaissent une grande déception : ils ne parviennent pas, avec leurs alliés libéraux qui pourtant enregistrent l'un des meilleurs résultats de leur histoire, à obtenir la majorité absolue des sièges. Ils n'ont que 1 % d'avance sur le SPD et 3 sièges d'avance – devenus 4 après l'élection de la circonscription 160 à Dresde – sur le SPD. C'est leur plus mauvais résultat depuis 1949. Leur alliée bavaroise, la CSU, tombe sous le chiffre mythique de 50 % dans son Land. Les sociaux-démocrates qui sont également en net recul ont cependant effectué un bon rétablissement dans les derniers jours. Le Parti de gauche, formé notamment de dissidents du SPD, brouille les cartes en obtenant 8,7 % des voix. Il devance les Verts.

Il y a 16 *Überhangmandate* (mandats supplémentaires) dont 9 pour le SPD et 7 pour la CDU, alors que le Bundestag compte normalement 598 députés.

L'Allemagne connaît des coalitions très diverses dans les Länder. Si la CDU/CSU gouverne seule dans 5 des 16 Länder, 4 sont dirigés par une coalition CDU-FDP, 4 par une coalition CDU-SPD, 1 par une coalition SPD-FDP et 2 par une coalition SPD-PDS. On observe une nette coupure Nord-Sud du pays. La CDU/CSU l'emporte dans tous les Länder du Sud sauf la Sarre, alors que le SPD la devance dans tous les Länder du Nord. Chacun des leaders des deux grands partis revendique la chancellerie (*La Croix*, 18, 19, 25 juillet, 17, 19, 24, 29, 30 août, 1^{er}, 5, 6, 13 au 16,

19 au 23, 30 septembre, 3, 4 octobre 2005; *Le Figaro*, 2-3 et 22 juillet, 26 août, 17-18 au 20 septembre et 1^{er}-2 octobre 2005; *Libération*, 4, 5, 12, 15, 20 juillet, 4, 5, 11, 16, 18, 24, 26, 29, 31 août, 1^{er}, 2, 5, 8, 9, 12 au 27, 30 septembre, 4 octobre 2005; *Le Monde*, 3-4, 10-11, 13, 19, 20, 21,

23 juillet, 6, 10, 11, 13, 17 au 19, 26, 30, 31 août, 2, 6, 9 au 11-12, 14 au 22, 24 au 27, 30 septembre, 2-3, 4 octobre 2005; *Le Monde II*, 17 septembre 2005; *Courrier International*, 1^{er}, 8, 15, 22, 29 septembre 2005; <http://www.bundeswahlleiter.de>; <http://www.bundestag.de>.

Élections législatives (résultats deuxième voix)

Inscrits	61 870 711		
Votants	48 044 134	(77,7 %)	(-1,4)
Nuls	756 146	(1,6 %)	(+0,4)
Suffrages exprimés	47 287 988		

179

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
CDU	13 136 740	27,8 (- 1,7)	180 (- 10)
SPD	16 194 665	34,2 (- 4,3)	222 (- 29)
CSU	3 494 309	7,4 (- 1,6)	46 (- 12)
FDP	4 648 144	9,8 (+ 2,5)	61 (+ 14)
Parti de gauche (Die Linke)	4 118 194	8,7 (+ 4,7)	54 (+ 52)
Grüne (Verts)	3 838 326	8,1 (- 0,4)	51 (- 4)
NPD	748 568	1,6 (+ 1,1)	0 (=)
REP	266 101	0,6	
Graue (Troisième Âge)	198 601	0,4 (+ 0,2)	
Famille	191 842	0,4 (+ 0,3)	
Tierschutzpartei (Animaux)	110 603	0,2 (- 0,1)	
PBC (chrétiens fondamentalistes)	108 607	0,2 (=)	
Autres	233 288		

AUTRICHE

Juillet 2005. **Universités. Droit communautaire.** La Cour de justice de Luxembourg (aff. C.147/03, *Commission c. Autriche*) contraint l'Autriche à garantir un accès égal de ses universités à tous les ressortissants communautaires. Les étudiants allemands risquent d'être tentés de venir étudier en Autriche dans

des filières soumises à sélection en Allemagne comme la médecine. Jusqu'à maintenant l'Autriche exigeait des étudiants étrangers qu'ils justifient d'une inscription à l'université dans leur pays et dans la filière souhaitée, ce que la Commission a jugé discriminatoire. Assez curieusement, Jörg Haider a dénoncé les risques d'une « invasion étrangère », alors qu'il revendiquait le

caractère allemand de l'Autriche (*Le Monde*, 7 juillet 2005; *Courrier International*, 8 septembre 2005).

BELGIQUE

21 juillet 2005. **Indépendance.** La Belgique célèbre le 175^e anniversaire de son indépendance et les vingt-cinq ans de son système fédéral. Réunies aux Pays-Bas le 12 mai 1815, les provinces belges se sont révoltées le 25 août 1830 à la suite d'une représentation de *La Muette de Portici*, opéra d'Auber dont l'air « Amour sacré de la Patrie » enflamma les esprits. Le 4 octobre 1830, l'indépendance était proclamée. La révolution s'est achevée avec l'accession au trône le 21 juillet 1831 de Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha, qui, un an avant, avait refusé la couronne grecque (*La Croix*, 21 juillet 2005).

1^{er} septembre 2005. **Commission d'enquête.** Dans un arrêt du 28 juin, rendu public le 1^{er} septembre, la cour d'appel de Bruxelles condamne la Chambre des députés à travers son président Herman De Croo, car elle aurait violé son « devoir de prudence » en qualifiant d'organisation criminelle ayant comme seul but l'enrichissement l'Église universelle du Royaume de Dieu, une église d'origine brésilienne néo-pentecôtiste. Le président de la Chambre est condamné à 1 euro symbolique et à la publication du jugement dans deux quotidiens. On voit difficilement comment cette décision peut être compatible avec le principe de l'immunité parlementaire (art. 58 et 59 de la Constitution) (*Le Monde*, 6 septembre 2005).

BRÉSIL

4 juillet 2005. **Corruption. Président. Parti des travailleurs.** Silvio Pereira,

secrétaire général du Parti des travailleurs du président Lula, démissionne le 4 juillet. Le parti est suspecté d'avoir « acheté » certains députés en leur accordant une *mensalão* pour assurer une majorité stable au Parlement. La coalition peut en principe compter sur 324 députés sur 513, comprenant le Parti des travailleurs (91), le Parti communiste du Brésil (9), le Parti socialiste brésilien (20), le Parti du mouvement démocratique brésilien (52 favorables au gouvernement et 33 hostiles), le Parti progressiste (55), le Parti travailliste brésilien (45), le Parti libéral (52). Mais il n'y a pas de tradition de discipline de vote au Brésil.

La commission parlementaire d'enquête a constaté que la corruption allait encore beaucoup plus loin. Les accusations sont venues de Roberto Jefferson, président du Parti travailliste brésilien (populiste de droite), accusé dans une affaire de pots-de-vin. Déjà, le 16 juin, le ministre de la Présidence, collaborateur le plus proche du président, José Dirceu, avait dû démissionner. Le trésorier du parti, Delúbio Soares, et le président, José Genoino, ancien guérillero maoïste devenu parlementaire, sont également impliqués et démissionnent à leur tour les 6 et 11 juillet.

Tarso Genro, ministre de l'Éducation, ancien maire de Porto Alegre, devient président du parti le 9. Ricardo Berzoini, ministre du Travail, devient secrétaire général, et le député José Pimentel devient trésorier. C'est au tour du leader du Parti des travailleurs de démissionner.

Mais les scandales n'atteignent pas que le Parti des travailleurs. Le Parti progressiste, droite, et le Parti libéral, droite évangéliste, sont également touchés.

Deux ministres démissionnent. C'est

l'occasion d'un remaniement ministériel permettant au Parti du mouvement démocratique brésilien (PMDB), qui possède le plus grand nombre d'élus dans le pays, de passer de 2 à 3 ministres. Le PMDB est très divisé sur le soutien au gouvernement. Le Parti des travailleurs ne dirige plus que 15 ministères ou secrétariats contre 19 auparavant.

Le 27 juillet, la commission d'enquête parlementaire sur la corruption dans les entreprises d'État demande la mise en détention provisoire du publicitaire Marcos Valerio, dont les entreprises auraient servi au financement illicite du Parti des travailleurs.

Le 12 août, le président Luiz Inacio Lula da Silva présente ses excuses à la Nation, mais dément toute malversation personnelle.

Le 19 août, c'est au tour du ministre de l'Économie, Antonio Palocci, d'être mis en cause. Il aurait reçu des pots-de-vin d'une entreprise de collecte d'ordures, ce qu'il nie. L'accusation provoque une panique à la Bourse. Le président Lula se trouve de plus en plus isolé.

Le 1^{er} septembre, deux commissions d'enquête parlementaires adoptent un rapport demandant la cessation du mandat de 18 députés, accusés d'avoir reçu de l'argent « d'origine illicite » du publicitaire Marcos Valerio, pour le compte du Parti des travailleurs.

Le vice-président brésilien, José Alencar, quitte le Parti libéral (droite), allié du président Lula, après les accusations de corruption sur son parti et sur le Parti des travailleurs.

Le 13 septembre, les partis d'opposition demandent la destitution du président de la Chambre des députés, Severino Cavalcanti, Parti progressiste, 74 ans, accusé d'avoir reçu des dessous-de-table du restaurateur de la Chambre.

Il démissionne le 22 septembre. C'est le communiste Aldo Rebelo, 49 ans, ancien ministre de la Coordination politique de janvier 2004 à juillet 2005, soutenu par le gouvernement du président Lula, qui est élu le 28 septembre président de l'Assemblée nationale par 258 voix contre 243 au candidat de l'opposition José Thomaz Nono.

Le 14 septembre, le député Roberto Jefferson, président du Parti travailliste et auteur des accusations contre le Parti des travailleurs du président Lula da Silva, est destitué par la Chambre des députés.

Le 18 septembre, les 825 461 adhérents du Parti des travailleurs renouvellent les directions nationale et municipale et celles des États fédérés. Dix listes sont en compétition pour les 81 sièges de la direction nationale et sept candidats briguent la présidence. Un second tour, le 9 octobre devra départager l'ancien ministre Ricardo Berzoini, leader du courant Camp majoritaire qui a obtenu 42 % des voix, et l'ancien maire de Porto Alegre, Raul Pont, qui a recueilli 14,7 % des voix, leader de la Démocratie socialiste qui a devancé de justesse Valter Pomar, de l'Articulation de gauche.

Le 26 septembre, quatre élus du Parti des travailleurs démissionnent de ce parti en passant au Parti socialisme et liberté (gauche). Le PT perd sa position de premier parti de la Chambre en tombant de 88 à 84. Avec 87 députés, le Mouvement démocratique brésilien devient le premier parti (*La Croix*, 19 août 2005; *Libération*, 6, 7, 11, 14, 23-24, 28 juillet, 18, 27-28 août, 3-4, 5, 7, 14, 17-18, 19, 22, 23 septembre 2005; *Le Monde*, 6, 8, 12, 14, 16, 22, 23 juillet, 6, 14-15, 18, 21-22, 23 août, 15, 17, 18-19, 23, 28 au 30 septembre 2005; *Courrier International*, 25 août 2005).

CANADA

28 juillet 1955. **Acadie.** Pour la première fois, est commémorée la déportation – « le grand dérangement » – des Acadiens par les Britanniques le 28 juillet 1755. Déjà, en 2003, la reine Elizabeth II avait présenté des excuses dans une proclamation royale. Les Acadiens, après avoir erré – certains étaient revenus en Poitou, d'autres sont allés en Louisiane (les Cajuns) –, sont revenus et sont aujourd'hui 300 000 répartis dans quatre provinces anglophones. Seul le Nouveau-Brunswick est officiellement bilingue (*Le Monde*, 29 juillet 2005).

CHINE

8 septembre 2005. **Église.** Le pape Benoît XVI invite quatre évêques chinois dont deux de l'Église patriotique (M^{gr} Aloysius Jin Luxian, 89 ans, évêque de Shanghai; M^{gr} Antoine Li Du'uan, évêque de Xi'an), ainsi qu'un évêque de Taiwan et l'évêque de Hong-Kong, au Synode des évêques consacré à l'Eucharistie du 2 au 23 octobre. Si c'est une reconnaissance *de facto* des deux évêques de l'Église patriotique, c'est aussi la mise en lumière de l'Église clandestine.

Pourtant cette ouverture du Vatican reste lettre morte, car le gouvernement chinois refuse d'accorder des visas aux quatre évêques (*La Croix*, 9 septembre 2005; *Le Monde*, 2-3 octobre 2005).

ESPAGNE

30 septembre 2005. **Catalogne.** Le Parlement catalan adopte, par 120 voix contre 15 (Parti populaire), un projet de nouveau statut pour la Catalogne, tendant accroître les compétences déjà

importantes dont disposait la région depuis 1979. Avant d'être confirmé par Madrid, le projet doit obtenir la majorité des deux tiers au Parlement catalan.

La Catalogne n'est plus définie comme une « nationalité » mais comme une « nation ». Mais l'élément le plus controversé est certainement l'existence d'une agence fiscale propre, dotée de nouvelles prérogatives dans la levée des impôts. Madrid n'aurait qu'un pécule additionnel.

Cependant, l'étape suivante aux Cortes sera plus difficile car les socialistes, même si le Premier ministre Zapatero est personnellement favorable à la réforme, et le Parti populaire considèrent le projet comme inconstitutionnel (*Libération*, 1^{er}-2 octobre 2005; *Le Monde*, 30 septembre, 2-3 octobre 2005).

ÉTATS-UNIS

1^{er}, 19 juillet, 3 et 30 septembre 2005. **Cour suprême.** Sandra Day O'Connor, 75 ans, juge à la Cour suprême, qui avait été la première femme nommée dans cette juridiction, par Ronald Reagan le 25 septembre 1981, alors qu'elle était membre de la cour d'appel d'Arizona, démissionne pour des raisons personnelles. Elle est considérée comme une conservatrice modérée et sa voix était le plus souvent décisive, votant notamment avec les libéraux sur les questions de société (avortement, homosexualité, *affirmative actions*).

Considérée comme la « femme la plus influente du pays », elle pouvait faire pencher les décisions soit du côté des conservateurs (William Rehnquist, *Chief Justice*, 80 ans, nommé juge par Richard Nixon en 1971 et président par Ronald Reagan en 1987, Antonin Scalia, 69 ans, catholique ultra-conservateur, nommé

par Ronald Reagan, Anthony Kennedy, 68 ans, nommé par Ronald Reagan, conservateur modéré, et Clarence Thomas, 57 ans, juge noir, nommé par George Bush en 1991, dont les votes peuvent être « imprévisibles », soit du côté des libéraux (John Paul Stevens, 85 ans, chef de file des progressistes, nommé en 1975 par Gerald Ford, David Souter, 65 ans, nommé par George Bush en 1990, rallié au camp progressiste, Ruth Bader Ginsburg, 72 ans, progressiste, nommée en 1993 par Bill Clinton, et Stephen Breyer, 66 ans, nommé en 1994 par Bill Clinton).

C'est la première fois depuis onze ans qu'un siège est vacant à la Cour. Une telle durée n'avait pas eu lieu depuis 1823 !

Le nom de l'*Attorney general* Alberto Gonzales, ami du président et inspirateur des directives ayant conduit aux tortures d'Abou Ghraïb, était cité, mais la droite religieuse le trouve trop peu engagé sur l'avortement. Le 19 juillet, le président Bush annonce son choix : le juge John Roberts, 50 ans, juge à la cour d'appel de circuit de Washington, diplômé de Harvard et conservateur modéré, qui a pris ses distances avec des positions hostiles au droit à l'avortement.

On s'attendait aussi à la démission du *Chief Justice* Rehnquist. Mais il décède le 3 septembre. Nommé le 7 janvier 1972 par Richard Nixon alors qu'il était *Assistant Attorney General*, il avait accédé, le 26 septembre 1986, à la présidence grâce à Ronald Reagan. D'origine suédoise, né dans le Wisconsin, il avait étudié à Stanford et Harvard, sortant major. Très conservateur, il était fervent partisan de la peine de mort. Il fut longtemps le juge le plus conservateur de la Cour.

Dès le 5 septembre, le président Bush annonce la nomination du juge Roberts, qui avait été autrefois le *clerk* de William

Rehnquist. Contrairement à ce qui a pu être écrit, il ne sera pas le plus jeune juge à occuper cette fonction. Le premier *Chief Justice*, John Jay, avait 44 ans quand il a accédé à cette fonction en 1789 et John Marshall en avait 46 en 1801.

John Roberts est confirmé par le Sénat le 29 septembre par 78 voix (les 55 sénateurs républicains, 22 des 44 sénateurs démocrates et 1 indépendant) contre 22, la commission des Affaires judiciaires ayant approuvé auparavant par 13 voix (dont 3 élus de l'opposition) contre 5. En 1986, William Rehnquist n'avait été confirmé que par 65 voix contre 33. John Roberts devient ainsi le 17^e *Chief Justice* de l'histoire des États-Unis (*La Croix*, 21 juillet, 5, 6, 30 septembre 2005 ; *Le Figaro*, 30 septembre 2005 ; *Libération*, 21 juillet, 5, 6, 13, 30 septembre 2005 ; *Le Monde*, 3-4, 8, 21 juillet, 6, 7, 16 septembre, 1^{er}-2 octobre 2005 ; *Courrier International*, 28 juillet, 15 septembre 2005).

1^{er} août 2005. ONU. John Bolton, 56 ans, ancien sous-secrétaire d'État au désarmement, dont les propos, dans le passé, avaient été critiques, voire méprisants à l'égard de l'ONU, est auditionné par le Sénat pour être confirmé comme ambassadeur des États-Unis aux Nations unies. Il est très critiqué et la commission des Affaires étrangères repousse le vote de confirmation le 19 avril. Le 12 mai, le sénateur républicain de l'Ohio, George Voinovitch, très opposé à cette nomination, oblige à un renvoi devant le Sénat en séance plénière. C'est la troisième fois en vingt-deux ans que la Commission agit ainsi.

Cependant John Bolton est nommé par décret le 1^{er} août par le président Bush qui profite des vacances parlementaires. Mais cette nomination ne vaut

que pour la législature, soit jusqu'en janvier 2007. La réforme des Nations unies sera difficile! (*La Croix*, 21 avril, 2, 3 août 2005; *Libération*, 13 avril, 13 mai, 2 août 2005; *Le Monde*, 19, 21, 24-25 avril, 12 au 14 mai, 3 août 2005).

GRANDE-BRETAGNE

7 juillet 2005. **Terrorisme.** Alors que se tient à Gleneagles en Écosse la réunion du G8, et au lendemain de la désignation de Londres par le Comité international olympique pour les jeux Olympiques d'été de 2012, quatre bombes explosent à Londres – trois dans des stations de métro (entre Liverpool Street et Aldgate East; entre Russell Square et King's Cross; à Edgware Road), une dans un bus (à Tavistock Square), faisant au moins 56 morts et 700 blessés.

L'armée britannique est déployée sur Londres pour protéger le palais de Buckingham, l'ambassade américaine et l'ambassade israélienne.

La piste irlandaise a été rapidement écartée, puisque l'IRA a presque toujours prévenu de ses attentats et qu'un démenti a été donné par un officiel de ce mouvement.

Le 9 juillet, le groupe Brigade Abou Hafs al-Masri, en revanche – division d'Europe, affilié à al-Qaida –, a revendiqué les attentats.

Le 1^{er} septembre 2005, al-Jazira indiquait avoir reçu une cassette vidéo dans laquelle le réseau al-Qaida avait revendiqué les attentats. Les auteurs kamikazes des attentats, Shehzad Tanweer, 22 ans, étudiant en sciences à l'Université de Leeds, Hasib Mir Hussain, 18 ans, de la banlieue de Leeds, Mohammed Sidique Khan, 30 ans, marié, père d'une petite fille, assistant pédagogique à Leeds, tous les trois d'origine pakista-

naise, et Lindsay Jermaine, Britannique d'origine jamaïcaine, étaient de nationalité britannique.

Un Égyptien, Magdi Mahmoud Al-Nachar, 33 ans, docteur en chimie de l'Université de Leeds, est soupçonné d'être l'artificier avant d'être blanchi.

Mohamed Al-Guerbouzi, dit Abou Aïssa, condamné à mort par contumace au Maroc pour les attentats de 2003 à Casablanca, et dont Londres avait refusé l'extradition, serait l'un des organisateurs.

Réunis à Bruxelles le 13 juillet, les ministres de l'Intérieur des 25 s'engagent à adopter d'ici à la fin de l'année un grand nombre de mesures devant faciliter la coordination de la lutte antiterroriste.

Le 18 juillet, le gouvernement et l'opposition parviennent à un accord sur une nouvelle législation terroriste. Celle-ci créerait trois nouveaux délits : formation aux produits et aux techniques du terrorisme, incitation indirecte au terrorisme (par son apologie, par exemple) et actes préparatoires à des attentats.

Le 21 juillet quatre explosions plus faibles surviennent dans trois stations de métro (Warren Street, Oval et Shepherd's Bush) et dans un autobus (Hackney road). Il y a un blessé.

Deux des auteurs, Muktar Sahid Ibrahim, 27 ans, kamikaze du bus, et Yassin Hassan Omar, 24 ans, d'origine somalienne, kamikaze de Warren Street, sont identifiés. Ce dernier est arrêté à Birmingham le 27 juillet. Les trois autres kamikazes sont arrêtés à Londres le 29 juillet, à savoir Ramzi Mohammed, kamikaze de la station Oval, Moktar Said Ibrahim, Britannique d'origine érythréenne, kamikaze du bus, et Isaac Hamdi, dit Osman Hussain, 27 ans, Britannique d'origine somalienne, arrêté à Rome, est extradé le 22 septembre.

Le 22 juillet, un ressortissant brésilien, Jean-Charles de Menezes, 27 ans, électricien, qui séjournait à Londres en toute légalité, est abattu de sang froid par la police qui le soupçonnait d'être un terroriste, alors qu'il était à terre dans le wagon d'une rame de métro à quai. C'est la conséquence des directives données à la police et de leur droit à « tirer pour tuer » si elle estime que le suspect peut être un kamikaze.

Sir Ian Blair, 51 ans, chef de la Metropolitan Police (dite Scotland Yard) depuis 5 mois, après avoir succédé à Sir John Stevens, est mis en cause. L'image de la police britannique est fortement entachée, d'autant plus qu'il apparaît que Scotland Yard aurait menti dans ses explications.

Ces événements ont des conséquences sur les droits et libertés. Le 5 août, Tony Blair annonce certaines mesures. Le droit d'asile sera désormais refusé à toute personne liée à des activités terroristes. Les auteurs d'incitation au terrorisme seront expulsés. Certaines organisations islamistes seront interdites.

La Couronne songe à utiliser une loi de 1351 contre des « prêcheurs de haine », en les inculpant pour haute trahison. Cette loi avait été utilisée contre Thomas More en 1535 et Guy Fawkes (la conspiration des poudres) en 1605. La dernière utilisation remonte à la Seconde Guerre mondiale pour un collaborateur nazi, William Joyce, pendu.

Lord Falconer, ministre des Affaires constitutionnelles, envisage de créer des tribunaux d'exception permettant d'étendre à au moins trois mois, si ce n'est plus, la garde à vue de suspects de terrorisme, ce qui suscite un tollé dans l'opinion.

Le 11 août, 10 étrangers de la mouvance radicale islamiste, sont arrêtés

pour « menace contre la sécurité nationale » et risquent l'expulsion. Parmi eux, Abou Qatada, Palestinien, 44 ans, chef spirituel d'al-Qaida en Europe, qui est extradé vers la Jordanie (*La Croix*, 18, 20, 22, 25, 29 juillet, 1^{er}, 5, 8, 18, 19, 22, 25 août, 5, 28 septembre 2005; *Libération*, 8 au 30-31 juillet, 1^{er} au 4, 6-7, 9, 10, 12, 18, 20, 25 août, 2, 14, 17-18, 22 au 24-25 septembre 2005; *Le Monde*, 9 au 30 juillet, 31 juillet-1^{er} août, 2, 5 au 9, 11 au 13, 18, 19, 21-22 au 26 août, 3, 7, 17, 23 septembre 2005; *Courrier International*, 21, 28 juillet, 25 août 2005).

JAPON

185

11 septembre 2005. **Élections législatives.** Le Premier ministre Junichiro Koizumi, 63 ans, au pouvoir depuis le 26 avril 2001, n'avait réussi à faire adopter que de justesse son projet de réforme de la poste en juillet – 5 voix de majorité, une cinquantaine de députés de la majorité ayant voté contre ou s'étant abstenus et 2 vice-ministres ayant été démis à titre de sanction. Ce projet vise à découper la poste en plusieurs sociétés séparées : distribution du courrier, banque et assurance. Junichiro Koizumi subit un nouvel échec au Sénat, le 8 août, qui le rejette par 125 voix sur 242. En conséquence, il décide la dissolution de la Diète, un an et neuf mois après la précédente consultation.

Les dissidents du PLD annoncent le lancement de leurs propres partis, le Parti nouveau du peuple, *Kokumin Shinto*, dirigé par un ancien président de la Chambre des Représentants, Tamsuke Watanuki, et le Nouveau Parti du Japon, *Shinto Nippon*, dirigé par le gouverneur de la préfecture de Nagano, Yasuo Tanaka. De son côté, l'ancien secrétaire adjoint du gouvernement

Résultats dans les circonscriptions

Inscrits	103 273 872
Suffrages exprimés	67 704 247
Votants	67,5 %

Partis	votants	%	sièges
Parti libéral-démocratique	32 516 269	48,0 (+3,9)	296 (+60)
Parti démocratique	24 668 307	36,4 (-0,4)	113 (-64)
Parti communiste japonais	4 863 593	7,2 (-1,0)	9
Parti Komeito (bouddhiste)	981 105	1,4 (-0,1)	31 (-3)
Parti social-démocratique	865 883	1,3 (-1,5)	7 (+1)
Parti nouveau du peuple (<i>Kokumin Shinto</i>)	417 365	0,6	4 (+4)
Nouveau Parti du Japon (<i>Shinto Nippon</i>)	132 949	0,2	1 (+1)
Indépendants et Autres	3 258 776	4,8	19* (+2)

* 18 indépendants et 1 Nouveau Parti de la Terre nourricière, *Shinto Daichi*.

Muneo Suzuki, créé le Nouveau Parti de la Terre nourricière, *Shinto Daichi*. Trente autres députés hostiles au projet sur la poste se sont portés candidats indépendants.

Le Premier ministre sortant obtient le soutien de la Fédération du patronat, le *Keidanren*, très influent. Cela ne s'était pas produit depuis 1993.

Il remporte une éclatante victoire, la participation avec plus de 67 % étant en progression de 7 points. Le PLD retrouve la majorité absolue à la Chambre basse (situation inconnue depuis 1990), recueillant 47 % des suffrages et 296 sièges, soit un gain de 84 sièges par rapport à 2003. Son allié, le parti centriste, Nouveau Komeito, se voit attribuer 31 sièges (-3). La coalition PLD-Komeito dispose de 327 sièges à la chambre basse, soit les deux tiers des sièges. Le bipartisme se renforce au Japon, même si le résultat du parti

démocrate est mauvais (il tombe de 177 à 113 députés). C'est aussi la défaite des partisans de la politique traditionnelle : les électeurs flottants (les *mutoha*) ont fait pencher la balance en faveur de Junichiro Koizumi, qui pourra mettre en œuvre son projet de réforme de la poste.

Le taux de participation a été de 67,5 % contre 53 % en 2003.

Sur les 480 députés, 300 sont élus au suffrage universel dans des circonscriptions. Les 180 sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle, dans 11 circonscriptions régionales.

43 femmes siégeront à la Chambre basse, soit 10 de plus.

Ces élections entraînent une réorientation du parti démocrate. Le président de ce parti, Katsuya Okada, a annoncé sa démission. Le parti élit de justesse un nouveau président, Seiji Maehara,

43 ans. Ancien membre du Nouveau Parti du Japon, il avait participé à la création en 1998 du parti démocrate. Il a 2 voix d'avance sur son adversaire Naoto Kan, soutenu par la gauche. Le nouveau président se prononce pour une révision de la Constitution pacifique, afin de permettre une action militaire plus importante du Japon, alors que son prédécesseur, Katsuya Okada voulait retirer le contingent japonais d'Irak. Le 21 septembre, le Premier ministre est réélu à son poste et conserve la même équipe (*La Croix*, 9, 10, 12, 18, 26 août, 9, 12, 13, 22 septembre 2005; *Le Figaro*, 9, 26 août, 6, 10-11 au 13 septembre 2005; *Libération*, 9 août, 9, 10-11, 12, 17 septembre 2005; *Le Monde*, 7 juillet 2005; 9, 10, 23, 30, 31 août, 7, 8, 11-12, 13, 23, 24, 29 septembre 2005; *Courrier International*, 1^{er}, 15, 22, 29 septembre 2005; <http://psephos.adam-carr.net>; <http://www.ipu.org/parline-f>).

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1^{er} septembre 2005. **Directeur général.** Pascal Lamy, ancien commissaire européen, prend ses fonctions de directeur général de l'OMC (*La Croix*, 2 septembre 2005).

POLOGNE

25 septembre 2005. **Élections législatives.** C'est un retour en force de la droite qu'on observe aux élections législatives polonaises. Les catholiques conservateurs de Droit et Justice (PiS), dirigés par Jaroslaw Kaczynski, dont le frère jumeau est candidat à l'élection présidentielle du 9 octobre, arrivent en tête avec 26,5 %, devançant les ultra-libéraux de la Plate-forme civique (PO) avec 24 %.

Les sociaux-démocrates s'effondrent, tombant de 41 à 11 %, derrière les populistes de Samoobrona (Autodéfense, 12,4 %). La Ligue des familles polonaises catholiques et le Parti paysan obtiennent respectivement 8 et 7 % des suffrages.

Le taux de participation a été de 40,2 %, le plus faible à un scrutin national depuis le rétablissement d'élections libres à la chute du communisme.

PiS et PO devraient former une coalition totalisant 274 députés, alors que la majorité est à 230. Le PO est favorable à l'impôt linéaire (*flat tax*) excluant toute progressivité, alors que le PiS se veut social. Kazimierz Marcinkiewicz, 46 ans, économiste et expert économique du PiS (peu connu du public), devrait former le gouvernement. Il succédera à Marek Belka, 53 ans, qui dirigeait difficilement le gouvernement depuis le 2 mai 2004, au lendemain de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne (*La Croix*, 22, 23, 26, 27, 29 septembre 2005; *Le Figaro*, 23, 26 et 27 septembre 2005; *Libération*, 12 juillet, 22 au 26, 28, 29 septembre 2005; *Le Monde*, 13 août, 23, 25-26 au 30 septembre 2005; *Courrier International*, 22, 29 septembre 2005; <http://www.wyborcy2005.pkw.gov.pl>).

SUISSE

20 août 2005. **Symboles.** La pierre d'Unsunnen, qui symbolise la cohésion nationale suisse et qui avait déjà été volée en 1984 par des séparatistes jurassiens, l'est à nouveau le 20 août à Interlaken (*Libération*, 22 août 2005).

UNION EUROPÉENNE

6, 10 juillet 2005. **Traité.** Le Parlement maltais ratifie, à l'unanimité des 65 députés, le traité établissant une Constitution

Élections législatives

Inscrits	30 229 031		
Votants	12 263 640	(40,6 %)	(-5,7)
Blancs ou nuls	458 964		
Suffrages exprimés	11 804 676		

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Droit et Justice (conservateur, nationaliste) (PiS)	3 185 714	27,0 (+17,5)	155 (+111)
Plate-forme civique (conservateur, libéral) (PO)	2 849 259	24,1 (+11,4)	133 (+68)
Autodéfense de la République de Pologne (<i>Samoobrona</i> <i>Rzeczpospolitej Polskiej</i>) (nationaliste) (SO)	1 347 355	11,4 (+1,2)	56 (+3)
Alliance démocratique de gauche (social-démocrate) (SLD)	1 335 257	11,3 (-29,7)	55 (161)
Ligue des familles polonaises (chrétien) (LPR)	940 762	8,0 (+0,1)	34 (-4)
Parti populaire polonais (agrarien) (PSL)	821 656	7,0 (-2)	25 (-7)
Parti social-démocrate de Pologne (SDPL)	459 380	3,9 % (+3,9)	
Parti démocratique (libéral) (PD)	289 276	2,5 (-0,6)	
Comité électoral de la minorité allemande (MN)	34 469	0,3 (-0,1)	2 (=)
Autres	541 548	4,5 (-1,7)	

pour l'Europe, alors que l'opposition avait refusé l'adhésion à l'Union européenne un an et demi plus tôt.

Le 10 juillet, les Luxembourgeois se prononcent favorablement pour le traité. C'est le quatrième référendum de l'histoire luxembourgeoise (28 septembre 1919 sur le statut de l'État et sur l'union économique avec la France; 6 juin 1937 sur la dissolution du Parti communiste).

4 des 5 groupes parlementaires étaient favorables au oui. Seule l'Action pour

la démocratie et la justice en matière de rentes était pour le non. Le Parti communiste et Dei Lenk-La Gauche, non représentés au Parlement, étaient aussi pour le non. Non sans courage, le Premier ministre Jean-Claude Juncker, qui avait souhaité l'annulation du référendum après les non français et néerlandais, avait mis son mandat dans la balance.

Inscrits	220 717	
Votants	199 609	(90,44 %)
Nuls	5 894	
Suffrages exprimés	193 715	
OUI	109 494	(56,52 %)
NON	84 221	(43,48 %)

C'est la treizième ratification du traité parmi les 25 États membres et la seconde acquise par référendum après celle de l'Espagne. On sait que la France et les Pays-Bas se sont prononcés par référendum contre le traité (le référendum néerlandais n'étant que consultatif).

Le 14 juillet, la Cour constitutionnelle slovaque demande au président Gasparovic de ne pas procéder à la ratification du traité qui avait été autorisée le 11 mai par le Parlement par 116 voix sur 147, avant l'examen d'un recours de 13 citoyens demandant un référendum.

Le 21 septembre, le président de la Commission, José Manuel Barroso, estime qu'il n'y aura pas de « constitution » avant deux ou trois ans (*Le Figaro*, 8 et 11 juillet 2005; *Libération*, 7, 9-10 au 12, 15 juillet, 22 septembre 2005; *Le Monde*, 6, 8, 12 juillet, 23 septembre 2005; <http://www.gouvernement.lu/dossiers/elections.referendum/index.html>).

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2005)

191

REPÈRES

1^{er} juillet. En déplacement au Havre (Seine-Maritime), M. de Villepin se déclare hostile à la discrimination positive et favorable à l'égalité des chances.

2 juillet. M. Lafleur perd la présidence du Rassemblement-UMP à Nouméa. M. Frogier lui succède.

5 juillet. M. Morin, président du groupe UDF à l'Assemblée nationale, estime que le chef de l'État aurait dû « passer la main » après le référendum du 29 mai. Il considère, par ailleurs, qu'il faudra « une politique de rupture totale » avec « une nouvelle équipe adoubee par le suffrage universel ». Nonobstant l'arrêté préfectoral, une stèle en hommage à l'OAS est scellée près de l'entrée du cimetière de Marignane (Bouches-du-Rhône).

12 juillet. Pour la première fois, la Cour de justice européenne de Luxembourg condamne la France, à propos du contrôle des pêches, à une amende assortie d'astreintes.

14 juillet. Un hommage est rendu au sein de l'Union européenne aux victimes des attentats terroristes perpétrés à Londres, le 7 juillet. MM. Chirac et de Villepin, accompagnés de leur épouse, y participent dans les jardins de l'Élysée.

Le journal *Le Monde* met en cause le président Poncelet à propos d'investissements dans une banque américaine auxquels il aurait procédé.

25 juillet. M. Millon, ancien ministre de la Défense et ancien président du conseil régional de Rhône-Alpes, est condamné à rembourser plus de 320 000 € à la région pour son logement de fonction et son personnel de maison; le TA de Lyon ayant rejeté les requêtes en annulation contre les titres exécutoires émis à son encontre.

27 juillet. Au cours de sa conférence de presse mensuelle, M. de Villepin en appelle au « patriotisme économique » en vue de sauvegarder les entreprises nationales.

28 juillet. À propos de la responsabilité

des magistrats, M. Sarkozy, dans un entretien au *Dalloz*, indique que la réforme du CSM est le « passage obligé », concernant sa composition et ses modalités de saisine.

18 août. En perspective du prochain congrès du PS au Mans, M. Rocard évoque la scission, dans un entretien au *Nouvel Observateur* : « Cette fois, il faut trancher [...] entre pseudo-marxistes et vrais réformistes. »

26 août. À l'université d'été du Front national réunie à Bordeaux, M. Le Pen, candidat déclaré à l'élection présidentielle, craignant de ne pas atteindre le seuil des 500 parrainages, déclare : « Il faut que les maires appliquent avec impartialité la mission civique qui leur est impartie. »

1^{er} septembre. À l'occasion de sa conférence de presse, M. de Villepin présente son plan « pour une croissance sociale, avancer ensemble ».

4 septembre. À La Baule (Loire-Atlantique), où l'UMP tient son université d'été, M. Sarkozy préconise une « stratégie de rupture avec les trente dernières années ».

10 septembre. Accueilli par un jet d'œuf, M. Fabius se rend à la fête de *L'Humanité* au parc de La Courneuve (Seine-Saint-Denis).

11 septembre. M. de Villiers (président du MPF) se déclare candidat à l'élection présidentielle pour s'opposer à « l'islamisation progressive de la société française ».

15 septembre. M. Hortefeux, ministre délégué aux Collectivités territoriales, estime que le président Debré souffre de « psittacisme » en raison de ses critiques renouvelées contre M. Sarkozy.

17 septembre. Dans un entretien au *Figaro Magazine*, M. Baroin, son-

geant à Mayotte, s'interroge sur le point de savoir « s'il faudrait envisager » la remise en question du droit du sol pour l'accession à la nationalité française « dans certaines collectivités d'outre-mer ».

M. Gaymard rembourse à l'État 58 894 € correspondant aux frais d'aménagement de l'appartement de fonction à l'origine de sa démission du gouvernement.

19 septembre. Devant l'Académie des sciences morales et politiques, M. Sarkozy estime que la loi sur la laïcité de 1905 [...] « adoptée dans un climat de combat [...] est devenue un texte d'apaisement ». Il juge cependant nécessaire de « réfléchir aux diverses modalités d'adaptation » du texte. Le président Debré, dans un entretien à *Libération*, considère, à propos de M. Sarkozy, qu'« on ne peut être ministre le jour et gêner le soir l'action du gouvernement auquel on appartient ».

21 septembre. Aux journées parlementaires de l'UDF réunies à Tassy (Marne), M. Bayrou affirme : « Il va falloir apprendre à compter jusqu'à trois : il y a la gauche, il y a la droite et il y a le centre. » À propos du terme « rupture » qu'il avait employé à Giens (Var), le 30 août, à l'université de son parti : « On ne peut être deux à l'utiliser. Moi, je préconise une rupture de la pratique politique. Sarkozy, lui, veut rompre avec le modèle français. »

22 septembre. Dans un entretien accordé à *Paris-Match*, M^{me} Ségolène Royal (S) évoque sa candidature à la prochaine élection présidentielle.

23 septembre. La petite-fille de M. Papon, nom qu'elle ne porte pas au demeurant, recrutée début septembre au

cabinet de M. Mékachéra, est licenciée à la suite d'interventions d'associations d'anciens déportés. Le médiateur de la République proteste, et M^e Klarsfeld considère qu'il s'agit « d'un cas de discrimination pure et simple ».

29 septembre. « Nul n'est propriétaire [...] d'une candidature à la candidature », énonce M. Sarkozy à Saint-Denis-de-La-Réunion. Et d'ajouter : « Je voudrais m'inscrire dans la tradition de Jacques Chirac qui connaît et apprécie l'outre-mer. »

Pour la première fois, M. de Villepin dépasse M. Sarkozy dans l'enquête d'opinion Sofres-Figaro Magazine. La préfecture d'Ajaccio est atteinte par un tir de roquette.

30 septembre. La cour d'appel de Paris se prononce en faveur de M. Tapie, au terme d'un litige de 15 ans contre le Crédit Lyonnais relatif à la cession d'Adidas.

AMENDEMENT

V. Irrecevabilités financières.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Adieu au BAN.* Avec le n° 102 du 21 juillet, il a été mis fin à sa publication, conformément à la décision prise par le bureau, le 15 juin précédent ; les informations étant désormais portées sur le site internet. En revanche, le bilan de session et le recueil statistique demeurent.

– *Bureau.* L'Assemblée a nommé, le 4 juillet, M. Warsmann (Ardennes, 3^e) (UMP), vice-président en remplacement de M. Baroin, devenu ministre de l'Outre-mer (cette *Chronique*, n° 115, p. 196).

– *Composition.* Quatre députés (UMP), suppléants de ministres du gouvernement Raffarin, ont démissionné de leur mandat : M^{me} Marchal-Tarnus (Meurthe-et-Moselle, 1^{re}), MM. Houssin (Nord, 4^e) et Patria (Oise, 4^e) (*JO*, 16-7), ainsi que M. Dosne (Val-de-Marne, 7^e) (*JO*, 9-8). Au scrutin de ballottage, M. Hénart (UMP) a retrouvé son siège, le 11 septembre, à Nancy ; de même que M. Daubresse (UMP) à Lille, le 18 suivant. M. Woerth (UMP) a été réélu dès le 1^{er} tour à Chantilly à cette date (*JO*, 13 et 20-9).

– *Présidence.* M. Évence Richard, administrateur civil, a été nommé directeur du cabinet du président Debré en remplacement de M. Jean-Louis Valentin (*BQ*, 13-9).

V. *Commissions. Congrès du Parlement. Élections. Parlementaires. Parlementaires en mission. République. Responsabilité gouvernementale. Session extraordinaire.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* O. Dord, « La LC du 25 mars 2003 relative au mandat d'arrêt européen : une révision de trop ? », *Le Mandat d'arrêt européen*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 61.

– *Accès à la justice.* La loi 2005-750 du 4 juillet porte transposition de la directive communautaire du 27 janvier 2003 visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières, en matière d'aide judiciaire (*JO*, 6-7).

– *Conseil national des tribunaux de commerce.* Un décret 2005-1201 du 23 septembre institue ce conseil auprès

du garde des Sceaux, ministre de la Justice (*JO*, 25-9).

– *Décorations*. Contrairement à l'opinion de l'Union syndicale des magistrats (USM) qui souhaitait un alignement sur le statut parlementaire (art. 12 de l'ord. du 17 novembre 1958), le garde des Sceaux indique qu'il n'a pas l'intention d'interdire aux magistrats de se voir octroyer des distinctions honorifiques » (*AN*, Q, p. 8221).

– *Extradition entre États membres de l'Union européenne*. Le décret 2005-770 du 8 juillet porte publication de la convention faite à Dublin, le 27 septembre 1996 (*JO*, 10-7).

V. *Collectivités territoriales. Conseil supérieur de la magistrature. Libertés publiques*.

CODE ÉLECTORAL

V. Élection présidentielle.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. M. Bonnard (coordination), *Les Collectivités territoriales en France*, Les notices de la Documentation française, 3^e éd., 2005 ; « L'organisation décentralisée de la République » (suite), *RFDA*, 2005, p. 697 ; E. Matutano, « Actualité d'une notion en mutation : les lois de souveraineté », *RFDC*, 2005, p. 571 (à propos des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie).

– *Coopération transfrontalière*. Le décret 2005-745 du 28 juin (*JO*, 5-7) porte publication de l'accord entre le gouvernement français, d'une part, et les gouvernements respectifs de Belgique, de

la communauté française, de la région wallonne et de la Flandre, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes locaux, fait à Bruxelles, le 16 septembre 2002 (cette *Chronique*, n° 115, p. 189).

– *Libre administration et subsidiarité* (art. 72C). Le Conseil constitutionnel a estimé (2005-516 DC) que, en confiant au préfet du département la définition des zones de développement de l'énergie éolienne, le législateur n'avait pas commis une erreur manifeste d'appréciation à l'égard des principes précités, en raison des finalités poursuivies. L'État est apparu, en l'espèce, le bon niveau de compétence.

– *Parrainage par une commune*. La ministre de la Défense rappelle que ce rapport privilégié « entre une collectivité territoriale et sa population, d'une part, et un bâtiment de la marine nationale et son équipage, d'autre part », est subordonné à un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante en vue « de préserver le principe essentiel de neutralité et de réserve des militaires dans leurs relations extérieures à l'institution » (*AN*, Q, p. 6635).

– *Révocation d'un maire*. Un décret du 2 août a procédé à la révocation de M. Tuhiva Mairoto, maire de Makemo (Polynésie française) pour négligences graves et répétées dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombait (*JO*, 6-8).

V. *Autorité judiciaire. Conseil constitutionnel. Libertés publiques. Loi. Loi du pays de la Nouvelle-Calédonie*.

COMMISSIONS

– *Consultations*. Les membres des bureaux des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été reçus, le 6 septembre, par le Premier ministre, dans le cadre de la préparation du projet de loi antiterroriste (BQ, 5-9).

V. Premier ministre.

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Immobilier parlementaire*. La loi 2005-844 du 26 juillet tendant à mettre à la disposition du public les locaux dits du Congrès au château de Versailles, issue d'une proposition du président Debré, modifie l'article 2 de l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (JO, 27-7). Cet article avait été modifié par la loi du 1^{er} août 2003 qui lui avait adjoint une annexe dressant l'inventaire détaillé des locaux du Congrès (cette *Chronique*, n° 108, p. 185). L'annexe en question est supprimée. La salle des séances du Congrès et ses accès sont affectés à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle est réservée aux réunions du Congrès ainsi qu'aux réunions parlementaires, les bureaux des deux assemblées définissant conjointement et à titre exceptionnel les conditions des autres utilisations. Les autres locaux nécessaires à la tenue du Congrès sont – en tant que de besoin et gratuitement – mis à la disposition de l'Assemblée nationale et du Sénat.

V. Assemblée nationale. Droit parlementaire. Parlement. Sénat.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. L. Favoreu et L. Philip, *Les Grandes Décisions*, Dalloz, 13^e éd., 2005 (avec un glossaire); S. Leturcq, *Standards et Droits fondamentaux devant le CC et la CEDH*, préface de Th.S. Renoux, LGDJ, 2005; J. Robert, *Les Richesses du droit*, Bruylant, 2005; M. Verpeaux, « Neutrons législatifs et dispositions réglementaires: la remise en ordre imparfaite », *D*, 2005, p. 1886; E. Bruce, « Faut-il intégrer le droit communautaire aux normes de références du contrôle de constitutionnalité ? », *RFDC*, 2005, p. 539, et « La primauté du droit communautaire » (l'art. 88-1C dans la jurisprudence récente du CC), *LPA*, 27-9.

– *Notes*. J.-É. Schoettl, sous *AN Gironde* 2^e, 22 juin 2005, *LPA*, 14/15-7; 2005-514 DC, 28 avril 2005, *ibid.*, 19-7; 2005-521 DC, 22 juillet, *ibid.*, 29-7; 2005-522 DC, 22 juillet, *ibid.*, 4-8; 2005-517 DC, 7 juillet, *ibid.*, 15/16-8; 2005-516 DC, 7 juillet, *ibid.*, 24-8; 2005-518 DC, 13 juillet, *ibid.*, 15-9.

– *Chr. RFDC*, 2005, p. 561.

– *Décisions*. V. *Tableau ci-après*.

– *Condition des membres*. Notre collègue, Jean-Claude Colliard, a préfacé, dans le strict respect de son obligation de réserve, la 8^e édition du manuel classique Dalloz de *Libertés publiques* du doyen Claude-Albert Colliard, son père.

– *Conscience et garant de la Constitution*. À propos du port du bracelet électronique par des personnes déjà condamnées, le garde des Sceaux, ancien président de la commission des lois de

-
- 7-7 2005-517 DC. LO modifiant la LOLF du 1^{er} août 2001 (JO, 13-7). V. *Loi de finances*.
 2005-516 DC. Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (JO, 14-7). V. *Collectivités territoriales. Habilitation législative. Libertés publiques. Loi*.
- 13-7 AN, Yvelines, 8^e (JO, 20-7). V. *Contentieux électoral*.
 2005-518DC. LO modifiant la LO du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République (JO, 22 et 23-7). V. *Élection présidentielle. Référendum*.
- 22-7 2005-522 DC (JO, 27-7). Loi de sauvegarde des entreprises. V. *Loi*.
 2005-521 DC (JO, 27-7). Loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures d'urgence pour l'emploi. V. *Habilitation législative. Libertés publiques*.
 2005-520 DC (JO, 27-7). Loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. V. *Libertés publiques*.
- 29-7 2005-519 DC (JO, 3-8). LO relative aux lois de financement de la sécurité sociale. V. *Irrecevabilité financière. Loi de financement de la sécurité sociale*.
 2005-523 DC (JO, 3-8). Loi en faveur des petites et moyennes entreprises. V. *Loi*.
 S. Haute-Corse (JO, 5-8). V. *Contentieux électoral*.
-

l'Assemblée nationale, prenant acte du risque d'inconstitutionnalité consécutif à l'atteinte au principe de non-rétroactivité des peines, a néanmoins osé affirmer le 26 septembre: «Les événements récents me poussent à prendre ce risque et les parlementaires avec moi. Il suffira pour eux de ne pas saisir le Conseil constitutionnel.» Dans un communiqué sans précédent, publié le lendemain, le président Mazeaud a fustigé M. Clément: «Le respect de la Constitution est non un risque, mais un devoir» (*Le Monde*, 29-9) (cette *Chronique*, n° 114, p. 174).

– *Membre de droit*. Au cours de la période de référence, M. Giscard d'Estaing n'a participé qu'à la séance du 22 juillet (cette *Chronique*, n° 115, p. 192). En revanche, invité de M. Sarkozy, il a réitéré, le 23 septembre, son

opposition à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, à la convention de l'UMP réunie à Paris (*Le Monde*, 25/26-9), en méconnaissance de son obligation de réserve fondée, au cas particulier, sur les articles 60 et 88-5 C, issus de la LC du 1^{er} mars 2005 (cette *Chronique*, n° 114, p. 174 et 190).

– *Observations*. Le référendum du 29 mai 2005 ayant donné lieu à une démarche prospective sur le site du Conseil, le 2 juin (cette *Chronique*, n° 115, p. 209), ce dernier a appelé l'attention des pouvoirs publics sur les échéances électorales à venir de 2007 (démarche inhabituelle), l'année exceptionnelle aux 5 élections, en principe, dans une note de portée générale, inédite à bien des égards, publiée au JO du 8 juillet. Sous ce rapport, le Conseil réitère son propos sur le remodelage des circonscriptions électorales,

n'ayant pas été entendu en mars 2003 (cette *Chronique*, n° 107, p. 170), en vue de mettre un terme aux disparités de représentation, en méconnaissance de l'article 3 C, ainsi qu'au bicamérisme inversé (cette *Chronique*, n° 108, p. 194). À défaut de modifier sur-le-champ ce découpage, il « devra être entrepris au lendemain » des prochaines élections législatives. Quant au calendrier de 2007, le Conseil en suggère la modification par le report des élections locales et donc des élections sénatoriales à l'année suivante. Il sera entendu par le conseil des ministres le 2 août (*Le Monde*, 4-8). Concernant l'élection présidentielle, le Conseil appelle notamment de ses vœux diverses modifications : fin de la possibilité donnée aux partis d'accorder des prêts avec intérêts ; transfert à la CCFP de l'examen en première instance des comptes de campagne des candidats, sujet sensible comme l'on sait ; création d'un délit d'entrave à l'action de ses délégués, étendu aux opérations référendaires, et renforcement du parrainage.

En dernière analyse, s'agissant de l'ensemble des élections, le Conseil constitutionnel suggère la révision des causes d'inéligibilité, en revanche, il traite par préterition les incompatibilités ; diverses modifications relatives à la campagne électorale ; aux opérations de vote, en vue de favoriser leur sincérité (organisation des bureaux, contrôle de l'identité des électeurs), et l'interdiction explicite de manifester le sens de son vote dans le bureau de vote (cette *Chronique*, n° 102, p. 151).

– *Procédure*. En l'absence de M^{me} Schnapper et de MM. Giscard d'Estaing et Pezant, le Conseil a pu néanmoins délibérer, le quorum étant atteint, le 13 juillet (JO, 20 et 22-7) (cette *Chronique*, n° 115, p. 192).

V. *Amendement. Collectivités territoriales. Contentieux électoral. Élection présidentielle. Habilitation législative. Libertés publiques. Loi. Loi de financement de la sécurité sociale. Loi de finances. Référendum.*

CONSEIL DES MINISTRES

– *Article 21, alinéa 4 C*. Au cours de l'hospitalisation du chef de l'État, M. de Villepin a réuni, à l'hôtel de Matignon, le conseil des ministres, le 7 septembre (*Le Monde*, 7-9). C'est la sixième fois que cette éventualité se présente ; le dernier précédent remontant en juillet 1994 (cette *Chronique*, n° 72, p. 171). Conformément à la pratique, le Premier ministre s'était entretenu avec le président au Val-de-Grâce avant l'ouverture du conseil. Après la traditionnelle communication sur la situation internationale, présentée par M^{me} Girardin, en l'absence de M. Douste-Blazy, M. Sarkozy, qui faisait face, selon le protocole, au Premier ministre, a demandé, de manière inhabituelle, à prendre la parole à propos de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne (*Le Figaro*, 8-9).

– *Périodicité estivale*. Les réunions ont été suspendues entre le 3 et le 25 août (cette *Chronique* n° 112, p. 194).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

– *Président*. Il désigne une personnalité qualifiée au Conseil national des tribunaux de commerce (art. 2 du décret du 23 septembre, JO, 25-9).

V. *Loi.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Rémunération*. Le décret 2005-786 du 12 juillet modifie celui du 10 mai 1995 (95-735) (cette *Chronique* n° 74, p. 203) concernant le régime indemnitaire des membres ainsi que des membres du secrétariat administratif dudit Conseil (JO, 14-7, @25).

V. Autorité judiciaire.

CONSTITUTION

- 198 – *Bibliographie*. P. Avril et G. Conac, *La Constitution de la République française. Texte et révisions*, 3^e éd., Montchrestien, 2005; M. Verpeaux, « La Constitution et les collectivités territoriales », in M. Bonnard, *Les Collectivités territoriales en France*, op. cit., p. 27; M. Prieur, « L'environnement entre dans la Constitution », *LPA*, 7-7; A. Capitani, « La Charte constitutionnelle: un leurre constitutionnel ? », *RFDC*, 2005, p. 493.

V. Conseil constitutionnel.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J.-É Schoettl, « Dispense de présentation du compte de campagne par un expert comptable en cas de compte zéro », *LPA*, 14/15-7.

– *Élections législatives*. L'ordonnance du 8 décembre 2003 portant simplification administrative en matière électorale a dispensé les candidats n'ayant reçu aucun don ni exposé aucune dépense de faire présenter leur compte de campagne par un expert-comptable. Il leur suffit de produire une attestation du mandataire financier qu'ils sont désormais obligés de désigner, même dans ce cas (art. L. 52-12

du code électoral). Un candidat à l'élection partielle de Gironde (2^e ar.) des 14 et 21 novembre 2004 qui se trouvait dans cette situation, ayant retiré sa candidature postérieurement au délai de retrait (qui est le même que le délai de dépôt fixé par la nouvelle rédaction de l'article L. 157 issue de l'ordonnance du 8 décembre 2003 précitée) et qui restait légalement candidat, donc tenu à l'obligation édictée par l'article L. 52-12, a été déclaré inéligible pour ce motif; il s'était borné à écrire à la CCFP, indiquant qu'il n'avait pas reçu de don ni exposé de dépense sans recourir à une attestation de son mandataire financier. Il en est allé de même de trois candidats à la même élection qui n'avaient produit ni compte ni attestation (CC, 2005-3403 et 2005-3404 à 3406 du 22 juin 2005, *AN Gironde* 2^e). Une décision similaire a été rendue, le 13 juillet, concernant une candidate à l'élection partielle des Yvelines (8^e) des 28 novembre et 5 décembre 2004 (CC, 2004-3408).

– *Élection sénatoriale*. La requête dirigée contre l'élection de M. François Vendasi en Haute-Corse, le 19 juin 2005, a été rejetée; la publication incriminée d'articles relatifs à la position du candidat communiste sur le second tour et sa reprise par une radio locale relevant de l'information normale sur la campagne électorale, sur l'issue de laquelle elle a été sans influence; quant aux irrégularités alléguées, elles ne sont pas établies (CC, 2005-3607 du 29 juillet 2005).

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Bibliographie*. E. Bruce, « La primauté du droit communautaire », *LPA*, 27-9.

V. Président de la République.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* J.-Cl. Acquaviva, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Gualino éd., 8^e éd., 2005; Ph. Ardant, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, LGDJ, 17^e éd., 2005; Ph. Blachér, *Droit constitutionnel*, Hachette, 2005; B. Chantebout, *Droit constitutionnel*, A. Colin, 22^e éd., 2005; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Montchrestien, 20^e éd., 2005; F. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, LGDJ, 29^e éd., 2005; P. Pactet et F. Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, A. Colin, 24^e éd., 2005; D. Breillat, G. Champagne et D. Thome, *Droit constitutionnel et Institutions politiques* (annales corrigées), Gualino éd., 2005; F. Chevalier, *Droit constitutionnel* (concours fonction publique), Foucher, 2005.

V. Constitution. Libertés publiques.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Immobilier parlementaire.* V. Congrès du Parlement.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Vote des Français établis hors de France.* Après déclaration de conformité par le Conseil constitutionnel (2005-518 DC), la LO 2005-821 du 20 juillet modifie celle (76-97) du 31 janvier 1976 (*JO*, 22-7). En vue de favoriser la participation des expatriés, une simplification et une harmonisation ont été décidées. L'inscription s'effectue désormais sur la seule liste électorale consulaire établie par chaque ambassade (nouvel art. 1^{er}). Par voie de conséquence, les listes de centre dressées par consulat pour les élections

à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) (cette *Chronique*, n° 112, p. 197) sont supprimées. Par mimétisme avec la condition des jeunes atteignant la majorité électorale en France (art. L. 11-1 du code électoral, cette *Chronique*, n° 85, p. 159), ceux qui sont inscrits au registre des Français établis hors de France le sont automatiquement sur les listes électorales consulaires, sauf opposition (nouvel art. 4). Le contentieux des inscriptions ressortit au droit commun (nouvel art. 9) (v. Rapport Kamardine, AN, n° 2334, 2005).

Une loi 2005-822 du 20 juillet en tire les conséquences : sont électeurs à l'AFE les Français inscrits sur les listes électorales consulaires (nouvelle rédaction de l'art. 2 de la loi modifiée du 7 juin 1982) (*JO*, 22-7).

V. Conseil constitutionnel. Référendum. Vote.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie.* Y. Deloye (dir.), *Dictionnaire des élections européennes*, Economica, 2005.

– *Élections législatives.* Le décret 2005-1114 du 31 août porte majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés dans les départements et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,18 (art. L. 52-11 du code électoral) (*JO*, 7-9). Ce dernier est, par ailleurs, de 1,05 pour Mayotte; 1,01 en Polynésie française; 1,21 aux îles Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie (décret 2005-1083 du 29 août) (*JO*, 1^{er}-9).

– *Élections législatives partielles.* Au scrutin de ballottage, M. Hénart (UMP)

a été réélu (Meurthe-et-Moselle, 1^{re}) le 11 septembre, ainsi que M. Daubresse (UMP) (Nord, 4^e), le dimanche suivant (JO, 20-9). Quant à M. Woerth (UMP), il l'a emporté dès le premier tour, le 18 septembre (Oise, 4^e) (*ibid.*).

– *Élections sénatoriales partielles.* À la suite de la démission de leur suppléant (cette *Chronique*, n° 115, p. 211), MM. Raffarin (ancien Premier ministre) et Fillon (ancien ministre) (UMP) ont été réélus, le 18 septembre, dans la Vienne et la Sarthe. En revanche, M. Lepeltier (ancien ministre) (UMP) s'est incliné devant M. Pointereau (UMP) dans le Cher (*Le Figaro*, 19-9).

V. *Assemblée nationale. Conseil constitutionnel. Président de la République. Sénat.*

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* B. Dollez, « Le gouvernement Villepin », *Regards sur l'actualité*, n° 313, La Documentation française, août 2005, p. 61 ; O. Gohin, « Les origines de la réforme de l'État territorial contemporain », *ibid.*, p. 5 ; M. Verpeaux, « Les nouveaux pouvoirs préfectoraux », *ibid.*, p. 25.

– *Continuité de l'action gouvernementale.* « Les vacances ne sont pas au rendez-vous d'un gouvernement qui vient de prendre ses fonctions », avait prévenu M. de Villepin (*Le Figaro*, 7-7). Au moment où les réunions du conseil des ministres étaient suspendues en août, un dispositif de veille a été installé à l'hôtel de Matignon (*Le Monde*, 11-8) en vue de prévenir tout dysfonctionnement, à l'exemple de la canicule de 2003 (cette *Chronique*, n° 108, p. 176). Un comité

restreint consacré à la situation sur les marchés pétroliers a été convoqué par le Premier ministre, le 16 août. Il a réuni M^{me} Olin et MM. Loos, Breton et Perben (*Le Monde*, 18-8).

– *Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire.* Le CIADT s'est réuni le 12 juillet : 67 pôles de compétitivité de la France industrielle ont été choisis (*Le Monde*, 13-7).

– *Comité interministériel du renseignement sur le terrorisme.* Conformément aux instructions du chef de l'État, M. de Villepin a réuni ce comité, le 8 juillet, au lendemain des attentats perpétrés dans la capitale britannique. Outre les ministres de l'Intérieur, de la Défense, de la Justice et des Affaires étrangères, les responsables des RG, de la DST, de la DGSE et le chef d'état-major particulier du président de la République ont été conviés. Une deuxième réunion s'est tenue le 24 juillet (*Le Figaro*, 25-7).

– *Comité interministériel sur l'Europe.* Le Premier ministre a réuni ce comité le 20 juillet. Il se tiendra chaque mois. Le comité poursuivra, selon celui-ci, trois objectifs : assurer une « veille politique » ; la transparence, « exigence démocratique » et « l'efficacité » (*BQ*, 21-7). Le secrétariat est confié au SGAE. V. *Services du Premier ministre.*

– *Déconcentration.* Une circulaire du Premier ministre, en date du 28 juillet, relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État, a été publiée (JO, 2-8).

– *Délégation de signature des membres du gouvernement.* Dans un souci de

simplification, le décret 2005-850 du 27 juillet (*JO*, 28-7, @3) en modifie le régime, tel qu'il résultait à ce jour du décret 47-233 du 23 janvier 1947 (v. J. Rivero et J. Waline, *Droit administratif*, Dalloz, 20^e éd., 2004, n° 405). Il s'agit de « réduire le nombre des actes de délégation ainsi que l'ampleur des périodes durant lesquelles les services ne disposent plus de délégation » (Rapport au Premier ministre, *JO*, 28-7, @2). Dorénavant les principaux responsables de l'administration centrale de chaque ministère (secrétaire général; directeur; chef de service à compétence nationale; chef de service et hauts fonctionnaires de défense), « peuvent signer, au nom du ministre ou du secrétaire d'État, et par délégation, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité » (art. 1^{er} du décret). Cette délégation automatique est réputée acquise du fait de leur nomination dans leur fonction, car « le changement de ministre ou de secrétaire d'État ne met pas fin à cette délégation » (art. 1-4°). La différence avec la délégation de compétence se résorbe, en conséquence.

En revanche, la délégation de signature accordée, à l'exception des décrets, par un acte exprès, selon le décret du 23 janvier 1947, au directeur et au chef de cabinet du ministre ou secrétaire d'État, ainsi qu'à leurs adjoints, « prend fin en même temps que les pouvoirs du ministre ou du secrétaire d'État qui l'a donnée » (art. 2 du décret du 27 juillet 2005). Un régime de subdélégation est institué pour les agents d'un grade inférieur à celui de sous-directeur. Il est accordé par les personnes susmentionnées qui « ont elles-mêmes reçu délégation » (art. 3), et non plus par le ministre. Cependant, il est loisible à ce dernier

de mettre fin, par arrêté publié au *JO*, à tout ou partie de la délégation. Ce qui rend caduque la subdélégation (art. 4). Le décret du 27 juillet 2005 ne s'applique pas, à l'opposé, aux délégations de signature données aux responsables des services déconcentrés de l'État (v. circulaire du Premier ministre du 21 septembre) (*JO*, 22-9, @1).

V. *Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

201

– *Bibliographie.* J.-É. Schoettl, « La loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'urgence pour l'emploi devant le CC », *LPA*, 29-7.

– *Conformité de la loi habilitant le gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour l'emploi.* La loi emblématique du gouvernement Villepin (2005-846) du 26 juillet a été promulguée (*JO*, 27-7), après que le Conseil constitutionnel eut été appelé à se prononcer sur sa conformité (2005-521 DC). De jurisprudence constante (25-26 juin 1986, *Privatisation*, cette *Chronique*, n° 40, p. 178), celui-ci a estimé que le contrat « nouvelles embauches » était défini avec une précision suffisante; que le gouvernement n'était pas tenu de faire connaître au Parlement la teneur des ordonnances qu'il prendra, ce contrôle incombant au Conseil d'État le moment venu, et que l'habilitation conférée n'a pas objet ou pour effet « de dispenser le gouvernement, dans l'exercice de ses pouvoirs, de respecter les règles et principes de valeur constitutionnelle ainsi que les normes internationales ou européennes applicables ».

– « *Délai limité* » ? (art. 38C). L'article 109 de la loi 2005-781 du 13 juillet fixant les orientations de la politique énergétique (JO, 14-7) autorise le gouvernement à procéder par ordonnance à l'élaboration de la partie législative du code de l'énergie et du code des mines. Celles-ci seront prises dans les trente-six mois suivant la publication de la loi. Diantre ! Trois ans, soit jusqu'à la XIII^e législature, qui sera ouverte en 2007 ! Le « délai limité » s'interprète normalement en « délai raisonnable ». Le Conseil constitutionnel (2005-516 DC) a été indifférent à ce glissement sémantique, qui confine au détournement de procédure, et participe à la banalisation des ordonnances (cette *Chronique*, n° 115, p. 199).

V. Loi.

IRRECEVABILITÉS FINANCIÈRES

– *Dérogation à l'article 40 C*. La loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale a adapté à celles-ci la nouvelle architecture des lois de finances résultant de la LOLF du 1^{er} août 2001 en prévoyant que le projet de LFSS propose des objectifs de dépenses divisés en sous-objectifs. À cette occasion, elle transpose la faculté nouvelle ouverte aux parlementaires par la LOLF de présenter des amendements majorant le montant d'un ou plusieurs sous-objectifs, à condition que le montant de l'objectif dans lequel ils sont inclus ne soit pas augmenté ; en d'autres termes, la compensation est admise à l'intérieur d'un même objectif (cette *Chronique*, n° 100, p. 201). Comme il l'avait fait dans sa décision 448 DC sur la LOLF, le Conseil considère que les articles 34 et 47-1 C habilite la loi organique à assimiler l'objectif de dépenses à la charge mentionnée à l'ar-

ticle 40 C et donc autorisent les parlementaires à proposer des dépenses à l'intérieur de ce cadre. L'exigence de motiver tout amendement et de l'accompagner des justifications qui en permettent la mise en œuvre assure le contrôle de recevabilité, dont il est rappelé qu'il doit être exercé au moment du dépôt (cons. 28, décis. 519 DC, 29 juillet). Invitation au Sénat qui ne pratique pas ce contrôle préalable !

V. Loi de financement de la sécurité sociale.

LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. D. de Bellescize et L. Franceschini, *Droit de la communication*, PUF, 2005 ; Cl.-A. Colliard, *Libertés publiques*, Dalloz, 8^e éd., 2005 par R. Letteron ; L. Burgogue-Larsen (dir.), *La France face à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Bruylant, 2005, et « L'appréhension constitutionnelle de la vie privée en Europe », in *Le Droit au respect de la vie privée au sens de la Convention européenne des droits de l'homme*, *Droit et Justice*, n° 63, Bruylant, 2005, p. 69 ; B. Bévière, « La révision des lois de bioéthique », *Regards sur l'actualité*, n° 312, La Documentation française, 2005, p. 66 ; A. Le Goff, « Le port du voile dans le domaine scolaire en France et en Allemagne », *RIDC*, 2005, p. 399 ; F. Vialla, « Droit des malades en fin de vie », *D*, 2005, p. 1797 ; « Journées internet pour le droit », *LPA*, 29-9.

– *Communication audiovisuelle*. M. Patrick de Carolis a été élu président de France Télévision par le CSA, le 6 juillet, au premier tour, face à M. Marc Tessier, président sortant (*Lettre du CSA*, n° 186,

p. 2). L'instance de régulation n'a pas noté de « manquements majeurs au principe de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion », en 2004, sur France 2, France 3 ou sur France 5 (*ibid.*, n° 187, p. 8).

– *Égalité des sexes*. Pour la première fois, une femme, M^{me} Laurence Parisot, a été élue, le 5 juillet, à la tête du patronat regroupé au sein du MEDEF (*Le Monde*, 7-7) (cette *Chronique*, n° 115, p. 201).

– *Égalité devant la loi*. De manière classique, le Conseil constitutionnel a rappelé, en substance, que ce principe ne vaut que toutes choses égales par ailleurs. Par suite, les producteurs d'énergie éolienne, se trouvant dans une situation différente de celle des autres producteurs d'énergie, relèvent de dispositions particulières, notamment en raison de l'impact sur l'environnement de leurs installations (2005-516 DC). Dans le même ordre de considération, l'installation d'éoliennes sur le domaine public maritime obéit à un régime différent de celui des éoliennes terrestres par l'exigence de garanties financières au moment de leur construction (*id.*). L'article 58 de la loi déferée tire les conséquences de la libre circulation des biens en égalisant les conditions de concurrence au sein de l'Union européenne (*id.*).

De la même manière, la loi d'habilitation du 26 juillet relative au contrat « nouvelles embauches » (*JO*, 27-7) a pu écarter, en matière de décompte des effectifs, le principe d'égalité, au nom de l'intérêt général, en faveur de l'emploi des jeunes (2005-521 DC).

– *Liberté d'aller et venir*. Le décret 2005-1051 du 23 août modifie celui du 30 juin

1946 (46-1574) relativement à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

– *Parité*. La féminisation des conseils généraux progresse lentement : 4,2 % en 1985 et 11,1 % en 2004 (AN, Q, p. 7721).

– *Procès équitable*. Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (2005-520 DC), la loi 2005-847 du 26 juillet a tranché : la présence du procureur de la République « n'est pas obligatoire » à l'audience d'homologation du plaider-coupable (*JO*, 27-7) (cette *Chronique*, n° 115, p. 202).

203

LOI

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « La loi et la norme (à propos de la décision 2005-512 DC du 21 avril 2005) », *RDP*, 2005, p. 849; J. Foyer, « L'actualité et le législateur », *LPA*, 13-7; B. Mathieu, « Quand la loi devient l'instrument d'une émotion », *Le Monde*, 30-9; E. Matutano, « Le domaine réservé au ministère de la Justice dans la préparation des lois et des règlements », *RFDA*, 2005, p. 721; J.-É. Schoettl, « La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique devant le Conseil constitutionnel », *LPA*, 24-8.

– *Conformité de la loi de programme relative à la politique énergétique de la France*. Au terme d'une décision étonnante du Conseil constitutionnel (2005-516 DC), la loi de programme (2005-781) du 13 juillet fixant les orientations de la politique énergétique a été promulguée (*JO*, 14-7).

La décision, qui s'inscrit dans le dialogue naturel entre ce dernier et les requérants, aurait pu être le prolongement normal de celle du 21 avril 2005

(*Avenir de l'école*, cette *Chronique*, n° 114, p. 183) ou, à tout le moins, s'en inspirer, en vue de pourchasser les « neurones législatifs ». D'autant plus, comme le souligne le commentaire autorisé de M. Schoettl (*LPA*, 24-8), que le projet de loi, qui ne comptait que 13 articles à son dépôt, devait en accueillir 110 lors de son vote, par suite de l'incorporation pour l'essentiel d'un rapport annexé, à la normativité douteuse, dans le corps du texte, d'une part, et de la requalification, en cours de débat, du projet en loi de programme, d'autre part. Or, le juge n'a pas estimé devoir sanctionner ce qui était présenté par les requérants comme un contournement de sa jurisprudence. Il a considéré qu'il lui appartenait d'apprécier la régularité de la procédure législative au moment du dépôt du texte (17 juillet 2003, 2003-474 DC, *Loi de programme pour l'outre-mer*, *Rec.*, p. 391), sachant que, depuis le 1^{er} janvier 2005, date de l'entrée en vigueur de la LOLF de 2001, la loi de programme ressortit à l'avant-dernier alinéa de l'article 34 C, et non plus à l'article premier de l'ordonnance du 2 janvier 1959. En définitive, seule la consultation du Conseil économique et social (art. 70 C), formalité substantielle, en rend compte.

Au surplus, qu'une loi de programme afférente à l'État soit applicable, en l'espèce, aux collectivités territoriales (art. 18 et s.) ne laisse de surprendre. Par ailleurs, à s'en tenir à la formulation, le Conseil n'hésite pas, on le sait, à manifester par une formule appropriée, en règle générale, ses réticences ou agacements. Rien de tel en l'espèce. Serait-ce alors une pause dans le processus de redressement normatif engagé naguère ? On ne peut se défaire totalement de l'idée. (v. *Conseil constitutionnel. Habilitation législative*).

– *Loi de sauvegarde des entreprises*. Par la décision 522 DC du 22 juillet, le Conseil constitutionnel a rejeté les arguments par lesquels étaient contestées deux dispositions de la loi de sauvegarde des entreprises. Le privilège qu'elle institue au profit des créanciers qui consentent un nouvel apport au débiteur n'est pas contraire au principe d'égalité car, d'une part, il vise à inciter les créanciers d'une entreprise en difficulté à lui apporter les concours nécessaires à la poursuite de son activité, ce qui est un objectif d'intérêt général, et, d'autre part, lesdits créanciers se trouvent dans une situation différente de celle des autres créanciers qui se bornent à accorder une remise de dette. En second lieu, la faculté d'agir en responsabilité, qui met en œuvre les exigences constitutionnelles posées par les dispositions de l'article 4 de la Déclaration de 1789 ne fait pas obstacle à ce que, pour un motif d'intérêt général, le législateur en aménage les conditions, à savoir que les créanciers ne puissent être tenus pour responsables des préjudices subis du fait des concours qu'ils ont consentis ; d'une part, cette responsabilité demeurant en cas de fraude ou d'immixtion caractérisée dans la gestion n'est donc pas supprimée ; d'autre part, le législateur a clarifié les cas dans lesquels elle pourrait être engagée, ce qui est de nature à lever les obstacles à l'octroi des apports financiers nécessaires à la pérennité des entreprises en difficulté et satisfait donc à un objectif d'intérêt général suffisant.

– *Loi en faveur des petites et moyennes entreprises*. L'article 95 de cette loi, qui étend les conventions de forfait en jours pour les cadres aux salariés non cadres dont la durée du temps de travail ne peut être déterminée et qui disposent d'une

réelle autonomie, à condition qu'ils l'aient accepté par écrit, n'est pas contraire à la Constitution, a jugé la décision 523 DC du 29 juillet. Le législateur n'a pas privé de garanties légales les exigences constitutionnelles du Préambule qu'invoquaient les députés socialistes et il lui était loisible de renvoyer à des conventions ou accords de branche ou d'entreprise la définition des catégories de salariés concernés, ainsi que les modalités concrètes d'application.

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Bibliographie. V. Loi de finances.*

– *Conformité.* La décision 519 DC du 29 juillet a déclaré contraire à la Constitution une disposition de la loi organique modifiant la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de financement de la sécurité sociale, et elle a émis quatre réserves d'interprétation. En prévoyant que les commissions parlementaires saisies au fond des projets de LFSS soient informées par le gouvernement, dans des conditions prévues par la loi, des mesures ayant un effet sur l'équilibre financier, le législateur organique ne pouvait se borner à poser une règle de principe et à en renvoyer les modalités d'application à des lois ordinaires futures : cette disposition est donc contraire à la Constitution (cons. 16). Pour ce qui est des réserves d'interprétation, elles reprennent la jurisprudence sur les lois de finances : deux d'entre elles confirment la réserve, classique, selon laquelle un éventuel retard dans la distribution des rapports et documents qui doivent accompagner les projets de LFSS ne saurait faire obstacle à la mise en discussion du projet et rappellent les critères d'ap-

préciation de la conformité en ce cas (cons. 18 et 221); d'autre part, est étendue en matière de sécurité sociale la procédure de référé prévue par l'article 59 de la LOLF par laquelle le président de la commission saisie au fond peut saisir le juge pour faire cesser l'entrave au contrôle résultant d'un retard dans la communication de renseignements (v. notre *Droit parlementaire*, Montchrestien, 5^e éd., n° 447); comme il l'avait fait dans sa décision 448 DC sur la LOLF, le Conseil précise que, conformément à la conception française de la séparation des pouvoirs, c'est le juge administratif qui doit être saisi (cons. 31). Enfin et de manière analogue il est rappelé, s'agissant de l'assistance de la Cour des comptes, qu'il appartiendra aux autorités de celle-ci de veiller à ce que l'équilibre voulu par le constituant dans l'assistance au Parlement et au gouvernement ne soit pas faussé au détriment de l'un de ces deux pouvoirs (cons. 36).

Les autres dispositions sont validées, compte tenu de l'habilitation que le législateur organique tient de l'article 47-1 C, et la loi organique 2005-881 du 2 août a été promulguée (*JO*, 3-8).

V. Irrecevabilités financières. Loi de finances. Loi organique.

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* H. Manciaux, « De l'origine du principe de sincérité des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale », *RDP*, 2005, p. 981; « Le budget 2006 en régime LOLF », *RFPF*, n° 91, septembre 2005.

– *Mise en œuvre de la LOLF.* MM. Lambert et Migaud, parlementaires en mission (cette *Chronique*, n° 114, p. 185) ont

remis le 16 septembre leur rapport à M. Copé, ministre délégué au Budget (v. *RFFP*, n° 91, 2005, p. 135). Les principales préconisations seront mises en œuvre (*BQ*, 19-9).

– *Modification de la LOLF*. La décision 517 DC du 7 juillet a jugé conforme, sous deux réserves d'interprétation, la loi organique qui complète la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). En premier lieu, la LO prévoit un encadrement plus précis de l'usage des surplus de recettes éventuels (« la cagnotte ») et la modification en cours d'année par une loi de finances rectificative de l'affectation de ces surplus conjoncturels : ces dispositions, qui visent à améliorer la gestion des finances de l'État et tendent à renforcer l'information du Parlement, sont conformes. En second lieu, les réponses du gouvernement aux questionnaires budgétaires doivent parvenir au plus tard le 10 octobre de chaque année (et non 8 jours avant la date limite de distribution du projet) et la liste des documents joints au projet est complétée ; sur ce point, le Conseil rappelle qu'un éventuel retard ne saurait faire obstacle à la mise en discussion du projet, la conformité de la loi de finances à la Constitution étant alors appréciée au regard tant des exigences de la continuité de la vie nationale que de l'impératif de sincérité qui s'attache à l'examen des lois de finances pendant toute la durée de celui-ci (ce considérant 6 est repris de la décision 448 DC du 25 juillet 2001 sur la LOLF). La seconde réserve d'interprétation concerne la mise en réserve par le gouvernement d'une faible fraction des crédits (afin de prévenir une éventuelle détérioration de l'équilibre budgétaire) dont le taux doit être précisé ; ces dispositions ne sauraient

être entendues comme imposant au gouvernement de mettre des crédits en réserve, ni porter atteinte aux prérogatives qu'il tient des articles 20 et 21 de la Constitution en matière d'exécution des lois de finances (considérant 7 qui reprend une jurisprudence classique : cette *Chronique*, n° 105, p. 201 et n° 109, p. 170). Les autres dispositions relatives aux engagements de crédits en vue d'opérations menées en partenariat ainsi qu'au contrôle du Parlement (débat sur le rapport de la Cour des comptes) ont été jugées conformes et la loi organique 2005-779 du 12 juillet a été promulguée au *JO* du 13-7.

LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Bibliographie*. C. Gindre-David, *La Loi du pays en droit constitutionnel français, expression de la spécificité calédonienne dans un État unitaire en mutation*, thèse Paris I, 2005.

V. Collectivités territoriales.

LOI ORGANIQUE

– *Domaine*. La décision 519 DC du 29 juillet a procédé à une double opération de requalification en décidant que certaines dispositions de la LO relative aux lois de financement de la sécurité sociale sont, par leur contenu, étrangères au domaine de la LO tel que défini par les articles 34 et 47-1 C et ont donc valeur de loi ordinaire ; en revanche, certains articles du code de la sécurité sociale classés par ladite LO en articles en L ont un caractère organique par eux-mêmes ou du fait de leur inséparabilité de dispositions organiques et deviennent donc des articles en LO.

V. *Loi de financement de la sécurité sociale*.

MAJORITÉ

– *Divisions*. Lors du vote sur l'ensemble du projet de loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'urgence pour l'emploi, le 5 juillet, le groupe UDF qui avait manifesté son opposition à cette procédure a voté presque unanimement contre : 24 députés sur 31, 4 s'abstenant, seuls MM. Christian Blanc et Bernard Debré votant pour (p. 4309).

MINISTRES

– *Compétition*. M. Sarkozy a donné une réception inédite, le 14 juillet, place Beauvau, au moment même où le président de la République accueillait ses invités dans les jardins de l'Élysée (*Le Monde*, 16-7). À cette occasion, il a déclaré : « Je n'ai pas vocation à démonter tranquillement les serrures à Versailles pendant que la France gronde » (*ibid.*). Nouveau régicide ? (Cette *Chronique*, n° 115, p. 203.) En revanche, conformément à la tradition, le ministre de la Défense et son collègue de l'Outre-mer organisent respectivement une réception la veille de la fête nationale que le chef de l'État honore de sa présence.

– *Conflit d'intérêts* ? M. Devedjian (ancien ministre de tutelle) a mis en cause M. Breton, ministre de l'Économie et des Finances, ancien PDG de France Télécom, à propos d'une entente qui aurait été réalisée entre les opérateurs (*Le Figaro*, 26-8).

– *Notation présidentielle* ? Le chef de l'État « n'a pas vocation de donner des

notes aux ministres », a répliqué M. Chirac, le 14 juillet (*Le Figaro*, 15-7).

– *Rappel à l'ordre constitutionnel*.
V. *Conseil constitutionnel*.

– *Solidarité*. M. Sarkozy a marqué sa différence à propos de la privatisation de la SNCM décidée par le Premier ministre. À cet effet, il a observé, le 30 septembre : « On m'a demandé de rétablir l'ordre public, je l'ai fait. J'avais mon idée pour régler le problème, mais on ne me l'a pas demandée » (*Le Monde*, 2/3-10).

– *Vie privée*. M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, a épousé, le 21 juillet, M^{me} Béatrice Schönberg, présentatrice du journal télévisé de France 2 (*Paris-Match*, 28-7) (cette *Chronique*, n° 103, p. 191).

V. *Conseil des ministres*. *Gouvernement*. *Premier ministre*. *Président de la République*. *République*. *Responsabilité gouvernementale*.

PARLEMENTAIRES

– *Reclassement*. Le ministre de la Fonction publique recense les possibilités d'intégration d'anciens élus dans la haute fonction publique, à savoir : corps d'inspection et de contrôle (art. 8 de la loi du 13 septembre 1984) ; nomination au tour extérieur au Conseil d'État ou en service extraordinaire (art. L. 133-3 et L. 121-4 *CJA*) ; professeur associé dans les universités pour une durée de six ans (décret du 17 juillet 1985) et 3^e concours d'entrée à l'ENA (loi du 3 janvier 2001) (AN, Q, p. 7155).

V. *Assemblée nationale*. *Sénat*.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Bilan*. Au cours de la session parlementaire 2004-2005, 20 parlementaires ont été nommés (BQ, 21-7) (cette *Chronique*, n° 115, p. 204).

PARTIS POLITIQUES

– *Comptes*. Un avis sur la publication des comptes des partis et groupements politiques pour l'année 2003 par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a été mis en ligne (JO, 8-9). Sur les 244 formations tenues de déposer leurs comptes avant le 30 juin 2004, 195 l'ont fait dans les délais légaux; 191 des comptes ont été certifiés, dont 5 avec réserves. L'absence d'élections générales en 2003 explique une diminution de 28 % des recettes et de 37 % des dépenses par rapport à 2002. La CCFP note que 90 % des dépenses ont été le fait de 9 partis, contre 17 en 2002. Elle rappelle qu'il n'existe pas de définition légale des partis, mais seulement des critères jurisprudentiels établis par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État : est considérée comme parti au sens de la loi du 11 mars 1988 la personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique et qui bénéficie de l'aide publique ou qui a désigné un mandataire financier, si elle a déposé auprès de la CCFP des comptes certifiés par deux commissaires aux comptes. L'avis revient d'autre part sur le problème de la définition du périmètre des comptes (question des structures locales) soulevé par le Conseil constitutionnel dans ses observations sur les élections de juin 2002 (cette *Chronique*, n° 107, p. 170).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. A. Roux, « Vers un pouvoir réglementaire local ? », in M. Bonnard, *Les Collectivités territoriales en France*, op. cit., p. 32.

V. Gouvernement.

POUVOIRS PUBLICS

– *Bibliographie*. *Les Pouvoirs publics. Textes essentiels*, 10^e éd., La Documentation française, 2005.

PREMIER MINISTRE

– *Agir*. Sur RTL, le 4 septembre, M. de Villepin a déclaré : « Moi, je ne fais pas de discours, j'agis. Le gouvernement est là pour agir. Et j'agis avec Nicolas Sarkozy... Entre l'UMP et le gouvernement, nous sommes complémentaires » (BQ, 5-9). Au cours de sa conférence de presse, le 29 septembre, il précisera : « Moi, je ne dis pas les choses à court terme », rejetant « la surenchère et le catalyseur d'énergies négatives » (*Le Figaro*, 30-9).

– *Autorité*. Le 29 septembre, M. de Villepin, cultivant le volontarisme, a déclaré : « Je me coltine les difficultés. Je prends à bras-le-corps les problèmes d'aujourd'hui. Non, il n'y a pas d'essoufflement du gouvernement », avant de préciser : « Je demande à être jugé aux résultats. » D'où le recadrage, pour utiliser le langage contemporain, de certains ministres. Sur la gestion de la crise de la SNCM par M. Perben : « J'ai repris personnellement le dossier » (*infra*) ; l'opinion de M. Clément sur le bracelet électronique : « tout se fera dans le respect des principes constitutionnels » (v. *Conseil constitu-*

tionnel). Il a demandé à M. de Robien l'élaboration d'un schéma national d'orientation afin de lutter contre l'échec à l'université. Quant au propos de M. Baroin sur le droit du sol, le Premier ministre s'y est rallié, s'agissant du problème particulier de Mayotte (*Le Figaro*, 30-9) (cette *Chronique*, n° 115, p. 205).

– *Destin*. Lors de sa conférence, le 1^{er} septembre, M. de Villepin affirmera : « Je n'ai aucune ambition présidentielle, puisque je suis tout à la mission qui m'a été confiée », ayant eu l'occasion, cependant, « de méditer pendant de nombreuses années sur le destin de ceux qui, à un moment donné, se sont trompés de chemin alors qu'ils étaient à Matignon » (*Le Monde*, 3-9) Matignon ou « l'im-passe » ? (cette *Chronique*, n° 111, p. 212.)

– *Chef de la majorité*. « Vous m'avez manqué », s'est exclamé M. de Villepin aux journées parlementaires de l'UMP réunies à Évian (Haute-Savoie), le 20 septembre. « Je vous fais solennellement une promesse comme chef de gouvernement, comme chef de la majorité : je serai le garant de l'intérêt général, de l'unité de la majorité, le garant de la victoire » (*Le Figaro*, 21-9) (cette *Chronique*, n° 115, p. 205).

– *Entretiens*. Le Premier ministre a consulté les représentants des partis siégeant au Parlement, les 29 et 31 août, sur les conditions de la rentrée, et le 6 septembre, concernant la préparation du projet de loi renforçant les mesures antiterroristes ; les bureaux des commissions des lois étant conviés, au surplus (*Le Monde*, 28-8 et 8-9).

– « *Épileur de chenilles* » ou héros de l'intérêt général ? Selon M. de Villepin, le

27 juillet, à l'occasion de sa conférence de presse, « il y a deux façons de faire de la politique : la première est la stratégie de l'épileur de chenilles, selon l'expression de René Char, chaque fois que l'on enlève un poil, c'est compliqué, on débat et tout s'envenime. Moi, je ne me bats pas pour un poil, mais pour l'intérêt général de la France » (*Le Monde*, 29-7 et 8-5).

– *Fidélité*. « À 27 ans, j'ai fait une rencontre, Jacques Chirac, et je lui ai voué une fidélité », a rappelé M. de Villepin sur RTL, le 4 septembre (*Le Figaro*, 5-9) (cette *Chronique*, n° 114, p. 167).

– *Responsable de la défense nationale*. M. de Villepin a donné l'ordre, le 28 septembre, à la gendarmerie d'élite, d'arraisonner, au large du port de Bastia, le navire *Pascal Paoli* détourné à Marseille, la veille, par des membres du syndicat des travailleurs corses à l'annonce de la privatisation de la SNCM (*Le Monde*, 30-9).

– *Services*. Le secrétariat général des Affaires européennes (SGAE) a succédé, le 20 juillet, au SGCI, au sigle mystérieux autant que laborieux. Le SGAE est appelé logiquement à assurer le secrétariat du comité interministériel sur l'Europe (*La Lettre du gouvernement*, n° 187, 28-7, p. 3). Reste à venir la transcription décrétale.

– *Tradition restaurée*. À l'opposé de son prédécesseur (cette *Chronique*, n° 109, p. 155), M. de Villepin, en voyage officiel au Maroc, a refusé, le 27 septembre, de répondre à une question, au cours d'une conférence de presse, relative au détournement susmentionné du car-ferry : « Je n'évoque pas les dossiers franco-français à l'étranger » (*Le Figaro*, 29-9).

– *Suppléance du chef de l'État*. M. de Villepin a présidé, en lieu et place du chef de l'État empêché, le conseil des ministres, le 7 septembre (*Le Monde*, 9-9). Il a conduit la délégation française au sommet mondial de l'ONU, à l'occasion du 60^e anniversaire de l'organisation, à New York; M. Chirac devant renoncer provisoirement à se déplacer en avion. Le Premier ministre est intervenu, après concertation avec celui-ci, le 14 septembre, devant l'Assemblée générale (*ibid.*, 16-9).

210 V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Collaborateurs*. Deux anciens membres du gouvernement Raffarin ont trouvé refuge à l'Élysée, selon une pratique habituelle: M^{me} Montchamp, en qualité de chargée de mission (arrêté du 25 juillet) (*JO*, 26-7, @1) et M. de Saint-Sernin (arrêté du 16 septembre) (*JO*, 17-9, @1), conseiller chargé des Affaires institutionnelles et parlementaires.

– *Condition*. Au lendemain de l'échec référendaire du 29 mai, le président Chirac a affirmé, le 14 juillet: «Je ne me suis pas senti humilié. Quand je suis à l'extérieur de la France, je ne me sens absolument pas en défense, je me sens sûr de moi... J'ai puisé dans le message des Français... une énergie, une ambition nouvelles» (*Le Figaro*, 15-7).

– *Conjointe*. Dans un entretien accordé à *Paris-Match*, le 21 juillet, M^{me} Chirac a déclaré que le chef de l'État annoncera «quand il le jugera utile» son choix sur une éventuelle candidature à l'élection

présidentielle de 2007. «C'est une décision qui lui appartient et à lui seul.» En sa qualité de représentant du président de la République (la seule disposition institutionnelle la concernant, à bien y réfléchir), elle a accueilli, le 24 août à Notre-Dame-de-Paris, à l'occasion de la cérémonie organisée à la mémoire des victimes martiniquaises d'un accident d'avion, le Premier ministre et la quasi-totalité des ministres (*Le Monde*, 26-8). Car si, en principe, les rangs et préséances ne se délèguent pas, l'exception vise le représentant du chef de l'État (art. 13 du décret du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques) (cette *Chronique*, n° 52, p. 191).

Dans le cadre d'une élection législative partielle, M^{me} Chirac a participé, le 15 septembre, à la campagne de M. Woerth (ancien secrétaire d'État du gouvernement Raffarin), en se rendant à Chantilly (Oise). «Femme de fidélité», selon sa définition, elle est apparue aussi une femme de conviction en déclarant: «Les Chirac attaquent!» (*Le Monde*, 17-9) (cette *Chronique*, n° 115, p. 207).

– *Comité de sécurité intérieure*. Un projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme a été mis en chantier, à l'issue de la réunion le 26 juillet, pour faire suite aux attentats de Londres (*Le Monde*, 28-7).

– *Conseil restreint*. Le président a réuni, le 20 septembre, un conseil consacré à l'emploi (*Le Figaro*, 21-9).

– *Hospitalisation*. On a appris le 3 septembre que le président Chirac avait été hospitalisé la veille en fin de journée au Val-de-Grâce dont un communiqué indiqua, le 4, qu'il avait eu «un léger accident vasculaire» (*Le Monde*, 4/5-9) et confirma le lendemain «l'évolution

favorable» de son état. L'Élysée précisa qu'il avait reçu, outre le Premier ministre, ses collaborateurs, dont le secrétaire général, pour arrêter l'ordre du jour du conseil des ministres du 7. Sorti comme prévu une semaine plus tard, le 9 septembre, le chef de l'État déclara que les médecins lui avaient recommandé « pendant une semaine d'être raisonnable » (*ibid.*, 11/12-9).

Le président du Conseil de l'ordre des médecins, M. Jacques Roland, a mis en cause la communication officielle dans un entretien à *La Croix*, le 7 septembre. Sur la précédente hospitalisation présidentielle, celle de François Mitterrand en juillet 1994, cette *Chronique*, n° 72, p. 183. V. *Conseil des ministres*.

– *Instructions*. À l'annonce des attentats de Londres, le 7 juillet, M. Chirac qui participait aux travaux du G8 à Gleneagles (Écosse), a demandé au Premier ministre « de renforcer les dispositifs de sécurité et la coopération en matière de terrorisme » (*Le Monde*, 9-7).

Au conseil des ministres, réuni le 20 juillet, le président de la République a enjoint aux ministres de s'impliquer personnellement dans la transposition de directives communautaires ressortissant à leur domaine d'action (*BQ*, 21-7).

– *Interventions*. Le chef de l'État s'est rendu, le 6 juillet, devant le CIO à Singapour pour soutenir la candidature de Paris à l'organisation des JO de 2012 (*Le Monde*, 8-7). En visite officielle à Madagascar, au nom de la France, il a fait acte de repentance pour la répression de 1947, le 21 juillet (*ibid.*, 23-7). Au plan interne, il a participé le 18 juillet à Rochefort (Charente-Maritime) au 30^e anniversaire du Conservatoire du littoral. Puis, il a témoigné, le 24 août, à Fort-de-

France, de la solidarité nationale aux victimes martiniquaises d'un accident aérien (*ibid.*, 26-8). À Reims (Marne), le 30 août (*Le Figaro*, 31-8), il s'est prononcé en faveur des énergies non polluantes, en présence de MM. de Villepin et Sarkozy.

– *Mise en cause ? V. Responsabilité du gouvernement*.

– *Statut pénal*. La Cour de cassation a déclaré irrecevable, le 22 septembre, le pourvoi formé contre le non-lieu rendu dans l'affaire des « frais de bouche » de la mairie de Paris. Après que la chambre de l'instruction de la cour de Paris eut confirmé l'ordonnance rendue en ce sens par le juge d'instruction, la Mairie de Paris avait renoncé à se pourvoir en cassation (cette *Chronique*, n° 113, p. 243), mais un avocat à l'origine de plusieurs procédures contre le chef de l'État avait prétendu se substituer à elle (*BQ*, 23-9).

– *Sur le référendum*. Le président Chirac a estimé, le 14 juillet, que le référendum devait « être plus fréquemment utilisé sur de grandes questions » (site internet) (v. *Référendum*).

– *Vacances métropolitaines*. Le président Chirac s'est rendu au fort de Brégançon (Var), tandis que M. de Villepin séjournait à Arradon dans le golfe du Morbihan (cette *Chronique*, n° 112, p. 210).

V. *Conseil des ministres*. *Gouvernement*. *Ministres*. *Référendum*.

QUORUM

– *Article 61 RAN*. La vérification du quorum, demandée par le président du groupe socialiste, le 6 juillet, avant le vote de deux amendements de suppres-

sion d'un article de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, s'étant révélée négative, la séance a été suspendue une heure et les deux amendements repoussés à la reprise (p. 4420). Précédemment, le vote sur la question préalable opposée au projet d'habilitation à prendre par ordonnances des mesures d'urgence pour l'emploi, le 28 juin, avait également fait l'objet d'une vérification du quorum dans les mêmes conditions (p. 4064).

RÉFÉRENDUM

212

– *Bibliographie*. H. Portelli, « Le référendum du 29 mai 2005 sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe », *Regards sur l'actualité*, n° 313, *op. cit.*, p. 53; J. Robert, « Un gâchis référendaire », *RDP*, 2005, p. 839; CSA, « Le respect du pluralisme dans le cadre de la campagne en vue du référendum du 29 mai 2005 » (rapport), *La Lettre du CSA*, n° 186, juillet, p. 5.

– *Commentaire présidentiel*. « Vous me demandez si je regrettais d'avoir fait un référendum, je vous dis tout de suite non », a déclaré le président Chirac le 14 juillet, à propos de la consultation du 29 mai, précisant : « Je ne me suis pas senti humilié » car, « au-delà des problèmes de personnes, il faut s'interroger sur le message » des Français « qui ont exprimé des attentes, des inquiétudes... » (*Le Monde*, 16-7).

– *Recours*. V. *Président de la République*.

– *Vote des Français établis hors de France*. Conformément à l'article 20 de la LO 76-97 du 31 janvier 1976, modifiée par la LO 2005-821 du 20 juillet (JO, 22-7), l'inscription s'effectue désormais

sur une liste électorale consulaire. On n'aura garde d'oublier qu'il s'agit d'une rare disposition légale permanente en matière référendaire.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. G. Carcassonne, « La République au banc d'essai », *Le Point*, 15-9; M. Caron, *Les Idées constitutionnelles de Pierre Mendès France à l'épreuve de l'histoire*, Mémoire DEA droit public interne, Paris I, 2005; « Élysée, Sénat : des institutions en panne », *Le Monde*, 14-7.

– *Notes*. Cl. Durand-Prinborgne, sous CE, 16 mars 2005, *Ministre de l'Outre-mer c. gouvernement de Polynésie française* (inapplication de la loi du 9 décembre 1905), *AJDA*, 2005, p. 1463; O. Guillaumot, *RFDC*, 2005, p. 631.

– *Fête nationale*. Des troupes brésiliennes ont été invitées au défilé sur les Champs-Élysées, tandis qu'un groupement aérien européen les survolait (*Le Figaro*, 14-7) (cette *Chronique*, n° 112, p. 211).

– *Sur le régime*. À la suite des critiques de M. Sarkozy à l'égard du chef de l'État, exprimées le 14 juillet (v. *Ministres*), le président Debré a répliqué sur Europe 1, trois jours après, en estimant que le ministre-président de l'UMP « ruine l'action du gouvernement auquel il appartient... Je n'arrive pas très bien à comprendre. Que veut le ministre de l'Intérieur ? » s'est-il interrogé, avant d'affirmer : « À force, pour un ministre, de systématiquement dénigrer le président de la République, de contester son autorité, de miner son action, on met en cause les institutions mêmes de la V^e République... construite autour du président de la République » (*Le Monde*,

19-7) (cette *Chronique*, n° 114, p. 191). Quant à M. Sarkozy, après avoir dénoncé « un petit nombre de personnes dans la majorité » qui « veulent faire se fâcher les montagnes », il a indiqué, à propos de M. Chirac, qu'il avait « toujours respecté sa personne et sa fonction... Les Français savent très bien que c'est lui le patron, l'inspirateur » (*Libération*, 19-7).

– *Tradition discutée.* Le rituel, depuis François Mitterrand, de l'intervention présidentielle le jour de la fête nationale a été contesté par M. Sarkozy, au point de le considérer comme inutile « alors que les Français sont en vacances » (*Le Monde*, 15-7) (v. *Ministres. Responsabilité du gouvernement*).

– *Article 49, alinéa 2 C.* Le groupe socialiste a déposé le 1^{er} juillet une motion de censure dénonçant « la responsabilité du président de la République et du gouvernement dans ce qu'il faut appeler une crise de régime » et affirmant que « la cohérence politique voudrait que la censure s'exerce contre le premier responsable de cette crise de régime », mais que la Constitution ne le permet pas et que « l'Assemblée nationale n'a d'autre choix que de censurer le gouvernement qui met en œuvre les directives présidentielles ». Discutée le 5 juillet, elle a recueilli 174 voix (S, C et R, et 6 NI), la majorité requise étant de 289 voix (p. 1309).

V. Ministres.

SÉNAT

– *Bibliographie.* Sénat (service de la séance), « Le bilan de la séance publique pour la session ordinaire 2004-2005. I », 2005.

– *Composition.* MM. Fillon et Raffarin (UMP) ont recouvré leur siège, le 18 septembre (cette *Chronique*, n° 112, p. 197). M. Pointereau (UMP) a été élu dans le Cher (*JO*, 20-9).

– *Offense et défense.* Dans la perspective du retour de M. Raffarin au Palais du Luxembourg, M^{me} Ségolène Royal, députée (S) et présidente du conseil régional de Poitou-Charentes, a déclaré le 14 septembre sur Canal + : « Il faudrait supprimer le Sénat. C'est un anachronisme démocratique insupportable. » Le président Poncelet a jugé inadmissible, dans un communiqué de ce jour, « qu'une parlementaire insulte une institution fondatrice de notre démocratie et indispensable à l'équilibre de nos institutions » (*BQ*, 15-9) (cette *Chronique*, n° 86, p. 216).

V. *Commissions. Congrès du Parlement. Élections. Parlementaires.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Clôture.* Le décret présidentiel du 13 juillet (*JO*, 14-7) a mis fin à ladite session (cette *Chronique*, n° 115, p. 212). À l'occasion de son discours de fin de session, le président Poncelet a ironisé, le 6 juillet, sur « la session complémentaire... un désaveu cinglant du prétendu bien-fondé de la session unique devenue session permanente » (*BQ*, 7-7).

V. Assemblée nationale. Sénat.

VOTE

V. *Contentieux électoral. Élection présidentielle. Référendum.*

VOTE BLOQUÉ

– *Retrait*. En application de l'article 44, alinéa 3 C, le ministre des Petites et Moyennes Entreprises, a demandé, le 6 juillet, la réserve d'un amendement de suppression de l'article 22 du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises (article allégeant la fiscalité patrimoniale); le président lui ayant

demandé si la réserve concernait également un autre amendement similaire, M. R. Dutreil a retiré sa demande. Le président déclara que les deux amendements pourraient être mis aux voix par un seul vote et le président du groupe socialiste demanda alors la vérification du quorum, après suspension de la séance, les deux amendements ont été rejetés (p. 4420). V. *Quorum*.

SUMMARIES

MAURICE GARDEN

The History of the Street

The street has never been a strong inspiration for historians although it has been a fundamental constitutive element since the beginning of the city. The street is first an organized space, lined with buildings that form the customary living surroundings. It is also the privileged setting of exchanges, trade and neighborhood solidarities. As the street is the theatre of power struggles, its history also carries a strong symbolic value. 215

DANIELLE TARTAKOWSKY

When History is Made in the Street

After the defeat of the Paris Commune, the street ceased to make or destroy governments. The street demonstrations that did remain major historical events, such as those of 1936 and 1968, drew their strength from the previous history that had shaped them. As both carriers and transmitters of a history whose emotional and stirring values they have tapped, they have emerged as powerful carriers of living memory and as the occasion of a brief encounter between individual and collective history.

SAMUEL HAYAT

The Republic, the Street, and the Ballot Box

As the Republic was born in the street, the republicans in power in the nineteenth century could not simply repress all its manifestations without distinction. They therefore constructed the activist street as a place of factious subversion when it refused to accept a subordinated relationship with the established power. “Universal” suffrage became

the only legitimate form of political expression, thus making the street both superfluous and suspicious.

CHRISTINE CADOT

**A “Natural” Geography of Politics:
the Streets of Paris and Washington D.C.**

216 The street reflects the abstract characteristics of the body politics: it is as such a space where politics and morals are grounded. Comparing the curving lines of European streets, result of centuries of history, to the American gridiron, symbol of the historical consciousness of a new beginning, leads us to explore the elaboration of an ideology, relying on geometry, in order better to oppose the New World and Old Europe.

After the beginning of the French and American Revolutions, the design of the streets of Paris and Washington D.C. illustrates the difficulty to conceive the urban space of the tabula rasa, and national regeneration when the latter is confronted with the assertion of the necessary split between the Old and the New World. We carry out our study within the broader framework of the ideological process of the naturalisation of politics.

PAUL CASSIA

The Law of the Street

The law, as it applies to the street, is characterized by the constant search for a balance between the respect of fundamental civil liberties, such as the right to move and to park, and the restrictions of these liberties imposed on certain users of the street in order to facilitate the circulation or the parking of other users. Users are extremely numerous and diverse, be they store owners, car drivers, pedestrians or dog owners, and therefore the proper balance between authorization and prohibition fluctuates according to time and space. To the diversity of users must be added the diversity of the authorities in charge of regulating the circulation, the occupation and utilisation of the street.

GEORGES KNAEBEL

The Street as Memory and Writing of Politics

As the result of a political decision, street names represent most of the time conventions that have little relation to the street itself. On the contrary, celebrations beginning with “Here...” refer to the street as a concrete reality. The street offers a context to the message and modifies its interpretations. The institutional branding monopolizes the inscription of collective memory and Republican themes in the public space. Popular expression is enclosed in limited and regulated spaces, or takes refuge in interstices.

NICOLAS MARIOT

Does a Shiver a Demonstration Make?

217

It is customary to claim that the integrative efficiency of mass gatherings is the result of the emotions felt by the participants. “Shivering” is supposed to unite consciences or even to be the crucible of civic engagement. These are the arguments of commentators who observe students demonstration with tenderness. The article tries to qualify this argument by questioning the idea according to which street demonstrations, given their collective nature, promote socialization.

ROLAND CASTRO

The Street and Social Segregation

The street is a value and should be conceived as a public good. However the city, and the misery it brings about, has killed the street. To day access to the street is what the poorest lack. In front of the dangers of bad cities, the idea of a good city open to all has become a major political stake. We should propose to build magnificent cities, because improving the aspect of cities helps build the visible dignity of each citizen and offer to all a right to urbanity.

MICHÈLE JOLE

The Festive Street

The festive street refers as much to the notion of atmosphere, of ways of being as to that of a manifestation linked to a special date. It is a sort of crystallization of the many expectations of different actors and groups who appropriate certain streets and certain public places for play activities or demonstrations. Contradictory motivations (commercial, political, associative) may cooperate in the street and lead to the symbolic reconstruction of a space, such as the Canal Saint-Martin, which can eventually function as a space of pure “spectacle”.

218 DAVID MANGIN

The Franchisee Street or the Non-Street

In order to achieve the goals of a lesser dependence on the automobile in daily life (access to schools, to public transportation, to neighborhood stores) and to create a more diversified real estate market, it is necessary to oppose the reticulate “walking city”, made of a hierarchy of thoroughfares connected to the existing streets, to the “franchisee city” as it is emerging today with the multiplication of security zones. The latter cannot be opposed solely with an ideological argument about the damaging effects of community withdrawal or by the denunciation of the illusions of an approach based exclusively on security. Experience indicates that it is necessary to convince the elected officials, the voters, the users and the professionals that organized enclaves – that are not limited to residential spaces such as gated communities – have direct consequences on the life of the city since they impose lengthy bypass routes in order to reach daily services.

CHRONICLES

ÉRIC PERRAUDEAU

French People in the European Mirror.

The 29 May 2005 referendum

« LETTER FROM GERMANY »

ADOLF KIMMEL

The early elections to the Bundestag of 18 May 2005 :

a turning point in German politics

PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT

AND CÉLINE HISCOCK-LAGEOT

Foreign Chronicles (July 1st-September 30, 2005)

219

PIERRE AVRIL ET JEAN GICQUEL

French Constitutional Chronicle (July 1st-September 30, 2005)

© « POUVOIRS », JANVIER 2006

ISSN 0152-0768

ISBN 2-02-084625-X

CPPAP 59-303

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL

IMPRESSION : NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A. À LONRAI

DÉPÔT LÉGAL : JANVIER 2006. N° 84625 (06-XXXX).

IMPRIMÉ EN FRANCE

